



## **Séance du Conseil municipal**

(Exécution des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

**14 décembre 2017 | 18h30**

Salle des séances | Hôtel de Ville

# Conseil municipal

Ordre du jour | 14 décembre 2017 | 18h30

Salle des séances | Hôtel de Ville

## Monsieur Moyse Joachim

- 1 - Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2017
- 2 - Administration générale - Décisions du Maire
- 3 - Finances communales - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et de la Restauration municipale - Budget Primitif 2018
- 4 - Finances communales - Budget de la Ville - Détermination des taux d'imposition de l'année 2018
- 5 - Finances communales - Budgets du Rive Gauche, du Centre communal d'action sociale et de la Restauration municipale - Subvention de fonctionnement de l'année 2018
- 6 - Finances communales - Renouvellement du contrat de carte achat public
- 7 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 1 543 449 € - ESH Le Foyer Stéphanois - Réhabilitation de 48 logements - Immeuble Naurouze - rue de la Tarentaise
- 8 - Finances Communales - Décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Nomenclature des fournitures et services 2018
- 9 - Occupation du domaine public par des terrasses, étalages, équipements de commerce et objets divers - Création de tarifs
- 10 - Prix des services publics locaux pour 2018 - Création de tarifs pour les marchés municipaux
- 11 - Refacturation de charges fonctionnelles - Convention entre la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et le Centre communal d'action sociale
- 12 - Programme d'investissement 2018 - Demande de participation de la Métropole-Rouen-Normandie au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC)

13 - Maison de justice et du droit de Saint-Étienne-du-Rouvray - Permanences d'informations juridiques sur le droit des étrangers - Convention avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Seine-Maritime (CIDFF 76)

14 - Maison de justice et du droit de Saint-Etienne-du-Rouvray - Permanences d'informations juridiques sur le droit des femmes et des familles - Convention avec le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles de Seine-Maritime (CIDFF 76)

15 - Maison de justice et du droit de Saint-Etienne-du-Rouvray - Permanences d'information et entretiens - Conventions avec l'association Trialogue

16 - Maison de justice et du droit de Saint-Etienne-du-Rouvray - Permanences de conseil juridique - Convention avec l'Ordre des avocats du Barreau de Rouen

17 - Tranquillité publique - Demande de subvention - Installation de caméras sur le secteur Robespierre

18 - Prévention spécialisée - Association stéphanaise de prévention individuelle et collective (Aspic) - Nouvelle convention 2018-2021

19 - Prévention spécialisée - Association stéphanaise de prévention individuelle et collective (Aspic) - Subvention exceptionnelle

20 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation - Collège Maximilien-Robespierre - Subvention action «collégiens citoyens »

21 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation - Collège Louise-Michel - Subvention action «collégiens citoyens »

22 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation - Collège Pablo-Picasso - Subvention action «collégiens citoyens»

23 - Approbation du rapport de la Commission local d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

24 - Contournement Est - Autorisation d'ester en justice

25 - Conseil d'administration du Foyer Stéphanaise - Désignation d'un représentant

### **Madame Goyer Francine**

26 - Personnel communal - Créations / Suppressions / Transformations de postes

27 - Personnel communal - Renouvellements d'engagements d'agents contractuels et fixation de leurs rémunérations

28 - Personnel communal - Conditions d'avancement de grade - Les ratios

29 - Personnel communal - Comité des œuvres sociales - Convention d'objectifs et Subvention de fonctionnement 2018

### **Monsieur Fontaine David**

30 - Affaires scolaires - Périmètre scolaire - Affectation des rues de la Mare Sansoure et André-Babin

31 - Affaires scolaires - Subventions pour classes transplantées

### **Monsieur Gosselin Jérôme**

32 - Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2018 - Etat - DRAC de Normandie

33 - Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention - Etat - DRAC de Normandie - Actions culturelles 2018

34 - Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2018 - Région Normandie

35 - Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2018 - Département de la Seine-Maritime

36 - Centre culturel le Rive gauche - Licence d'entrepreneur de spectacles - Désignation temporaire

37 - Contrat partenaires jeunes - Renouvellement de la convention 2017-2018

### **Monsieur Rodriguez Michel**

38 - Affaires sportives - Subventions UNSS collèges et lycée - Saison 2016-2017

39 - Affaires sportives - Full contact stéphanois - Subvention affectée à la formation des bénévoles

40 - Affaires sportives - Full contact stéphanois - Subvention exceptionnelle

41 - Affaires sportives - Agglo sud volley ball 76 - Subvention exceptionnelle

42 - Affaires sportives - Judo club stéphanois - Subvention exceptionnelle

43 - Centres socioculturels - Règlements intérieurs des Centres socioculturels

44 - Vie associative - Convention association Solidarité espoir recherche - Téléthon 2017

45 - Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association Just Kiff Dancing

**Madame Atif Najja**

46 - Développement social - Association Culture et partage - Attribution d'une subvention

**Monsieur Le Cousin Pascal**

47 - Voirie communale - Quartier Seguin - Dénomination de voie



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2017  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Etaient excusés :**

Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'approuver le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16243-DE-1-1



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2017**

L'An deux mille dix sept, le 19 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Jocelyn Chéron.

### **Secrétaire de séance :**

Jocelyn Chéron

### **Monsieur le Maire ouvre la séance**

Il procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance, Monsieur Jocelyn Chéron, ce que le Conseil municipal accepte.

*Monsieur le Maire : Nous allons commencer ce Conseil municipal en indiquant que le contexte de rentrée est particulièrement terrible par rapport à un certain nombre d'annonces gouvernementales réalisées dans le cours de cet été et plus récemment encore. J'invite donc les différents groupes à faire part de leurs avis et à tenir des propos relatifs à cette situation qui impacte directement le territoire local et le territoire stéphanois.*

*Monsieur Vézic : Monsieur le Maire, cher(e)s collègues,  
Après une série d'attaques de multiples natures faites aux collectivités territoriales, le gouvernement libéral Macron-Philippe doit désormais faire face à une grande transpartisane des élus locaux (départs successifs des présidents de régions lors de la conférence des territoires, fronde collective au congrès des HLM ... et j'en passe !)  
Pas plus tard que ce lundi, plus de 250 élus locaux réunis aux états généraux de la politique de la Ville ont signé collectivement « l'appel de Grigny » contre l'étranglement programmé et entamé des collectivités territoriales.*

*Alors que les dotations de nos communes ne cessent de baisser, l'exécutif entend nous imposer, par toute une série de mesures, une véritable cure d'austérité.*

*Cette politique est clairement identifiée par la population. C'est une politique de classes, une politique de riches.*

*En même temps que l'on supprime l'ISF et que l'on rend 400 millions d'euros à ses 1 000 premiers contributeurs, on retire 5 € d'aide au logement aux personnes les plus précaires (soit un total de 400 millions d'euros sur l'année). En même temps que nos services publics de proximité subissent des réductions drastiques d'enveloppes, on défiscalise les dividendes, etc.*

*Les élu.e.s communistes restent attentifs et intransigeants : les services publics sont la dernière richesse de ceux qui n'ont rien. Priver nos Régions, Départements et communes de leur dû, c'est mettre à mal nos écoles, détruire notre tissu associatif et affaiblir notre système de santé à travers ses hôpitaux. Nous pouvons aisément résumer le projet de ce gouvernement ni de gauche, ni de droite : moins d'égalité pour plus de compétitivité.*

*En cette journée de mobilisation interprofessionnelle contre la loi travail XXL et son monde, nous mettons un point d'honneur à dire que les cartes ne sont pas battues et que de même que, dans le passé, les manifestations ont su faire reculer les gouvernements sur un certain nombre de mesures, de même, elles ne sont pas vaines aujourd'hui. A Saint-Etienne-du-Rouvray, nous avons la chance de nous être dotés d'un député qui saura se faire écho de ces luttes.*

*Attachés à un certain sens du commun, nous restons aux côtés des associations, des acteurs du logement social, des salariés, des fonctionnaires et de toutes les victimes de ces politiques fragilisant toujours plus la part la plus pauvre de la population. Nous sommes les 99 %.*

*Enfin, au nom des 99 %, nous sommes en droit de nous poser des questions :*

- Lorsque l'on connaît l'effet désastreux des politiques du tous propriétaires, quelle volonté y a-t-il derrière la vente des HLM français ?
- Lorsqu'un Français sur trois renonce à se soigner faute d'argent, à qui profite le démantèlement des centres hospitaliers publics ?
- A qui profiteront la réduction de délai de recours aux prud'hommes, le renforcement du rôle des branches et les référendums internes à l'entreprise à l'initiative de l'employeur ?

*A une politique de riches, par des riches, pour les riches ou plutôt premiers de cordée, il faut une riposte politique proportionnelle à la violence sociale provoquée.*

*Monsieur Brière : Saint-Etienne-du-Rouvray vraiment à gauche dénonce la politique générale du gouvernement qui va demander aux collectivités territoriales 13 milliards d'économies sur le fonctionnement, plus la baisse progressive des rentrées fiscale liées à la taxe d'habitation. Seul 20 % des ménages paieront désormais cette taxe. Quid des rentrées financières pour les collectivités territoriales ? La contractualisation sur la DGF est un chantage aux communes : soit vous baissez vos dépenses de fonctionnement, soit on vous baisse votre DGF d'autant. C'est la casse fortement accélérée des services publics au profit des riches et des banquiers. Pour Saint-Etienne-du-Rouvray, la situation est inquiétante pour l'avenir proche, pour nous, il ne peut être question de mettre en danger les missions essentielles des services publics de la commune.*

*Madame Hamiche : Le programme de Macron n'épargne personne, des étudiants aux retraités, des contrats aidés aux assurés sociaux, des chômeurs-précaires aux locataires, des salariés aux malades ...*

*120 000 suppressions d'emplois sont annoncées dans la Fonction Publique. La nouvelle « loi travail », c'est en fait la loi « Chômage et précarité » ! Avec le CDI de chantier, toute personne peut être embauchée pour une tâche précise, même pour une heure par semaine pendant seulement quelques mois, voire même pour une heure tout court. Il est renouvelable à l'infini : le CDI actuel disparaît. On peut imaginer des contrats renouvelés heure après heure, des journées de 12 à 16 heures de travail avec plusieurs contrats et terminé le paiement d'heures supplémentaires ! Des accords d'entreprises pourront être moins favorables que les conventions collectives et modifier l'organisation du travail, pause des congés payés, supprimer des primes, ... : le patron pourra imposer ce qu'il veut. C'est la fameuse inversion des normes !*

*Cerise sur le gâteau pour les patrons : la suppression des défenses et des protections des salarié-e-s (comités d'entreprise, comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, délégué du personnel) et la division au moins par deux des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif. C'est open bar pour les patrons ! Ils embauchent avec le contrat qu'ils veulent et le licenciement est rendu plus facile et moins coûteux !*

*Macron organise le plus grand plan de licenciement de l'histoire en licenciant 260 000 emplois aidés dans les secteurs essentiels à la cohésion sociale. Sans aucun préavis, ni indemnité, ni reclassement ! Les associations sont les plus touchées ... Leurs subventions diminuent et elles n'ont plus les moyens de fonctionner. C'est une catastrophe sociale et dans notre commune, nous sommes particulièrement touchés. C'est 120 000 suppressions d'emplois qui sont annoncées dans la Fonction publique. Avec la baisse des APL, c'est 5 € par mois de moins par étudiants et familles pauvre, soit*

350 millions d'économie. De l'autre côté, en supprimant une partie de l'impôt sur la fortune (ISF), Macron redonne 2 milliards aux plus riches, soit 6 fois plus. Avec la hausse de la CSG, même manœuvre : le gouvernement prend à certain-e-s (retraité-e-s) pour donner aux autres (entreprises).

Bientôt se profile l'attaque contre l'assurance chômage, les retraites et la formation professionnelle.

Alors, il n'y a qu'une solution pour faire reculer ce gouvernement : lutter toutes et tous ensemble, jeunes, chômeurs, salariés, retraités, sur nos lieux de travail et d'étude et dans nos quartiers. De cette société-là, ultra précaire, sans solidarité, violente pour les plus démunis, ce que nous prépare Macron, on n'en veut pas ! Depuis la rentrée, la participation massive aux journées de grève a clairement montré la volonté de lutte unitaire et reconductible de la base. C'est pourquoi, il est temps de s'organiser pour créer les conditions d'une grève générale qui bloque l'économie ...

Monsieur Langlois : Evidemment, nous souscrivons à tout ce qui vient d'être dit, décliné sous de nombreux points :

- notamment la lamentable affaire de la suppression des emplois aidés qui, en plus de supprimer des emplois à des gens qui en ont besoin, rendent des services, là où ces gens travaillaient,
- les hôpitaux (ex CHU de Rouen) qui vont encore montrer à quel point la lutte contre les dépenses publiques et l'encadrement des dépenses publiques est néfaste
- les collectivités locales pour lesquelles les dotations sont menacées. Même la façon de dépenser l'argent est menacée puisque les villes seront punies si elles ont trop de régions directes. C'est bien de cela dont il s'agit.
- par rapport aux salaires et aux conditions de travail, nous voyons bien ce qui attend les fonctionnaires qu'ils soient d'Etat, hospitaliers ou territoriaux.

Les attaques n'ont pas démarré avec Macron, elles continuent depuis 20 ans. Elles ont été accélérées avec Sarkozy, amplifiées avec Hollande et là elles sont encore plus brutales et plus fortes que d'habitude mais elles ont une cohérence qui est celle des traités européens ; C'est-à-dire les choix faits il y a 30 ans avec Maastricht et l'euro qui nous conduisent à cette situation malgré le NON français au traité constitutionnel européen en 2005, contourné au parlement par un vote antidémocratique, qui a contredit le peuple souverain. S'il y a un prolongement politique qu'il faut donner à cette politique de classe, menée en France mais également dans tous les pays européens, il faut peser la question des traités et je pense que dans un débat politique, il faudra continuer de replacer ces questions dans ce cadre-là. Je ne sais pas si vous avez regardé « Germinal » dimanche soir, mais on y voit bien ce qu'est une politique de classe. Ce n'est pas seulement les ouvriers qui veulent se défendre mais c'est les capitalistes qui veulent et volent tout. Le film résonnait particulièrement à la situation sociale actuelle en France et en Europe. Si nous ne nous défendons pas le plus fort possible, nous risquons de perdre beaucoup comme les mineurs ont perdu.

Monsieur Morisse : En 2016, le groupe socialiste dénonçait une certaine façon de faire. Aujourd'hui ça s'accélère. C'est une véritable politique de droite qui pénalise les classes moyennes. Ce sont des attaques aux droits fondamentaux et au milieu associatif. Je ne reprendrai pas tout ce qui a été dit mais je pense qu'il faut se mobiliser et que le début de la mobilisation est peut-être dans les 4 motions qui nous sont proposées sur la table.

*Monsieur Rodriguez : Je souhaiterais intervenir sur les contrats aidés. Je ne sais pas si je fais partie des Français, qui sont fainéants, cyniques et extrémistes. Je ne sais pas si je fais partie des Français, qui détestent les réformes. Je ne sais pas si je fais partie des gens, qui ne sont rien. Je n'ai pas de « costard » ... Ce sont là les propos de Monsieur Macron. Mais je ne comprends rien sur les Contrats aidés.*

*En 2016, il y avait 456 000 contrats, en 2017 on arriverait, avec la décision gouvernementale, à 310 000 et pour 2018, la ministre du travail annonce 120 000 et le premier ministre dit 200 000 contrats.*

*Le coût en 2016 était de 4,2 milliards d'euros et en 2018, il sera de 1 milliard d'euros. Cela représente ce que l'on réduit au niveau de l'impôt sur la fortune*

*Il y a des contradictions. J'ai lu le dernier rapport de la cour des comptes sur les contrats aidés. Il conclut sur les contrats aidés non marchands en disant qu'ils « ont une faible efficacité pour le retour à l'emploi malgré leur coût élevé pour les finances publiques ». Cet argument est repris par la ministre du travail qui dit : « La mesure d'efficacité n'est pas très grande parce que cela marche le temps du contrat aidé mais cela ne garantit pas la suite. ».*

*En mars 2017, la DARES (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques), qui est un organisme qui dépend du ministère du travail et de l'emploi, faisait un bilan sur les contrats aidés. En introduction, elle indique : « A court terme, les contrats aidés, particulièrement ceux du secteur non marchands, permettent de soutenir efficacement l'emploi. Ainsi on estime que 21 000 emplois ont été créés en 2015 grâce à l'augmentation du nombre de contrats aidés : 13 000 dans le secteur non marchand, 4 000 dans le secteur marchand, 4 000 dans les structures de l'insertion par l'activité économique. En conclusion, elle indique : « L'utilisation des contrats aidés, notamment dans le secteur non marchand, peut soutenir l'emploi à court terme. Accroître le nombre de contrats aidés en période de ralentissement économique a des effets favorables sur l'emploi et le chômage. Dans le secteur marchand, un ciblage étroit des bénéficiaires peut permettre de réduire les effets d'aubaine et d'agir sur la file d'attente face au chômage. Les anciens bénéficiaires sont plutôt satisfaits de leur passage dans ce dispositif. 6 mois après leur sortie du CUI (contrat unique d'insertion), 74 % des anciens bénéficiaires trouvaient que le contrat aidé leur avait permis de se sentir utile et de reprendre confiance et cela particulièrement pour les bénéficiaires d'un contrat non marchand. L'opinion des bénéficiaires varie bien sûr selon leur situation au moment de l'enquête. 6 mois après, les 2/3 des sortants, en emploi, considèrent que leur situation s'est améliorée contre seulement 17 % de ceux qui étaient au chômage au préalable. » Voilà deux positions : d'un côté celle de la ministre du travail et du Président de la cour des comptes et de l'autre côté, un organisme du ministère du travail qui donne une position contraire.*

*J'ai lu avec attention ce qu'ont pu dire les uns et les autres, représentants des associations des maires de France, etc., tous s'insurgent contre la réduction drastique qui va se mettre en place sur les contrats aidés. De toute évidence, cet accompagnement pour certaines personnes en difficulté peut être un passage vers l'emploi nécessaire. Je crois aussi, tout comme le Président de l'association des maires de France que c'est un amortisseur social, pour la personne qui se trouve en contrat aidé mais aussi pour les associations qui vont être touchées et qui agissent dans le lien social et également pour les collectivités. Par la disparition de ces contrats aidés, ce sont des services qui ne*

*seront plus rendus. Je trouve cette position dramatique. Je finis par croire davantage la DARES dans son analyse. J'en arrive évidemment à la même conclusion que mes prédécesseurs. Je ne peux que regretter cette disparition des contrats aidés.*

*Monsieur le Maire : Voilà un premier tour d'horizon de vos différentes formations qui montre à quel point ce Conseil municipal est résolument ancré à gauche et comment nous pouvons nous rassembler sur les constats que vous venez de formuler les uns et les autres. Il est effectivement important de rappeler que c'est une politique de droite qui est menée à l'heure actuelle et qui engendre des dégâts. Au premier rang, puisque nous sommes concernés au niveau local par ces impacts, il est clair que, les collectivités locales, qui rendent un service public envers les populations, notamment à Saint-Etienne-du-Rouvray, particulièrement modestes, vont être impactées par une poursuite de la baisse tendancielle des moyens aux collectivités locales (13 milliards d'euros en moins annoncés) avec des incertitudes sur la question des taxes d'habitation et sur, concrètement, comment va se traduire la Dotation globale de fonctionnement dans l'avenir.*

*Le deuxième constat, c'est un impact désastreux sur les services publics en France. J'aurais l'occasion d'y revenir sur la question de la santé. Partout où l'on peut rendre des services équitables, lorsqu'on ne fait pas intervenir l'entreprise privée qui génère des profits sur le dos des usagers, c'est véritablement la solidarité qui est mise à mal et comme l'a dit Monsieur Vézic, le service public est aussi la richesse de ceux qui n'en ont pas.*

*Le troisième constat, c'est une façon très inéquitable de répartir les richesses nationales : A un moment donné, on va aller ponctionner les locataires sous la forme de la réduction des aides au logement et à l'autre bout de l'échelle, on supprime l'ISF et contribue à renforcer les inégalités et à redonner de la richesse aux plus riches.*

*Vous avez enfin souligné la question de la fragilisation des associations. Les associations font partie de la richesse partenariale du territoire communal. Je veux toujours raccrocher la politique nationale et les décisions gouvernementales aux impacts locaux que nous allons vivre. Aussi bien sur les moyens financiers que les associations voient se dégrader, que sur leur faculté à développer des actions sur le territoire municipal grâce à des emplois aidés, ce tissu associatif est vraiment mis à mal et le tissu communal au sens large (partenariat entre les associations et la municipalité), tend à se fragiliser davantage.*

*C'est la raison pour laquelle, j'ai prévu de vous faire la proposition de mettre en délibération quatre motions :*

- La première est une motion concernant le logement social : Le logement social, c'est à la fois les locataires qui sont impactés parce qu'ils perçoivent les aides et c'est derrière cela, aussi, les bailleurs sociaux qui sont impactés, parce que, contrairement aux bailleurs privés auxquels on va demander de faire attention mais sans prescription, on va leur demander de réduire les loyers sous forme de ponction sur leur autofinancement. C'est près de 1,7 milliards d'euros par an qui seront prélevés sur les bailleurs sociaux en France en fragilisant grandement certaines structures. Sur les 720 offices qui existent au niveau national, c'est 200 qui sont menacés de mettre la clé sous la porte à l'horizon de l'année prochaine. Par cette voie, c'est aussi directement remettre en question tout leur programme de réhabilitation et de rénovation dans l'intérêt des locataires pour permettre par exemple une meilleure*

*isolation et de meilleures conditions de vie entraînant des diminutions de charges pour les locataires. C'est en même temps des programmes lourds et importants de constructions nouvelles qui seraient mis à mal, retardés ou empêchés alors que l'on sait que sur l'ensemble des constructions nouvelles, ce sont les secteurs du bâtiment et des travaux publics qui seraient de nouveau impactés. In fine cela veut dire des emplois qui ne seront pas générés par ces baisses de programme de construction.*

- *La deuxième motion a trait aux emplois aidés. Même si nous partageons l'idée que ce n'est pas la panacée parce que les emplois aidés sont des emplois précaires, parce qu'ils ne permettent pas à quelqu'un de s'asseoir durablement dans une vie professionnelle parce que les organismes bancaires, par exemple, ne permettent pas d'avoir des conditions facilitées dans le cadre de prêts pour acquérir un véhicule ou autre. Néanmoins, ce sont des emplois qui permettent deux choses : D'une part, pour les personnes dans ce dispositif, de s'insérer voire se réinsérer dans la vie professionnelle par la voie de la formation et, pendant un temps donné, remettre le pied à l'étrier dans sa propre vie. Je pense que c'est utile dans ce sens là. Nous voyons bien, par les interpellations de personnes sur le territoire stéphanois, que c'est important dans une partie de leur vie professionnelle de pouvoir accéder à ces dispositifs d'emploi. C'est aussi une façon de compléter l'offre de service public qu'elle soit réalisée par la municipalité sur le territoire stéphanois mais aussi par les associations qui emploient dans différents secteurs : para scolaire, social, de l'aide à la personne, du regard vers les jeunes, dans la prévention, la petite enfance, etc. Ces associations sont extrêmement fragilisées et risquent de mettre aussi la clé sous la porte.*
- *Une troisième motion sera proposée au niveau du point 24. Elle concerne la santé. J'estime, comme vous, que les mesures gouvernementales impactent lourdement le service public et notamment le service public de santé. J'en veux pour preuve le danger qui pèse à l'heure actuelle sur les services ambulanciers du SMUR puisqu'il est question de réduire leur capacité d'intervention médicale de première urgence. Il faut s'engager à Saint-Etienne-du-Rouvray dans le soutien puisque toute notre population peut avoir besoin de ce service d'intervention médicale d'urgence. Il existe aussi une menace sur l'emploi hospitalier puisque qu'il est question de la suppression de 80 équivalent temps plein à l'échelle du bassin du centre hospitalier universitaire de Rouen.*
- *Une quatrième motion sera proposée au niveau du point 39. Je crois qu'il faut qu'on fasse attention à ce que les populations, qui bénéficient de politiques d'exception dans les quartiers en politique de la ville, ne soient pas touchées par ces baisses de crédits, que je trouve inadmissible. Là, c'est réellement une politique de classe dont on peut avoir ici la preuve à travers cette démarche, en cours d'année, de rompre un contrat qui a lieu entre les associations, la ville et la métropole sur cette question de la politique de la ville. Ce sont des crédits revus à la baisse qui vont toucher des associations stéphanoises. Nous avons véritablement une incidence locale des décisions gouvernementales effectuées au plus haut niveau.*

*Voilà ce que je voulais dire en préambule de ce Conseil municipal. Un Conseil municipal qui se veut offensif et de résistance parce que nous ne devons pas laisser ces politiques sans réponses. Nous devons échanger sur la façon dont nous percevons les attaques sur les droits fondamentaux et comment se mettre en ordre de bataille pour reprendre l'offensive et faire en sorte que ces droits fondamentaux soient défendus voire même*

développés. Voilà, sous quel chapeau, je voulais placer ce Conseil municipal offensif et de résistance. Je vous propose de présenter ces motions soumises à l'ordre du jour.

*Monsieur Morisse : Nous demandons une suspension de séance après cette présentation.*

*Monsieur le Maire : Je vous propose de lire les deux premières motions et ensuite de suspendre la séance de façon à ce que les différents groupes puissent en discuter et me faire part de leurs avis concernant ces motions.*

*Après lecture des deux motions, Monsieur le Maire suspend la séance 10 minutes.*

## **1 Motion concernant le logement social**

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

De nombreux foyers parmi les plus modestes sont depuis le 1er octobre affectés par la baisse de 5 € d'aides au logement, dont font parties les APL, par mois et par ménage. Alors qu'il reste à une personne vivant au RSA en moyenne 58 € par mois pour subsister à ses besoins une fois les dépenses courantes déduites, cette baisse touchant plus de 6,5 millions de locataires sur le territoire national n'est pas acceptable.

Cette baisse fragilise une fois encore les locataires aux revenus les plus faibles en les rendant moins solvables. Ces politiques conduisent constamment à une augmentation des expulsions locatives.

Parallèlement, aucune loi n'oblige les bailleurs privés à baisser leurs loyers.

Il apparaît de manière évidente que la baisse des loyers relative à celle des APL, qui est imposée aux seuls organismes HLM sans les avoir consulté, est elle aussi lourde de conséquences.

Elle pèsera fortement dans le budget des bailleurs sociaux dont 200 d'entre eux, sur les 720 en France, risquent d'être rayés de la carte. C'est autant d'argent qui ne pourra être investie dans l'amélioration ou la création de parcs de logements sociaux.

Cette réforme qui fragilise en premier lieu la part la plus pauvre de la population impactera donc tout le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Quid de l'avenir des plus de 300 000 emplois générés annuellement par la mise en chantier et l'entretien des logements sociaux ?

**Cette réforme frappe les locataires du parc social ainsi que les demandeurs de logements stéphanois tout en mettant à mal l'équilibre économique des bailleurs sociaux.**

**C'est pourquoi le Conseil municipal de Saint Etienne-du-Rouvray, réuni en séance le 19 octobre 2017, demande au gouvernement le maintien du niveau des aides au logement dans l'intérêt des locataires et le soutien aux bailleurs sociaux pour permettre la rénovation et le développement de logements sociaux, créateurs d'emplois.**

*Madame Hamiche : Nous partageons totalement ces motions. Le rapport de force est ce qui fait pression. Sachant que nous avons des élus qui siègent à la Métropole, nous pensons qu'il faudrait élargir cette motion au-delà de Saint-Etienne-du-Rouvray au sein de la Métropole.*

*Madame Ernis : Nous sommes d'accord. Je pense que c'est important aussi que ce soit étendu à d'autres communes au niveau de la Métropole parce que le gouvernement peut jouer la division. Donner à une commune et reprendre à d'autres. Je pense que le groupe Front de Gauche peut initier cette démarche à la Métropole.*

*Madame Pawelski : Nous voterons ces motions et souhaitons ajouter deux mots sur le contexte qui nous amène à les voter. On dit du Président de la République qu'il est brillant. Nous n'allons pas nous permettre d'infirmer ou de confirmer cela. Ce que nous constatons, c'est qu'il est aisé de se couler dans l'idéologie néolibérale, celle qui considère, pour ne prendre qu'un seul exemple, qu'il y ait des gens qui réussissent et des gens qui ne sont rien. Je paraphrase Emmanuel Macron. Il est peut être brillant mais cela ne l'empêche pas de confondre les verbes être et avoir et nous, nous ne les confondons pas. Nous tenons donc à rappeler notre engagement pour les services publics communaux. Et si Emmanuel Macron accélère sa course, nous devons lui opposer, avec nos moyens, d'autres discours, d'autres actes qui défendent celles et ceux qui sont les victimes des politiques nationales menées. A ces politiques, opposons la réalité, opposons notre esprit critique et soyons force de propositions et d'actions. Nous vous remercions pour l'initiative de ces motions.*

*Monsieur le Maire : Je vous remercie. Nous nous accordons et c'est une très bonne chose. Concernant la nécessité de poursuivre la construction d'un rapport de force, il me semble que c'est tout à fait juste. Il faudra que tout un chacun à son niveau contribue avec ses collègues à poursuivre le développement de ces rapports de force, qu'il soit dans les instances représentatives ou, comme nous pouvons le constater, par les luttes dans la rue.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **2 Motion concernant les emplois aidés**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

À la fin de l'été dernier, nous apprenions la réduction draconienne des enveloppes allouées aux contrats dits aidés (CAE, CUI...), laissant une partie de ses bénéficiaires sur le carreau et mettant en grandes difficultés les structures les employant.

Prise de manière unilatérale sans la moindre concertation, cette décision affecte bien entendu la Ville et les associations du territoire, mais surtout les nombreux Stéphanois (135 contrats aidés en juillet) privés d'emploi dès la rentrée.

Concernant le principe des « contrats aidés », nous avons toujours dénoncé ces formes d'emploi dégradé, frappant de nombreux travailleurs.

Néanmoins s'ils ne sont pas un projet de société, ces contrats de travail n'en sont pas moins utiles pour leurs bénéficiaires, permettant une insertion ou une réinsertion sociale par la voie de la formation notamment.

Les récentes annonces surprises du gouvernement vont se traduire par une désorganisation brutale de leur travail et de leur vie.

C'est ainsi qu'à Saint Etienne-du-Rouvray comme partout en France, des bénéficiaires de ces dispositifs, qu'ils travaillent auprès des établissements scolaires ou des centres sociaux, ont appris leur non-embauche à la veille de la rentrée. Au-delà des difficultés financières que cette mise à mort des contrats aidés entraîne, cette décision constitue une grande violence sociale et humaine.

**Considérant que les premières victimes sont les bénéficiaires de ces dispositifs et des services qui leurs sont relatifs sur le territoire, le conseil municipal de Saint Etienne-du-Rouvray, réuni en séance le 19 octobre 2017, demande instamment au Premier Ministre et à la Ministre du travail la suspension immédiate de la mesure qui vise à réduire ou supprimer des contrats aidés.**

*Madame Hamiche : Il serait intéressant que ces 125 personnes s'organisent en collectif. Pour exemple au collège Louise Michel, sous la pression du personnel et des syndicats qui se sont mobilisés, ils ont obtenu trois embauches. Il faut toujours au-delà d'une motion créer un collectif et avoir une vraie force pour faire céder ce gouvernement de droite.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**1 Administration générale - Adoption des procès-verbaux du Conseil municipal du 22 juin 2017 et du Conseil municipal extraordinaire du 6 juillet 2017**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

**Exposé des motifs :**

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal des séances précédentes.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'approuver le compte-rendu des séances du 22 juin 2017 et 6 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **2 Administration générale - Décisions du Maire**

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

**Exposé des motifs :**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire,

**Considérant :**

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées, il a pris les décisions suivantes :

- Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Etienne du Rouvray et le Festival de Rouen du livre de jeunesse
- Marché de travaux pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade Célestin Dubois - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Avenant à la Décision du Maire n° 2014-09-0055 : Régie unique des encaissements de la Restauration, de l'Enfance, des Centres socioculturels, du Sport, des Bibliothèques, du Conservatoire, de la Jeunesse, des Affaires générales, de la Sécurité, des Actions envers les seniors
- Séjours de camping des centres de loisirs - Convention de partenariat avec la base de loisirs de Jumièges
- Court séjour équestre - Avenant à la convention de partenariat avec Monsieur Samuel Catel

- Court séjour Ferme - Convention de partenariat avec le gîte de M. et Mme Maertens - Le lieu Roussel
- Marché de travaux de remplacement partiel du TGBT de la piscine municipale Marcel Porzou - Procédure adaptée - Article 30-I-7 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 - Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative - Activités dans les centres socioculturels
- Prix des services publics locaux du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 - Département jeunesse
- Prix des services publics locaux du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 - Centre culturel le Rive Gauche
- Prix des services publics locaux du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative - Location de la salle festive et de la salle de la Houssière
- Prix des services publics locaux du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 - Département des sports
- Prix des services publics locaux du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 - Restauration municipale
- Marché de travaux de démolition de la station de lavage - Avenant n°1 - Article 139 3° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux de démolition de la station de lavage - Avenant n°2 - Article 139 3° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage - économiste de la construction - Procédure adaptée - Articles 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux de remplacement des menuiseries aluminium à la piscine municipale Marcel Porzou - Procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence - Article 30-I-7 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de maintenance des systèmes de sécurité dans les bâtiments communaux - Appel d'Offres Ouvert - Articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'entretien des espaces verts de l'avenue des Canadiens - Procédure adaptée - article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'acquisition de vaisselles, équipements et matériels de restauration pour les offices et la cuisine François Rabelais - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement des parvis bibliothèque Aragon, place J. Prévost et place du 19 Mars 1962 - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux d'aménagement d'un terrain multisport à l'école Ampère - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'acquisition d'équipements de restauration - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'acquisition d'une solution de paiement en ligne - Procédure adaptée - Article 30 I 8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- Marché d'acquisition et livraison de matériels de sports aquatiques pour le centre aquatique Marcel PORZOU - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Association départementale des Maires - ADM 76 - Renouvellement adhésion 2017
- Marché de travaux dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée de la ville - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Don de mobilier de bureau par la société Educatel
- Conseil national de l'Ordre des architectes - Appel à cotisation - Adhésion 2017
- Association Convergence nationale rail - Adhésion - Renouvellement 2017
- Avenant à la décision du Maire n° 2016-10-76 : Régie des encaissements de l'équipement culturel du Rive gauche
- Marché de fourniture et pose de bâches d'étanchéité de bassins - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 – Département du Conservatoire à rayonnement communal
- Aliénation de véhicules du parc automobile municipal
- Avenant à la Décision du Maire n° 2017-06-45 : Régie unique des encaissements de la Restauration, de l'Enfance, des Centres socioculturels, du Sport, des Bibliothèques, du Conservatoire, de la Jeunesse, des Affaires générales, de la Sécurité, des Actions envers les seniors
- Marché d'achat de jeux et jouets pour la ludothèque municipale - Lot n°2 : jeux d'auteurs (jeux de société tout public de 4 à 104 ans) - Procédure adaptée – Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Marché de location/entretien, ramassage et livraison de bavettes et entretien du linge des écoles - Procédure adaptée - Article 30 I 2° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux de sols souples, résines à la piscine municipale Marcel Porzou - Procédure adaptée - Article 30-I-7° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux d'extension et de conformité du système de sécurité incendie de la piscine municipale Marcel Porzou - Procédure adaptée - Article 30-I-7° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Réseau français des villes éducatrices – Renouvellement adhésion 2017
- Association internationale des villes éducatrices – Renouvellement adhésion 2017
- Convention d'occupation temporaire du bar du Rive gauche

### **3 Finances communales - Décisions modificatives - Budgets de la Ville et du Rive Gauche**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

#### **Exposé des motifs :**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Les décisions modificatives des budgets de la Ville et du Rive gauche intègrent des

ajustements de crédits de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n° 2016-12-8-4 du Conseil municipal du 8 décembre 2016 adoptant les budgets primitifs de la Ville, du centre culturel du Rive Gauche et de la Restauration municipale pour l'exercice 2017,
- La délibération n° 2016-03-16-6 du Conseil municipal du 16 mars 2017 modifiant les budgets primitifs de la Ville, du centre culturel du Rive Gauche et de la Restauration municipale pour l'exercice 2017,
- La délibération n° 2017-06-22-3 du Conseil municipal du 22 juin 2017 modifiant le budget de la Ville et de la Restauration municipale pour l'exercice 2017,

**Considérant :**

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter les décisions modificatives comme suit :

**Budget de la Ville**

**Décision modificative n°3**

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé nature</b>	<b>Montant</b>
60623	Alimentation	-5 000
60632	Petit équipement	-1 820
6068	Autres fournitures	-1 431
6135	Location mobilière	-1 000
615221	Entretien réparation écoles maternelles	-13 802
615228	Régularisation des charges de l'immeuble Faucigny et Mirabeau	-850
6188	autres frais divers	-1 000
6247	Transport collectif	-6 000
6288	Subvention "Second souffle"	2 000
6288	Subvention collégiens citoyens	4 800

6288	Théâtre forum Citoyen	4 800
6288	Accompagnement à la parentalité	2 000
6574	Régularisation des charges de l'immeuble Faucigny et Mirabeau	850
678	Provisions DFCP	-193 512
023	Virement à la section d'investissement	256 965
<b>Total :</b>		<b>47 000</b>

<b>Recettes</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé nature</b>	<b>Montant</b>
74718	FIPD radicalisation	35 000
74718	FIPHFP	2 000
7473	FIPD radicalisation versé par le départ.	6 400
7478	FIPD radicalisation versé par la CAF	1 600
7478	Subvention CAF aide parentalité	2 000
<b>Total :</b>		<b>47 000</b>

## INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé nature</b>	<b>Montant</b>
2041512	Participation enfouissement des réseaux	-25 000
20422	Indemnités de déménagements secteur Guérin	15 000
2118	Indemnités de déménagements secteur Guérin	-15 000
2128	Travaux murs de soutènement cimetière	122 912
2135	Travaux de sécurité groupes scolaires	5 049
2135	Travaux dans les bâtiments sportifs	3 753
2135	Travaux aménagement foyer bourdon	100 000
21538	Travaux réseaux de voirie	25 000
21568	Acquisition extincteurs	5 000
2184	Achat de mobiliers pour les Animalins	10 000
2188	Achat matériel éducatif	4 000
2188	Matériel de manutention pour agent de maîtrise	2 000
2188	Autres immobilisation	820
2188	Autres immobilisation stades	3 431
2313	Construction piscine	139 691
<b>Total :</b>		<b>396 656</b>

<b>Recettes</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé nature</b>	<b>Montant</b>
238	Remboursement avance travaux piscine	139 691
021	Virement de la section de fonctionnement	256 965
<b>Total :</b>		<b>396 656</b>

### **Budget du Rive Gauche**

#### **Décision modificative n°2**

##### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé nature</b>	<b>Montant</b>
678	Autres charges exceptionnelles	-8 250
6811	Contrats de spectacles	36 733
<b>TOTAL</b>		<b>28 483</b>

<b>Recettes</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé nature</b>	<b>Montant</b>
7488	Participation Région spectacle Richard III	28 483
<b>TOTAL</b>		<b>28 483</b>

##### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé nature</b>	<b>Montant</b>
2031	Frais d'étude installation WIFI	1 600
2188	Acquisitions diverses	-1 600
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

#### **4 Finances communales - Budget de la Ville et de la Restauration municipale - Taxes et produits irrécouvrables**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

##### **Exposé des motifs :**

Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de caducité donnent lieu à des admissions en non valeur.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par le Receveur municipal.

**Considérant que :**

- Le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives pour les exercices 2011, 2012, 2013, et 2014,
- Des créances s'établissant à 4 527,56 euros n'ont pu être recouvrées,
- De manière à apurer les comptes de prises en charge des titres de recettes de l'exercice 2017, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,
- En aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites.

Et conformément aux états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le receveur municipal soit :

- Année 2011 :	211,05 euros
- Année 2012 :	233,52 euros
- Année 2013 :	830,99 euros
- Année 2014 :	3.252,00 euros

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 4 527,56 euros au budget principal de la Ville.

**Précise que :**

- Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet.

*Madame Hamiche : Nous constatons qu'il y a une augmentation régulière des impayés.*

*Monsieur le Maire : Nous nous apercevons effectivement que, régulièrement, un certain nombre de sommes ne peuvent pas être recouvrées par le trésorier que ce soit pour les taxes irrécouvrables ou les créances éteintes quand des personnes rentrent dans un phénomène de paupérisation qui les conduit parfois à être en position de surendettement. C'est la raison pour laquelle, le trésorier ne pouvant aller plus loin dans ses démarches, il est proposé d'admettre ces sommes en non valeur.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **5 Finances communales - Budget de la Ville - Créances éteintes**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

### **Exposé des motifs :**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- L'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

### **Considérant :**

- Que des créances s'établissant à 8 518,61 euros ne pourront être recouvrées du fait de situation de surendettement ou de liquidation judiciaire entraînant effacement de dettes des usagers.
- Que conformément aux états des créances éteintes présentés par le comptable, les créances s'établissent comme suit :

Année 2012 : 11,96 euros

Année 2013 : 1 730,90 euros

Année 2014 : 1 537,01 euros

Année 2015 : 2 137,92 euros

Année 2016 : 2 956,19 euros

Année 2017 : 144,63 euros

*Après en avoir délibéré,*

### **Décide :**

- De se prononcer favorablement sur l'admission de créances éteintes pour un montant de 8 518,61 euros.

### **Précise que :**

- Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **6 Finances communales - Budget de la Ville - Indemnité de conseil au comptable du trésor chargé de fonction de receveur des communes**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

### **Exposé des motifs :**

Le receveur municipal peut fournir à la commune, outre des prestations à caractère obligatoire, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations sont facultatives et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ou des établissements publics d'état ;
- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes.

### **Considérant :**

- Que conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le montant annuel de l'indemnité à allouer au receveur municipal, est fixé au taux suivant :

sur les	7 622,45 premiers euros	à raison de 3,00/1000
sur les	22 867,35 euros suivants	à raison de 2,00/1000
sur les	30 489,80 euros suivants	à raison de 1,50/1000
sur les	60 979,61 euros suivants	à raison de 1,00/1000
sur les	106 714,31 euros suivants	à raison de 0,70/1000
sur les	152 449,02 euros suivants	à raison de 0,50/1000
sur les	228 673,53 euros suivants	à raison de 0,25/1000
sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros,		à raison de 0,10/1000
- Le caractère personnel de l'indemnité au conseil.

*Après en avoir délibéré,*

### **Décide :**

- D'allouer sur cette base l'indemnité à Madame Annie Nisole, Trésorière Principale, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017.

*Monsieur Schapman : Cette indemnité est versée au taux plein.*

*Madame Ernis : Nous pouvons donner des indemnités au receveur mais à la perception*

*de Sotteville-lès-Rouen, il y a encore des erreurs dans les envois dues à un manque de personnel.*

*Monsieur le Maire : L'indemnité est effectivement à taux plein. Nous pouvons effectivement nous saisir de cette délibération pour pointer la baisse des moyens affectés à un service public. La Direction générale des finances est également impactée par des baisses de crédit depuis un certain nombre d'années se traduisant par des départs à la retraite non remplacés. De ce fait, le travail de conseil du trésorier payeur est rendu plus difficile.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **7 Finances communales - Budget de la Ville - Débat des orientations budgétaires**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

### **Exposé des motifs :**

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

### **Considérant :**

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2018 contenus dans le rapport ci-joint,
- Que les commentaires sur ce rapport lors de la première commission ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2018 et par conséquent, ces orientations budgétaires.

*Après en avoir délibéré,*

### **Décide :**

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2018 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

*Monsieur le Maire : Je ne vais pas refaire toute la présentation à laquelle vous avez*

*assisté au niveau de la première commission. Il faut savoir que ce débat des orientations budgétaires est maintenant associé à un rapport des orientations budgétaires qui, au-delà de présenter un certain nombre d'éléments financiers, comporte trois nouvelles parties : une partie qui concerne les dépenses salariales et les orientations en la matière, une partie qui concerne un rapport sur l'égalité homme femme dans la collectivité et une dernière partie qui concerne les perspectives financières de la collectivité.*

*Je commence de façon très succincte sur le contexte concernant les collectivités locales au niveau de leurs recettes. Il faut savoir que nous avons une incertitude importante concernant les contributions directes et le devenir de la taxe d'habitation. Dans les propos du Président de la République, il est question que 80 % des foyers soient exonérés de la taxe d'habitation. Comment les communes peuvent-elles faire face à leurs dépenses s'il n'y avait pas de mécanismes de compensation ? Il faut donc qu'un mécanisme de compensation soit installé mais qu'il ne soit pas un mécanisme de compensation stabilisé dans la durée mais un mécanisme de compensation dynamique. Lorsque l'Etat a choisi de compenser à l'euro près des dotations, des contributions ou des recettes, soit ces compensations diminuent, soit elles sont stabilisées à un certain montant. Nous, nous avons choisi de faire une politique de développement urbain, qui a pour conséquence de permettre à davantage d'habitants de la ville d'avoir un parcours résidentiel au sein du territoire mais aussi d'avoir une population nouvelle qui serait intéressée par le contexte local, la capacité à développer une vie à Saint-Etienne-du-Rouvray et à y vivre bien en lien avec tous les équipements que la ville peut proposer. En même temps, cela génère des ressources fiscales liées à l'apparition de nouveaux foyers fiscaux en lien avec ce développement urbain. C'est pour nous, une contribution directe dynamique et progressive. Il faudrait que le mécanisme de compensation prenne en compte cet aspect là.*

*Deuxième remarque : Il est question que l'Etat contractualise avec un certain nombre de collectivités (319) un pacte pour que ces collectivités affichent des objectifs et les respectent en terme de dépenses de fonctionnement à + 1,2 % d'augmentation d'une année sur l'autre en incluant l'inflation. Imaginez bien qu'avec une inflation de 1 %, cela n'autoriserait à ces collectivités qu'une progression de leurs dépenses de 0,2%, ce qui est dérisoire pour permettre de conserver un niveau de service public identique. Dans ce pacte, il faudrait également que les collectivités s'assignent un niveau d'endettement qui ne dépasse pas un certain seuil. Il est question de 11 à 13 années de capacité de désendettement. Tout cela serait surveillé par un organisme extérieur qui serait, en quelque sorte, l'agence de notation des 319 collectivités locales. Vous voyez à quelle sauce ces collectivités seraient assaisonnées. Saint-Etienne-du-Rouvray ne serait pas concernés à l'heure actuelle mais la Métropole le serait. Nous devons donc être extrêmement attentifs à cette situation et nous réserver les possibilités de donner des expressions politiques à cet égard.*

*En ce qui nous concerne, nous n'avons pas envisagé, l'an prochain, une diminution de la DGF, nous avons envisagé une augmentation prudentielle de l'enveloppe de notre dotation de solidarité urbaine (DSU), nous avons engagé un niveau de subventions d'investissement mesuré à l'égard de l'implication de nos partenaires, notamment en termes de dotation politique de la ville qui permet de réaliser des travaux. Les objectifs que nous nous assignons sont en termes de fonctionnement de deux ordres : Poursuivre notre regard très attentif sur les charges à caractère général et de gestion courante pour réaliser des économies à hauteur de 2 % et limiter la progression des charges de*

personnel à hauteur de 1 %. Cela étant, il faut prendre en compte le niveau d'investissement prévu à une capacité de 15 millions envisagés sur la période 2018-2020. Voilà le contexte budgétaire dans lequel je m'inscris en tant que Maire en faisant en sorte que les taux d'imposition locale ne soient pas changés.

*Madame Hamiche : Nous avons déjà exprimé nos colères concernant le chantage aux communes : Vous baissez vos dépenses de fonctionnement sinon on baisse votre DGF. Nous tenons fortement à la défense du service public. Il est hors de question de sacrifier les services publics au profit des riches ou des banquiers. Nous avons relevé des phrases qui nous inquiètent : Le non remplacement des postes permanents, chaque départ à la retraite ne sera pas remplacé, le gel des heures allouées aux postes non permanents, des agents en renfort et heures de vacations. Cela veut dire qu'il n'y a pas de remplacement, le poste est existant, le travail est existant, la charge de travail va être redistribuée au reste du personnel. C'est un vrai combat dans le monde du travail, sur la suppression des emplois, toutes les réorganisations et restructurations. Le vrai problème est que la charge de travail est toujours plus importante pour l'agent. C'est un combat quotidien dans les entreprises. Je remettrais toujours en question le calcul de l'inflation. Les entreprises, lors des négociations annuelles obligatoires (NAO), nous tiennent chaque année avec cette inflation. C'est l'échappatoire pour les entreprises pour l'augmentation des salaires. Elle n'est pas calculée correctement. Elle inclut beaucoup de choses mais en évite aussi beaucoup d'autres. Pour exemple, les loyers sont comptabilisés mais les crédits des propriétaires ne sont pas comptabilisés, or ce sont des dépenses quotidiennes. L'augmentation du prix de l'essence n'est pas prise en compte dans l'inflation.*

*Monsieur Langlois : Cette histoire de taxe d'habitation est assez formidable. C'est un outil extraordinaire pour reprendre la main sur la liberté des collectivités locales de choisir leur impôt et leurs ressources et de l'adapter. Il y a une centralisation par l'Etat maintenant de la façon dont les collectivités locales vont percevoir leurs ressources par leur propre impôt. Il ne leur restera plus que 20 % éventuellement pour décider d'une augmentation ou d'une baisse et il faudra jouer sur le foncier bâti ou le foncier non bâti voire pour la Métropole, jouer sur les différentes taxes économiques. C'est un outil pour étrangler les communes qui ne rentreront pas dans le cadre et pour conduire certaines communes soit à se regrouper, soit à fermer des services et privatiser. C'est assez habile et antidémocratique. Ça sert les intérêts des multinationales privées qui ont à vendre des services dans tous les domaines et ça s'inscrit dans ce qui a été décidé il y a 20 ans et qui s'applique maintenant.*

*Monsieur Vézic : Nous sommes à la veille de lendemains difficiles avec la visée probable même sûre du Président de réorganiser complètement la société en trois étages : les métropoles, les régions et l'Europe. Les municipalités sont le caillou dans la chaussure et j'espère pour longtemps encore. Je crois qu'en toute responsabilité, les Stéphanois nous ont donné le mandat d'assurer au mieux, dans leurs intérêts, la gestion de la ville. Les orientations budgétaires me semblent en conformité avec le vœu exprimé par nos citoyens. Au nom du groupe, nous soutenons complètement ces orientations.*

*Monsieur Rodriguez : Sur la question sur la taxe d'habitation, le coût est évalué à 10 milliards sur trois ans en n'oubliant pas qu'il y a un fort pourcentage de gens en France qui ne paient pas la taxe d'habitation et qui ne seront donc pas impactés par cette mesure.*

*Monsieur Fontaine : Je pense qu'Emmanuel Macron est le fils caché de Sarkozy et Thatcher. Il fait pire que les deux mélangés. Je symboliserais cela par trois reculs. Le premier recul est moral et démocratique. La façon de faire de la politique ou cette nouvelle façon de faire de la politique, nous rappelle plutôt une vieille façon de faire de la politique et surtout de sabrer dans les piliers de ce qui fonde la République en France c'est-à-dire ce deuxième recul qui est un recul social, la protection des salariés, des plus faibles, des plus démunis. Cette protection ne peut venir que par une redistribution des richesses et j'en arrive au troisième recul, le recul fiscal, sur les injustices fiscales. On atteint directement la redistribution quand, d'un côté, on affecte plusieurs milliards à la baisse de l'impôt sur la fortune. Les Porsche et les Ferrari vont se vendre cette année à Noël mais je crois que les oranges aussi pour les plus démunis d'entre nous. Quand à côté de cela, on baisse les APL, on supprime les emplois aidés, on sacrifie l'équilibre même de ce qui fonde le modèle social français. Au plan national, ce sont des réformes fiscales profondément injustes mais au plan local, c'est la libre administration des collectivités locales qui est directement impactée. Quand nous savons que les Régions n'ont plus que 6% de prélèvement direct sur les cartes grises pour faire plus ou moins de choix politiques, stratégiques, que serons-nous, demain, les collectivités ? C'est la vraie question qu'il faut leur poser à ces fameux « en marche arrière ». Est-ce que vous voulez dans 10 ans la suppression des communes ? Que va-t-il rester à part s'occuper des cimetières, qui est une activité excessivement importante et des poteaux électriques. Quelle politique culturelle, quelle politique éducative, quelle politique sociale, quelle politique associative ? Nous sommes aujourd'hui sur cette privatisation des services publics. Cela commence par les policiers à qui l'on dit que ce seront demain des entreprises privées qui feront les contrôles routiers. Demain, on s'adressera aux communes en leur disant, les espaces verts, il y a des entreprises privées pour le faire, la garde des enfants, il y a des entreprises privées pour le faire. C'est quelque chose de dramatique. C'était rampant depuis de nombreuses années. Le coup d'arrêt à ce rabet gigantesque sous Chirac et Sarkozy n'a pas été suffisamment assez donné par le quinquennat de François Hollande. Mais aujourd'hui, ce n'est plus quelque chose de rampant, c'est une accélération considérable qui va vers cette orientation néolibérale de l'économie. En effet, des clarifications au niveau des collectivités, Oui, des mutualisations, pourquoi pas, des regroupements entre communes qui ont des projets similaires et des territoires similaires, pourquoi pas, mais des suppressions, des reculs et même des étranglements, à nouveau, on recommence à devoir descendre dans la rue et dire Non ! Pour intervenir simplement sur ce débat des orientations budgétaires, sur un budget où les impôts n'augmenteront pas et c'est une bonne chose même si nous savons que cela va être difficile, nous vous assurons que notre groupe sera fidèle à cette majorité de la gauche rassemblée dans un budget solidaire, efficace et progressiste.*

*Monsieur le Maire : Nous n'allons pas refaire l'ensemble de la discussion qui a eu lieu en préambule et qui a permis aux différents groupes de s'exprimer sur la politique du gouvernement. Peut-être simplement, au niveau des recettes envisagées, il faut redire que ce qui nous a affectés depuis plus d'une dizaine d'années est effectivement une remise en cause de la libre administration des collectivités locales. A chaque fois qu'un nouveau président a été au pouvoir, nous l'avons redit. Pour moi, la présidence Sarkozy c'était le frigo parce que nous avons mis en place le gel des dotations, la présidence Hollande, c'était le rabot, parce que nous avons diminué les dotations, avec la présence Macron, nous avons le chef d'orchestre des rabots puisqu'il dit aux collectivités locales : Maintenant c'est à vous de diminuer vos dépenses, c'est à vous de raboter. Si vous le faites bien, je vous donnerai une carotte sinon je vous donnerai un coup de bâton. Nous arrivons à un système, qui remet en question la libre administration des collectivités territoriales. Vous avez dit que dans ce cas-là, les services publics pouvaient être amenés à se dégrader et être livrés à des entreprises privées. Ce n'est pas ce qu'à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray nous avons retenu comme choix. Nous souhaitons maîtriser nos choix politiques et c'est la raison pour laquelle, nous réaffirmons politiquement notre intention de conserver une gestion municipale la plus possible en régie directe. Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas recours, ici ou là, à des petites entreprises artisanales sur le territoire stéphanois. Mais le recours à la régie directe publique est une philosophie générale. C'est le cas notamment de la restauration municipale qui, régulièrement, continue de développer ses ambitions nutritionnelles et éducatives. En tout état de cause, il n'est pas prévu de supprimer des emplois permanents. Nous nous sommes efforcés, depuis ces dernières années, à les maintenir. C'est tout l'intérêt du rapport d'orientations budgétaires qui vous est présenté puisque nous avons les évolutions et la structure des effectifs qui y figurent page 24. On s'aperçoit que le nombre d'emplois permanents pourvus n'a pas cessé d'augmenter sauf dans un cas. De 2012 à 2014, les emplois permanents pourvus sont passés de 639 à 662. Cela a montré notre ambition en termes de projet éducatif local parce que c'est dans ce secteur que des efforts municipaux ont été effectués pendant ces années-là. Nous constatons une baisse de 2014 à 2015 (662 à 656), mais ce n'est pas de notre fait. La Métropole, dans les attributions qui sont les siennes, a aspiré un certain nombre de compétences communales en lien avec les prérogatives sur les réalisations des voiries et la question de l'urbanisme. Ce sont 6 emplois municipaux transférés à la Métropole. Nous sommes dans cet objectif, dans cette ambition. Nous avons un regard particulier en termes de remplacements pour que le service public soit assuré. Le taux reste de 92 %, qui demeure un taux très élevé pour une municipalité. Nous tenons véritablement à consolider nos acquis à et à faire en sorte qu'ils ne soient pas fragilisés et soient conservés le plus longtemps possible. Concernant le calcul de taux d'inflation, je suis d'accord avec vous sur l'idée que si nous prenions un peu plus en compte la consommation en lien avec ce que vivent les gens les plus modestes, peut-être que nous n'aurions pas ce niveau là. Je vous remercie de ces échanges.*

*Le débat des orientations budgétaires doit être soumis au vote. Un courrier de Madame la Préfète du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, indique que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires doit présenter les résultats du vote de l'assemblée. Nous devons donc prendre acte, par un vote, qu'un débat a bien eu lieu.*

*Madame Hamiche : C'est hallucinant de devoir se justifier auprès de la Préfète d'un débat qui a lieu dans notre Conseil municipal. Nous avons l'impression d'être fliqué dans notre Conseil municipal.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**8 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 86 578 € - ESH Le Foyer Stéphanois - Réhabilitation de 33 logements - rues de Bretagne, Normandie, Faure, le Bon Clos, Alsace et Croizat**

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

**Exposé des motifs :**

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 65140 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanois, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant :**

- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanois et tendant au financement de la réhabilitation de 33 logements situés rues de Bretagne, Normandie, Faure, le Bon Clos, Alsace et Croizat à Saint Etienne du Rouvray.

**Article 1**

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 86 578,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°65140, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Après en avoir délibéré,*

### **Décide :**

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **Précise :**

- Qu'à ce titre, la collectivité se réserve le droit d'engager des démarches pour préserver ses intérêts.

*Madame Ernis : Il me semble que dans le rapport de commission sur les garanties d'emprunt, il y avait une phrase qui me convenait bien.*

*Monsieur Moyse : Effectivement, nous allons faire en sorte de la faire figurer. Il s'agissait de dire que la ville mettrait tout en œuvre pour faire en sorte d'exercer son rôle.*

*Madame Ernis : Pour amener une autre réflexion, nous avons voté il n'y a pas longtemps sur la question des compteurs Linky. J'ai assisté hier à une réunion à Louviers avec 100 personnes diverses où la question des compteurs Linky a été posée au niveau des bailleurs sociaux. Il serait bien d'interroger les bailleurs sociaux sur la pose des compteurs Linky pour qu'ils n'en fassent pas qu'à leur tête et ne décident pas à la place des locataires.*

*Madame Hamiche : Une garantie à 100% est autorisée ?*

*Monsieur Moyse : Oui. Dans la plupart des situations, l'un des trois critères prudentiels consiste à faire en sorte que le risque soit partagé avec le Conseil départemental. Pour cette délibération, ce n'est pas le cas mais c'est ce qui est recherché dans la plupart des situations.*

*Madame Hamiche : Si je peux rebondir sur les compteurs Linky, il y a eu, je pense, une maladresse de notre part dans l'arrêté du Maire parce que les bailleurs sociaux de Saint-Etienne-du-Rouvray ont donné l'autorisation pour poser les compteurs. Même les propriétaires des appartements se sont vus imposer la pose des compteurs.*

*Monsieur Brière : En ce qui concerne les garanties d'emprunt, nous sommes à hauteur de 84 millions. J'ai regardé un peu ce qui se passe ailleurs. Si un des bailleurs sociaux devait faire faillite, le problème ne se poserait pas seulement que dans la récupération des loyers. A Angoulême, les banquiers se sont retournés contre la ville, qui a été mise sous tutelle du Préfet. Ce dernier a augmenté les taxes foncières et diminué le personnel dans la ville. J'espère, qu'à Saint-Etienne-du-Rouvray, les bailleurs sociaux ont les reins solides parce qu'il y a un gros risque pour la ville.*

*Madame Ernis : J'ai cru comprendre lors de la commission, que des garanties étaient prises et qu'il n'y avait pas eu de problèmes depuis 30 ans.*

*Monsieur Fontaine : J'entends la remarque de nos collègues sur les garanties d'emprunts. C'est de la stratégie communale. Bien évidemment, tout cela est calculé et doit être maîtrisé. Les investisseurs privés, donc les bailleurs, eux-mêmes, doivent déposer des garanties déjà solides et c'est une garantie supplémentaire. Il peut y avoir un dérapage comme à Angoulême. Mais si nous avons fait le choix, collectivement, de garantir les emprunts, jusqu'à hauteur de 100 %, c'est bien parce qu'il y a, à Saint-Etienne-du-Rouvray, une politique solidaire au niveau du logement et une politique de logement social qui devrait être bien plus développée ailleurs. Nous entendons, par rapport à cela, la remarque de prudence, mais en même temps, il peut être parfois étonnant d'entendre, sur certains de ces bancs, de la prudence sur quelque chose d'aussi stratégique au plan de la solidarité sur notre commune.*

*Monsieur le Maire : Nous allons donc rajouter la phrase définitivement dans la délibération. J'indique que les bailleurs sociaux sont à l'heure actuelle menacés. 200 sur les 720 bailleurs sociaux risquent de mettre la clé sous la porte. Ce n'est pas rien. Cette fragilisation risquerait d'en impacter certains. A Saint-Etienne-du-Rouvray, ce n'est pas le cas. Pour avoir échangé avec les directeurs des principaux offices HLM Logiseine et le Foyer Stéphanois, ils m'ont laissé sous entendre que les nouveaux chantiers de réhabilitation et de construction seraient lissés dans le temps et qu'il leur faudrait 5 ans pour pouvoir se remettre à l'étiage tel qu'ils le connaissent aujourd'hui. Je pense qu'au niveau municipal, il ne faut pas les fragiliser davantage en n'assurant pas auprès d'eux une caution et une garantie pour les emprunts qu'ils ont à contracter pour pouvoir réaliser ces travaux. C'est important pour les bailleurs sociaux eux-mêmes mais c'est aussi important pour les habitants qui doivent pouvoir bénéficier de cette politique de réhabilitation et de rénovation. C'est quelque chose qui leur sera utile. On voit comment sur le territoire stéphanois, les bailleurs sociaux se sont engagés dans des programmes massifs de rénovation et de réhabilitation. Regardez rue du Béarn, sur l'immeuble Morvan, Brassens, Brel, parc Eugénie Cotton, sur la tour Naurouze, etc. avec le bailleur Foyer stéphanois en priorité. Il y a tout un parc rénové et si nous n'accordons pas notre garantie d'emprunt, ce sont tous ces programmes qui risquent d'être impactés et de ne pas se faire.*

*Enfin, sur le risque que l'on prendrait, je vous ai donné un certain nombre d'indicateurs en commission. Notamment le taux et la capacité de désendettement des bailleurs qui reste largement en dessous du ratio critique. Le deuxième ratio, qui est la part de plus de 10 % d'un bailleur par rapport à l'emprunt total de l'ensemble des bailleurs sur le*

*territoire, n'est pas dépassé. Et le fait que les conditions dans lesquelles sont octroyés ces prêts sont bien encadrées et regardées de très près par un certain nombre d'instances partenariales. Le risque est extrêmement minimisé. Néanmoins, nous devons nous engager au niveau municipal pour que les bailleurs continuent leur travail.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **9 Finances communales - Garantie d'emprunt - ESH Le Foyer Stéphanois - Avenant de réaménagement des caractéristiques financières des lignes de prêt**

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

### **Exposé des motifs :**

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,

### **Considérant :**

- La demande formulée par Le Foyer Stéphanois, ci-après l'Emprunteur, relative au réaménagement de lignes de prêt pour lesquelles la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, ci-après le Garant, a accordé sa garantie à hauteur de 100 %,

### **Article 1**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

## **Article 2**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 30/06/2017 est de 0,75 %.

## **Article 3**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Après en avoir délibéré,*

### **Décide :**

- De s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

### **Précise :**

- Qu'à ce titre, la collectivité se réserve le droit d'engager des démarches pour préserver ses intérêts.

*Monsieur Brière : J'ai du mal à décrypter les tableaux en annexe qui sont flous et très petits tout comme le rapport sur les orientations budgétaires. Peut-on les avoir de façon dématérialisée ?*

*Monsieur le Maire : Nous y travaillons. C'est dans l'esprit de beaucoup d'élus dans différentes collectivités. La métropole a doté ses élus de tablettes. Nous voyons de plus en plus que les supports matériels papier visent à être supprimés. De plus en plus de dématérialisations se réalisent, souvent dans l'intérêt des usagers, parfois pas. La préparation de l'orientation budgétaire a été réalisée en diminuant par deux les planches produites pour éviter la distribution d'un trop grand nombre de papier. Concernant la ligne de prêt, ce sont des présentations techniques d'organismes bancaires étudiés par nos services.*

*Si vous souhaitez plus d'informations, Monsieur Léveillé, directeur des finances, pourra vous expliquer ce que cela signifie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **10 Finances communales - Garantie d'emprunt - Logiseine - Avenant de réaménagement des caractéristiques financières des lignes de prêt**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

### **Exposé des motifs :**

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

*Le Conseil municipal  
Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,

### **Considérant :**

- La demande formulée par Logiseine, ci-après l'Emprunteur, relative au réaménagement de lignes de prêt pour lesquelles la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, ci-après le Garant, a accordé sa garantie à hauteur de 100%,

### **Article 1**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

### **Article 2**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/05/2017 est de 0,75 %.

### **Article 3**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Après en avoir délibéré,*

### **Décide :**

- De s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **Précise :**

- Qu'à ce titre, la collectivité se réserve le droit d'engager des démarches pour préserver ses intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **11 Affaires foncières - Secteur Couronne - Acquisition 42 Rue de Couronne - Immeuble**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

### **Exposé des motifs :**

Madame Byrotheau, propriétaire d'un immeuble bâti situé 42 rue de Couronne, cadastré section AV numéro 23 pour 319 m<sup>2</sup>, a fait part de son intention de céder cette propriété qui se compose d'une partie à usage d'habitation (100 m<sup>2</sup> bâtis environ) et d'une partie commerciale (150 m<sup>2</sup> bâtis environ), dont le fonds de commerce est à acquérir parallèlement auprès des exploitants.

Dans la perspective de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, cette mise en vente présente pour la Ville une réelle opportunité d'acquisition amiable.

Considérant les mutations opérées sur le secteur, l'acquisition de ce bien pourrait s'opérer moyennant la somme de 165 000 € (cent soixante cinq mille euros), inférieure au nouveau seuil de consultation obligatoire des services de France Domaines fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition poursuivies par les collectivités publiques.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition poursuivies par les collectivités publiques.

**Considérant que :**

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section AV numéro 23 pour une superficie de 319 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Byrotheau, apparaît opportune au regard de la constitution des réserves foncières de la Ville sur le secteur Couronne.
- Cette acquisition pourrait s'opérer au prix global de 165 000 euros (cent soixante cinq mille euros), frais d'acte en sus à charge de la Ville, les dépenses s'imputant sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- L'acquisition auprès de Madame Byrotheau, aux conditions financières énoncées ci-dessus, de la parcelle cadastrée section AV numéro 23 pour 319 m<sup>2</sup> en vue de la constitution des réserves foncières de la Ville sur le secteur Couronne
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

**Précise que :**

- Les dépenses seront imputées au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**12 Affaires foncières - Secteur Couronne - Acquisition 42 Rue de Couronne - Fonds de commerce**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

**Exposé des motifs :**

Madame Byrotheau, propriétaire d'un fonds de commerce (« café des sports ») situé 42 rue de Couronne, sur une parcelle cadastrée section AV numéro 23 pour 319 m<sup>2</sup>, a fait part de son intention de céder son fonds.

Dans la perspective de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, en lien avec l'acquisition de l'immeuble lui-même, cette mise en vente présente pour la Ville une réelle opportunité d'acquisition amiable.

Cette opération pourrait s'opérer moyennant la somme de 15 000 € (quinze mille euros), en ce compris la licence IV afférente à l'activité commerciale, inférieure au nouveau seuil de consultation obligatoire des services de France Domaines fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition poursuivies par les collectivités publiques.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition poursuivies par les collectivités publiques.

**Considérant que :**

- L'acquisition du fonds de commerce « café des sports » situé 42 rue de Couronne appartenant à Madame Byrotheau, apparaît opportune au regard de la constitution des réserves foncières de la Ville sur le secteur Couronne.
- Cette acquisition pourrait s'opérer au prix global de 15 000 euros (quinze mille euros), frais d'acte en sus à charge de la Ville, les dépenses s'imputant sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- L'acquisition auprès de Madame Byrotheau, aux conditions financières énoncées ci-dessus, du fonds de commerce « café des sports » situé 42 rue de Couronne en vue de la constitution des réserves foncières de la Ville sur le secteur Couronne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

**Précise que :**

- Les dépenses seront imputées au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**13 Affaires foncières - Secteur Seguin - Ancien site Stradal-Tarmac -  
Cession à l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN)**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

**Exposé des motifs :**

Par délibérations des 15 octobre 2015 et 10 mars 2016, le Conseil municipal a décidé la cession à la Société Nacarat d'une parcelle de terrain située rue de Paris, cadastrée section AK numéro 519 pour 3 279 m<sup>2</sup>, et constituant la maille A de la première tranche de l'opération Seguin. Le projet retenu avait ainsi fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire en date du 20 juin 2016 dans le cadre d'une promesse de vente signée le 25 avril 2016.

Consécutivement à l'échec de projets immobiliers développés sur le Département, Nacarat a pris la décision de procéder à la fermeture définitive de son agence de Normandie et de se désengager des dossiers les moins avancés, dont celui de Saint-Etienne-du-Rouvray, position confirmée par un courrier de Nacarat du 10 juillet 2017. C'est ainsi que la promesse de vente intervenue entre la Ville et la société Nacarat est venue à échéance le 30 juin 2017, entérinant l'abandon par Nacarat de son projet sur le secteur Seguin.

Parallèlement, les études de pollution complémentaires engagées par Nacarat préalablement à la mise en œuvre de son projet de construction ont décelé la présence d'une poche circonscrite de pollution que les sondages précédemment réalisés par l'EPFN, dans le cadre de la convention « Fonds Friches », n'avaient pas révélée.

Afin de procéder au traitement de cette pollution, indispensable préalablement à une nouvelle commercialisation, et à son cofinancement dans le cadre d'un avenant à intervenir ultérieurement à la convention Fonds Friches susvisée, il convient que l'EPFN soit propriétaire de la parcelle en cause.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Qu'il convient de procéder à la purge de la poche de pollution récemment décelée sur la parcelle cadastrée section AK numéro 519,
- Que ces travaux peuvent être cofinancés dans le cadre de la convention « Fonds Friches » intervenue entre la Région, l'EPFN et la Ville à la condition que l'EPFN, maître d'ouvrage, soit propriétaire des lieux en cause,
- Que compte tenu de la nature de l'opération cette cession pourrait s'opérer moyennant l'euro symbolique, compatible avec l'estimation réalisée par les services de France domaines le 15 septembre 2017,
- Que les frais d'acte et la TVA éventuelle seront en sus à charge de l'acquéreur.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De procéder à la cession au profit de l'EPFN de la parcelle cadastrée section AK numéro 519 pour 3 279 m<sup>2</sup> aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

*Monsieur Brière : Sur le site de l'EPFN, il est dit qu'ils refacturent les coûts de dépollution diminués du montant fonds friche lorsqu'on rachète un terrain. Je suis étonné qu'on puisse le racheter à l'euro symbolique alors qu'on sera obligé de payer les coûts de dépollution qui peuvent varier de 200 € à 800 € HT la tonne.*

*Monsieur le Maire : Effectivement, dans le cadre du bilan économique de l'ensemble de l'opération, tout ce qui relève des coûts de démolition, de désamiantage ou de dépollution est envisagé. Régulièrement, nous procédons à une provision sur le budget réalisé en mars. C'est justement parce que nous ignorions l'état précis de pollution du sol que ces études ont été faites. A partir du moment où la ville était en possession du terrain, nous devons procéder à la dépollution. In fine, c'est la ville qui paie la dépollution. Avec ce mécanisme de cession provisoire à l'EPFN, le coût supporté par la ville pour cette dépollution sera diminué de l'apport du fonds friche. C'est pour cela que nous sommes passés par l'EPFN.*

*Madame Hamiche : Nous nous abstenons sur cette délibération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

**14 Piscine municipale Marcel-Porzou - Travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse - Financement des travaux de maîtrise de l'énergie - Demande de subvention auprès de la Métropole-Rouen-Normandie**

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

**Exposé des motifs :**

La ville a engagé des travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse à la piscine municipale Marcel-Porzou.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Les travaux de réhabilitation des piscines communales sont susceptibles d'être subventionnés de la part de la Métropole-Rouen-Normandie dans le cadre du fonds de concours intitulé « Fonds d'aide aux grands investissements sur les piscines » (FAGIP),
- L'aide globale de la Métropole-Rouen-Normandie peut se monter au maximum à 30 % du montant total des seuls travaux éligibles.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien de la Métropole-Rouen-Normandie pour cette opération.

**Précise que :**

- La recette en résultant sera imputée au budget ville prévu à cet effet.

*Monsieur Schapman : La piscine est accessible à tous et même aux personnes en situation de handicap. Nous allons repasser le label tourisme handicap que nous sommes sûrs d'obtenir.*

*Monsieur Morisse : Je remercie l'investissement du personnel municipal tant de la piscine que des services techniques car tous les vestiaires collectifs ont été remis en état par les services techniques municipaux. Depuis que la piscine a été remise en service, elle est chauffée par la chaufferie biomasse ainsi que l'école. C'est source d'économie.*

*Monsieur le Maire : Je m'associe à ces propos concernant les remerciements pour le travail des agents municipaux, même si les fonctionnaires se doivent d'exercer leur travail de la façon la plus satisfaisante possible. Cela n'en reste pas moins vrai, tant sur le niveau de la réflexion préalable, que pour le conseil et le suivi de la décision des élus, aussi bien que pour le suivi du chantier, le suivi du travail des prestataires, le constat des choses livrées, la prise en compte d'éléments aboutis, sur le fait que beaucoup d'agents du service des sports ont travaillé sur la question des fonctionnalités et la mise en place d'activités nouvelles : aquabike, trampolines d'eau. Je remercie aussi tous ceux qui contribuent aujourd'hui dans le bâtiment lui-même à son entretien et à sa maintenance (agent d'entretien et d'accueil) et plus généralement, les agents dans l'enceinte du parc omnisports Youri Gagarine, présents pour exercer des missions de gardiennage, de surveillance, d'accueil, d'entretien, de maintenance, ...*

*Le choix de la chaufferie biomasse est un choix vertueux car il s'agit d'être économe d'une part, pour la planète, dans la mesure où le bois est une source d'énergie qui peut être constituée en filière ressourcée régulièrement et d'autre part, pour la commune, en nous permettant de faire des économies d'énergie donc de fonctionnement. Le réseau de chaleur avec un mixte 85 % bois et 15 % gaz va non seulement alimenter le groupe scolaire Langevin mais aussi d'autres bâtiments sportifs dans l'enceinte du parc omnisports Gagarine et notamment le cosum.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **15 Personnel communal - Renouvellements d'engagements d'agents contractuels et fixation de leurs rémunérations**

Sur le rapport de Madame Goyer Francine

### **Exposé des motifs :**

Les engagements d'agents contractuels arriveront prochainement à leurs termes.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,

### **Considérant :**

- Que les engagements des agents contractuels concernés arrivent prochainement à leurs termes,
- Que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- La nature des fonctions et les besoins du service,
- L'expérience et la qualification de ces agents et qu'il convient d'assurer le suivi des dossiers, des activités et la continuité des services,

*Après en avoir délibéré,*

### **Décide :**

D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les engagements :

1) pour une durée d'un an, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art.3-2,

- à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,
  - pour l'agent placé sur le poste de chargé de logistique et de reprographie au sein du département information et communication, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise - 2<sup>ème</sup> échelon - IB 358.
  - pour l'agent placé sur le poste d'éducateur sportif au sein du Département des Sports, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur des APS - 2<sup>ème</sup> échelon - IB 373.

- à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
  - pour l'agent placé sur un poste d'agent de développement social au sein du département solidarité et développement social, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur – 2<sup>ème</sup> échelon – IB 373.
  - pour l'agent placé sur un poste d'enseignant artistique spécialisé en danse au sein du département conservatoire à rayonnement communal, à temps complet 20h et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – 2<sup>ème</sup> échelon – IB 387.
  - pour l'agent placé sur un poste d'animateur point information jeunesse au sein du département jeunesse et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'animateur – 3<sup>ème</sup> échelon – IB 379.

2) pour une durée de 3 ans, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-3 2°,

- à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,
  - pour l'agent placé sur un poste de journaliste au sein du département information et communication, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché – 5<sup>ème</sup> échelon – IB 551.

**Précise que :**

- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**16                    Personnel communal - Créations / suppressions / transformations de postes**

Sur le rapport de Madame Goyer Francine

**Exposé des motifs :**

Pour faire suite à l'évolution de l'organisation du département conservatoire à rayonnement communal présentée au Comité technique du 28 septembre 2017 et afin de pourvoir aux vacances de postes, il convient de procéder aux modifications nécessaires pour permettre le recrutement sur les postes concernés.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés.

**Considérant :**

- Le départ en retraite d'un professeur enseignant la guitare,
- Le souhait de recruter un professeur de guitare classique et de luth pour le remplacer,
- Qu'aucun des candidats n'avait la double compétence guitare-luth,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De transformer le poste de professeur de guitare à temps complet 20 heures en deux postes :
  - Un professeur de guitare classique à temps non complet 16 heures
  - Un professeur de luth à temps non complet 4 heures.

**Précise que :**

- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **17            Personnel communal - Autorisations de recrutement et fixation de rémunération d'agents contractuels**

Sur le rapport de Madame Goyer Francine

**Exposé des motifs :**

Il convient de procéder au recrutement d'agents sur postes vacants.

Malgré les appels à candidatures, il n'a pas été possible de pourvoir à ces recrutements par des agents titulaires.

Les diplômes et les expériences des candidats retenus permettent les recrutements au regard des missions du poste et de la nature des besoins du service.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés.

**Considérant :**

- Que les vacances de postes ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- Qu'il n'a pas été possible de pourvoir aux recrutements par des agents titulaires malgré l'appel à candidatures,
- Les diplômes et l'expérience des candidats retenus qui permettent leurs recrutements,
- La nature des fonctions et les besoins des services.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter,

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-2, pour 1 an

**Au département solidarité et développement social**

- A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, un agent contractuel, agent de développement social local, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur – 1<sup>er</sup> échelon – IB 366.

**Au département conservatoire à rayonnement communal**

- A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, un agent contractuel, professeur de guitare, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon – IB 377.

**Au département sports**

- A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, un agent contractuel, maître-nageur sauveteur, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives – 3<sup>ème</sup> échelon – IB 379.
- A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, un agent contractuel, maître-nageur sauveteur, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives – 2<sup>ème</sup> échelon – IB 373.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-3 2° pour 3 ans

**Au département solidarité et développement social**

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un agent contractuel, coordonnateur contrat local santé et atelier santé ville, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché – 2<sup>ème</sup> échelon – IB 457.

**Au département conservatoire à rayonnement communal**

- A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, un agent contractuel, administrateur du CRC, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché – 3<sup>ème</sup> échelon – IB 483.

**Précise que :**

- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**18 Partenariat avec la ville de Oissel - Prise en charge d'une formation en accordéon**

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

**Exposé des motifs :**

Le 2 février 2016, le Département de Seine-Maritime a adopté le second Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs (2016/2022), comme le prévoit la loi de décentralisation d'août 2004.

Ce schéma vise notamment à :

- garantir une réelle diversification des publics, notamment les « publics cibles » du Département de Seine-Maritime,
- organiser une cohérence territoriale renforcée, avec une diversité et complémentarité de l'offre, recherche de mutualisation et implication des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- la prise en compte de l'ensemble de l'offre de transmission, à savoir l'enseignement artistique mais aussi les pratiques amateurs.

Pour ce faire, il définit l'organisation cohérente des relations entre les différents acteurs de l'enseignement artistique et les oriente vers une démarche commune de réflexion, de développement, d'actions et de réalisations partenariales.

Le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray est du fait de son classement par l'Etat, un établissement référent du Territoire VI du schéma départemental 2016/2022.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que suite au départ du professeur d'accordéon du Conservatoire à rayonnement communal et dans l'objectif de permettre la continuité éducative d'une élève, un accord a été passé entre la famille stéphanaise et la Ville. L'élève accordéoniste, actuellement en première année du cycle 2 est inscrite dans le cadre d'Unicité afin de poursuivre les cours d'accordéon et de pratique collective à Oissel et les cours de

formation musicale au Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray.

- Qu'un accord nominatif s'applique pour l'ensemble de son parcours
- Que par conséquent, la Ville sera redevable de la participation financière, qui s'élève à 306,55 euros (montant pouvant être revu chaque année), fixée par délibération,
- Que la famille stéphanaise bénéficie de la tarification solidaire, pour un montant annuel de 201 € (cursus diplômant musique et location d'un accordéon) versé à la Régie unique.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter la délibération proposée soit la prise en charge de la somme de 306,55 € à payer à la Ville de Oissel, sur présentation d'une facture.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**19 Partenariat avec la ville de Sotteville-lès-Rouen - Prise en charge des cours de harpe 2017-2018**

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

**Exposé des motifs :**

Le 2 février 2016, le Département de Seine-Maritime a adopté le second Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs (2016/2022), comme le prévoit la loi de décentralisation d'août 2004.

Ce schéma vise notamment à :

- garantir une réelle diversification des publics, notamment les « publics cibles » du Département de Seine-Maritime,
- organiser une cohérence territoriale renforcée, avec une diversité et complémentarité de l'offre, recherche de mutualisation et implication des établissements de coopération intercommunale,
- la prise en compte de l'ensemble de l'offre de transmission, à savoir l'enseignement artistique mais aussi les pratiques amateurs.

Pour ce faire, il définit l'organisation cohérente des relations entre les différents acteurs de l'enseignement artistique et les oriente vers une démarche commune de réflexion, de développement, d'actions et de réalisations partenariales.

Le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray est du fait de son classement par l'Etat, un établissement référent du Territoire VI du schéma départemental 2016/2022.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que suite au départ du professeur de harpe du Conservatoire à rayonnement communal et dans l'objectif de permettre la continuité éducative de deux élèves, un accord a été passé entre deux familles stéphanaises et la Ville. Les élèves harpistes, respectivement en quatrième année du cycle 1, et en deuxième année du cycle 2 sont inscrites, pour 2017-2018, dans le cadre d'Unicité afin de poursuivre les cours de harpe à Sotteville-lès-Rouen et les cours de Formation Musicale et de pratique collective au Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- Qu'un accord nominatif s'applique pour la durée d'un cycle compris entre 3 et 5 ans, au plus jusqu'à l'année 2018/2019 (fin du 1<sup>er</sup> cycle) pour une élève et jusqu'en 2020/2021 (fin du 2<sup>nd</sup> cycle) pour la seconde.
- Que le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Sotteville-lès-Rouen confirme que les deux enfants sont inscrites en quatrième année du cycle 1, et en deuxième année du cycle 2 de la classe de harpe. Par conséquent, la Ville sera redevable de la participation financière fixée par délibération, qui s'élève à 302 euros par enfant, soit un total de 604 euros, pour les 2 enfants,
- Que les 2 enfants inscrites dans le cadre d'Unicité pour 2017/2018 continuent de bénéficier de la formation musicale et de la pratique collective au Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Que les deux familles stéphanaises bénéficient de la tarification solidaire, pour respectivement un montant annuel de 114 € (cursus diplômant musique) pour l'une et 162 € (cursus diplômant musique et location d'une harpe) pour l'autre, versés à la Régie unique.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter la délibération proposée soit la prise en charge de la somme de **604 € (six cent quatre euros) à payer à la Ville de Sotteville-lès-Rouen**, sur présentation d'une facture.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **20 Convention de partenariat avec l'Institut national des sciences appliquées**

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

### **Exposé des motifs :**

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'INSA de Rouen considèrent la formation et la diffusion artistiques, notamment musicale, comme étant un élément moteur du développement et de la réussite individuelle et collective.

Ainsi les deux structures s'associent pour :

- d'une part, par l'intermédiaire de la formation dispensée au Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse, intégrer cette formation instrumentale et de pratique collective au cursus des étudiants de l'INSA,
- d'autre part, pour diffuser conjointement les travaux des élèves du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray et ceux des élèves de la section musiques études de l'INSA afin de proposer aux publics de la ville et de l'école de partager des moments musicaux.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

### **Considérant que:**

- La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray possède une convention d'accueil au Conservatoire à Rayonnement Communal pour 20 étudiants de l'INSA désirant valider des unités de valeurs au sein de la Section musique Etudes dans le cadre de leur cursus général d'études,
- L'avenant à la convention 2012-2015 a expiré,
- Les échanges de services entre l'INSA et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray sont équilibrés et enrichissants.

*Après en avoir délibéré,*

### **Décide :**

- De renouveler la convention de partenariat avec l'INSA pour l'année scolaire 2017-2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **21           Renouvellement de la convention triennale entre la Ville et l'association Union des arts plastiques de Saint-Etienne-du-Rouvray (UAP- SER) pour les années 2017-2020**

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

### **Exposé des motifs :**

L'association UAP SER a pour but de promouvoir et de défendre l'art contemporain, de défendre le statut des artistes et de diffuser l'art contemporain.

Elle organise des expositions à Saint-Etienne-du-Rouvray mais aussi dans une galerie située à Rouen.

Elle intervient auprès des scolaires et des centres de loisirs lors des expositions, anime un stand à la fête des associations de la Ville ou sur "Aire de fête", expliquant ses démarches diverses.

Elle gère également un atelier d'édition de sérigraphies dans le local mis à disposition de l'association aux Vaillons.

Cela fait donc plus de 50 ans aujourd'hui que le partenariat entre la Ville et l'UAP existe et que l'association aide la ville à faire vivre l'art contemporain à Saint-Etienne-du-Rouvray, par la production de nombreuses expositions d'art contemporain (3 par an actuellement) et diverses animations, par le don d'œuvres et des sérigraphies tirées dans l'atelier, par le conseil artistique et technique au suivi et à l'entretien de la collection d'œuvres.

Au début informelles, les relations entre la Ville et l'association ont été formalisées en 2008 par la signature d'une première convention triennale, renouvelée en 2011 puis 2014.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La convention 2014/2017, liant la Ville à l'association Union des arts plastiques de Saint-Etienne-du-Rouvray, qui a pris fin le 30 juin 2017,
- L'évaluation positive de la convention précédente 2014-2017, présentée au Bureau municipal du 7 septembre 2017,

### **Considérant :**

- La volonté de la Ville de poursuivre un partenariat avec l'UAP pour l'enrichissement culturel des Stéphanois(es) en matière d'art contemporain et la promotion de l'art contemporain.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire :
  - à renouveler la convention triennale pour les années 2017/2020 avec l'association de l'Union des arts plastiques (voir nouvelle convention en annexe),
  - à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**22 Convention locale d'éducation artistique et culturelle (Cleac) - Avenant n°4 à la convention 2014-2017 - Prolongement de la convention - Programme d'actions et financement 2017/2018**

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

**Exposé des motifs :**

La convention locale d'éducation artistique et culturelle 2014/2017 a été signée pour 3 ans, par les partenaires, l'Etat représenté par la Drac, l'Education nationale, et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, pour le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la Culture, les bibliothèques municipales et la division des affaires scolaires.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire interministérielle n°2008-059 du 29 avril 2008 sur le développement de l'éducation artistique et culturelle,
- La circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013, qui a pour but de développer les principes et les modalités de mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle,
- La délibération n°2014-10-16-29 du 16 octobre 2014 qui renouvelle pour trois ans 2014/2017 la Convention locale d'éducation artistique et culturelle,

**Considérant :**

- Que la convention locale d'éducation artistique et culturelle 2014/2017 a expiré le 30 juin 2017,
- Les axes prioritaires de partenariat définis par la circulaire sur le développement de l'éducation artistique et culturelle du 29 avril 2008 : l'intégration d'un nouvel enseignement dédié à l'histoire des arts, le développement de pratiques artistiques à l'école et hors l'école, la rencontre avec des artistes et des œuvres et la fréquentation de lieux culturels pour tous les élèves. La formation et les ressources pédagogiques constituent les conditions nécessaires à la généralisation de l'éducation culturelle et artistique,

- Que conformément orientations ministérielles, « chaque enfant devrait rencontrer un projet artistique et culturel, de la maternelle à l'université », ce qui est en partie réalisé à Saint-Etienne-du-Rouvray, avec les interventions du Rive gauche, scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture, et du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse, dans les 6 classes à horaires aménagés danse, les partenariats avec les 4 collèges, le lycée Le Corbusier, et l'Insa, sur les temps scolaires, ou encore sur les temps périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- La nécessaire articulation entre le PEDT et la CLEAC pour harmoniser les politiques publiques éducatives contractuelles,

Sur proposition du comité technique du 3 octobre 2017 et validation du Bureau municipal du 5 octobre 2017,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De prolonger d'une année la convention 2014/2017,
- De valider l'avenant n°4 - 2017/2018 à la Cleac - 2014/2017, qui décline le programme d'actions et le budget prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 - 2017/2018 avec l'Etat et l'Inspection académique,
- De solliciter une subvention de 12 000 € auprès de l'Etat et de 1 200 € auprès de l'Inspection académique de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**23 Service civique - Mise en œuvre du dispositif**

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

**Exposé des motifs :**

La loi du 10 mars 2010 a créé l'engagement de Service civique qui est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Depuis le 5 février 2015, le dispositif est devenu universel, accessible à tout jeune de moins de 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) introduisant un droit pour les jeunes à s'engager.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

**Considérant que:**

- Le Conseil municipal du 22 juin 2017 a créé cinq missions de service civique,
- Le service civique donne lieu au versement aux volontaires d'une indemnité prise en charge par l'Etat égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique et d'un soutien complémentaire, en nature ou en argent, pris en charge par la collectivité d'accueil dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique,
- Le service civique ouvre droit à un régime complet de protection sociale de base financé par l'Etat,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :****Pour la période 2017/2020 :**

- De verser aux volontaires du service civique en vue de la participation aux frais d'alimentation ou de transport l'indemnité mensuelle en application de la réglementation nationale en vigueur,
- De fixer le montant de l'indemnité à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de service civique avec les volontaires dans le respect de la demande d'agrément,
- D'autoriser la commune à avancer les fonds relatifs à la formation obligatoire des volontaires (formation civique et citoyenne et PSC1). Les structures agréées reçoivent de l'Etat un montant de 100 € par volontaire pour prendre en charge une partie des frais,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en application du dispositif service civique au sein des services de la collectivité.

**Précise que :**

- Les dépenses ou recettes sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

*Monsieur Brière : Nous nous sommes déjà exprimés contre l'utilisation du service civique lors du dernier Conseil municipal de juin. Au total, selon, les situations, les volontaires en service civique perçoivent entre 577 € et 680,03 € par mois pour une durée hebdomadaire de travail d'au moins 24 heures, pouvant aller jusqu'à 48 heures, avec une durée moyenne de 28 heures par semaine.*

*Encore moins cher et plus corvéable que les salariés en contrats aidés ! Les jeunes, touchés de plein fouet par le chômage, ont besoin d'autres perspectives que celles d'un travail indemnisé en-dessous du seuil de pauvreté, situé en dehors du cadre protecteur du droit du travail. Surtout lorsque l'on sait que 37 % des jeunes réalisant un service civique étaient sans activité et que le chômage constitue donc l'une des principales raisons qui poussent les jeunes vers le service civique.*

*Nous réaffirmons donc notre opposition au système même du service civique. Ce que nous n'accepterions pas pour nous ou pour nos enfants, nous n'en voulons pas pour aucun des jeunes !*

*Nous voterons contre.*

*Monsieur Fontaine : Vous allez croire que je vous en veux mais je ne comprends pas comment on peut être de gauche et contre les services civiques. C'est une vraie solution dans le panel global pour des jeunes. Je suis chargé de mission emploi dans une autre collectivité. J'en ai créé plusieurs et accompagné plusieurs et 70 % sont ressortis avec un contrat de travail. La seule différence entre les bons services et les mauvais services civiques sont ceux qui sont bien accompagnés et ceux qui sont mal accompagnés. Il y a en effet une bataille pour des politiques de l'emploi, avec des agents publics, des moyens pour Pôle emploi et surtout pour les missions locales. Les services civiques, c'est la possibilité pour un jeune d'avoir une expérience professionnelle et une formation quand les choses sont faites correctement. Il ne faut pas prendre les mesures pour l'emploi des jeunes comme des mesures au rabais en permanence. Ce ne sont pas des mesures qui doivent durer 10-15 ans. Ce ne sont pas des mesures à répéter à l'infini. C'est bien cela qui fait la différence, d'ailleurs, entre un code du travail qui empêche d'accéder rapidement à un CDI et quelque chose qui permette de répéter les périodes d'intérim et les CDD autant de fois que l'on veut. Je suis heureux que nous embauchions des services civiques, parce que ce sont des chances données à des jeunes sans formation ou qui ont une formation et qui ne trouvent pas de débouchés professionnels, d'avoir un vrai tremplin vers l'emploi, vers une formation. Ce n'est pas l'idéal mais c'est une des réponses aujourd'hui apportée au chômage de nos jeunes et pas forcément à des jeunes qui seraient simplement sortis du système scolaire au niveau du lycée avant même leur majorité mais à des jeunes qui ont parfois même des formations mais ne trouvent pas de débouchés sur le marché du travail.*

*Monsieur Langlois : Nous allons être cohérents avec notre vote initial et nous allons voter pour mais, en commission, j'ai fait part de mes réticences et réflexions qui rejoignent à certains égards celles du NPA et je ne suis pas forcément contre ce que vient de dire Monsieur Fontaine mais je trouve qu'il est un peu trop dithyrambique. Si on regarde le dispositif « devoir fait » qui va se mettre en place dans certains collèges, on parle de services civiques pour le faire, mais pourquoi pas de professeurs. Il faut se poser la question de savoir si cela ne remplace pas des emplois publics ou de l'argent public utilisé à moindre coût pour rendre service. Il faut faire attention de ne pas vivre la même situation que pour les emplois aidés quand ils seront supprimés. Sur l'idée de donner une chance à des jeunes, nous sommes d'accord mais il ne faut pas voir cela comme une solution ou réponse totale. Il y a quand même des questions à se poser sur l'utilisation qui pourrait en être faite dans certains services publics.*

*Madame Hamiche : Je vais vous répondre en tant que syndicaliste. Je suis issue d'une entreprise où il y a de multiples statuts, contrats de professionnalisation, contrats de qualification, stagiaires, soi-disant pour élaner les jeunes dans la vie. Je confirme qu'il n'y a pas de débouchés pour eux. Ils se retrouvent du jour en lendemain sans rien. Les entreprises ne les embauchent pas derrière, par contre, elles les utilisent pour combler un poste vacant, leur donner un travail à temps plein alors que leur temps de travail est réduit, leur faire faire des heures supplémentaires. Il n'y a rien de plus sûr aujourd'hui que le CDI. Alors, demain, nous allons valider le CDI de projet ? Nous nous battons contre aujourd'hui, il va passer et nous le validerons ? Arrêtons d'inventer toute sorte de contrats pour les jeunes. On les utilise et on les jette. Voilà ce qui se passe dans la réalité*

*du monde du travail.*

*Madame Ernis : C'est un vrai débat. C'est un point névralgique. Sur cette question, je marche sur deux jambes. Si on dit non aux emplois aidés et non aux services civiques, dans la population de Saint-Etienne-du-Rouvray, beaucoup de jeunes n'auront rien. Ce n'est pas le must du must. François Ruffin a intitulé sa pétition : « Rendez-nous nos emplois-aidés ». Un tien vaut mieux que deux tu l'auras. Moi, ce que je veux pour cette société, ce sont des CDI. Je crois qu'aujourd'hui, quand les jeunes cherchent quelque chose, on leur propose un contrat aidé ou un contrat civique mais ce n'est pas ce que l'on veut. Nous ne sommes pas devant un choix politique mais un choix de société.*

*Monsieur Wulfranc : Nous avons ce débat depuis fort longtemps. Ceci-dit, nous voyons, ce soir, cette contradiction dans laquelle nous sommes systématiquement enfermés. En début de séance, le Conseil municipal requiert la suspension immédiate de la fin des CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) qui sont des emplois aidés, qui restent des emplois précaires pour une partie de ces jeunes et qui ne débouchent pas sur des emplois notamment dans le secteur non marchand. Les jeunes trouvent dans ces contrats, dans des conditions certes critiquables d'un point de vue philosophique et pratique, un ballon d'oxygène. Donc, en début de Conseil municipal, nous nous accordons pour dire : faisons tout, mobilisons-nous dans les rues pour ce filet de protection sociale que Macron raye d'un trait de plume en poussant jusqu'au bout le libéralisme et sa politique de droite. Qui dit que ce que nous votons ce soir, pour consolider, à notre échelle, encore un peu davantage ce filet de protection dans les conditions que nous connaissons, ne sera pas, demain, la prochaine victime de ces coups de rabot qui vont jusqu'à mettre totalement à mal le fameux traitement social du chômage contre lequel nous sommes philosophiquement et politiquement opposés car nous savons qu'il y a d'autres solutions en matière de création d'emplois stables et qualifiés. Personnellement et en soutien du groupe, il faut une cohérence certaine quand, dans une même séance, on avance ces deux postures : une posture politique qui était une posture de gestion dont nous sommes privés et une posture de gestion qui deviendra peut-être demain une posture politique.*

*Monsieur Gosselin : Bien sûr que ce ne sont pas des emplois pérennes, bien sûr que nous souhaiterions le plein emploi dans ce pays. Nous ne sommes pas dans le privé, nous sommes dans le service public, nous ne sommes pas là pour exploiter les jeunes que nous allons prendre en service civique mais pour les accompagner, les aider, leur donner une petite expérience professionnelle. Dans les candidats, j'ai rencontré une jeune femme de 22 ans avec un bac + 5 qui ne trouve pas de travail. Si nous pouvons donner un coup de pouce à tous ces jeunes en leur donnant de bonnes conditions sur le plan humain et sur le plan du travail, je pense que nous pouvons nous engager en bonne connaissance de cause sur ces emplois civils.*

*Monsieur Fontaine : Je pense vraiment que sur le fond, nous sommes totalement d'accord. Mais ce soir, il s'agit d'une délibération de la ville. Ce qui compte, c'est de faire la différence entre le principe même du service civique qui à Saint-Etienne-du-Rouvray aura une utilité pour le service public municipal comme pour les jeunes et leur utilisation. En effet, nous serons dans une démarche d'accompagnement qui sera un vrai tremplin*

*pour ces jeunes, à la différence de votre entreprise, où il s'agit d'une démarche de précarisation et de remplacement d'emploi réel. C'est bien l'inspection du travail et le code du travail qui doivent vérifier cela et faire en sorte que les bonnes idées aillent jusqu'au bout. Quand on parle des emplois aidés et notamment des services civiques, il y a un mot qui revenait tout le temps dans la bouche des jeunes : Confiance.*

*Généralement, ce sont des jeunes qui ont perdu confiance, parce qu'ils ont un BTS, un DUT, un Bac pro ou un master et qu'ils se disent qu'ils ont fait tout ça pour rien. Il y a donc cette solution, qui n'est pas la meilleure et qui ne résoudra pas le problème du chômage, de leur remettre le pied à l'étrier et qu'ils reprennent confiance dans un cadre global d'accompagnement.*

*Madame Hamiche : Nous maintiendrons le contre parce qu'aujourd'hui, on revoit encore un statut à la rabaisse. A l'origine, nous étions contre les contrats aidés. Sauf qu'aujourd'hui, nous sommes devant le fait accompli : 260 000 personnes dehors, sans rien. Nous sommes sur les emplois civiques revus à la baisse financièrement : 600 €. Comment vivre aujourd'hui avec 600 € et se lancer dans la vie. Nous luttons quotidiennement contre les emplois précaires. Voter pour cette délibération aujourd'hui même si la ville n'a pas de mauvaises intentions et veut vraiment relancer les jeunes, non, ce n'est pas possible. Je reste sur le principe qu'aujourd'hui nous avons ces emplois civiques mais demain peut être qu'ils disparaîtront et qu'on nous remettra un autre statut d'emplois à la rabaisse.*

*Monsieur le Maire : Le débat a été suffisamment riche. Nous faisons les mêmes constats. Nous prenons bien conscience que ce sont des dispositifs précaires mais ne le traduisons pas de la même façon dans une délibération qui porte en elle la conception même de l'utilisation de ce dispositif. Il ne s'agit pas de regarder l'outil mais la manière dont il est utilisé. Nous avons le même genre de réflexion au moment du plan Borloo pour la rénovation des quartiers. On entendait que ce plan était une hérésie. Pourtant lorsque cet outil a été utilisé, nous avons vu les résultats d'une politique de renouvellement urbain. Il en est de même pour ce dispositif des services civiques. Il ne s'agit pas d'une conception entrepreneuriale qui consisterait à substituer par des emplois durables, permanents, des façons de maltraiter les employés sur ces supports. Nous n'avons pas envisagé de placer ce dispositif au sein des ressources et relations humaines comme les emplois aidés y étaient localisés. Nous avons choisi de le placer au sein du service jeunesse. Si ce n'est pas l'introduction d'une intention qui vise l'intérêt des jeunes d'abord, qu'est ce que c'est. Nous ne nous adressons pas aux jeunes en leur disant que c'est un appel à candidature comme une procédure de recrutement sur n'importe quel poste. Nous nous adressons aux jeunes en leur disant « A travers nos rencontres au point information jeunesse, il est possible, si tu le souhaites, que tu fasses un acte volontaire pour servir la collectivité ». C'est cet appel qui est lancé. Ce n'est pas un recrutement. Ce dispositif a vocation à cerner, le plus précisément possible, des compléments du service municipal réalisé. Il ne s'agit pas de faire du service municipal au rabais. Il s'agit de cerner de quelle façon, ils pourraient accompagner des agents municipaux et accompagner les publics qu'ils encadrent. Pour exemple, une des missions est l'accompagnement dans les activités éducatives. Il ne s'agit pas que les jeunes se substituent aux animateurs, aux ATSEM. Il s'agit de cerner des missions qui soient des missions d'accompagnement à des missions réelles. Voilà la conception municipale de ce*

*dispositif et je plaide véritablement à ce qu'il y ait un accord parce que c'est vraiment un dispositif à destination des jeunes et pas pour répondre à la fragilisation du service public.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 votes contre.

## **24 Jeunesse - Packs jeunes - Actualisation du pack jeunes et du bonus santé - Règlement et convention de partenariat avec les professionnels de santé**

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

### **Exposé des motifs :**

Considérant la nécessité de renforcer la visibilité et la cohérence des propositions à l'attention des 18-25 ans en abordant les champs suivants : santé ; loisirs-citoyenneté, logement, études et stages, emploi et mobilité, le département jeunesse en collaboration avec 7 structures municipales a conçu et lancé en 2013 une offre globale intitulée «Packs jeunes» destinée aux jeunes Stéphanois justifiant d'un domicile sans condition d'ancienneté.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Le Code général des Collectivités territoriales,
- La délibération n° 2013-06-27-57 du 27 juin 2013, relative à la création d'une prestation santé dans le cadre du pack jeunes,

### **Considérant :**

- La nécessité d'actualiser et d'améliorer la prestation « bonus santé » délivrée aux jeunes Stéphanois âgés de 16 à 25 ans à l'issue d'un entretien avec un référent accompagnement individualisé,
- Que 82 % des jeunes ont dépensé l'intégralité de leur bonus de 20 euros en 2016-2017,
- Que 82 % des jeunes concernés ont activé leur bonus dans un délai d'un mois en 2016-2017,

*Après en avoir délibéré,*

### **Décide :**

- De transformer les actuels 2 bonus de 10 euros en 1 seul coupon de 20 euros,
- De fixer le délai de validité du bonus à 1 mois (contre 3 mois actuellement),
- De modifier en conséquence le règlement et la convention signée par les pharmaciens partenaires du dispositif,
- D'autoriser le Maire à signer les avenants ultérieurs à la convention signée avec les

pharmaciens.

*Madame Hamiche : Pourquoi baisser la durée de 3 mois à 1 mois ?*

*Monsieur Gosselin : Parce que 82 % des jeunes veulent les dépenser tout de suite. C'est pour répondre à leur demande*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

*Monsieur le Maire : C'est l'occasion de faire un point sur la motion qui porte soutien aux conditions d'exercice des missions des ambulanciers du SMUR du CHU de Rouen et s'opposer à la suppression des 80 équivalents temps plein au CHU.*

*Monsieur Le Cousin : J'ai lu la note faite par les députés communistes sur la loi de finances sur la sécurité sociale. Nous nous apercevons que 4,1 milliards d'économies vont être faits sur la sécurité sociale dont une partie importante sur l'hôpital. La motion va complètement dans ce sens. Quand on regarde de plus près le budget de la sécurité sociale, on s'aperçoit que les cadeaux vont pleuvoir, cela va encore « transpirer » : La transformation du CICE en baisse de cotisations sociales, cela va faire un cadeau d'ici à 2019 de 21 milliards de trésorerie pour les entreprises et 90 % des salaires (inférieurs à 3 700 €) vont être concernés par des baisses de cotisations patronales et pour le SMIC, ce sera ramené à 4% et les patrons n'auront aucune cotisation patronale. Cela veut dire que demain, il va encore manquer des sous pour la sécurité sociale et il va encore y avoir de la casse dans les services publics de la santé et encore plus de gens dans les rues qui vont avoir du mal à se soigner. Je profite de cette motion pour rappeler ce qui nous attend encore sur la sécurité sociale et sur les lois Macron. En gros, ça ne marche pas.*

*Madame Hamiche : Nous avons suivi l'affaire concernant le centre hospitalier du Rouvray, où des postes vont être supprimés. Il y a eu une lutte où ils ont obtenu des expertises. Mais tout cela n'aura servi à rien puisque dans quelques temps, il y aura une fusion des dépenses de fonctionnement sur l'ensemble des CHU. Nous voterons pour cette motion.*

*Monsieur le Maire : Vous faites allusion, Madame Hamiche au GHT (groupement hospitalier de territoires) qui vise à constituer des regroupements dans le milieu de la santé aux motifs de mutualisation pour rendre plus efficace la dépense publique. Je considère que faire des regroupements d'établissements pour avoir des pôles plus importants peut avoir pour conséquence d'éloigner la connaissance de proximité entre le secteur hospitalier et les patients eux-mêmes. Ce qui se passe à l'échelle des regroupements hospitaliers de territoire, peut aussi se passer au niveau des intercommunalités. Lorsqu'elles se regroupent pour être plus fortes pour réaliser les projets qu'une commune ne pourrait pas faire, je suis d'accord mais lorsqu'elles deviennent une supra communalité et que la décision échappe aux élus de proximité, on perd le contact entre les besoins évalués sur le territoire et les réponses à apporter. Dans ce type de groupement, les réponses peuvent s'éloigner des besoins exprimés. En tout état de cause, la réflexion élargie à l'ensemble du service public sanitaire en France impacte effectivement le territoire local. A un moment donné, il y a eu une*

*discussion au niveau du centre hospitalier du Rouvray par rapport au vivier de remplaçants dans certains secteurs. Il est question aussi que notre hôpital de proximité, qui a vocation à rayonner sur la rive sud, le CHU Saint Julien, soit impacté par des suppressions d'emplois sur certains plateaux, une réduction d'horaires au niveau du laboratoire. C'est une réduction du service public rendu alors même que les personnels de santé démontrent tous les jours leur efficacité, leur implication, leur motivation dans l'exercice de leur profession. Ils sont très dévoués dans leur travail. C'est l'occasion par cette motion de soutenir cette cause juste de la santé publique. Je vous la propose en lecture.*

### **3 Motion sur la santé**

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

La direction du CHU de Rouen prévoit des suppressions de postes de conducteurs ambulanciers au SMUR, l'un des plus performants de France, susceptibles d'engendrer la suppression d'une équipe médicale d'intervention.

Celle-ci occasionnerait des temps d'intervention plus longs pour la prise en charge des patients en détresse sur un bassin de vie couvrant les 2/3 de la population du Département de Seine Maritime.

Par ailleurs, la direction de l'hôpital entend transférer certaines missions du SMUR à des entreprises privées dont les équipes ne présentent pas le même niveau de qualification. Ainsi des incertitudes planent sur le devenir des transferts pédiatriques d'urgence.

C'est un service public essentiel qui est mis à mal, cela s'ajoutant à la menace pesant sur la suppression de 80 ETP au CHUR.

Ces suppressions de postes envisagées sont une réponse aux injonctions financières de l'Agence Régionale de Santé qui met en œuvre la politique de restriction budgétaire fixée par le Gouvernement.

Le SMUR est constitué par les moyens de l'hôpital.

En remettant en cause ces moyens, c'est toute une politique de santé publique que la direction du CHU de Rouen abandonne au profit du secteur privé qui ne présente pas le même niveau de garantie sanitaire.

**Devant cette tentative de restructuration, le conseil municipal de Saint Etienne du Rouvray, réuni en séance le 19 octobre 2017, tient à alerter la population stéphanaise de ces décisions et apporte tout son soutien à la lutte des ambulanciers du SMUR du CHU de Rouen pour la préservation du service public en faveur des personnes en situation d'urgence sanitaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **25           Renouvellement de la convention Projet éducatif territorial - PEDT 2017-2018**

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'adoption du Projet éducatif local (PEL) au Conseil municipal du 23 juin 2011, la ville a installé progressivement dans toutes les écoles maternelles et élémentaires des espaces éducatifs «Animalins». Lieu d'activités périscolaires, accessibles à tous les enfants dont les parents travaillent ou non, ouverts de 7h30 à 18 heures, permettent la continuité éducative et la réduction des inégalités liées aux temps libérés de l'enfant.

La modification de l'organisation du temps scolaire en septembre 2013 dans l'ensemble des écoles de la ville, autorisée par le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 instituant la réforme des rythmes scolaires, a consolidé l'ambition éducative de la commune en augmentant en périphérie du temps scolaire, le temps dédié aux loisirs éducatifs pour chaque enfant stéphanois.

Cette réforme des rythmes scolaires s'est vue accompagnée d'un fonds d'aide de l'Etat dénommé fonds d'amorçage qui, par circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014, a amené la commune à convenir d'un PEDT si celle-ci souhaitait bénéficier du fonds de pérennisation de la réforme de 2013. ##13;

Dans ce cadre, un PEDT, convenu avec la Direction académique de Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales, fut adopté par la commune au Conseil municipal du 26 mars 2015. Celui-ci recouvre les saisons scolaires 2014-2015 à 2016-2017.

Arrivé à échéance, son renouvellement est nécessaire.

Toutefois, au vu des nouvelles possibilités d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, instituées par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, une période transitoire d'une année est adoptée par l'Inspection académique de Seine-Maritime et la Direction départementale de la cohésion sociale pour convenir de l'évolution des PEDT avec les communes partenaires.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 créant le PEDT (Projet éducatif territorial) et intégrant l'article L. 551-1, du Code de l'éducation,
- La circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 publiée au BO n°1 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui remplace la circulaire de mars 2013, et précise : les activités, les organisations, la

place des partenaires signataires de la convention, le pilotage de la convention, et l'accompagnement financier,

- Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Considérant :**

- La signature d'un PEDT conclu en 2015 avec les partenaires de l'Etat, de l'Education nationale et de la Caisse d'allocations familiales dont le terme arrive à échéance,
- L'avis favorable du Bureau municipal du 2 mars 2017 et du conseil consultatif du 19 juin 2017 pour son renouvellement,
- La volonté de l'Etat de reconduire dans l'immédiat le PEDT pour une année scolaire avec les communes dont les PEDT sont arrivés à échéance en juin 2017,
- L'organisation du temps scolaire à Saint-Etienne-du-Rouvray à convenir pour la rentrée 2018-2019 avec les partenaires locaux, l'Education nationale et les représentants de parents d'élèves,

Il est proposé de signer le renouvellement du PEDT pour une durée de 1 an.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

*Madame Hamiche : Saint-Etienne-du-Rouvray -Vraiment à gauche sera très attentif aux discussions qui vont s'ouvrir d'ici quelques temps concernant les rythmes scolaires dans la commune lors de la prochaine rentrée.*

*Lors du conseil supérieur de l'éducation du 8 juin, le ministère a présenté un nouveau décret dérogatoire à la réforme des rythmes scolaires qui n'abroge pas cette réforme mais l'aménage, en rendant possible l'organisation de la semaine sur 4 jours.*

*Ce texte est une énième déréglementation qui renouvelle les possibilités d'allègement des semaines en raccourcissant les vacances et en créant un cadre horaire global sur l'année, ce qui va vers l'annualisation du temps de travail des personnels comme c'est déjà le cas pour les remplaçant-e-s. Cela permet aux communes d'adapter le calendrier des vacances scolaires et renforce la territorialisation de l'école au détriment de l'égalité des élèves et des personnels sur le territoire.*

*Ce nouveau décret dérogatoire ne peut qu'accentuer les différences territoriales et les inégalités. Saint-Etienne-du-Rouvray – Vraiment à gauche a dénoncé la réforme Peillon/Hamon des rythmes scolaires. Nous dénonçons avec la même rigueur la réforme Blanquer/Macron qui ne revient pas sur le fond de la réforme Peillon des rythmes scolaires dont nous continuons de revendiquer l'abrogation et son remplacement par une autre forme, radicalement différente, dans l'intérêt des élèves, des personnels et de l'école.*

*Réformer les rythmes scolaires nécessite une réflexion plus large sur l'école avec la réduction des effectifs par classe, des programmes dont les contenus laissent du temps à la manipulation, l'expérimentation, la recherche, la différenciation de l'organisation du temps et des activités scolaires selon l'âge des enfants. En aucun cas, les contraintes*

*financières ne doivent dicter leur loi aux rythmes scolaires.*

*Madame Renaux : Le passage aux 4 jours n'a pas été effectif à la rentrée de septembre. Nous sommes soucieux de faire les choses comme il faut. Une étude est menée actuellement par les services de la ville. Nous avons prévu un conseil consultatif avec les différents partenaires. Nous aurons l'occasion en réunion de pôle de discuter entre élus sur ce sujet et nous nous positionnerons. De toute façon, la décision ne nous revient pas, elle revient au DASEN.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**26                   Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service des accueils de loisirs avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime pour la période 2017-2020**

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville développe depuis de nombreuses années des activités de loisirs en direction des enfants et des jeunes Stéphanois sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Depuis de nombreuses années la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, partenaire de la commune, soutient financièrement la ville sur le principe d'une participation par heure-enfant réalisée pour les structures suivantes :

- Les accueils de loisirs extrascolaires : Louis-Pergaud, Anne-Frank, Paul-Langevin maternel, Vacances Loisirs Sports, Destination Arts & Sciences ; Le Périph' ; centres socioculturels Georges-Brassens, Jean-Prévost et Georges-Déziré
- Les accueils de loisirs périscolaires, et les temps d'activités périscolaires des Espaces éducatifs «Animalins» des écoles : Louis-Pergaud, André-Ampère, Frédéric-Rossif, Pauline-Kergomard, Ferry-Jaurès, Paul-Langevin, Pierre-Sémard, Joliot-Curie, Victor-Duruy, Anne Frank, Henri-Wallon et Jean-Macé et l'espace jeunesse Le Périph'

Ce partenariat est régi par conventionnement et celui-ci est arrivé à terme le 1er janvier 2017.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'expiration des précédentes conventions et la nécessité de procéder à leur renouvellement pour une période de 3 ans,

- Le développement observé en matière d'offre d'accueil en direction de l'enfance et de la jeunesse grâce à la mise en œuvre de partenariat financier avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime,
- La nécessité de garantir à la population une continuité de l'offre de service en matière de politique éducative.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales les nouvelles conventions d'objectifs et de financement de prestation de services des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires référencées : 200440386, 200440388, 201700270, 201700279 et 201400027 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**27            Enfance - Accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs - Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales**

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a pris des dispositions pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- La Ville accueille des enfants handicapés dans ses structures de loisirs périscolaires ou extrascolaires,
- La Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime contribue au financement de ces accueils à travers les fonds nationaux publics et territoires,
- Une demande de subvention a été présentée à la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, qui a validé le dossier et retourné une convention d'objectifs et de financement,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De valider la convention passée entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime et d'autoriser la perception par la Ville d'une subvention de 24 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**28 Petite enfance - Confédération syndicale des familles - Subvention de fonctionnement**

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

**Exposé des motifs :**

La Confédération syndicale des familles participe à notre plan Petite enfance par les accueils qu'elle assure dans ses deux structures situées dans les quartiers du Château-Blanc et du Bic Auber. Elle est, par ailleurs, impliquée dans différentes activités en direction des parents et des enfants.

Son action en faveur de la petite enfance est inscrite dans le Contrat enfance jeunesse.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Qu'il est nécessaire de lui attribuer le solde qui lui est dû, après vérification des comptes.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer à la Confédération syndicale des familles de Saint-Etienne-du-Rouvray le solde de la subvention 2017, soit 15 400 €.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**29 Petite enfance - Maison de la petite enfance Anne Frank -  
Actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil**

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

**Exposé des motifs :**

A la demande de la Caisse d'allocations familiales, des modifications ont dû être apportées aux règlements intérieurs du multi-accueil et de la crèche familiale pour tenir compte des évolutions demandées par la CNAF et la CAF départementale, en application de la prestation de service unique (PSU). Ces nouvelles dispositions ont fait l'objet d'une délibération présentée au Conseil municipal du 22 juin 2017.

Il convient maintenant de préciser dans l'article 6 du règlement de fonctionnement du multi-accueil adopté par le Conseil municipal les modalités de paiement, selon les montants des factures, le Trésor Public ayant indiqué, depuis lors, qu'il n'accepte plus les recouvrements d'un montant inférieur à 15 €.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Qu'il convient d'actualiser dans le règlement de fonctionnement du multi-accueil les modalités de paiement définies à l'article 6,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De compléter le règlement de fonctionnement du multi-accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**30 Projet éducatif local - Assises de l'éducation 2017 - Demande de  
subvention auprès de la Direction départementale déléguée de la  
Cohésion sociale 76**

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

**Exposé des motifs :**

Tous les 2 ans, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et ses partenaires réunis au sein du Conseil consultatif du projet éducatif local organisent des « Assises de l'éducation ».

La quatrième édition, programmées les 15, 16 et 17 novembre 2017 en partenariat avec

l'Université de Rouen permet d'aborder les questions éducatives et donne l'occasion de promouvoir les initiatives des acteurs locaux, services et associations qui programmeront durant la même période des actions variées autour de la thématique : Regard des enfants / regard sur les enfants.

Ces journées s'adressent aux acteurs éducatifs qu'ils soient élus, professionnels, militants ou parents, qu'ils interviennent au sein des collectivités, des associations ou des institutions et organismes travaillant dans le domaine des politiques enfance, jeunesse, éducation, animation. Elles se déroulent à l'UFR des Sciences et techniques, technopôle du Madrillet à Saint-Étienne-du-Rouvray. La Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de Seine-Maritime subventionne cette édition à hauteur de 1 000 €, l'Université de Rouen prend directement à sa charge certains frais liés à l'organisation.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La proposition d'organiser un temps fort de débat sur les questions éducatives,
- Le budget prévisionnel de l'opération établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Intervenants (rémunération, déplacement)	7 460,00 €	Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray	11 060,00 €
Locations diverses (amphi)	900,00 €	Université de Rouen	3 900,00 €
Sécurité	1 500,00 €	Etat	1 000,00 €
Matériels divers	300,00 €		
Alimentation/réception	2 800,00 €		
Communication	3 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>15 960,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 960,00 €</b>

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser monsieur le Maire à demander auprès de la DDDCS 76 la somme de 1 000 €.

**Précise que :**

- Les dépenses et recettes seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

*Monsieur le Maire : Sur la thématique éducative, nous avons installé pour la 4<sup>ème</sup> fois des assises de l'éducation qui permettent d'enrichir encore davantage notre réflexion sur ces questions de l'éducation, de confronter des points de vue de chercheurs mais pas seulement sur cette thématique éducative et d'associer plus largement à ces assises, les acteurs de l'éducation sur le territoire ainsi que de permettre sur des animations, des*

activités ou des présentations périphériques par rapport à ces assises de s'adresser plus largement à un public plus familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

### 31 Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

#### Exposé des motifs :

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

#### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- Les demandes formulées par les associations,

*Après en avoir délibéré,*

#### Décide :

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2017 aux associations de la liste ci-dessous,

<i>Les subventions sont attribuées aux associations mentionnées ci-dessous <b>mais ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités</b> dans le dossier de demande de subvention 2017 A ou B ou CERFA.</i>	<b>Demandes 2017</b>
<b>Associations relations internationales</b>	<b>1 900 €</b>
Afrique développement M'Boumba So	200 €
Droujba	1 700 €
<b>Associations de Santé et de Solidarité</b>	<b>2 800 €</b>
Abri familles	150 €
Aspic	1 900 €
ADPC 76 Association départementale de protection civile	300 €
UNAFAM	100 €
Agir avec Becquerel pour la vie	100 €
L'Autobus samusocial	150 €
APF Association des paralysés de France	100 €

<b>Associations d'Éducation, d'Enfance et de la Jeunesse</b>	<b>360 €</b>
Union de Seine-Maritime des DDEN	110 €
CEMEA	250 €
<b>Associations de Logement</b>	<b>220 €</b>
Amicale des locataires Parc St Just	100 €
Amicale CNL Champ de courses	120 €
<b>Associations de Culture et de loisirs</b>	<b>9 346 €</b>
Bugale an Noz	150 €
Just Kiff Dancing	400 €
Champs de courses Les Bruyères Ensemble	120 €
CER SNCF de Normandie	6 006 €
Les Jardins ouvriers Europac	550 €
Émouchet stéphanois	660 €
Les Jardins de l'étang	160 €
Union des femmes solidaires	100 €
Dynamic Solo	200 €
La Passerelle	1 000 €
<b>Association d'anciens combattants et/ou retraités</b>	<b>210 €</b>
Amicale des anciens apprentis SNCF	110 €
Fédération nationale des décorés du travail	100 €
<b>Associations syndicales</b>	<b>3 850 €</b>
Union locale CGT	1 850 €
UIS CFDT Rouen Elbeuf	1 000 €
Union départementale des syndicats force ouvrière de SM	1 000 €
<b>Montant total</b>	<b>18 686 €</b>

**Précise que :**

- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

*Madame Hamiche : 1 000 € à la CFDT ! Arrêtez ! C'est l'équivalent d'un mois de salaire que j'ai perdu ! En plus, c'est une union départementale et même pas locale ! Je ne veux pas faire de discrimination ce soir, ni de polémique. C'est une pure plaisanterie, parce que j'avais dit que j'interviendrais ...*

*Madame Ernis : Je soupire tous les jours quand je vois les publicités à la TV pour faire des dons. Là nous avons Becquerel, c'est le service public. D'un autre côté, nous marchons sur deux jambes : Je suis pour un service public fort et en même temps je suis pour donner aux associations qui font un travail énorme. Normalement, ce ne devrait pas être à nous de donner.*

*Monsieur Rodriguez : Je rappelle que, dans une période où des associations sur le plan national perdent énormément sur les aides accordées, nous avons maintenu, à l'exception d'une ou deux associations, l'ensemble des subventions versées.*

*Monsieur le Maire : Je pense que dans un monde idéal, il ne devrait pas y avoir de mutuelle mais la sécurité sociale devrait permettre aux gens de mieux se soigner. Dans*

*un monde idéal, il ne devrait pas y avoir d'associations mais les pouvoirs publics devraient assumer l'ensemble des services publics. C'est une réalité. Nous nous faisons accompagner sur le territoire municipal par des associations. C'est tout à fait intéressant de pouvoir travailler en partenariat avec les associations. J'y suis extrêmement favorable. Sur la question du syndicat, il ne m'appartient pas, en tant que Maire, de rentrer sur la comparaison entre les modes d'actions ou d'intervention de tel ou tel type de syndicat qu'il soit plus ou moins combatif. Faire en sorte que les salariés s'orientent davantage vers ces organisations représentatives pour être défendus, c'est déjà une première bonne étape.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

### **32 Vie associative - Subvention exceptionnelle Secours populaire français**

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

#### **Exposé des motifs :**

L'Association Secours populaire français – Antenne de Saint-Etienne-du-Rouvray sollicite une subvention exceptionnelle pour mettre en place une aide d'urgence après le passage des ouragans à Saint-Barthélémy et à Saint-Martin et venir en aide aux personnes les plus démunies.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

#### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

#### **Considérant :**

- L'ampleur des catastrophes et des dégâts occasionnés sur les îles des Antilles françaises,
- Le public fragilisé, touché par les ouragans,
- L'urgence de la situation,

*Après en avoir délibéré,*

#### **Décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 euros pour soutenir l'association dans ses démarches de solidarité avec le GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français) et les ONG de sapeurs-pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

### **33 Vie associative - Subvention exceptionnelle Secours catholique**

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

#### **Exposé des motifs :**

Dans un contexte de catastrophe naturelle majeure après le passage de différents ouragans, l'association "Secours catholique" a formulé une demande de subvention à titre exceptionnel pour aider et soutenir les personnes en difficulté.

Ces ouragans, qui se sont abattus sur les Antilles Françaises, laissent aujourd'hui de nombreuses personnes en situation d'urgence humanitaire.

L'appel à la solidarité se poursuit dans chacune des délégations pour qu'un soutien financier et humain permette au Secours catholique de déployer son action à la fois sur le territoire national et à l'étranger.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

#### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

#### **Considérant :**

- Les situations de détresse, l'urgence et la nécessité de répondre à la demande d'aide humanitaire,

*Après en avoir délibéré,*

#### **Décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € pour soutenir l'association dans ses démarches.

#### **Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

### **34 Affaires sportives - Subventions UNSS collèges et lycée - Saison 2016-2017**

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

#### **Exposé des motifs :**

Les ateliers sportifs proposés dans le cadre de l'Union nationale du sport scolaire

favorisent le développement de la pratique d'activités sportives et l'implication des jeunes dans une réelle vie associative.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Pour que le sport puisse être pratiqué le plus possible au plus près des élèves, la ville, qui soutient tout naturellement la promotion du sport scolaire et la qualité de sa pratique, accompagne les établissements par la mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention qui représente un montant de 2,29 € par élève,
- Ce soutien permet à chacun de se réaliser au cours de compétitions départementales, régionales voire nationales, par le biais de rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements et les districts.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année scolaire 2016-2017 :
  - 162,59 € pour le collège Robespierre qui a accueilli sur l'année scolaire 2016-2017 71 licenciés,
  - 141,98 € pour le collège L. Michel pour 62 licenciés,
  - 249,61 € pour le lycée Le Corbusier pour 109 licenciés.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2017 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**35 Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray**

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

**Exposé des motifs :**

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Le Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray organise son traditionnel tournoi de la Toussaint le samedi 21 octobre 2017 au stade Youri Gagarine,
- Ce tournoi accueillera 24 équipes de 5 régions différentes,
- L'association nous sollicite pour une subvention exceptionnelle.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray d'un montant de 2 000 €.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2017 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**36 Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Union sportive stéphanaise de hand-ball**

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

**Exposé des motifs :**

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Lors du Bureau municipal du 16 mars 2017, nous avons évoqué le souhait de développement d'une école de hand-ball et du hand-ball féminin sur la ville et plus particulièrement sur le Château-Blanc,
- Le club Union sportive stéphanaise de hand-ball a donc été créé le 13 avril 2017 et les entraînements ont débuté dès la semaine du 11 septembre,
- Afin d'accompagner au mieux ce projet, il a été proposé d'attribuer au club une subvention.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Union sportive stéphanaise de hand-ball d'un montant de 1 500 €.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2017 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**37 Commerces et services de proximité - Subvention de fonctionnement à l'Union Commerciale et Artisanale de Saint-Etienne-du-Rouvray centre**

Sur le rapport de Madame Burel Fabienne

**Exposé des motifs :**

L'Union commerciale et artisanale de Saint-Etienne-du-Rouvray Centre (UCA SER Centre) a sollicité une subvention au titre de son fonctionnement pour l'année 2017.

La demande l'UCA est cohérente avec les objectifs de soutien des unions commerciales et leurs animations collectives dans le schéma de développement commercial durable; le montant prévu à ce titre étant établi à 500 € par an et par association.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération municipale n°2014-06-26-36 du 26 juin 2014 adoptant le *Schéma de développement commercial durable* comme cadre de référence de la stratégie municipale en faveur des commerces, services et offre de santé de proximité,

**Considérant :**

- La demande de subvention du 29 août 2017 formulée par l'association,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'accorder une subvention de fonctionnement de 500 € à l'Union Commerciale et Artisanale de Saint-Etienne-du-Rouvray Centre au titre de l'année 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la Maire-adjointe en charge du commerce à signer tout acte à intervenir, permettant le versement de la dite subvention.

**Précise que :**

- La dépense en résultant serait imputée sur la ligne budgétaire réservée à cet effet sur l'exercice 2017 de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**38 Commerces et services - Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2018**

Sur le rapport de Madame Burel Fabienne

**Exposé des motifs :**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé au repos dominical des salariés par décision du Maire et après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, jusqu'à 12 dimanches par an.

Les dimanches concernés sont désignés par une liste arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches concernés est modifiable en cours d'année, dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
- Le Code du travail et notamment les articles L3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27, L.3132-27-1 et R. 3132-21 ;

**Considérant que:**

- La liste des dimanches concernés par une dérogation au repos dominical des salariés est à fixer par décision du Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- La procédure du 2 août 2017 relative à la dérogation municipale au repos dominical pour les commerces de détail établie par la Métropole-Rouen-Normandie,
- Le principe que se fixe la ville de pouvoir accorder une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail stéphanois, les deux dimanches précédents Noël, soit une période de très forte demande commerciale au cours de laquelle les établissements réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires,

- Le calendrier 2018, où les dimanches précédents Noël sont les 16 et 23 décembre.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'émettre un avis favorable à la liste des dimanches où une dérogation municipale au repos dominical des salariés peut être accordée pour l'année 2018 est la suivante :
  - Le dimanche 16 décembre 2018
  - Le dimanche 23 décembre 2018

**Précise que :**

- Les dérogations au repos dominical des salariés sont accordées par arrêtés du Maire pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

*Monsieur Brière : Même s'il ne s'agit que de deux dimanches, nous voterons contre le travail dominical. Il est inadmissible de faire travailler les gens le dimanche dans les commerces. Ils ont déjà une vie assez dure dans les commerces et notamment dans les grandes surfaces.*

*Monsieur Fontaine : La droite, ce serait de faire le maximum, la révolution, c'est zéro, la résistance à Saint-Etienne-du-Rouvray, c'est deux. Je trouve que c'est bien.*

*Monsieur Gosselin vote contre également.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 32 votes pour, 3 votes contre.

**39 Politique de la Ville - Subventions exceptionnelles aux associations palliant l'annulation de crédit du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)**

Sur le rapport de Madame Atif Najia

**Exposé des motifs :**

Par courrier du 11 août dernier, Madame la Préfète de Seine-Maritime nous a informé de l'annulation de crédits du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) à hauteur de 270 496 euros à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie, dont 19 382 euros pour les actions développées sur la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Cette annulation ou réduction de crédits frappe 7 actions en cours dont 6 portées par des structures associatives souvent déjà fragilisées. Cette mesure revient sur des engagements déjà entérinés le 4 avril dernier au Comité de pilotage du Contrat de Ville, après consultation des Conseils citoyens.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Contrat de Ville en date du 5 octobre 2015.
- La délibération 2017-06-22-44 « Programmation du contrat unique global 2017 » du 22 juin 2017,
- Le rapport présenté au Bureau municipal du 5 octobre 2017,

**Considérant que:**

- Sur décision gouvernementale, l'État s'attaque à un outil nécessaire à la réduction des inégalités dans les quartiers qui concentrent le plus de fragilités socio-économiques, sans concertation avec les élus locaux, mettant en péril l'avenir des actions et des structures de notre territoire,
- Le Commissariat général à l'égalité des territoires a annulé ou réduit les crédits affectés aux actions validées dans le cadre de la programmation du Contrat unique global 2017,
- Les porteurs de projets associatifs ont débuté leurs actions après validation de la programmation du Comité de pilotage Contrat de Ville du 4 avril 2017,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'accorder une subvention exceptionnelle de :
  - 6 400 euros à l'association Education et Formation pour le projet « Formation linguistique »,
  - 8 358 euros à l'ASPIC pour le projet « Ecole des adultes »,
  - 156 euros à l'ACSH pour le projet « Animation vivre ensemble et parentalité »,
  - 120 euros au CAPS pour le projet « Groupe de parole expression et image de soi »,
  - 228 euros à la CSF pour les projets « Ateliers de socialisation Macé et Brassens » et « projet culturel en famille »,
  - 120 euros au CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le projet « Conseil citoyens »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

*Monsieur le Maire : J'attends vos observations sur cette annulation de crédit et la façon dont la ville a envisagé, à titre tout à fait exceptionnel, de se substituer aux diminutions de crédit de la part du CGET.*

*Monsieur Wulfranc : Je partage l'esprit mais je trouve que la délibération proposée, qui est un acte administratif qui sera mise à la validation du Préfet, ne porte pas un titre à la mesure des enjeux. Dans le titre, nous prenons acte de l'annulation des crédits. Or ce*

que nous votons, c'est une subvention exceptionnelle. Je propose donc de changer l'intitulé de la délibération de manière à faire apparaître dans la titulature de la délibération : Politique de la ville – Subventions exceptionnelles palliant l'annulation de crédit du CGET.

Monsieur le Maire : Nous allons donc changer la titulature de la délibération.

Madame Hamiche : Par rapport aux associations qui sont en train de mourir, je souhaiterais rappeler une phrase dite par le Président Macron lors de sa venue le 26 juillet dernier pour l'inauguration de la stèle: Il a salué le travail des associations et pourtant, il décide de les déshabiller. Il a décidé de diminuer les dispositifs comme les CAE ou les CUI qui permettaient aux associations d'exister. Des associations qui sont tous les jours aux côtés des gens, des gens de quartiers, des gens démunis, des gens en difficulté. Je tire mon chapeau aux associations. C'est important pour nous parce que ce sont les associations qui raccordent la vie. Aujourd'hui, nous avons un gouvernement qui décide de détruire tout cela et d'éteindre ces associations. Il y a un combat à mener dans ce sens-là. Il nous faut toujours un rapport de force. Je pense que nous avons la possibilité de communication à travers le Stéphanois, d'alerter la population du risque de voir disparaître toutes les associations qui sont là au quotidien pour la population.

Monsieur Langlois : Quand il s'était agi de remplacer le désengagement du Département sur certaines associations, nous étions plutôt contre. Là, c'est exceptionnel et nous sommes tout à fait d'accord pour les voter. Cela pose réellement le problème du désengagement de l'Etat voire d'autres collectivités locales. Le seul interlocuteur de ces associations qui sont abandonnées à elles-mêmes par l'Etat, c'est le Maire et un jour ou l'autre, il faudra dire non. Que vont devenir ces actions si le CGET continue à se retirer ?

Monsieur le Maire : Je vous propose de clore cet échange en disant que cela ne peut pas être une posture de principe de se substituer aux désengagements des uns et des autres. Nous n'en avons pas les moyens et il faut que chacun assume pleinement ses responsabilités en fonction du niveau institutionnel où il se place. C'est la raison pour laquelle, nous avons eu cette posture vis-à-vis du désengagement du Département par rapport aux subventions allouées à la prévention spécialisée et notre posture était tout à fait légitime. Maintenant, par rapport à cette contractualisation, c'est véritablement un coup d'épée dans le dos que ces associations vivent parce qu'il y avait une contractualisation en cours. Les actions étaient lancées, s'étaient exercées sur le territoire. Tout cela devait se terminer jusque la fin de l'année de façon tout à fait satisfaisante. C'est la raison pour laquelle, j'ai pris ma plume cet été pour interpeller le premier ministre, Edouard Philippe, concernant la baisse brutale de ces moyens et envisager un avenir qui permette aux associations d'être rassurées. Aujourd'hui, je n'ai pas de réponse. Ensuite, les associations se sont adressées à moi et je les ai rencontrées. Cela a donné lieu à un compte rendu dans le Stéphanois pour sensibiliser la population sur les enjeux vécus par les associations mais aussi par la ville puisque que nous sommes dans la même galère, nous sommes tous ensemble pour travailler à destination d'une population extrêmement fragilisée, impactée par les handicaps qu'elles vivent quotidiennement dans leur budget, leur vie économique et sociale. Je pense que ces politiques d'exception, que nous appelons politique de la ville, sont

*véritablement nécessaires. Il faut qu'elles soient placées au niveau de l'enjeu majeur que nous avons vécu en 2016, que nous avons vécu avant 2016 et que nous vivrons après 2016, qui est l'enjeu du bien-vivre ensemble qui repose aussi sur des moyens éducatifs, des moyens sociaux, des moyens en terme de prévention, des moyens en terme de culture et j'en passe. C'est la raison pour laquelle je vous présente cette motion concernant la baisse des dotations de la CGET aux associations et je vous en donne la lecture.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

#### **4 Motion concernant la baisse des dotations CGET aux associations**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Profitant de la période estivale pour annoncer ses coups bas, le gouvernement Philippe a acté au mois de juillet la rupture d'engagement de principes de la part de l'État vis-à-vis des collectivités territoriales. Sur Saint Etienne-du-Rouvray, cela se traduit par d'importantes annulations de crédits « politique de la Ville » mettant à mal un secteur associatif sacrifié sur l'autel des économies budgétaires.

Pris sans la moindre concertation avec les élus locaux, c'est un véritable coup de massue supplémentaire à l'encontre des associations déjà victimes de l'abrogation spontanée des contrats aidés.

Alors qu'il est reconnu comme un outil nécessaire à la réduction des inégalités dans les quartiers concentrant le plus de fragilités socio-économiques, notre contrat de ville se voit réduit dans sa programmation 2017 de 19 382 €.

Il s'ajoute à la rupture d'engagements du Comité Interministériel à l'Égalité et la Citoyenneté représentant plus de 16 000 € pour les associations stéphanaïses.

Ces décisions gouvernementales sont particulièrement lourdes de conséquences pour l'ensemble de notre territoire municipal.

**Considérant que les associations concernées par ces décisions nationales remplissent historiquement des missions de service public et que de ces dotations dépend leur survie, le conseil municipal de Saint Etienne-du-Rouvray, réuni en séance le 19 octobre 2017, demande au Premier Ministre et au Ministre de la cohésion des territoires le retour aux engagements financiers initiaux dans le cadre du programme 147 « politique de la Ville » pour l'année en cours.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**40 Subvention aux associations - Attribution d'une subvention à l'Association du Centre social de la Houssière (ACSH)**

Sur le rapport de Madame Atif Najia

**Exposé des motifs :**

A l'initiative du Conseil citoyen Hartmann la Houssière, un jardin partagé a été mis en place sur le quartier de la Houssière. Inauguré le 30 septembre 2016 lors de la « Fête du Sud », ce projet s'est structuré et a pris de l'ampleur, notamment grâce à l'appui de l'association du centre social de la Houssière (ACSH).

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- L'ACSH et le Conseil citoyen Hartmann la Houssière développent une action intitulée « jardin partagé » sur le quartier de la Houssière, quartier en géographie prioritaire,
- Le jardin partagé participe à favoriser le lien social et la dynamisation du territoire de la Houssière,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer à l'ACSH une subvention d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2017,

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

*Monsieur le Maire : Avant de terminer, il pourrait y avoir la délibération 41 qui porterait communication sur un évènement municipal que je souhaiterais vraiment que vous puissiez vivre et aussi auquel vous pourriez utilement participer. Je laisse Mesdames Ernis et Goyer en parler.*

*Madame Ernis : Pour terminer ce conseil municipal, nous souhaiterions, Mme Goyer et moi-même, par un choix politique et féministe, parler de ce qui fait la une des médias « Balance ton porc » parce que nous refusons de la fermer, et parce que nous pensons que ces questions doivent être discutées au niveau du Conseil municipal. Les médias l'ont mise à la une de l'actualité et c'est bien la première fois. Au niveau des mouvements féministes cette question a été posée dès les années 70. Pour nous, c'est la question du harcèlement sous toutes ses formes. Il ne faut pas avoir une idée toute faite du*

harcèlement. Ça va de l'insulte à la question des drogues, des attouchements. Nous nous sommes aperçues lors des marches exploratoires que les femmes en parlaient. Le fait que les langues se délient est quelque chose d'important pour nous. Là, on a mis en avant des grands hommes dans la politique et aussi dans le cinéma mais nous tenons à insister aussi que c'est dans tous les milieux, dans tous les âges, dans toutes les origines. Pendant tout ce conseil, nous avons discuté du capitalisme en disant que nous n'en voulons pas, que nous attendons des lendemains qui chantent. Mais il y a, en même temps, la question du patriarcat et les deux marchent de pair et nous voulons le mettre en évidence. Il est important pour nous d'oser au niveau du Conseil municipal aborder cette question. La ville a investi, nous avons un service municipal, Mme Goyer en parlera. Cela rejoint les points de discussion précédents : La ville donne mais l'Etat donne t-il ? Je terminerais sur un exemple : Une dame d'origine étrangère battue, harcelée, violentée, pendant plusieurs mois a osé le dire. Elle a déposé plainte début juin. Le tribunal vient de l'entendre. Le rendu sera début novembre. Son « mec » l'a accusé de s'être mariée avec lui pour avoir la carte de séjour. Il a déposé la plainte le 18 juillet. La dame a été convoquée par la police de l'air et des frontières fin août. Il était plus important de vérifier qu'elle avait ses papiers pour lui mettre une OQTF (obligation de quitter le territoire français) et la renvoyer.

Madame Goyer : Comme vient de le rappeler ma collègue Michèle Ernis, l'actualité évoque de nombreux cas de violences faites aux femmes.

Cette mise en lumière de ce sujet nous interpelle toutes et tous. D'une part, nous constatons bien que tous les lieux socio-professionnels sont impactés par ces violences, nous le savions, mais rarement cela a autant été dévoilé avec cette force. D'autre part, le nombre de témoignages qui nous parviennent, notamment sur les réseaux sociaux, est effrayant. Nous savions que ce fléau des violences faites aux femmes était important, mais nous constatons que cela dépasse l'entendement. Enfin, nous pouvons en quelque sorte, être satisfaits de ce qui se passe car selon moi, cela permet une prise de conscience collective et contribue à libérer la parole. Ce qui constitue la première étape pour lutter efficacement contre ces violences.

Et dans ce sens, notre ville fait énormément en la matière.

Je rappellerai ce soir le thème que nous avons choisi en début d'année pour la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes qui se déroulera du 20 au 26 novembre : il s'agit de mettre en lumière les violences sexistes et sexuelles. Thème choisi bien avant les révélations fracassantes en cours au niveau mondial.

Sans dévoiler quoique ce soit sur la manière dont se déroulera la campagne, je peux vous dire qu'elle va marquer les esprits sur l'ensemble de la commune. Les agents des services municipaux, les élèves des quatre collèges de notre ville, le lycée Le Corbusier, des commerces et des associations participeront aux actions proposées. Je vous invite à découvrir cette campagne dans un mois précisément et vous demanderais de bien vouloir, à votre manière, d'en faire la promotion.

Vous savez que notre ville s'est engagée depuis quelques années dans cette lutte. Dans les services, le sujet fait l'objet de réflexions et de propositions concrètes. Fin 2011, Saint-Etienne-du-Rouvray a ainsi inscrit dans son projet de ville et dans son projet social de territoire sa volonté à la fois de promouvoir l'égalité femmes-hommes et de lutter contre les violences. L'objectif est double : d'un côté informer et affirmer la position de la ville sur ces sujets. De l'autre, apporter un soutien et une aide concrète aux femmes

stéphanaïses victimes de violences physiques et/ou psychologiques. Cela passe par l'édition d'un guide pratique qui rassemble quelques idées reçues contre lesquelles il convient de lutter et surtout une liste de numéros d'urgence et de structures vers lesquelles se tourner en cas de besoin. Une assistante sociale du CCAS est référente de l'accompagnement des femmes victimes de violences et travaille en étroite collaboration avec le PAVIF en charge du dispositif de logement d'accueil temporaire. Cette année, une expérimentation a été menée par le CAPS/PAVIF sur la ville. Un groupe de paroles destiné aux femmes victimes de violences orientées par les travailleurs sociaux s'est mis en place. Des formations obligatoires ont été dispensées aux agents municipaux concernés pour les sensibiliser et leur donner quelques clés leur permettant de détecter d'éventuels problèmes. J'avais aussi évoqué le fait que cette formation soit proposée aux élu-e-s.

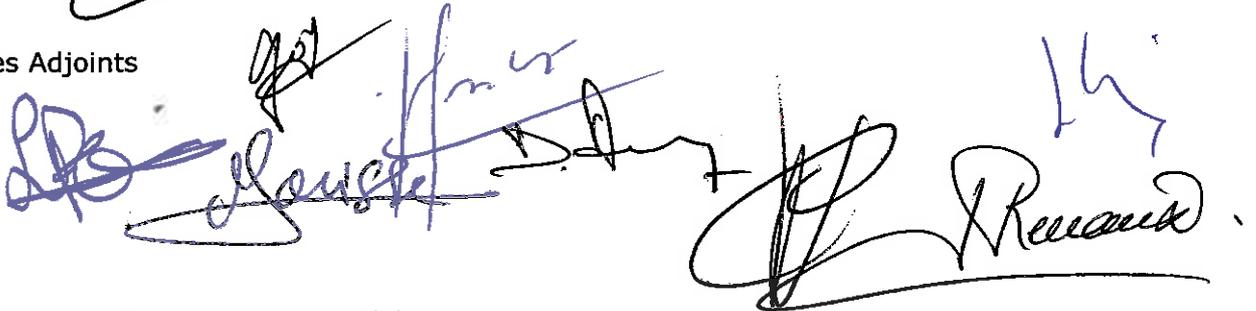
Voici, cher-es collègues, quelques éléments que je souhaitais partager avec vous à propos de ce sujet qui me tient particulièrement à cœur.

La séance est levée à 22h20

Le maire  
J. Moysse



Les Adjoints



Les Conseillers municipaux délégués



Les Conseillers municipaux



Conseil municipal



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-2 | Administration générale - Décisions du Maire  
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic.

**Etaient excusés :**

Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Les articles L2122-22 et L2122-23 Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire,

**Considérant :**

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées, il a pris les décisions suivantes :

- Don d'un violoncelle entier de marque MASAKICHI SUZUKI
- Régie de recettes de la gestion des logements acquis par la Ville - Cabinet Lagadeuc
- Marché de travaux d'éclairage public rues de la Chartreuse et de la Tarentaise - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux d'aménagement d'aires de jeux - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Inauguration piscine Marcel Porzou - Attribution de cartes gratuites d'entrée à la piscine
- Prix des services publics locaux du 01 octobre 2017 au 31 août 2018 - Département des sports
- Marché d'acquisition de matériels scéniques - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché public de consultations individuelles ou collectives spécialisées en clinique du travail - Procédure adaptée - Article 30 I 8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de prestation de transport de personne en taxi - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux de désamiantage et de démolition d'une habitation mitoyenne et son annexe - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'achat de jouets - jeux extérieurs - jeux d'éveil - jeux de société de 2 à 10 ans - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Marché passé selon la procédure adaptée - Article 30 - 3° du décret 360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Marché d'acquisition de matériels et équipements d'entretien - Procédure adaptée -

Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- Marché d'acquisition d'une mission d'étude relative à l'élaboration d'une stratégie de développement numérique
- Marché d'acquisition, livraison et installation de mobilier pour la Bibliothèque Louis-Aragon - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de maintenance des équipements techniques de cuisine de la cuisine François-Rabelais et des offices et de la crèche Anne Frank - Procédure d'Appel d'offres ouvert - Articles 66 à 68 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'acquisition d'un nettoyeur haute pression - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'assistance et aide à la décision par téléphone – Procédure adaptée – Article 30 I 8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Société nouvelle du journal l'Humanité (SNJH)
- Marché de fourniture de carburants pour le parc automobile municipal - Appel d'offres ouvert - Articles 66 à 68 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché complémentaire de travaux de remplacement du gazon synthétique du terrain d'entraînement de football au stade Célestin Dubois – Procédure adaptée – Article 30 I 7 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture :

Identifiant de télétransmission :

## Décision du maire n° 2017-10-87

### Don d'un violoncelle entier de marque MASAKICHI SUZUKI

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- Le courrier de Monsieur GIBERT Jean-Pierre du 20 septembre 2017 souhaitant faire don à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray d'un violoncelle entier (état demandant une révision et quelques réparations) de marque MASAKICHI SUZUKI d'une valeur approximative de 700 € (sept cents Euros), au profit du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse.

#### Décide :

**Article 1 :** D'accepter ce don. Il sera répertorié à l'inventaire du parc instrumental du conservatoire et servira, selon la volonté de Monsieur GIBERT Jean-Pierre, dans le cadre de l'apprentissage des élèves du conservatoire. Un marquage aux noms des donateurs sera effectué sur ledit instrument.

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 10 octobre 2017

Monsieur Joachim Moysse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 24 OCT. 2017

Mr GIBERT Jean Pierre  
11 avenue Maryse Bastié  
76800 Saint Etienne du Rouvray  
Tel : 06 08 25 56 18

Le 20/09/2017

**OBJET : DON D'INSTRUMENT de MUSIQUE**

Monsieur le Maire, suite au décès de ma sœur Juanita GIBERT, dont je suis l'héritier

Connaissant la fibre artistique et généreuse de ma défunte sœur, je fais, don ce jour, de son

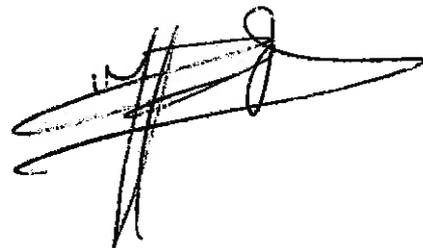
Violoncelle entier et son archer au conservatoire de musique et de danse de ma commune

Saint Etienne du Rouvray, 271 rue de Paris

N'étant, hélas pas musicien, je souhaite que cet instrument continue à vivre dans des mains

Qui sauront en faire bon usage.

Veillez recevoir l'expression de mes salutations respectueuses

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned in the lower right quadrant of the document.

## Décision du maire n° 2017-10-89

### Régie de recettes de la gestion des logements acquis par la Ville - Cabinet Lagadeuc

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des règles d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- La délibération n° 2017-07-06-4 du Conseil municipal en date du 06 juillet 2017 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 octobre 2017 ;

**Considérant :**

- Que le comptable public a seul qualité pour recouvrer les recettes de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Que, toutefois, il est admis que « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte du comptable d'opérations d'encaissement et de paiement »,
- Que cette procédure est destinée à faciliter l'encaissement de certaines recettes au comptant et à éviter ainsi aux usagers de se présenter au guichet du comptable

**Décide :**

**Article 1 :** Il est institué, auprès de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, une régie de recettes pour l'encaissement des loyers et charges, et toutes opérations liées à la gestion des logements acquis par la Ville

**Article 2 :** Cette régie est installée à Rouen, 65 rue du Général Leclerc

**Article 3 :** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,

- Chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- Virement

Ces recettes sont perçues contre remise aux locataires de quittances

**Article 4** : Un compte courant postal est ouvert au nom du régisseur

**Article 5** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €

**Article 6** : Le régisseur est tenu de verser au Comptable la totalité des recettes encaissées ainsi que les pièces justificatives des opérations dès lors que le montant atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins tous les mois et le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction

**Article 7** : Le régisseur sera assisté d'un régisseur suppléant, chargé de le remplacer en cas d'absence, de congés ou pour tout autre motif

**Article 8** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**Article 9** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**Article 10** : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

**Article 11** : Le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète

**Article 12** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent

**Article 13** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 9 octobre 2017

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



DM 2017-10-89 | 2/2

Retour de préfecture

Le 11 OCT. 2017

## Décision du maire n° 2017-10-90

### Marché de travaux d'éclairage public rues de la Chartreuse et de la Tarentaise - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à des travaux d'éclairage public rues de la Chartreuse et de la Tarentaise,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **24 août 2017**, en vue de signer un marché ordinaire de travaux d'une durée d'un mois,
- Les propositions des entreprises.

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché avec l'entreprise **EPR NORMANDIE**, située à **CAUDEBEC-LES-ELBEUF (76320)**, pour un montant **17 737,00 € HT soit 21 284,40 € TTC**.

**Article 2 :** Est autorisée la signature des avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3 :** La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 19 octobre 2017

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 31 OCT. 2017

## Décision du maire n° 2017-10-91

### Marché de travaux d'aménagement d'aires de jeux - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à des travaux d'aménagement d'aires de jeux dans les cours d'écoles et les espaces publics,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **24 août 2017**, en vue de signer un marché à tranches de travaux d'une durée de 16.5 mois,
- Les propositions des entreprises.

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché avec l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE, située à QUINCAMPOIX (76230), pour un montant de **97 006,34 € TTC (soit 80 838,62 € HT)**, dont :

- Tranche ferme : **43 714,39 € TTC (soit 36 428,66 € HT)**
- Tranche optionnelle n°1 : **19 681,76 € TTC (soit 16 401,47 € HT)**
- Tranche optionnelle n°2 : **18 493,15 € TTC (soit 15 410,96 € HT)**
- Tranche optionnelle n°3 : **15 117,04 € TTC (soit 12 597,53 € HT)**

**Article 2 :** Est autorisée la signature la signature des avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 19 octobre 2017

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 31 OCT. 2017

## Décision du maire n° 2017-10-92

### Inauguration piscine Marcel Porzou - Attribution de cartes gratuites d'entrée à la piscine

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n° 2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que les travaux de réhabilitation de la piscine municipale Marcel Porzou ont été achevés,
- Que la réouverture de celle-ci a eu lieu le mercredi 04 octobre,

**Décide :**

**Article 1 :** lors de l'inauguration de la piscine le 14 octobre 2017 d'offrir une carte de 10h d'entrée à la piscine à chaque membre du Conseil municipal :

Joachim MOYSE	Philippe SCHAPMAN
Francine GOYER	Nicole AUVRAY
Pascal LE COUSIN	Michelle ERNIS
David FONTAINE	Daniel VEZIE
Jérôme GOSSELIN	Samia LAGE
Danièle AUZOU	Pascal LANGLOIS
Murielle RENAUX	Hubert WULFRANC
Patrick MORISSE	Didier QUINT
Michel RODRIGUEZ	Pascal HUBART
Léa PAWELSKI	Jocelyn CHERON
Fabienne BUREL	Réjane GRARD COLOMBEL
Najla ATIF	Antoine SCICLUNA
Caroline LANGLOIS	Florence BOUCARD
Marie-Agnès LALLIER	Gilles CHUETTE
Catherine OLIVIER	Thérèse-Marie RAMAROSON
Daniel LAUNAY	Gabriel MOBA M'BUILU
Francis SCHILLIGER	Philippe BRIERE
	Noura HAMICHE

**Article 2** : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 16 octobre 2017

Monsieur Joachim Moysse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 24 OCT. 2017

## Décision du maire n° 2017-10-93

### Prix des services publics locaux du 01 octobre 2017 au 31 août 2018 - Département des sports

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n° 2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que la collectivité impliquée dans la vie locale propose des activités municipales en accès libre,
- Qu'il y a lieu de relancer la dynamique de fréquentation de la piscine

**Décide :**

**Article 1 :** d'accorder occasionnellement des gratuités d'accès à la piscine, tennis, mini-golf et sauna à certaines catégories de public.

Les conditions d'application à ces activités sont les suivantes :

- Entrées gratuites sous forme de cadeaux, pour les usagers, groupes scolaires et associations lors de manifestations, kermesses, jeux-concours,
- Entrées gratuites pour les abonnés aux activités sportives en compensation d'un préjudice subi en raison d'évènements imprévisibles ou indépendants de la volonté de la Ville (incidents techniques, absence imprévue du personnel de la collectivité).

**Article 2 :** Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 16 octobre 2017

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le **24 OCT. 2017**

## Décision du maire n° 2017-10-94

### Marché d'acquisition de matériels scéniques - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à l'acquisition de matériels scéniques,,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **25 août 2017**, en vue de signer un marché ordinaire de fourniture d'une durée de trois mois, et décomposé en deux lots,
- Les propositions des entreprises,

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché :

- Pour le lot n° 1 « console son et périphériques » avec la société COURTIN AUDIO, située à ROUEN (76100), pour un montant de 26 005,30 € HT (soit 31 206,36 € TTC)
- Pour le lot n°2 « projecteurs de scène » avec la société REGIE TECHNIQUE, située à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76804), pour un montant de 8 400,00 € HT (soit 10 080,00 € TTC).

**Article 2 :** Est autorisée la signature des avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget du Rive gauche.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 19 octobre 2017

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 31 OCT. 2017

## Décision du maire n° 2017-10-95

### **Marché public de consultations individuelles ou collectives spécialisées en clinique du travail - Procédure adaptée - Article 30 I 8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 30,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 06 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à la mise à disposition de temps d'intervention, de conseil et de soutien psychologique spécialisés en clinique du travail.
- La procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché de consultations individuelles ou collectives spécialisées en clinique du travail d'une durée d'un an, avec l'association AEDEC, située à ROUEN pour un montant maximum de 20 000 € HT (soit 24 000 € TTC).

**Article 2 :** Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3 :** La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures, et fonctions prévus au budget de la ville.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 19 octobre 2017

Monsieur Joachim Moysse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 31 OCT. 2017

## Décision du maire n° 2017-10-96

### Marché de prestation de transport de personne en taxi - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 06 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant :**

- La nécessité de procéder au transport d'un agent reconnu en situation de handicap pour réaliser ses déplacements domicile/travail,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **25 août 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande avec minimum et maximum, d'une durée d'un an, reconductible deux fois un an,
- La proposition de l'entreprise.

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché avec la société AG TAXI, située à SAINT AUBIN LES ELBEUF (76410), pour un montant annuel compris entre 900 € HT (soit 990 € TTC) et 14 000 € HT (soit 15 400 € TTC).

**Article 2 :** Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3 :** La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures, et fonctions prévus au budget de la Ville.

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 19 octobre 2017

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 31 OCT. 2017

## Décision du maire n° 2017-10-97

### Marché de travaux de désamiantage et de démolition d'une habitation mitoyenne et son annexe - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 06 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à la démolition de l'habitation située au 9 rue Maurice Blot,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **28 août 2017**, en vue de signer un marché de travaux d'une durée de 1 an,
- Les propositions des entreprises.

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisé la signature d'un marché avec la SA VTP, située à SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE (76480), pour un montant de 26 826,00 € TTC (soit 22 355,00 € HT).

**Article 2 :** Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3 :** La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 19 octobre 2017

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 31 OCT. 2017

## Décision du maire n° 2017-10-98

### Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Marché passé selon la procédure adaptée - Article 30 - 3° du décret 360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-3°,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'organisation des goûters spectacles d'automne, du 23 octobre au 27 octobre 2017,
- La proposition de la société OLB Productions-spectacle « Viva Paradis »,

**Décide :**

**Article 1** : Est autorisée la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de la société OLB Productions-spectacle « Viva Paradis », pour un montant de 14 213,27 € HT soit 14 995 € TTC avec un coût de TVA applicable de 5,50 % soit un montant de 781,73 €.

**Article 2** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

**Article 3** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 30 octobre 2017

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le . 7 NOV. 2017

## Décision du maire n° 2017-10-99

### Marché d'achat de jouets - jeux extérieurs - jeux d'éveil - jeux de société de 2 à 10 ans - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à l'acquisition de jeux et jouets pour le département des bibliothèques-Ludothèque municipales,
- Le lancement d'une procédure adaptée en date du **17 août 2017**, en vue de signer un marché de fournitures à bons de commande avec minimum et maximum, multi-attributaire avec attribution en cascades, d'une durée d'un an reconductible trois fois un an,
- Les propositions des entreprises.

**Décide :**

**Article 1** : Est autorisée la signature d'un marché multi-attributaire avec les sociétés DIDACTO, située à CHOISY-LE-ROI (94600), BOURRELIER EDUCATION, située à AMIENS (80084) et ESPRIT JEUX, située à MAROMME (76151) pour un montant annuel compris entre 1 666.67 € HT (soit 2 000 € TTC) et 16 666.67 € HT (soit 20 000 € TTC).

**Article 2** : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 30 octobre 2017

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le . 7 NOV. 2017

## Décision du maire n° 2017-10-100

### Marché d'acquisition de matériels et équipements d'entretien - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à l'acquisition de matériels et équipements d'entretien,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **8 septembre 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande, avec minimum et maximum mono-attributaire de fournitures, d'une durée d'un an reconductible au maximum trois fois un an,
- Les propositions des entreprises.

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché :

- Pour le lot n°1 - Matériels d'entretien pour microfibre – avec la société ORAPI HYGIENE (ARGOS HYGIENE), située à VAULX EN VELIN (69120), pour un montant compris entre 0,00 € HT et 14 000,00 € HT (soit entre 0,00 € TTC et 16 800,00 € TTC)
- Pour le lot n°2 - Chariots de ménage – avec la société VICTOR FRANCE HYGIENE DISTRIBUTION, située à MITRY MORY (77290), pour un montant compris entre 0,00 € HT et 7 500,00 € HT (soit entre 0,00 € TTC et 9 000,00 € TTC)
- Pour le lot n°3 - Mono brosses – avec la société VICTOR FRANCE HYGIENE DISTRIBUTION, située à MITRY MORY (77290), pour un montant compris entre 0,00 € HT et 7 500,00 € HT (soit entre 0,00 € TTC et 9 000,00 € TTC)

- Pour le lot n°4-Aspirateurs – avec la société ORAPI HYGIENE (ARGOS HYGIENE), située à VAULX EN VELIN (69120), pour un montant compris entre 0,00 € HT et 7 500,00 € HT (soit entre 0,00 € TTC et 9 000,00 € TTC)

**Article 2** : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus, d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures, et fonctions au budget de la ville.

**Article 3** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 30 octobre 2017

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le, 7 NOV, 2017

## Décision du maire n° 2017-10-101

### Marché d'acquisition d'une mission d'étude relative à l'élaboration d'une stratégie de développement numérique.

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### **Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### **Considérant :**

- La nécessité de procéder à l'acquisition d'une mission d'étude relative à l'élaboration d'une stratégie de développement numérique.
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **20 septembre 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande, avec minimum et maximum, d'une durée de quatre ans fermes,
- Les propositions des entreprises,

#### **Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché, avec la société SO NUMERQIUE, située à COLOMBELLES (14460), pour un montant global compris entre le minimum de 20 000 € HT (soit 24 000,00 € TTC) et le maximum de 150 000,00 € HT (soit 180 000 € TTC).

**Article 2 :** Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3 :** La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera

transmis à Madame la Préfète.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 2 novembre 2017

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le . 9 NOV. 2017

## Décision du maire n° 2017-11-102

### Marché d'acquisition, livraison et installation de mobilier pour la Bibliothèque Louis Aragon - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 ,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- La nécessité de procéder à l'acquisition, livraison et installation de mobilier pour la bibliothèque Aragon,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du 29 septembre 2017, en vue de signer un marché à bons de commande avec minimum et maximum d'une durée de 12 mois,
- La proposition de l'entreprise.

#### Décide :

**Article 1** : Est autorisée la signature d'un marché avec l'entreprise BC INTERIEUR, située à CHAMPS-SUR-MARNE (77420) pour un montant annuel compris entre 16 666,67 € HT (soit 20 000 € TTC) et 58 333,33 € HT (soit 70 000 € TTC).

**Article 2** : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 9 novembre 2017

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 21 NOV, 2017

## Décision du maire n° 2017-11-103

### **Marché de maintenance des équipements techniques de cuisine de la cuisine François Rabelais et des offices et de la crèche Anne Frank - Procédure d'Appel d'offres ouvert - Articles 66 à 68 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 66 à 68,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à la maintenance des équipements techniques de cuisine de la cuisine François Rabelais et des offices et de la crèche Anne Frank,
- Le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en date du **6 septembre 2017**, en vue de signer un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois un an, avec minimum et maximum annuel, mono-attributaire de services,
- Les propositions des entreprises,

**Décide :**

**Article 1** : Est autorisée la signature d'un marché avec la société G'DROID, située à SAINT PIERRE LES ELBEUF (76320), pour un montant annuel compris entre 20 000.00 € HT et 90 000.00 € HT (soit entre 24 000.00 € TTC et 108 000.00 € TTC).

**Article 2** : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus, d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures, et fonctions prévus au budget de la ville.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 9 novembre 2017

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 21 NOV, 2017

## Décision du maire n° 2017-11-104

### Marché d'acquisition d'un nettoyeur haute pression - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à l'acquisition d'un nettoyeur haute pression pour l'entretien et le nettoyage du domaine public de la ville,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **20 septembre 2017**, en vue de signer un marché ordinaire de fourniture d'une durée de 9 mois,
- Les propositions des entreprises.

**Décide :**

**Article 1** : Est autorisée la signature d'un marché avec la société MONTANIER, située à ALLONNES (49650), pour un montant de 21 950 € H.T. (soit 26 340 € T.T.C.).

**Article 2** : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant des marchés initiaux dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 16 novembre 2017

Monsieur Joachim Moÿse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 23 NOV. 2017

## Décision du maire n° 2017-11-105

### Marché d'assistance et aide à la décision par téléphone - Procédure adaptée - Article 30 I 8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 30,
- La délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant :**

- La nécessité de bénéficier d'une prestation d'assistance et d'aide à la décision par téléphone pour les besoins de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Le lancement d'une procédure adaptée en vue de signer un marché ordinaire de services d'une durée d'un an reconductible trois fois un an,
- La proposition de l'entreprise.

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché avec la société SVP, située à SAINT-OUEN (93583) pour un montant annuel de 7 488 euros TTC (soit 6 240 euros HT).

**Article 2 :** Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3 :** La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 23 novembre 2017

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 30 NOV. 2017

## Décision du maire n° 2017-11-106

### Convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Société nouvelle du journal l'Humanité (SNJH)

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La réalisation d'un partenariat à l'occasion de la fête régionale organisée par le journal l'Humanité les 25 et 26 novembre 2017.

**Décide :**

**Article 1 :** Une convention de partenariat est établie entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Société Nouvelle du journal l'Humanité (SNJH) afin de définir les modalités de participation de la ville à la fête régionale organisée par ledit journal les 25 et 26 novembre 2017 au parc des expositions de Rouen.

**Article 2 :** Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au budget de la ville.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 14 novembre 2017

Monsieur Joachim Moyse

Maire



DM 2017-11-106 |



## Décision du maire n° 2017-11-107

### Marché de fourniture de carburants pour le parc automobile municipal - Appel d'offres ouvert - Articles 66 à 68 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 66 à 68,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à l'achat de carburants en vrac pour le fonctionnement des véhicules du parc municipal,
- Le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en date du **6 septembre 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande de fournitures avec minimum et maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois un an,
- La proposition de l'entreprise.

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché avec la société DMS, située à LOOS (59120), pour un montant annuel compris entre 100 000 € H.T. et 500 000 € H.T. (soit entre 120 000 € et 600 000 € T.T.C.).

**Article 2 :** Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3 :** La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 16 novembre 2017

Monsieur Joachim Moysse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 23 NOV. 2017

## Décision du maire n° 2017-11-108

### **Marché complémentaire de travaux de remplacement du gazon synthétique du terrain d'entraînement de football au Stade Célestin Dubois - Procédure adaptée - Article 30 I 7 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### **Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 30,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales.

#### **Considérant :**

- La nécessité de procéder aux travaux de remplacement du gazon synthétique du terrain d'entraînement de football au stade Célestin Dubois à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Le lancement d'une procédure adaptée en vue de signer un marché ordinaire de travaux, pour une durée de 3 mois,
- La proposition de l'entreprise.

#### **Décide :**

**Article 1** : Est autorisée la signature d'un marché avec la Société DVS-SERPEV, située à FLINS SUR SEINE (78410) pour un montant de 159 619,50 € HT soit 191 543,40 € TTC.

**Article 2** : Est autorisée pour la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 23 novembre 2017

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 30 NOV. 2017



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-3 | Finances communales - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et de la Restauration municipale - Budget Primitif 2018  
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2017-10-19-7 du Conseil municipal du 19 octobre 2017, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du Budget primitif 2018,

**Considérant :**

- L'avis favorable de la première commission du 4 décembre 2017,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter le Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7.989.258,00</b>	<b>7.989.258,00</b>
Mouvements réels	7.989.258,00	4.726.551,00
Mouvements d'ordre		3.262.707,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>45.337.653,00</b>	<b>45.337.653,00</b>
Mouvements réels	42.074.946,00	45.337.653,00
Mouvements d'ordre	3.262.707,00	
<b>TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS</b>	<b>53.326.911,00</b>	<b>53.326.911,00</b>

- D'adopter le budget primitif du Rive Gauche pour l'exercice 2018 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>19.395,00</b>	<b>19.395,00</b>
Mouvements réels	19.395,00	
Mouvements d'ordre		19.395,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.099.897,00</b>	<b>1.099.897,00</b>
Mouvements réels	1.080.502,00	1.099.897,00
Mouvements d'ordre	19.395,00	
<b>TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS</b>	<b>1.119.292,00</b>	<b>1.119.292,00</b>

- D'adopter le budget primitif de la Restauration municipale pour l'exercice 2018 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Mouvements réels	0,00	0,00
Mouvements d'ordre	0,00	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>832.413,00</b>	<b>832.413,00</b>
Mouvements réels	832.413,00	832.413,00
Mouvements d'ordre		
<b>TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS</b>	<b>832.413,00</b>	<b>832.413,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire  
Réception en préfecture :  
Identifiant de télétransmission :



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-4 | Finances communales - Budget de la Ville -  
Détermination des taux d'imposition de l'année 2018  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- La loi de finances pour l'année 2018,
- La délibération n°5 du Conseil municipal du 8 décembre 2016 fixant pour l'année 2017, les taux des contributions directes locales,

**Considérant :**

- L'avis favorable de la première commission du 4 décembre 2017,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2018, comme suit :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	24.28%	24,28%
Taxe sur le foncier bâti	30.49%	30,49%
Taxe sur le foncier non bâti	51.14%	51,14%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16201-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-5 | Finances communales - Budgets du Rive Gauche, du Centre communal d'action sociale et de la Restauration municipale - Subvention de fonctionnement de l'année 2018  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Les budgets annexes du Rive Gauche, du Centre communal d'action sociale et de la Restauration municipale sont équilibrés chaque année par une subvention de fonctionnement du budget de la Ville.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'intérêt d'utilité communale du Rive Gauche, du Centre communal d'action sociale et de la Restauration municipale,
- Que pour équilibrer leur budget, le Rive Gauche, le Centre communal d'action sociale et la Restauration municipale doivent bénéficier d'une subvention publique,
- L'avis favorable de la première commission en date du 4 décembre 2017.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'octroyer au Rive Gauche une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 660.197,00 euros

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'Investissement	19.395,00	19.395,00
Section de Fonctionnement	1.099.897,00	439.700,00
Total :	1.119.292,00	459.095,00
Besoin de financement		660.197,00

- D'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 1.475.390,00 euros

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'Investissement	3000,00	3000,00
Section de Fonctionnement	2.122.046,00	646.656,00
Total :	2.125.046,00	649.656,00
Besoin de financement		1.475.390,00

- D'octroyer à la Restauration municipale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 333.757,00 euros

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'Investissement	0,00	0,00
Section de Fonctionnement	832.413,00	498.656,00
Total :	832.413,00	498.656,00
Besoin de financement		333.757,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire  
Réception en préfecture : 18/12/2017  
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16203-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-6 | Finances communales - Renouvellement du contrat de carte achat public**

**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Depuis le 1er janvier 2017, les services de la ville bénéficie d'une carte achat public afin de leurs faciliter le paiement des petites dépenses courantes. Il est proposé de renouveler à compter du 1er janvier 2018 ce dispositif, complémentaire au mandat administratif.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles,
- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004,

**Considérant :**

- Qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de renouveler le dispositif de carte achat public pour une durée d'1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Qu'une consultation a été menée auprès des organismes bancaires pour trouver une solution de paiement sécurisée.
- Que la solution carte achat public proposée par la banque Caisse d'épargne se révèle être l'offre la plus avantageuse.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**Article 1

Le Conseil municipal décide de doter la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'épargne la solution Carte achat pour une durée d'1 an.

La solution Carte achat de la Caisse d'épargne sera mise en place au sein de la commune à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2

La Caisse d'épargne met à la disposition de la commune les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray désignera chaque porteur de carte et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'épargne mettra à la disposition de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray 11 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 35 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 :

La Caisse d'épargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray dans un délai compris entre 24 heures et 4 jours ouvrés.

Article 4 :

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'épargne et ceux du fournisseur.

Article 5 :

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'épargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'épargne. La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 :

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

Une commission de 0,20 % sera due sur toute l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de +1,90 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyses

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16324-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-7 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 1 543 449 € - ESH Le Foyer Stéphanois - Réhabilitation de 48 logements - Immeuble Naurouze - rue de la Tarentaise  
Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moïse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moïse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Considérant la demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanois et tendant à obtenir la garantie d'un prêt à hauteur de 50 % destiné à financer la réhabilitation de 48 logements situés Immeuble Naurouze, rue de la Tarentaise à Saint-Etienne-du-Rouvray.

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 543 449 euros souscrit par l'ESH Le Foyer Stéphanois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70886, constitué de 1 ligne du prêt.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 70886 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanois et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant :**

- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanois et tendant au financement de la réhabilitation de 48 logements situés Immeuble Naurouze, rue de la Tarentaise à Saint-Etienne-du-Rouvray.

**Article 1**

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 543 449,00 euros souscrit par l'ESH Le Foyer Stéphanois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70886, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Le Foyer Stéphanois, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ESH Le Foyer Stéphanois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Précise :**

- Qu'à ce titre, la collectivité se réserve le droit d'engager des démarches pour préserver ses intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 34 votes pour, 1 ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyses

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16358-DE-1-1

## CONVENTION

---

---

ENTRE: LA COMMUNE de ST ETIENNE DU ROUVRAY

ET LA SOCIETE ANONYME "LE FOYER STEPHANAIS"

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mr. le Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

et Monsieur Franck ERNST, Directeur Général du FOYER STEPHANAIS

dont le siège est à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - 42 bis Avenue Ambroise Croizat agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 23 Mai 2011.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Ayant obtenu de la Commune de St Etienne du Rouvray par délibération du Conseil Municipal en date du la garantie du service en intérêts et amortissement à hauteur de 50% soit 771 724.50 € pour le remboursement du prêt PAM de 1 543 449 Euros au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat destiné au financement des travaux de réhabilitation thermique – Immeuble Naurouze à St Etienne du Rouvray.

Le jeu de la garantie sus - visée est subordonnée aux règles ci - après, déterminant à cet effet, les rapports entre:

- la Commune de St Etienne du Rouvray
- et la S.A. "LE FOYER STEPHANAIS"

### ARTICLE 1er

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société, qui devra être adressé au Maire de St Etienne du Rouvray au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

## ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

**Au crédit** : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

**Au débit** : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction des dits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après:

- \* état détaillé des frais généraux
- \* état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances, d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés
- \* état détaillé des débiteurs divers, faisant apparaître les loyers non payés. Toutefois, les loyers non payés ne pourraient être pris en charge par la Collectivité.

## ARTICLE 2 bis

La Société s'engage, pendant toute la durée de la garantie à ne pas aliéner ni hypothéquer les biens faisant l'objet de la garantie, sans l'accord préalable de la Commune.

## ARTICLE 3

Si le compte de gestion ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et, dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Commune de St Etienne du Rouvray et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 4, ci-après.

Si le compte susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissement échus d'emprunts garantis par la Commune de St Etienne du Rouvray et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire la Commune de St Etienne du Rouvray effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Commune de St Etienne du Rouvray créancier de la Société.

## ARTICLE 4

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comportera au débit, le montant des versements effectués par la Commune en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt au crédit, le montant des remboursements effectués par la Société.

Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Commune.

#### **ARTICLE 5**

La Société, sur simple demande du Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Maire, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse, ainsi que des livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

#### **ARTICLE 6**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray.

A l'expiration de la dite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1er, 2, 3 (paragraphe 1), 4 et 5 resteront en vigueur sur l'extinction de la créance de la commune de St Etienne du Rouvray.

Les sommes qui seraient éventuellement payées par la Commune de St Etienne du Rouvray constitueraient pour la Société des avances sans intérêt qui devront être remboursées dans un délai de deux ans.

En vue d'assurer le remboursement, la Société serait tenue de produire une délibération de son Conseil d'Administration précisant les ressources complémentaires qu'elle affectera à ce remboursement, soit par un relèvement des loyers, s'il est légalement possible, soit par compression des dépenses d'exploitation soit par toute autre mesure qui ne mettrait pas d'obstacle au service régulier des annuités qui seraient encore dues aux établissements prêteurs.

La Commune de St Etienne du Rouvray statuera sur ces propositions et pourra accorder une prorogation de délai de deux ans.

La Société aura la faculté de rembourser les avances de la Commune par anticipation, à toute époque et sans indemnité.

La présente Convention établie en deux exemplaires, entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt.

SAINT ETIENNE DU ROUVRAY  
le

**COMMUNE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY**  
**Monsieur le Maire**

**LE FOYER STEPHANAIS**  
**Le Directeur-Général**

  
**Franck ERNST**

GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 70886**

Entre

**LE FOYER STEPHANAIS - n° 000266290**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Paraphes

**PR** 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**LE FOYER STEPHANAIS**, SIREN n°: 580500361, sis(e) 42 B AVENUE AMBROISE CROIZAT  
BP 20 76801 ST ETIENNE ROUVRAY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LE FOYER STEPHANAIS** » ou « l'Emprunteur »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la **Caisse des Dépôts** », « la **CDC** » ou « le **Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « la **Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Naurouze, Parc social public, Réhabilitation de 48 logements situés rue de la Tarentaise 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-quarante-trois mille quatre-cent-quarante-neuf euros (1 543 449,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant d'un million cinq-cent-quarante-trois mille quatre-cent-quarante-neuf euros (1 543 449,00 euros) ;

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRS3 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

PR

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes  
PR 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel, le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Paraphes  
PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Paraphes  
PR 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 06/02/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)
  - Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Paraphes

PR 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5214547		
Montant de la Ligne du Prêt	1 543 449 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %		
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	20 ans		
Index	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

<sup>1</sup> Le(s) taux indique(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt

Paraphes  
PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

PR

11/22

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %  
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (i) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 »

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes


 PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes  
PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

PR

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

 Paraphes  
 PR 



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt

Paraphes

PR

16/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

PR

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

PR	
----	--

19/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

**PR** 

GROUPE



[www.groupecaissedepots.fr](http://www.groupecaissedepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 17/11/2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : ERNST Franck

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

ESH LE FOYER STEPHANAIS  
Le Directeur Général

Franck ERNST

Le, 31/11/2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : ROUZIER Pascal

Qualité : Directeur Appui au Développement

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 07/11/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



Emprunteur : 0266290 - SA HLM LE FOYER STEPHANAIS  
N° du Contrat de Prêt : 70886 / N° de la Ligne du Prêt : 5214547  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM

Capital prêté : 1 543 449 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/11/2018	1,35	84 629,56	63 793,00	20 836,56	0,00	1 479 656,00	0,00
2	07/11/2019	1,35	85 052,71	65 077,35	19 975,36	0,00	1 414 578,65	0,00
3	07/11/2020	1,35	85 477,97	66 381,16	19 096,81	0,00	1 348 197,49	0,00
4	07/11/2021	1,35	85 905,36	67 704,69	18 200,67	0,00	1 280 492,80	0,00
5	07/11/2022	1,35	86 334,89	69 048,24	17 286,65	0,00	1 211 444,56	0,00
6	07/11/2023	1,35	86 766,56	70 412,06	16 354,50	0,00	1 141 032,50	0,00
7	07/11/2024	1,35	87 200,40	71 796,46	15 403,94	0,00	1 069 236,04	0,00
8	07/11/2025	1,35	87 636,40	73 201,71	14 434,69	0,00	996 034,33	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/11/2026	1,35	88 074,58	74 628,12	13 446,46	0,00	921 406,21	0,00
10	07/11/2027	1,35	88 514,95	76 075,97	12 438,98	0,00	845 330,24	0,00
11	07/11/2028	1,35	88 957,53	77 545,57	11 411,96	0,00	767 784,67	0,00
12	07/11/2029	1,35	89 402,32	79 037,23	10 363,09	0,00	688 747,44	0,00
13	07/11/2030	1,35	89 849,33	80 551,24	9 293,09	0,00	608 196,20	0,00
14	07/11/2031	1,35	90 298,57	82 087,92	8 210,65	0,00	526 108,28	0,00
15	07/11/2032	1,35	90 750,07	83 647,01	7 102,46	0,00	442 460,67	0,00
16	07/11/2033	1,35	91 203,82	85 230,60	5 973,22	0,00	357 230,07	0,00
17	07/11/2034	1,35	91 659,84	86 837,23	4 822,61	0,00	270 392,84	0,00
18	07/11/2035	1,35	92 118,13	88 467,83	3 653,30	0,00	181 925,01	0,00
19	07/11/2036	1,35	92 578,73	90 122,74	2 453,99	0,00	91 802,27	0,00
20	07/11/2037	1,35	93 041,60	91 802,27	1 239,33	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>1 775 453,32</b>	<b>1 543 449,00</b>	<b>232 004,32</b>		<b>0,00</b>

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A).

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-8 | Finances Communales - Décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Nomenclature des fournitures et services 2018**

**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Les besoins de la Ville évoluant, des familles doivent être modifiées ou créées, afin de tenir compte de la réalité de nos achats. Il convient alors d'adopter la nouvelle version de la nomenclature achats fournitures et services pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- La circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

**Considérant que :**

- La personne publique doit déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, avant tout appel à la concurrence ou toute négociation sans appel à la concurrence,
- Le pouvoir adjudicateur doit déterminer le niveau auquel les besoins de fournitures et de services sont évalués,
- Il appartient au Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de déterminer le niveau de computation des seuils de mise en concurrence par la mise en place d'une nomenclature.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter la nouvelle version de la nomenclature d'achats de fournitures et de services pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16239-DE-1-1

**Nomenclature Fournitures et Services 2018**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	
01	Alimentation							01	Épicerie	01F01
								02	Primeurs	01F02
								03	Pain-pâtisserie-viennoiserie	01F03
								04	Produits laitiers et avicoles	01F04
								05	Produits surgelés	01F05
								06	Viande-charcuterie	01F06
								07	Poissons et crustacés	01F07
								08	Boissons et vins	01F08
								09	Plats élaborés frais	01F09
								10	Aliments pour animaux	01F10
02	Analyses	01	Matériel pour analyse	02M01	01	De laboratoire et pharmaceutiques	02P01			
					02	Environnement (eau-air Bruit )	02P02			
					03	Bâtiment ( amiante, eau...)	02P03	01	Fourniture pour analyse	02F01
					04	Analyse terre - terrain de sport	02P04			
					05	Analyse arbres et végétaux	02P05			
03	Animation		Achat d'équipements de centre de vacances ( tentes ...)		01	Places de séjours en centres de vacances et loisirs	03P01			
					02	Services d'animation divers	03P02	01	Fournitures ( Tentes, malles ...)	03F01
					03	Location équipement sanitaire	03P03			
					04	location de place d'hébergement en camping	03P04			
04	Animaux	01	Animaux vivants et autres-cheptels	04M01	01	Prestation vétérinaire	04P01	01	Fourniture pour lutte contre les nuisances animales	04F01
					02	Lutte contre les nuisances animales	04P02			
05	Appareils de mesure	01	Appareil de traçage	05M01	01	Maintenance appareil de traçage	05P01	01	Fourniture et pièces pour appareil de traçage	05F01
		02	Chronomètres, compteurs et horloges	05M02	02	Maintenance et location chronomètres, compteurs, horloges	05P02	02	Fourniture et pièces pour chronomètres compteurs et horloges	05F02
		03	Mesure optique	05M03	03	Maintenance et location mesure optique	05P03	03	Fourniture et pièces pour mesure optique	05F03
		04	Mesure d'angles	05M04	04	Maintenance et location mesure d'angles	05P04	04	Fourniture et pièces pour mesure d'angles	05F04
		05	Mesure des longueurs	05M05	05	Maintenance et location mesure des longueurs	05P05	05	Fourniture et pièces pour mesure des longueurs	05F05
		06	Mesure des dimensions	05M06	06	Maintenance et location mesure des dimensions	05P06	06	Fourniture et pièces pour mesure des dimensions	05F06
		07	Mesure des son et lumière	05M07	07	Maintenance et location mesures des son et lumière	05P07	07	Fourniture et pièces pour mesure des son et lumière	05F07
		08	Mesure mécanique	05M08	08	Maintenance et location mesure mécanique	05P08	08	Fourniture et pièces pour mesure mécanique	05F08
		09	Mesure thermie et hygrométrie	05M09	09	Maintenance et location mesure thermie et hygrométrie	05P09	09	Fourniture et pièces pour mesure thermie et hygrométrie	05F09
		10	Mesure topographie	05M10	10	Maintenance et location mesure mesure topographie	05P10	10	Fourniture et pièces pour mesure topographie	05F10
		11	Mesure électrique et magnétique	05M11	11	Maintenance et location mesure électrique et magnétique	05P11	11	Fourniture et pièces pour mesure électrique et magnétique	05F11
		12	Mesure des masses	05M12	12	Maintenance et location mesure des masses	05P12	12	Fourniture et pièces pour mesure des masses	05F12
06	Archivage	01	Matériel d'archive	06M01	01	Services d'archivage et conservation	06P01	01	Fourniture d'archivage	06F01
07	Ascenseurs			07M01	01	Maintenance, entretien et réparation	07P01	01	Fourniture et pièces pour ascenseurs	07F01
08	Assainissement / eau	01	Matériel pour réseau assainissement	08M01	01	Entretien réseau assainissement	08P01	01	Fourniture pour réseau assainissement	08F01
					02	Entretien réseau eau	08P02	02	Fourniture pour réseau eau	08F02
					03	Curage de bassin	08P03			
					04	Curage dispositif de pré-traitement	08P04	03	Produits d'assainissement	08F03

Nomenclature Fournitures et Services 2018

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	
09	Assurances				01	Des personnes	09P01			
					02	Du patrimoine	09P02			
					03	Automobiles	09P03			
					04	Construction	09P04			
					05	Responsabilité civile	09P05			
					06	Conseil en assurances	09P06			
10	Audiovisuel	01	Matériel audiovisuel et de sonorisation	10M01	01	Location de matériel audiovisuel et de sonorisation	10P01	01	Fourniture et pièces pour matériel audiovisuel et de sonorisation	10F01
		02	Matériel vidéo et cinéma	10M02	02	Maintenance et entretien de matériel audiovisuel et de sonorisation	10P02	02	Fourniture et pièces pour matériel vidéo et cinéma	10F02
		03	Matériel photo	10M03	03	Location de matériel vidéo et cinéma	10P03	03	Fourniture et pièces pour matériel photo	10F03
					04	Maintenance et entretien de matériel vidéo et cinéma	10P04			
					05	Location de matériel photo	10P05			
					06	Maintenance et entretien de matériel photo	10P06	04	Fournitures (CD , cassettes vierges, pellicules ,,,)	10F04
					07	Développement photos	10P07			
					08	Prestation photographique	10P08			
					09	Prestation et reproduction d'enregistrement sonore et vidéo	10P09			
11	Audits et conseils				01	Services comptables-financiers audit et tenues de comptes	11P01			
					02	Services de conseil de gestion financière et connexes	11P02			
					03	Services financiers d'investissement	11P03			
					04	Organisation des services	11P04			
					05	Service de recherche et développement	11P05			
					06	Service juridique	11P06			
					07	Conseil et Aide à la décision	11P07			
12	Bibliothèque et médiathèque	01	Matériel de bibliothèque	12M01	01	Maintenance et entretien de matériel	12P01	01	Fourniture et pièces pour matériel	12F01
					02	Service de reliure	12P02	02	Livres, dvd, cd, cassettes enregistrés...	12F02
					03	Location de matériel	12P03	03	Fourniture de partitions musicales	12F03
					04	Service de couverture des livres	12P04			
13	Bois menuiserie	01	Menuiserie mixte	13M01	01	Prestation de menuiserie-vitrerie	13P01	01	Bois	13F01
					02	Maintenance menuiserie intérieure	13P02	02	Menuiserie intérieure	13F02
					03	Maintenance menuiserie pvc	13P03	03	Menuiserie pvc	13F03
					04	Maintenance menuiserie aluminium	13P04	04	Menuiserie aluminium	13F04
					05	Maintenance menuiserie métallique	13P05	05	Menuiserie métallique	13F05
					06	Maintenance faux-plafonds	13P06	06	Menuiserie-vitrerie	13F06
					07	Maintenance stores et volets roulants	13P07	07	Faux-plafonds	13F07
					08	Maintenance signalétique intérieure et extérieure	13P08	08	Stores et volets roulants	13F08
					09		13P09	09	Fournitures de signalétique intérieure et extérieure	13F09
14	Chauffage et climatisation	01	Matériel (pompes accélérateurs régulation)	14M01	01	Entretien et réparation des installations de chauffage	14P01	01	Fournitures et pièces pour chauffage et climatisation	14F01
					02	Entretien et réparation de installation de climatisation	14P02			
					03	Location de matériel de chauffage et climatisation	14P03			
					04	Production d'énergie, entretien et réparation des systèmes de production de chaleur et de froid	14P04			

**Nomenclature Fournitures et Services 2018**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	
15	Communication / Manifestation	01	Matériel ( d'exposition, de colloques, séminaires ...)	15M01	01	Conseil en communication et organisation de campagnes	15P01	01	Fournitures de communication, d'expositon	15F01
					02	Achat et location d'espaces publicitaires	15P02			
					03	Organisation de colloques et séminaires	15P03			
					04	Enquête et sondage	15P04			
					05	Services d'agences de presse	15P05			
		02	matériel informatique dédié à la communication	15M02	06	Location de matériel d'exposition	15P06			
					07	Organisation d'exposition	15P07			
					08	Prestation de recherche de publicitaires ( magazine, plan ...)	15P08			
					09	Confection de panneaux chantier - giratoires	15P09			
16	Culture	01	Matériel de spectacle	16M01	01	Location de matériel de spectacle	16P01	01	Fourniture et pièces pour matériel de spectacle	16F01
					02	Maintenance et entretien matériel de spectacle	16P02	02	Fourniture et pièces pour matériel scénique	16F02
		03	Eclairage de spectacle	16M03	03	Location de matériel scénique	16P03	03	Fourniture et pièces pour matériel éclairage de spectacle	16F03
					04	Maintenance et entretien matériel scénique	16P04			
					05	Location de matériel d'éclairage de spectacle	16P05			
					06	Maintenance et entretien de matériel d'éclairage de spectacle	16P06			
					07	représentation artistique-spectacle	16P07			
17	Déchets ménagers et industriels	01	Conteneurs	17M01	01	Location de conteneurs	17P01			
					02	Elimination des déchets	17P02			
					03	Transports de déchets	17P03			
		02	Matériel de broyage et compactage	17M02	04	Elimination et Transport de déchets	17P04			
					05	Compostage déchets verts	17P05			
					06	Maintenance de conteneurs	17P06			
18	Documentation	01	Matériels	18M01	01	Enregistrements sonores, audio et informatiques	18P01	01	Abonnements	18F01
					02	Prestation de gestion d'abonnements	18P02	02	Ouvrages de documentation générale tous supports	18F02
19	Elections formalités	02	Articles funéraires	19M02				03	Ouvrages de documentation technique tous supports	18F03
								01	Fournitures pour élections et formalités administratives	19F01
20	Electricité	01	Matériel d'éclairage public	20M01	01	Maintenance et entretien des installations électriques	20P01	02	Fourniture de matériel d'illuminations	20F02
					02	Contrôle des installations électriques	20P02			
					03	Maintenance et entretien d'éclairage public	20P03			
		04	Groupe électrogène	20M04	04	Maintenance et entretien de signalisation tricolore	20P04			
					05	Location et installation de matériel d'illumination	20P05			
					06	Maintenance et entretien de matériel d'illumination	20P06			
					07	Location groupe électrogène	20P07			
					08	Maintenance et entretien de groupe électrogène	20P08			
21	Electroménager	01	Matériel électroménager	21M01	01	Location maintenance électroménager	21P01	01	Fourniture et pièces électroménager	21F01
					02	Maintenance et entretien électroménager	21P02			
22	Electronique	01	Matériel électronique	22M01	01	Location maintenance électronique	22P01	01	Fourniture et pièces électronique	22F01

**Nomenclature Fournitures et Services 2018**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code		
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation			
23	Enseignement	01	Matériel scolaire	23M01	01	Location de matériel scolaire	23P01	01	Fournitures scolaires	23F01		
		02	Matériel bureautique	23M02	02	Maintenance de matériel scolaire	23P02	02	Fournitures didactiques	23F02		
		03	Logiciels et progiciels	23M03	03	Maintenance et entretien de matériel bureautique	23P03	03	Livres scolaires	23F03		
					04	Maintenance et entretien logiciels et progiciels	23P04	04	Livres (hors scolaires)	23F04		
24	Espaces verts	01	Matériel d'arrosage	24M01	01	Pose et entretien matériel d'arrosage	24P01	01	Fourniture d'arrosage	24F01		
		02	Acquisition matériel espaces verts	24M02	02	Entretien matériels espaces verts	24P02	02	Pièces pour matériel espaces verts	24F02		
		03	Matériel pour vasques, suspensions, massifs et décorations florales	24M03	03	Traitements phyto sanitaires	24P03	03	Fourniture terre végétale	24F03		
		04	Matériel terrain de sport	24M04	04	Rognage de souches	24P04	04	Fourniture gazon	24F04		
		05	Matériel cimetières	24M05	05	Entretien des espaces verts et plantes	24P05	05	Fourniture engrais	24F05		
					06	Nettoisement réserves foncières	24P06	06	Fourniture produits phytosanitaires	24F06		
					07	Entretien des espaces verts Château Blanc	24P07	07	Fourniture dés herbant	24F07		
					08	Entretien espaces verts RN138	24P08	08	Fourniture (plantes vertes, fleurs, bulbes) pour massifs et décorations florales	24F08		
					09	Entretien terrains de sports	24P09	09	Fourniture arbres	24F09		
					10	Entretien cimetières	24P10	10	Fourniture pieds d'arbres	24F10		
					11	Assistance à maîtrise d'ouvrage	24P11	11	Fourniture arbustes	24F11		
					12	Protection des cultures	24P12	12	Ecorces de cacao	24F12		
25	Etudes techniques			01	Assistance à maîtrise d'ouvrage	25P01						
				02	Maîtrise d'œuvre	25P02						
				03	Convention sps	25P03						
				04	Etudes d'urbanisme	25P04						
				05	Etudes techniques	25P05						
				06	Etudes de sols	25P06						
				08	Etudes et maîtrise d'œuvre sur aménagement paysager	25P08						
09	Contrôle technique	25P09										
26	Fluides									01	Fournitures, abonnement, consommation d'électricité	26F01
										02	Fournitures, abonnement, consommation gaz	26F02
										03	Fournitures, abonnement, consommation eau	26F03

**Nomenclature Fournitures et Services 2018**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code	
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation		
27	Formations				01	Versement à organismes de formations pour le personnel	27P01				
					02	Formations de sécurité et normatives	27P02				
					03	Formations spécialisées	27P03				
28	Fournitures de bureau et matériel	01	Machines de bureau (fax, scanner)	28M01	01	Maintenance et réparation machines de bureau	28P01	01	Fournitures de bureau	28F01	
		02	Machines de dessin	28M02	02	Maintenance et réparation machines de dessin	28P02	02	Fournitures de dessin	28F02	
					03	Location machine de bureau ou de dessin	28P03	03	Façonnés de papeterie	28F03	
								04	Papier d'impression et carton	28F04	
								05	Fourniture et pièces pour machines de bureau	28F05	
								06	Fourniture et pièces pour machines de dessin	28F06	
29	Habillement				01	Blanchisserie teinturerie ( habillement et textile )	29P01	01	Habillement traditionnel (vestes pantalons jupes-chemises-sous-vêtements chaussettes...)	29F01	
								02	Vêtements de travail pour personnel technique et service entretien	29F02	
									03	Vêtements et équipements individuels de protection	29F03
									04	Vêtements de sport et montagne	29F04
									05	Chaussures y compris sport	29F05
									06	Chaussures de sécurité	29F06
									07	Uniformes et tenues de cérémonies	29F07
									08	Képis et accessoires (gants ceinturons insignes )	29F08
30	Pré-presse Impression et reprographie	01	Matériel pré-presse (pao)	30M01	01	Maintenance et entretien de matériel pré-presse	30P01	01	Fourniture et pièces pour pré-presse	30F01	
		02	Matériel presse	30M02	02	Maintenance et entretien de matériel presse	30P02	02	Fourniture et pièces pour presse	30F02	
		03	Acquisition copieur et matériel de reprographie	30M03	03	Maintenance et entretien de matériel de reprographie et façonnage	30P03	03	Fourniture et pièces pour reprographie	30F03	
		04	Acquisition de matériel de façonnage	30M04	04	Location copieur et matériel de reprographie	30P04	04	Consommables pour copieur et matériel de reprographie	30F04	
31	Informatique	01	Acquisition Système hard	31M01	01	Maintenance et entretien système hard	31P01	01	Fourniture et pièces pour système hard	31F01	
		02	Acquisition materiel Bureautique	31M02	02	Maintenance et entretien bureautique	31P02	02	Fourniture et pièces pour bureautique	31F02	
		03	Acquisition de Logiciels	31M03	03	Maintenance et entretien logiciels	31P03	03	Fourniture et pièces pour équipement réseau	31F03	
		04	matériel PAO	31M04	04	Maintenance et entretien équipement réseau	31P04	04	Consommables informatiques	31F04	
		05	Acquisition de progiciels	31M05	05	Conception et assistance informatique (dont Internet et intranet)	31P05				
		06	Acquisition materiel réseaux	31M06	06	Assistance à maîtrise d'ouvrage TIC	31P06	05	fourniture de petits matériels	31F05	
32	Maçonnerie Construction	01	Matériel de maçonnerie, construction	32M01	01	Location de matériel de maçonnerie	32P01	01	Fournitures de maçonnerie et construction	31F01	
								02	Produits chimiques bâtiment	31F02	
33	Manutention	01	Acquisition matériel de levage	33M01	01	Location matériel de levage	33P01	01	Fourniture et pièces de matériel de levage	33F01	
		02	Matériel de manutention	33M02	02	Location matériel de manutention	33P02	02	Fourniture et pièces de manutention	33F02	

**Nomenclature Fournitures et Services 2018**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	
34	Matériel d'incendie	01	Matériel d'extinction	34M01	01	Maintenance et entretien matériel d'extinction	34P01	01	Fourniture et pièces de matériel d'extinction	34F01
		02	Matériel de protection respiratoire	34M02	02	Maintenance et entretien matériel de protection respiratoire	34P02	02	Fourniture et pièces de matériel de protection respiratoire	34F02
		04	Matériel de formation incendie et secours	34M04	05	Maintenance et entretien matériel de formation incendie et secours	34P05	04	Fourniture et pièces de matériel de formation incendie et secours	34F04
		05	Matériel de désenfumage	34M05	06	Maintenance et entretien de matériel de désenfumage	34P06	05	Fourniture et pièces de matériel de désenfumage	34F05
		06	Matériel d'alerte	34M06	07	Maintenance et entretien de matériel d'alerte	34P07	06	Fourniture et pièces de matériel d'alerte	34F06
		07	Matériel d'éclairage	34M07	08	Maintenance et entretien de matériel d'éclairage	34P08	07	Fourniture et pièces de matériel d'éclairage	34F07
		08	Matériel de prévention	34M08	09	Maintenance et entretien de matériel de prévention	34P09	08	Fourniture et pièces de matériel de prévention	34F08
		35	Médical	01	Matériel médical	35M01	01	Maintenance et entretien matériel médical	35P01	01
					02	Honoraires médicaux et frais médicaux	35P02			
36	Mobilier	01	Mobilier administratif	36M01	01	Réparation mobilier administratif	36P01	01	Fourniture et pièces pour mobilier administratif	36F01
		02	Mobilier scolaire	36M02	02	Réparation mobilier scolaire	36P02	02	Fourniture et pièce pour mobilier scolaire	36F02
		03	Mobilier bibliothèque et archives	36M03	03	Réparation mobilier bibliothèque et archive	36P03	03	Fourniture et pièces pour mobilier bibliothèque et archive	36F03
		04	Mobilier petite enfance	36M04	04	Réparation mobilier petite enfance	36P04	04	Fourniture et pièces pour mobilier petite enfance	36F04
		05	Mobilier spectacle et animation	36M05	05	Réparation mobilier spectacle et animation	36P05	05	Fourniture et pièce pour mobilier spectacle et animation	36F05
		06	Mobilier d'ateliers	36M06	06	Réparation mobilier d'ateliers	36P06	06	Fourniture et pièces pour mobilier d'ateliers	36F06
					07	Réparation mobilier d'accueil du public	36P07	07	Fourniture et pièces pour mobilier d'accueil du public	36F07
				07	Mobilier d'accueil du public	36M07	08			
					09	Location Fontaine à eau	36P09			
37	Mobilier urbain	01	Acquisition mobilier urbain	37M01	01	Maintenance et entretien de mobilier urbain	37P01	01	Fourniture et pièces pour mobilier urbain	37F01
					02	Maintenance et entretien de jeux extérieurs	37P02	02	Fourniture et pièces pour jeux extérieurs	37F02
		02	Acquisition jeux extérieurs	37M02	03	Location d'emplacements publicitaires	37P03	03	Fourniture et pièces pour mobilier urbain et jeux des aménagements paysagers	37F03
					04	Pose et entretien de mobilier urbain et jeux des aménagements paysagers	37P04			
38	Musées et collections	01	Œuvres et objets d'arts	38M01	01	Restauration d'œuvre et d'objets	38P01			
39	Musique	01	Instruments	39M01	01	Location d'instruments	39P01	01	Fourniture et pièces pour instrument	39F01
					02	Réparation, entretien et réglage d'instruments	39P02	02	Partitions de musique	39F02
40	Nettoyage entretien hygiène	01	Matériel de nettoyage	40M01	01	Location matériel de nettoyage	40P01	01	Fourniture et pièces pour matériel de nettoyage	40F01
					02	Entretien et réparation du matériel de nettoyage	40P02	02	Produits d'entretien et d'hygiène	40F02
					03	Service de nettoyage de locaux	40P03	03	Produits propreté et hygiène espaces verts	40F03
					04	Service de nettoyage de vitres	40P04			
					05	Maintenance et entretien sanitaire public	40P05			

**Nomenclature Fournitures et Services 2018**

Familie		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	
41	Outilsage	01	Électroportatif	41M01	01	Location outillage électroportatif	41P01	01	Fourniture et pièce pour outillage électroportatif	41F01
		02	Electronique	41M02	02	Location outillage électronique	41P02	02	Fourniture et pièce pour outillage électronique	41F02
		03	Pneumatique	41M03	03	Location outillage pneumatique et automobile	41P03	03	Fourniture et pièce pour outillage pneumatique	41F03
		04	Outillage stationnaire	41M04	04	Entretien et réparation outillage électroportatif	41P04	04	Fourniture et pièce pour outillage stationnaire	41F04
		05	Outillage manuel	41M05	05	Entretien et réparation outillage électronique	41P05	05	Fourniture et pièce pour outillage manuel	41F05
		06	Acquisition d'outillage Service espaces verts	41M06	06	Entretien et réparation outillage pneumatique	41P06	06	Fourniture et pièce pour équipements spéciaux	41F06
		07	Equipements spéciaux	41M07	07	Entretien et réparation outillage stationnaire	41P07			
08	Entretien et réparation outillage manuel				41P08					
					09	Entretien et réparation d'équipements spéciaux	41P09			
42	Papeterie							01	Papier d'impression	42F01
								02	Papier de reprographie et écriture	42F02
								03	Listings informatique	42F03
								04	Imprimés simples (administratifs, notices techniques)	42F04
								05	Autres imprimés (billets, tickets,...)	42F05
43	Pavoisement cérémonies				01	Location de matériels pour cérémonies (autre que mobilier)	43P01	01	Médailles et coupes	43F01
								02	Autres récompenses	43F02
								03	Fleurs et plantes vertes	43F03
44	Peinture tapisserie vitrerie				01	Maintenance et entretien peinture tapisserie	44P01	01	Peinture, tapisserie de bâtiment, peinture de sols, et produits adjuvants et de nettoyage	44F01
					02	Maintenance et entretien vitrerie	44P02	02	Vitrerie	44F02
45	Petite enfance et ludothèque	01	Matériel petite enfance (autre que mobilier)	45M01	01	Location de matériel de petite enfance	45P01	01	Fournitures de petite enfance	45F01
			Acquisition de jeux vidéos	45M02		02	Maintenance et entretien de matériel de petite enfance	45P02	02	Alimentation petite enfance
					03			Hygiène de l'enfance	45F03	
					04			Jeux jouets	45F04	
							05	Habillement	45F05	
46	Portes portails - fermetures et clôtures	01	Matériel de fermetures et de clôtures	46M01	01	Maintenance et entretien matériel de fermetures et de clôtures	46P01	01	Fourniture de matériel de fermetures et de clôtures	46F01
					02	Entretien de protection et filets pare-ballons pour terrains de sports	46P02	02	Fournitures de protection et filets pare-ballons pour terrains de sports	46F02
47	Produits pétroliers	01	Matériel (pompes...)	47M01	01	Entretien matériel	47P01	01	Produits pétroliers	47F01
								02	Carburants	47F02
48	Produits sidérurgiques							01	Fournitures produits sidérurgiques	48F01
49	Produits pharmaceutiques							01	Médicaments	49F01
								02	Vaccins et sérums	49F02
								03	Autres produits pharmaceutiques	49F03

**Nomenclature Fournitures et Services 2018**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	
50	Quincaillerie							01	Quincaillerie (vis-boulons...), serrurerie arrimage roulettes, quincaillerie diverse	50F01
51	Relations publiques				01	Voyages élus et fonctionnaires	51P01			
					02	Hôtellerie élus et fonctionnaires	51P02			
					03	Repas individuels élus et fonctionnaires	51P03			
					04	Organisation de réceptions	51P04			
					05	hebergement en hôtel (intervenant, prestataire, artiste...)	51P05			
52	Ressources humaines	01	Matériel de gestion du temps	52M01	01	Maintenance et entretien matériel de gestion du temps	52P01	01	Fourniture et pièces pour matériel de gestion du temps	52F01
					02	service de conseil, d'assistance pour la gestion de personnel : recrutement, conseil et organisation	52P02			
53	Restauration	01	Equipement de cuisine	53M01	01	Maintenance et entretien restauration collective	53P01	01	Fourniture et pièces pour restauration collective	53F01
		02	Equipement restaurant scolaire	53M02	02	Confection et livraison de repas (collectif)	53P02	02	Vaisselle couverts verrerie	53F02
					03	Buffets repas individuels	53P03			
54	Routage / affranchissement courrier	01	Matériel de routage traitement du courrier	54M01	01	Prestation de routage, colisage et distribution de courriers	54P01	01	Fourniture et pièces matériel de routage traitement courrier	54F01
					02	Location de matériel de routage colisage courrier	54P02			
					03	Entretien matériel de routage traitement courrier	54P03			
55	Sanitaire plomberie Couverture	01	Equipements sanitaires et plomberie	55M01	01	Maintenance et entretien équipements sanitaires et plomberie	55P01	01	Fourniture et pièces sanitaire et plomberie	55F01
					02	Maintenance de couverture	55P02	02	Fournitures et pièces de couverture	55F02
56	Secrétariat	01	Matériel de secrétariat (machine à écrire...)	56M01	01	Prestation de secrétariat	56P01	01	Fourniture et pièces pour matériel de secrétariat	56F01
					02	Location matériel de secrétariat	56P02			
57	Social				01	prestation sociale	57P01			
					02	insertion par le maintien des locaux	57P02			
					03	un job dans le parcours d'insertion	57P03			
58	Surveillance - gardiennage - Sécurité	01	Matériel de vidéosurveillance	58M01	01	Maintenance et entretien matériel de vidéosurveillance	58P01	01	Fourniture et pièce pour matériel de vidéosurveillance	58F01
		02	Matériel d'alarme	58M02	02	Maintenance et entretien de matériel d'alarme	58P02	02	Fourniture et pièce pour matériel d'alarme	58F02
		03	Matériel de contrôle d'accès	58M03	03	Maintenance et entretien de matériel de contrôle d'accès	58P03	03	Fourniture et pièce pour matériel de contrôle d'accès	58F03
		04	Matériel de sécurité	58M04	04	Maintenance et entretien de matériel de sécurité	58P04	04	Fourniture et pièce pour matériel de contrôle de sécurité	58F04
		05	Armes	58M05	05	Service de gardiennage et télésurveillance	58P05	05	Fournitures et pièces pour armes	58F05
					06	Maintenance radar laser	58P06			
59	Sports	01	Matériel de sport en salle / gymnase	59M01	01	Maintenance et entretien matériel de sport en salle	59P01	01	Fourniture de matériel de sport (salle et extérieur)	59F01
		02	Matériel de sport en extérieur	59M02	02	Maintenance et entretien Matériel de sport en extérieur	59P02	02	Fourniture et équipement de sport (hors habillement et chaussures)	59F02
					03	Location matériel de sport en salle	59P03			
60	Téléphonie et transmission	01	Matériel de téléphonie et transmission	60M01	01	Maintenance et entretien matériel de téléphonie et transmission	60P01	01	Fourniture et pièce pour téléphonie et transmission	60F01
					02	Abonnements communications téléphoniques fixes	60P02			
					03	Abonnements communications téléphoniques mobiles	60P03			
					04	Abonnements accès Internet	60P04			
					05	Services de réseaux	60P05			
61	Textile				01	Location et entretien de textile	61P01	01	Fourniture de lingerie, literie, tissus	61F01
62	Transports				01	De personnes	62P01			
					02	De marchandises	62P02			
					03	Titres de transports	62P03			
					04	Prestation agences de voyage	62P04			
					05	Prestation de taxi	62P05			

**Nomenclature Fournitures et Services 2018**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code		
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation			
63	Travaux publics	01	Matériel de TP	63M01	01	Maintenance et entretien matériel de TP	63P01	01	Fourniture et pièce pour matériel de TP	63F01		
					02	Location de matériel de TP	63P02					
					03	Location d'engin de TP pour aménagement paysager	63P03					
64	Véhicules	01	Véhicule léger petit utilitaire < 3,5 t, véhicule de transport < 10 personnes	64M01	01	Maintenance entretien et réparation véhicule léger petit utilitaire < 3,5 t et véhicule de transport < 10 personnes	64P01	01	Éléments mécaniques, de carrosserie, éléments d'équipements, éléments hydrauliques, électriques, kit d'aménagement intérieur pour véhicules légers	64F01		
		02	Équipement et aménagement intérieur pour véhicule léger petit utilitaire < 3,5 t et véhicule de transport < 10 personnes	64M02	03	Maintenance entretien et réparation pour- équipements et aménagements intérieur pour châssis cabine PTAC >3,5t	64P03	02	Éléments mécaniques, de carrosserie, éléments d'équipements, éléments hydrauliques, électriques, kit d'aménagement intérieur pour châssis cabine PTAC > 3,5 t	64F02		
		03	Châssis cabine PTAC > 3,5 t	64M03	05	Location châssis cabine ptac > 3,5 t	64P05	03	Éléments mécaniques, de carrosserie, éléments d'équipements, éléments hydrauliques, électriques, kits d'aménagement intérieur pour véhicules spéciaux	64F03		
		04	Équipement pour aménagement intérieur pour châssis cabine > 3,5 t	64M04	06	Location organes spéciaux	64P06	04	Fournitures pneumatiques et accessoires	64F04		
		05	Organes spéciaux	64M05	07	Maintenance, entretien et réparation véhicules spéciaux et organes spéciaux	64P07	05	Produits d'entretien	64F05		
		06	Véhicules spéciaux			64M06	08				Location camion élévateur pour élagage	64P08
							09				Remorquage, dépannage	64P09
							10				Contrôle technique tous véhicules	64P10
							11				Location véhicules spéciaux	64P11
							12				Maintenance, entretien et réparation pneumatiques	64P12
							13				Fourrière véhicule	64P13
							14				Location véhicules < 3,5 t	64P14
							15				Enlèvement épaves	64P15
		65	Voirie circulation	01	Installations de voirie	65M01	01				Maintenance, entretien et réparation voies et réseaux	65P01
				02	Matériel de voirie	65M02	02	Location de matériel de voirie	65P02	02	Fourniture de signalisation tricolore	65F02
03	Matériel de signalisation (panneaux...)			65M03	03	Location de matériel de signalisation	65P03	03	Fourniture de signalisation horizontale (produits de sols)	65F03		
04	Balais de balayeuse			65M04	04	Location de matériel de signalisation tricolore	65P04	04	Fourniture de signalisation verticale (panneaux...)	65F04		
					05	Nettoisement de voirie	65P05	05	Fourniture de matériaux de voirie	65F05		
						06	Fourniture de produits de voirie	65F06				
67	Revêtement de sols	01	Revêtements de sols	67M01	01	Entretien et réparation des revêtements de sols	67P01	01	Fournitures et pièces entretien revêtements de sols	67F01		
68	Parc locatif et réserves foncières ( hors logements entretenus par la DST)				01	Entretien menuiserie - vitrerie	68P01	01	Abonnement fluide électricité	68F01		
					02	Maintenance et Entretien installations électriques	68P02	02	Abonnement fluide gaz	68F02		
					03	Maintenance et Entretien installations de chauffage	68P03	03	Abonnement fluide eau	68F03		
					04	Entretien maçonnerie	68P04	04	Fourniture équipements sanitaires et plomberie	68F04		
					05	Entretien tapisserie peinture	68P05	05	Fourniture peinture tapisserie	68F05		
					06	Maintenance et Entretien équipements sanitaires et plomberie	68P06	06	Fournitures et pièces entretien revêtements de sols	68F06		
					07	Entretien couverture	68P07					
					08	Entretien revêtements de sols	68P08					
					09	Etudes et maîtrise d'œuvre	68P09					
					10	Manutention et nettoyage des conteneurs	68P10					
					11	Nettoyage de locaux	68P11					
										12	gestion du parc locatif et des logements en réserves foncières	68P12
69	Entretien appareil de ventilation				01	Entretien et maintenance des appareils de ventilation VMC	69P01					

**Nomenclature Fournitures et Services 2018**

Famille		Matériel <b>M</b>		Total Code	Prestation <b>P</b>		Total Code	Fournitures <b>F</b>		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	

Code	Nom Régies
R01	Affranchissement du courrier
R02	Animations dans les quartiers
R03	Centre Brassens
R04	Centre Désiré
R05	Centre Prévost
R06	Chèques accompagnement personnalisé
R07	Contrat de ville
R08	Contrat de ville - Action milieu scolaire
R09	Département jeunesse
R10	Division enfance
R11	Formations du personnel
R12	Frais de mission des élus
R13	Frais de mission et de tournées
R14	Manifestations culturelles
R15	Menues dépenses
R16	Rive Gauche

Code	Code spéciaux	Contenu
D.A.G.P	D.A.G.P	Paye Charges (Assedic, CNARCL, Urssaf, mutuelles, IRCANTEC, GRISS...)
TP	Trésor Public	Redevances ( audiovisuelle...) Cotisations (aux associations, organismes, syndicats intercommunaux...) Taxes (foncières....)
ONSS	Organismes non soumis aux seuils	Subventions aux associations Paievements aux particuliers Paievements aux agents comptables (collèges) Bourses communales Remboursements des frais médicaux
D.F.B	Finances - budget	Mouvements d'ordre (amortissement...)
D.F.B.C	D.F.B.C	Famille soumise à autorisation du D.F.B.C
DETTE	dette	emprunt, ligne de trésorerie, intérêt de la dette, remboursement du capital...)



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-9 | Occupation du domaine public par des terrasses, étalages, équipements de commerce et objets divers - Création de tarifs  
Sur le rapport de Monsieur Moise Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moise, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définit les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation. Ces règles et ces principes sont applicables à l'ensemble des personnes publiques.

Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café ou d'un kiosque à journaux doivent faire l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

La méconnaissance du caractère onéreux de l'occupation privative peut être sanctionnée. Il convient dès lors de se mettre en conformité avec la loi.

La grille de tarifs proposée ci-après est établie par comparaison avec les tarifs appliqués par les communes avoisinantes, en retenant le seuil le plus bas afin de sauvegarder la pérennité du commerce de proximité.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L.2125-1 du CG3P posant le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance
- L'article L.2125-3 du CG3P qui fixe que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.
- L'arrêté municipal n°2017-11-491 portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses, les étalages, les équipements de commerce et objets divers.

**Considérant :**

- Que la Ville a adopté un arrêté municipal portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses, étalages, équipements de commerce et objets divers.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la taxe municipale pour l'occupation du domaine public de la façon suivante :

Terrasse (café, restaurant...)	10 €/m <sup>2</sup> /an
Etalage des commerçants sur trottoir	10 €/m <sup>2</sup> /an
Chevalet publicitaire	20 €/unité/an
Publicités, motifs et supports publicitaires placés à titre provisoire et dans un but commercial	40 €/unité/an

**Précise que :**

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16316-DE-1-1

**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-10 | Prix des services publics locaux pour 2018 -  
Création de tarifs pour les marchés municipaux  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Le marché du Madrillet fait l'objet d'un projet de rénovation, dont la mise en œuvre est assurée avec le concours de l'entreprise Géraud, le prestataire retenu pour assister la ville à l'établissement d'une gestion durable.

Sa prestation comprendra, à partir de janvier 2018, la tenue des séances du marché, en y incluant la perception des droits de place et redevances électriques.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'obligation de définir chaque année le tarif des services publics,
- La nécessité d'une simplification de la tarification.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De fixer tels qu'ils suivent les tarifs applicables sur les marchés de la ville :
  - 1,60 € le mètre linéaire de vente,
  - 1,30 € le forfait de raccordement aux bornes électriques.

**Précise que :**

- La recette est imputée au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyses

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16364-DE-1-1

**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-11 | Refacturation de charges fonctionnelles -  
Convention entre la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et le Centre communal  
d'action sociale**

**Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moïse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moïse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS perçoit une subvention de la ville de Saint Etienne du Rouvray évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise, ainsi que les missions de certains agents.

Pour formaliser la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, une première convention a été établie, en avril 2015, avec comme objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au CCAS permettant de donner, à ce dernier, les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Aujourd'hui, une réactualisation de cette convention s'avère nécessaire dans la mesure où, par délibération du 23 octobre 2017, le CCAS a dû se doter d'un nouveau budget annexe géré en comptabilité M22 pour la gestion de sa résidence autonomie Ambroise Croizat, conformément aux préconisations issues de la loi d'Adaptation de la société au Vieillissement du 28 décembre 2015.

En conséquence, au vu de cette nouvelle disposition, il convient d'actualiser la convention de refacturation des charges fonctionnelles entre la Ville et le CCAS, pour préciser les modalités de concours de la Ville au fonctionnement de ses budgets annexes.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les «résidences autonomie »
- La Délibération du 23 octobre 2017, prise par le Conseil d'Administration du CCAS, créant le budget annexe de la Résidence Autonomie,

**Considérant :**

- La nécessité de réactualiser la convention de refacturation des charges fonctionnelles directes et indirectes par la Ville à son CCAS, signée en avril 2015, afin de préciser les

modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray au CCAS, dans le cadre de son budget principal mais également de ses deux budgets annexes,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de refacturation entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son Centre communal d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16565-DE-1-1

# **Convention entre la ville de Saint-Étienne- du-Rouvray et son CCAS pour la refacturation de charges fonctionnelles**

## **Entre :**

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joachim Moyse, agissant en vertu de la délégation du conseil municipal, en date du 6 juillet 2017.

## **Et :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son président en exercice, Monsieur Joachim Moyse, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration, en date du 7 juillet 2017.

## **Il a été exposé ce qui suit**

### **Préambule :**

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration, d'un budget propre et de deux budgets annexes (SSIAD et Résidence Autonomie).

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS perçoit une subvention de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services

opérationnels. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise, ainsi que l'accompagnement de son personnel.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

## **Il est convenu entre les parties :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc toutes les missions exercées par le CCAS ainsi que toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

### **Article 2 : Nature des missions assurées par le CCAS de Saint Etienne du Rouvray**

#### **2.1 - Dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires**

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

#### **2.2 - Dans le cadre des missions déléguées par la Ville**

- Programme de réussite éducative (PRE) - Budget principal
- Conseils Citoyens - Budget principal
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - Budget annexe
- Résidence Autonomie Ambroise Croizat - Budget annexe

#### **• Le Programme de Réussite Educative :**

Ce dispositif initié dans le cadre du Contrat de Ville a pour objectif de favoriser la réussite éducative par l'accompagnement d'élèves au moyen de parcours individualisés.

Le CCAS est le porteur juridique et financier du dispositif.

#### **- Les Conseils Citoyens :**

Dans le cadre du Contrat Unique Global, les Conseils Citoyens sont inscrits dans la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, promulguée le 21 février 2014. Ils ont vocation à permettre aux habitants des sites prioritaires de la politique de la Ville de participer à la réflexion collective sur les atouts et les faiblesses du territoire et à rechercher, ensemble, les moyens permettant d'améliorer la situation de leur quartier et de ses habitants.

La ville de Saint Etienne du Rouvray accompagne le fonctionnement des trois Conseils Citoyens existants sur la commune.

Le CCAS en assure le portage juridique et financier

#### **- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - Budget annexe**

Le Service de soins infirmiers à domicile a pour but de maintenir, chez elle, toute personne âgée, dépendante ou semi dépendante, en lui permettant de bénéficier d'une grande qualité de soins pour éviter une hospitalisation ou faciliter le retour à domicile après une hospitalisation.

Le SSIAD fonctionne avec du personnel mis à disposition par le CHU de Rouen et un secrétariat mis à disposition par la Ville.

Le CCAS est le porteur administratif et financier de ce service qui fait l'objet d'un budget annexe relevant de la comptabilité M 22

#### **- Résidence Autonomie Ambroise Croizat – Budget annexe**

Le CCAS a la charge du fonctionnement de la Résidence Autonomie pour personnes âgées Ambroise Croizat.

Cette structure permet de proposer aux personnes âgées autonomes et semi-autonomes un habitat intermédiaire entre le domicile et l'institution assorti de prestations prévues par décret (n°2016-696 du 27 mai 2016) et d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Cette résidence est dotée d'un budget propre, budget annexe du CCAS relevant de la comptabilité M 22.

### **Article 3 : Définition des fonctions supports : prestations Ville/CCAS**

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray pour l'exercice des fonctions suivantes qui, toutes, contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS.

1	<b>Personnel et Ressources humaines</b>	Département des Ressources et Relations Humaines (DRRH)
2	<b>Informatique et téléphonie</b>	Département informatique et Systèmes de Communication - Direction des Services Techniques (DISC - DST)
3	<b>Véhicules</b>	Direction des Services Techniques (DST)
4	<b>Bâtiments - Chauffage</b>	Direction des Services Techniques (DST)
5	<b>Transport Collectif</b>	Direction des Services Techniques (DST)
6	<b>Restauration et entretien</b>	Département Restaurants Municipaux (DRM)
7	<b>Reprographie et communication</b>	Département Information et Communication (DIC)
8	<b>Moyens généraux</b>	Département Secrétariat Général (DSG)

Le contenu de ces supports est détaillé en annexe pour chacune des fonctions supports citées ci-dessus (Annexes de 1 à 8).

Par ailleurs, le CCAS aura recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de tous les autres départements ou services de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, en sus des fonctions supports énoncées au présent article. Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray à titre gratuit.

#### **Article 4 : Modalités de valorisation des fonctions supports apportées par la Ville au CCAS**

Les frais suivants peuvent être refacturés au CCAS :

- affranchissement
- assurances
- impôts, taxes et remboursements d'emprunts
- reprographie
- communication
- personnel
- indemnités de conseil aux comptables du Trésor
- gestion comptable
- chauffage, électricité et eau
- entretien et carburant des véhicules de service
- téléphonie, internet et maintenance informatique
- restauration et prestations de service
- entretien de locaux

#### **Article 5 : Modalités financières de refacturation des fonctions supports**

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, soit en régie directe par les services municipaux, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Quel que soit le mode de gestion choisi :

##### **A. les charges directes**

Les charges directes liées au fonctionnement du CCAS, seront facturées au CCAS par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray

##### **B. les charges indirectes**

Les charges indirectes seront évaluées par chaque département support sur la base d'un forfait.

#### **Article 6 : Mise à disposition de locaux communaux**

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray met à disposition du CCAS des locaux et terrains, nécessaires à l'exercice de certaines de ses missions.

#### **Article 7 : Relations financières entre le CCAS et la ville de Saint Étienne du Rouvray**

Pour obtenir le versement des subventions annuelles, dans le cadre du soutien financier apporté par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray au CCAS, le CCAS s'engage à présenter

chaque année à la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1. La subvention est versée au fur et à mesure de l'année, en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Pour recevoir une aide aux investissements, un programme d'investissement sera préalablement négocié entre les deux entités.

### **Article 8 : Marchés publics et groupements de commandes**

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités sera mise en œuvre en tant que de besoin, lorsque les besoins du CCAS et de la ville seront homogènes.

Ces groupements de commande feront l'objet de conventions constitutives, signées par leurs membres, qui définiront les modalités de fonctionnement des groupements.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 1 an. Elle sera reconduite expressément, pour la même durée sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibérantes.

### **Article 10 : Modalités de suivi et de révision de la convention**

#### **10.1 : Modalités de suivi et d'évaluation**

Un comité de suivi technique rassemblant la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et le CCAS se réunira chaque année pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce comité sera composé :

- pour la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray : du Maire, de l'adjoint aux finances, du directeur général des services, du directeur général adjoint en charge des finances et des ressources humaines, des responsables de département des fonctions supports énoncées à l'article 2 et de leurs collaborateurs.
- Pour le CCAS : du directeur et des collaborateurs du CCAS

Au cours de cette réunion, les modalités de révision des bases forfaitaires pour les prestations de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray seront examinées, au vu des évaluations fournies par les départements supports et le CCAS.

#### **10.2 : Modalités de révision de la convention cadre**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

En cas de modification portant sur la mise en œuvre des fonctions supports mentionnées à l'article 2, les parties conviennent que :

- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) six mois au moins avant le 31 décembre de chaque année en joignant à ce courrier un projet d'avenant,
- dans ce délai de six mois, le comité de suivi technique prévu à l'article 9 devra être saisi et émettre un avis consultatif sur ce projet.

**Article 11 : Attribution de juridiction**

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le tribunal administratif de Rouen.

Fait, à Saint-Étienne-du-Rouvray, le

Pour la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray  
Le Maire,  
Joachim Moyses

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
Le président,  
Joachim Moyses

## **Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS**

### **FICHE ANNEXE N°1 – FONCTION « PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES »**

#### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray met à sa disposition des agents territoriaux à temps complet et temps non complet, afin d'exercer des fonctions d'un niveau hiérarchique comparables à celles exercées dans les services de la ville.

#### **Nature et niveau hiérarchique des fonctions**

Le CCAS fixe les missions des agents conformément à leur grade et à leur statut particulier.

Une fiche de poste est établie pour chacun.

#### **Gestion du personnel**

La gestion des ressources humaines de la ville avec le CCAS a été mutualisée au sein d'un service municipal unique.

Il s'agit d'un accompagnement général portant sur les missions courantes d'une Direction des Ressources Humaines.

#### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût de cette prestation qui correspond à l'objet de la prestation ci-dessus est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes), reprenant la liste des agents concernés ainsi que leur taux d'affectation et les charges correspondantes, formalisés entre la ville et le CCAS deux fois par an.

## **Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS**

### **FICHE ANNEXE N°2 – FONCTION « INFORMATIQUE ET TELEPHONIE »**

#### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray met à sa disposition du CCAS un accompagnement des services du DISC et de la DST sur les projets d'informatisation, le bon fonctionnement des applications informatiques et la téléphonie

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray veille à la mise en œuvre du réseau informatique, des liaisons Internet, des dispositifs de sécurité et de mobilité.

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure l'administration des serveurs, le déploiement et la maintenance des postes informatiques et téléphoniques.

#### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût de cette prestation, qui correspond principalement aux frais et consommations des lignes téléphoniques des résidences et foyers pour personnes âgées, est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes) formalisés entre la ville et le CCAS une fois par trimestre (ou une fois par an pour le SSIAD).

## **Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS**

### **FICHE ANNEXE N°3 – FONCTION « VEHICULES »**

#### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure les prestations d'entretien, de maintenance, de réparation, de fourniture de carburant et de contrôle technique des véhicules déclarés par le CCAS et utilisés pour les activités de ses services.

Selon le plan de charge ou selon les moyens des ateliers de la ville, certaines prestations pourront être réalisées par des entreprises.

#### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût de cette prestation qui correspond principalement aux frais d'entretien, réparation et carburant est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes), reprenant la liste des véhicules concernés, formalisés entre la ville et le CCAS deux fois par an (ou une fois par an pour le SSIAD).

## **Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS**

### **FICHE ANNEXE N°4 – FONCTION «BATIMENTS - CHAUFFAGE »**

#### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray met à disposition du CCAS des locaux et bâtiments. Les services techniques de la ville assurent l'entretien de ce patrimoine bâti et de ses abords, ainsi que la gestion des fluides de ces bâtiments (chauffage, électricité, eau).

#### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût de cette prestation, qui correspond principalement aux frais de chauffage des résidences et foyers pour personnes âgées, ainsi qu'aux frais de locations des bureaux du SSIAD, est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes), formalisés entre la ville et le CCAS trois fois par an (ou une fois par an pour le SSIAD).

## **Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS**

### **FICHE ANNEXE N°5 – FONCTION « TRANSPORT COLLECTIF »**

#### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray organise des possibilités de transport collectif des personnes âgées, que ce soit par la location régulière de véhicules de transport collectif avec chauffeur pour assurer des voyages et sorties, ou par la location ponctuelle de véhicule sans chauffeur

#### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût de cette prestation est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation, (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes) formalisé entre la ville et le CCAS trois fois par an.

## **Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS**

### **FICHE ANNEXE N°6 – FONCTION « RESTAURATION ET ENTRETIEN »**

#### **Objet de la prestation assurée**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure pour le CCAS la confection, la livraison des repas pour les restaurants de personnes âgées et pour le portage de repas à domicile à destination des séniors, ainsi que la production et le service de prestations alimentaires lors de différentes manifestations (goûters, spectacles, repas des aînés, forums...)

En outre, la Ville de Saint Etienne du Rouvray assure également l'entretien des locaux.

#### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût des prestations « Restauration » est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes) formalisés mensuellement entre la ville et le CCAS.

Le coût des autres prestations de service est présenté dans le cadre d'un mémoire en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes) formalisé entre la ville et le CCAS une fois par an.

## **Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS**

### **FICHE ANNEXE N°7 – FONCTION «REPROGRAPHIE ET COMMUNICATION»**

#### **Objet de la prestation assurée**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure la communication sur l'offre de services et d'animations du CCAS à l'adresse des séniors (conception et production d'outils de communication, alimentation du site Internet...).

Elle assure également la mise à disposition des fournitures nécessaires à la reprographie.

#### **Coût à prendre en charge par le CCAS:**

Le coût de cette prestation est présenté dans le cadre d'un mémoire en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes) formalisé entre la ville et le CCAS une fois par an.

## **Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS**

### **FICHE ANNEXE N°8 – FONCTION « MOYENS GENERAUX »**

#### **Objet de la prestation assurée**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure pour le CCAS, la gestion du courrier, la souscription d'assurances et le paiement d'impôts et taxes, le remboursement d'emprunts... .

Elle assure également la mise à disposition du matériel nécessaire à la reprographie.

Elle assure la gestion comptable et le paiement de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor en charge des fonctions de receveur des communes.

#### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût de cette prestation est présenté dans le cadre d'un mémoire en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes) formalisé entre la ville et le CCAS une fois par an.



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-12 | Programme d'investissement 2018 - Demande de participation de la Métropole-Rouen-Normandie au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC)  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Par délibération du 4 février 2016, la Métropole-Rouen-Normandie a mis en place un fonds de concours dit "Fonds de soutien aux investissements communaux" (FSIC) à destination des communes membres.

Dans le cadre des travaux prévus au titre de l'exercice 2018, la commune est susceptible de pouvoir bénéficier de ce fonds de concours.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du 4 février 2016 du Conseil métropolitain de la Métropole-Rouen-Normandie.

**Considérant :**

- Que certains travaux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public et des installations ouvertes au public, relatifs à la valorisation du patrimoine bâti et des espaces publics non métropolitains, sont susceptibles d'être éligibles aux dispositions mises en place par la Métropole-Rouen-Normandie,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien de la Métropole-Rouen-Normandie pour ces différents programmes de travaux.

**Précise que :**

- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16397-DE-1-1

**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-13 | Maison de justice et du droit de Saint-Étienne-du-Rouvray - Permanences d'informations juridiques sur le droit des étrangers - Convention avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Seine-Maritime (CIDFF 76)  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

La Maison de justice et du droit, mise en place par le Ministère de la justice et la Ville, située à la Maison du citoyen, place Jean-Prévoist à Saint-Étienne-du-Rouvray, en juin 2001, a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de la ville, qu'elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Dans ce cadre, la ville souhaite la poursuite des permanences juridiques par le CIDFF, d'accueil et d'orientation destinées à aider les administrés dans leurs démarches administratives au regard de la législation sur le droit des nationalités et des étrangers.
- Ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'une convention à intervenir entre la ville et le CIDFF définissant le nombre de permanences (1 par mois – 11 mois sur 12) et les modalités de leur organisation.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui produira ses effets du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et tous actes s'y rapportant.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16218-DE-1-1



**Convention relative aux interventions  
à la Maison du Citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray**

**Permanences d'informations juridiques sur le droit des étrangers  
Permanences du CIDFF**

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine-Maritime (CDAD 76) en date du 13 mars 2002 renouvelée le 25 novembre 2013,

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 modifiant le décret no 91-1266 du 19 décembre 1991 et relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit,

Vu le décret n°2000-4 du 4 janvier 2000 fixant la rétribution des consultations juridiques en matière d'accès au droit,

Vu la circulaire du 12 avril 2002 du Ministère de la justice et Ministère de la Ville relative à la politique judiciaire de la ville,

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**Entre les soussignés**

**La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray** représentée par Monsieur Joachim Moyse, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2017,

**Le Tribunal de Grande Instance de Rouen**, sis place Maréchal Foch , représenté. par le Président, ..... et par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de ROUEN, Monsieur Pascal Prache,

**Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine-Maritime**, groupement d'intérêt public régi par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 dont le siège est au Tribunal de Grande Instance, place du Maréchal Foch, ci-après désigné le C.D.A.D. représenté par son Président, ....., Président du Tribunal de Grande Instance de Rouen, d'une part,

Et

**Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine Maritime** représenté par Madame Annie Jeanne, Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine Maritime – 33 rue du Pré de la Bataille – 76000 Rouen, d'autre part.

## **Exposé :**

La Maison de Justice et du Droit, mise en place par le Ministère de la Justice et la Ville, située à la Maison du Citoyen, Place Jean Prévost à Saint-Etienne-du-Rouvray, a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité que soient conduites, par les avocats au Barreau de Rouen, des consultations juridiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Dans ce cadre, la Ville souhaite la poursuite, par le CIDFF, des permanences juridiques en faveur de tout administré rencontrant des difficultés au regard du droit des nationalités et des étrangers.

## **Article 1 :**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention du CIDFF de Seine Maritime au sein de la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray pour l'organisation de permanences juridiques sur le droit des étrangers.

## **Article 2 :**

Le CIDFF s'engage :

- à tenir une permanence juridique gratuite auprès de la population tous les troisième jeudi de chaque mois de 13h30 à 16h30, à la Maison du Citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- A accompagner les personnes reçues dans leurs démarches administratives.

Les informations données au public lors des permanences demeurent sous l'entière responsabilité de ladite association. En outre, les activités de ces interventions dans les lieux mis à disposition pour les permanences restent placées sous la responsabilité exclusive du CIDFF et de ses membres. Toute assurance devra être en conséquence souscrite, si nécessaire, par ces derniers de façon à ce que la Ville ne puisse être ni recherchée ni inquiétée, à raison de tout dommage éventuel causé aux personnes et/ou biens.

## **Article 3 :**

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage :

- à fournir gratuitement un lieu d'accueil fermé, disposant d'une ligne téléphonique et l'accès au photocopieur de l'équipement.
- A assurer un défraiement au CIDFF pour ses interventions fixées à 11 par an, à raison de 2046,00 euros TTC soit 186,00 euros TTC la permanence mensuelle de 3 heures.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

Le versement sera effectué trimestriellement à la réception de la facture.

## **Article 4 :**

L'intervention du CIDFF sera évaluée à l'aide d'une fiche (cf exemplaire fourni en annexe à la convention) remplie par l'intervenant et remis au responsable de la Maison du Citoyen à la fin de chaque permanence.

Un bilan annuel sera effectué entre les parties pour apprécier l'impact de cette action et vérifier son efficacité, eu égard aux moyens engagés.

**Article 5 :**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra être dénoncée, durant cette période, par chacune des parties qu'en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations. La dénonciation devra, en outre, être notifiée au contractant par courrier motivé adressé par lettre recommandée avec avis de réception et respecter le délai de préavis d'un mois.

**Article 6 :**

Les dispositions de la présente convention pourront être revues par voie d'avenant pour tenir compte, si nécessaire, de l'incidence des dispositions réglementaires d'application de l'article L.7-12-1-2 du Code de l'Organisation Judiciaire et aux Maisons de Justice et du Droit.

**Article 7 :**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray  
En 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Joachim Moysé

Pour le C.D.A.D. de Seine-Maritime  
Le président du Tribunal de Grande Instance de Rouen  
Président du C.D.A.D. de Seine-Maritime  
.....

Pour le Tribunal de Grande Instance  
Le Procureur de la République  
Pascal Prache

Pour le CIDFF de Seine Maritime  
La présidente  
Annie Jeanne

**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-14 | Maison de justice et du droit de Saint-Etienne-du-Rouvray - Permanences d'informations juridiques sur le droit des femmes et des familles - Convention avec le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles de Seine-Maritime (CIDFF 76)  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

La Maison de justice et du droit, mise en place par le Ministère de la justice et la ville, située à la Maison du citoyen, place Jean-Prévost à Saint-Etienne-du-Rouvray, en juin 2001, a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de la ville. Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Dans ce cadre, la ville souhaite la poursuite des permanences juridiques par le CIDFF, d'accueil et d'orientation destinées au public féminin concernant le droit de la famille et notamment les régimes matrimoniaux, la filiation, le divorce, les violences familiales mais également le droit social, droit du travail et le droit pénal,
- Ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'une convention à intervenir entre la ville et le CIDFF définissant le nombre de permanences (1 par mois – 12 mois sur 12) et les modalités de leur organisation.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser la signature de la convention entre Monsieur le Maire et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Seine-Maritime, Cette convention produira ses effets du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et tous actes s'y rapportant.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moysse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16221-DE-1-1

**Convention relative aux interventions  
à la Maison du Citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray**

**Permanences d'informations juridiques sur le droit des femmes et des familles  
Permanences du CIDFF**

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique;

Vu la convention constitutive du CDAD 76 en date du 13 mars 2002 renouvelée le 25 novembre 2013;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 modifiant le décret no 91-1266 du 19 décembre 1991 et relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit,

Vu le décret n°2000-4 du 4 janvier 2000 fixant la rétribution des consultations juridiques en matière d'accès au droit,

Vu la circulaire du 12 avril 2002 du Ministère de la justice et Ministère de la Ville relative à la politique judiciaire de la ville,

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**Entre les soussignés**

**La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray** représentée par Monsieur Joachim Moyse, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2017,

**Le Tribunal de Grande Instance de Rouen**, sis place Maréchal Foch, représenté par le Président, Monsieur ..... et par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de ROUEN, Monsieur Pascal Prache,

**Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine-Maritime**, groupement d'intérêt public régi par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 dont le siège est au Tribunal de Grande Instance, place du Maréchal Foch, ci-après désigné le C.D.A.D. représenté par son Président, Monsieur ....., Président du Tribunal de Grande Instance de Rouen, d'une part,

Et

**Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine Maritime** représentée par Madame Annie Jeanne, Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine Maritime – 33 rue du Pré de la Bataille – 76000 Rouen, d'autre part.

**Article 1 :**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention du CIDFF de Seine-Maritime au sein de la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray pour l'organisation de permanences d'information juridique destinées au public féminin.

Les questions pouvant être abordées par les femmes concernent le droit de la famille et notamment les régimes matrimoniaux, la filiation, le divorce, les violences familiales mais également le droit social, droit du travail, droit pénal.

D'autre part la contribution du CIDFF de Seine-Maritime peut se traduire par la réalisation d'actions ponctuelles : animations d'atelier, groupes de parole, modules de formations rétribués sur la base des coûts d'interventions joints en annexe.

## **Article 2 :**

Le CIDFF s'engage :

- A tenir une permanence juridique gratuite auprès de la population, notamment féminine, tous les 1ers jeudis de chaque mois de 9h à 12h, à la Maison du Citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- A mettre en relation, si besoin, les femmes accueillies avec les structures locales.
- A fournir toute documentation utile au public et aux services municipaux.
- A fournir un bilan statistique semestriel de son activité à la mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray dans le respect de l'anonymat et de la nécessaire confidentialité des situations personnelles.

Les informations données au public lors des permanences demeurent sous l'entière responsabilité de ladite association. En outre, les activités de ces interventions dans les lieux mis à disposition pour les permanences restent placées sous la responsabilité exclusive du CIDFF et de ses membres. Toute assurance devra être en conséquence souscrite, si nécessaire, par ces derniers de façon à ce que la Ville ne puisse être ni recherchée ni inquiétée, à raison de tout dommage éventuel causé aux personnes et/ou biens.

## **Article 3 :**

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage :

- A fournir gratuitement un lieu d'accueil fermé, disposant d'une ligne téléphonique et l'accès au photocopieur de l'équipement.
- A assurer un défraiement au CIDFF pour ses interventions fixées à 12 par an, à raison de 1800,00 Euros soit 150,00 € la permanence.

Le versement sera effectué trimestriellement à la réception de la facture.

La Maison du Citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de la prise de rendez-vous (cinq rendez-vous maximum permettant l'accueil spontané des femmes, ou l'interpellation de la conseillère juridique par des partenaires locaux).

## **Article 4 :**

L'intervention du CIDFF sera évaluée à l'aide d'une fiche (cf exemplaire fourni en annexe à la convention) remplie par l'intervenant et remis au responsable de la Maison du Citoyen à la fin de chaque permanence.

Un bilan annuel sera effectué entre les parties pour apprécier l'impact de cette action et vérifier son efficacité, eu égard aux moyens engagés.

## **Article 5 :**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra être dénoncée, durant cette période, par chacune des parties qu'en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations. La dénonciation devra, en outre, être

notifiée au contractant par courrier motivé adressé par lettre recommandée avec avis de réception et respecter le délai de préavis d'un mois.

**Article 6 :**

Les dispositions de la présente convention pourront être revues par voie d'avenant pour tenir compte, si nécessaire, de l'incidence des dispositions réglementaires d'application de l'article L.7-12-1-2 du Code de l'Organisation Judiciaire et aux Maisons de Justice et du Droit.

**Article 7 :**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray  
En 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Joachim Moyses

Pour le C.D.A.D. de Seine-Maritime  
Le président du Tribunal de Grande Instance de Rouen  
Président du C.D.A.D. de Seine-Maritime  
.....

Pour le Tribunal de Grande Instance  
Le Procureur de la République  
Pascal Prache

Pour le CIDFF de Seine Maritime  
La présidente  
Annie Jeanne



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-15 | Maison de justice et du droit de Saint-Etienne-du-Rouvray - Permanences d'information et entretiens - Conventions avec l'association Trialogue**

**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

## **Exposé des motifs :**

La Maison de justice et du droit (MJD), mise en place par le Ministère de la justice et la ville, située à la Maison du citoyen, place Jean-Prévost à Saint-Etienne-du-Rouvray, en juin 2001, a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de la ville.

Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

## **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire du Ministère de la justice du 13 mai 2009 relative à la pratique de la médiation familiale dans les Maisons de justice et du droit,

## **Considérant :**

- Le principe de la gratuité des prestations au sein des MJD non compatible avec des séances volontaires de médiation familiale qui doivent être payantes par les médiés. En revanche, les permanences d'information sur l'objet et sur le déroulement de la médiation peuvent se poursuivre dans les MJD et les points d'accès aux droits.
- Qu'afin de maintenir le travail engagé, et pour répondre aux demandes formulées à partir des conflits familiaux, en accord avec l'association Trialogue, il est proposé de continuer d'effectuer des médiations familiales gratuites en direction des usagers stéphanois à la Maison du citoyen.

*Après en avoir délibéré,*

## **Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions avec l'association Trialogue,
  - Une convention entre le Centre départemental d'accès au droit de Seine-Maritime (CDAD), l'association Trialogue et la ville pour le financement des permanences d'information qui continueront de se tenir à la Maison de justice et du droit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.
  - Une convention entre l'association Trialogue et la ville pour le financement des entretiens de médiation familiale qui se tiendront désormais à la Maison du citoyen du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020

Sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et de tous actes s'y rapportant.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire  
Réception en préfecture : 18/12/2017  
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16224-DE-1-1

**Convention relative aux interventions  
à la Maison du Citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray**

**Permanences d'information sur la médiation familiale  
de l'association TRIALOGUE**

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique;

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine-Maritime (CDAD 76) en date du 13 mars 2002 renouvelée le 25 novembre 2013;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 modifiant le décret no 91-1266 du 19 décembre 1991 et relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit,

Vu le décret n°2000-4 du 4 janvier 2000 fixant la rétribution des consultations juridiques en matière d'accès au droit,

Vu la circulaire du 12 avril 2002 du Ministère de la justice et Ministère de la Ville relative à la politique judiciaire de la ville,

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**Entre les soussignés**

**La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray** représentée par Monsieur Joachim Moyse, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2017,

**Le Tribunal de Grande Instance de Rouen**, sis place du Maréchal Foch, représenté par le Président, ..... et par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de ROUEN, Monsieur Pascal Prache,

**Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine-Maritime**, groupement d'intérêt public régi par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 dont le siège est au Tribunal de Grande Instance, place du Maréchal Foch, ci-après désigné le C.D.A.D. représenté par son Président, ....., Président du Tribunal de Grande Instance de Rouen, d'une part,

**Et**

**L'association TRIALOGUE**, représentée par Sonia Daniel, Présidente - 29 rue de Buffon - 76000 ROUEN.

## **Exposé**

La Maison de Justice et du Droit, mise en place par le Ministère de la Justice et la ville, située à la Maison du Citoyen, place Jean Prévost à Saint-Etienne-du-Rouvray, en juin 2001 a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de la ville. Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et une mise en œuvre des mesures de médiation et de conciliation.

De nombreuses demandes sont formulées à la Maison de Justice et du Droit à partir de conflits familiaux. Le fond du conflit et l'impossibilité d'en sortir est souvent dû à l'absence de dialogue entre les parties, à la non-communication et souvent la violence fait office de relation. Il est donc nécessaire de tendre à une restauration du dialogue familial, et ce dans le but de préserver les enfants.

Afin de maintenir le travail engagé, et pour répondre aux demandes formulées à partir des conflits familiaux, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray décide de poursuivre son engagement dans la mise en place de permanences d'information sur la médiation familiale gratuite pour les usagers.

## **Article 1**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de l'association Trialogue au sein de la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray pour l'organisation de permanences d'information.

## **Article 2 :**

Ce type de travail nécessite en amont la tenue de permanences d'information sur l'objet et le déroulement d'une médiation familiale.

L'Association s'engage :

- à tenir une permanence gratuite d'information auprès de la population, tous les quatrième vendredi de chaque mois de 08h30 à 11h30, à la Maison du Citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray
- à préparer le demandeur à une médiation éventuelle.

Les informations données au public lors des permanences demeurent sous l'entière responsabilité de ladite association. En outre, les activités de ces interventions dans les lieux mis à disposition pour les permanences restent placées sous la responsabilité exclusive de l'association Trialogue et de ses membres. Toute assurance devra être en conséquence souscrite, si nécessaire, par ces derniers de façon à ce que la Ville ne puisse être ni recherchée ni inquiétée, à raison de tout dommage éventuel causé aux personnes et/ou biens.

## **Article 3 :**

L'organisation de cette action est assurée par la Maison de Justice et du Droit de Saint-Etienne-du-Rouvray.

## **Article 4 :**

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage :

- à mettre à disposition de l'association Trialogue, un bureau au sein de la Maison de Justice et du Droit, sise à la Maison du Citoyen, place Jean Prévost, pouvant accueillir des entretiens.

- à payer à l'association TRIALOGUE une prestation de service pour l'ensemble des permanences d'information sur la médiation familiale qu'elle assure au sein de la Maison de Justice et du Droit, fixées à 11 par an, d'une durée moyenne de 3h à 38 euros TTC de l'heure.

Le règlement des permanences s'effectuera sur le nombre d'heures réellement effectuées.

Le paiement des sommes dues à Trialogue sera effectué, sur présentation d'une facture pour les permanences.

#### **Article 5:**

Les parties conviennent que l'action fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Cette évaluation portera sur un bilan de nature à la fois quantitatif (nombre de personnes reçues, nombre de désistements, nombre de demandes...) et qualitatif (objet des demandes, nature des réponses apportées, nombre de demandes débouchant sur une médiation familiale ...).

#### **Article 6 :**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra être dénoncée, durant cette période, par chacune des parties qu'en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations. La dénonciation devra, en outre, être notifiée au contractant par courrier motivé adressé par lettre recommandée avec avis de réception et respecter le délai de préavis d'un mois.

#### **Article 7:**

Les dispositions de la présente convention pourront être revues par voie d'avenant pour tenir compte, si nécessaire, de l'incidence des dispositions réglementaires d'application de l'article L.7-12-1-2 du Code de l'Organisation Judiciaire et aux Maisons de Justice et du Droit.

#### **Article 8 :**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray  
en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Joachim Moyse

Pour le C.D.A.D. de Seine-Maritime

Le président du Tribunal de Grande Instance de Rouen  
Président du C.D.A.D. de Seine-Maritime

.....

Pour le Tribunal de Grande Instance  
Le Procureur de la République  
Pascal Prache

Pour Trialogue  
La présidente  
Sonia Daniel

**Convention relative aux interventions  
à la Maison du Citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray**

**Entretiens de médiation familiale de l'association TRIALOGUE**

**Entre les soussignés**

**La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray** représentée par Monsieur Joachim Moyse, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2017, d'une part,

**Et**

**L'association TRIALOGUE**, représentée par Sonia DANIEL, Présidente - 29 rue de Buffon, 76000 ROUEN.

**Préambule**

La Maison de Justice et du Droit, mise en place par le Ministère de la Justice et la ville, située à la Maison du Citoyen, place Jean Prévost à Saint-Etienne-du-Rouvray, en juin 2001 a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de la ville. Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté.

Depuis 1997, date de l'ouverture de l'Antenne de Justice à la Maison du Citoyen, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray finance la tenue de permanences d'information et d'entretiens de médiation familiale réalisés par l'association Trialogue.

Cette activité a été reprise par la Maison de Justice et du Droit en 2001.

La circulaire du Ministère de la Justice du 13 mai 2009 relative à la pratique de la médiation familiale dans les Maisons de Justice et du Droit rappelle le principe de la gratuité des prestations au sein des MJD et considère ce principe non compatible avec des séances volontaires de médiation familiale qui doivent être payantes par les médiés. En revanche, les permanences d'information sur l'objet et sur le déroulement de la médiation peuvent se poursuivre dans les MJD et les points d'accès aux droits.

Afin de maintenir le travail engagé, et pour répondre aux demandes formulées à partir des conflits familiaux, en accord avec l'association Trialogue, la ville souhaite la poursuite des médiations familiales gratuites en direction des usagers stéphanois à la Maison du Citoyen.

De nombreuses demandes sont formulées à la Maison de Justice et du Droit à partir de conflits familiaux. Le fond du conflit et l'impossibilité d'en sortir est souvent dû à l'absence de dialogue entre les parties, à la non-communication et souvent la violence fait office de relation. Il est donc nécessaire de tendre à une restauration du dialogue familial, et ce dans le but de préserver les enfants.

## **Article 1**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de l'association Trialogue dans le cadre des entretiens de médiation familiale au sein de la Maison du Citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray.

## **Article 2**

Ce type de médiation constitue une tentative d'apaisement des différends, surtout dans l'intérêt des enfants, qui deviennent souvent le principal enjeu du conflit parental. Il constitue un service complémentaire servant de soutien lors des procédures de séparation afin de mieux supporter leur lourdeur, longueur, et pouvant éviter certaines complications.

## **Article 3**

L'organisation de cette action est assurée par la Maison du Citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray.

## **Article 4**

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage :

- à mettre à disposition de l'association Trialogue, un bureau au sein de la Maison du Citoyen, place Jean Prévost, pouvant accueillir des entretiens.

Les informations données au public lors des permanences demeurent sous l'entière responsabilité de ladite association. En outre, les activités de ces interventions dans les lieux mis à disposition pour les permanences restent placées sous la responsabilité exclusive de l'association Trialogue et de ses membres.

Toute assurance devra être en conséquence souscrite, si nécessaire, par ces derniers de façon à ce que la Ville ne puisse être ni recherchée ni inquiétée, à raison de tout dommage éventuel causé aux personnes et/ou biens.

## **Article 5**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à payer à l'association Trialogue une prestation de service pour l'ensemble des entretiens de Médiation Familiale qu'elle assure au sein de la Maison du Citoyen en direction des Stéphanois.

- ✓ 18 entretiens individuels, de couples ou à plusieurs personnes d'une durée moyenne de 2h à 38 euros TTC de l'heure.

Le règlement des entretiens s'effectuera sur le nombre d'entretiens réellement effectués.

Le paiement des sommes dues à Trialogue sera effectué, sur présentation d'une facture pour les entretiens.

## **Article 6**

Les parties conviennent que l'action fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Cette évaluation portera sur un bilan de nature à la fois quantitatif (nombre de personnes reçues, nombre de désistements, nombre de demandes...) et qualitatif (objet des demandes, nature des réponses apportées, nombre de demandes débouchant sur une médiation familiale ...).

**Article 7 :**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra être dénoncée, durant cette période, par chacune des parties qu'en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations. La dénonciation devra, en outre, être notifiée au contractant par courrier motivé adressé par lettre recommandée avec avis de réception et respecter le délai de préavis d'un mois.

**Article 8 :**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray  
en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Joachim Moyse

Pour Trialogue  
La Présidente  
Sonia Daniel

**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-16 | Maison de justice et du droit de Saint-Etienne-du-Rouvray - Permanences de conseil juridique - Convention avec l'Ordre des avocats du Barreau de Rouen**

**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

La Maison de justice et du droit, mise en place par le Ministère de la justice et la ville, située à la Maison du citoyen, place Jean-Prévost à Saint-Etienne-du-Rouvray, en juin 2001, a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de la ville. Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Dans ce cadre, la ville souhaite la poursuite de la mise en œuvre de consultations juridiques gratuites conduites par les avocats du Barreau de Rouen.
- Ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'une convention à intervenir entre la ville et le Barreau des avocats de Rouen définissant le nombre de permanences (18 interventions par an) réparties le samedi de 9 heures à 12 heures et le jeudi de 9 heures à 12 heures selon un planning annuel établi par la Maison de justice et du droit et communiqué au Barreau.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser la signature de la convention entre Monsieur le Maire et l'Ordre des avocats du Barreau de Rouen,  
Cette convention produira ses effets du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et tous actes s'y rapportant.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moysse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16228-DE-1-1

**Convention relative aux interventions  
à la Maison de Justice et du Droit de Saint-Etienne-du-Rouvray**

**Permanences de l'Ordre des Avocats**

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine-Maritime (CDAD 76) en date du 13 mars 2002 renouvelée le 25 novembre 2013,

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 et relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit,

Vu le décret n°2000-4 du 4 janvier 2000 fixant la rétribution des consultations juridiques en matière d'accès au droit,

Vu la circulaire du 12 avril 2002 du Ministère de la Justice et Ministère de la ville relative à la politique judiciaire de la ville,

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**Entre les soussignés**

**La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray** représentée par Monsieur Joachim Moyse, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2017, ci-après dénommée par les termes « la Ville », d'une part,

**Le Tribunal de Grande Instance de Rouen**, sis place du Maréchal Foch, représenté par le Président, Monsieur ..... et par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rouen, Monsieur Pascal Prache,

**Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine-Maritime**, groupement d'intérêt public régi par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 dont le siège est au Tribunal de Grande Instance, place du Maréchal Foch, ci-après désigné le C.D.A.D. représenté par son Président, Monsieur ....., Président du Tribunal de Grande Instance de Rouen, d'une part,

Et

**L'Ordre des avocats au Barreau de Rouen**, dont le siège se situe à la Maison de l'Avocat, 6 allée Eugène Delacroix, Espace du Palais, 76000 Rouen, représenté par Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre ci-après dénommé par les termes « l'Ordre », d'autre part.

## **Exposé :**

La Maison de Justice et du Droit, mise en place par le Ministère de la Justice et la Ville, située à la Maison du Citoyen - Place Jean Prévost à Saint-Etienne-du-Rouvray, a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité que soient conduites, par les avocats au Barreau de Rouen, des consultations juridiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'intervention de l'Ordre au sein de la Maison de Justice et du Droit de Saint-Etienne-du-Rouvray pour l'organisation de consultations juridiques destinées au public.

## **Article 2 : Engagement de l'Ordre des Avocats**

L'Ordre s'engage à assurer auprès de la population des permanences pour dispenser des consultations juridiques gratuites données par des avocats en exercice tous les mois, à raison de 18 interventions pendant l'année réparties le samedi de 9 heures à 12 heures et le jeudi de 9 heures à 12 heures selon un planning annuel établi par la Maison de Justice et du Droit et communiqué au Barreau.

Les conseils donnés au public lors des consultations demeurent sous l'entière responsabilité des intervenants. En outre, les activités de ces intervenants dans les lieux mis à disposition pour les consultations restent placées sous la responsabilité exclusive de l'Ordre et de ses membres. Toute assurance devra être en conséquence souscrite, si nécessaire, par ces derniers de façon à ce que la Ville ne puisse être ni recherchée ni inquiétée, à raison de tout dommage éventuel causé aux personnes et/ou biens.

## **Article 3 : Engagement de la Ville**

La Ville s'engage :

- à accueillir, dans les locaux de la Maison de Justice et du Droit située à la Maison du Citoyen, l'avocat désigné par l'Ordre pour tenir une permanence de consultations juridiques.
- à assurer un défraiement à l'Ordre pour la tenue de ces permanences.

Le défraiement est fixé pour chaque permanence effectuée à 81,87 euros (quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-sept cents) hors taxe et sera réglé trimestriellement sur présentation d'un mémoire, détaillant le nombre et les dates des permanences assurées.

Le paiement, par la Ville, s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

L'Ordre des avocats adressera une facture trimestrielle à la Ville chaque année civile.

## **Article 4 : Evaluation**

L'intervention de l'Ordre sera évaluée à l'aide d'une fiche (cf exemplaire fourni en annexe à la convention) remplie par l'intervenant et remis au responsable de la Maison de Justice et du Droit à la fin de chaque permanence.

Un bilan annuel sera effectué entre les parties pour apprécier l'impact de cette action et vérifier son efficacité, eu égard aux moyens engagés.

**Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra être dénoncée, durant cette période, par chacune des parties qu'en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations. La dénonciation devra, en outre, être notifiée au contractant par courrier motivé adressé par lettre recommandée avec avis de réception et respecter un délai de préavis d'un mois.

La reconduction de la présente convention au-delà de son terme ne pourra intervenir que de manière expresse et par accord écrit entre les parties

**Article 6 : Modifications**

Les dispositions de la présente convention pourront être revues par voie d'avenant pour tenir compte, si nécessaire, de l'incidence des dispositions réglementaires d'application de l'article L.7 -12-1-2 du Code de l'Organisation Judiciaire inséré par le titre II de la loi n)98-1163 du 18 décembre 1998 relatif au Code de l'Organisation Judiciaire et aux Maisons de Justice et du Droit.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray  
en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Joachim Moyses

Pour l'Ordre des avocats  
Le Bâtonnier  
Maître Di Costanzo

Pour le C.D.A.D. de Seine-Maritime  
Le président du Tribunal de  
Grande Instance de Rouen  
Président du C.D.A.D. de Seine-Maritime  
.....

Pour le Tribunal de Grande Instance  
Le Procureur de la République  
Pascal Prache

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Maison du Citoyen – Place Jean Prévost – 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray  
Téléphone – fax : 02.32.95.40.43

Avocats Barreau de Rouen

Date :.....

**Nom de l'intervenant** :.....

**Consultant :**

- Commune :     St Etienne             Rouen                     Oissel                     Sotteville  
                   Grand Quevilly     Grand Couronne     Département  
                   Petit Quevilly       Petit Couronne       Hors département

Situation familiale :  Célibataire     Marié             en couple     divorcé(e)  veuf(ve)

Situation professionnelle :.....

- Age :             < 18 ans             18-29 ans             30-39 ans             40-49 ans  
                   50-59 ans             >60 ans

Sexe :             Homme             Femme             Couple

Type de droit :.....

Nature de la consultation :  
.....  
.....  
.....  
.....

Suite donnée :  
                   Information / traitement                     Aide à la rédaction  
                   Orientation autres permanences MJD     Orientation externe  
.....  
.....  
.....



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-17 | Tranquillité publique - Demande de subvention  
- Installation de caméras sur le secteur Robespierre  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

## **Exposé des motifs :**

Le Conseil municipal a validé le 11 décembre 2014, dans le cadre de la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance, un programme d'actions visant à améliorer la tranquillité publique notamment par la mise en œuvre d'actions de prévention situationnelle.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

## **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales
- La loi n°2007-297 du 29 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui a créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance
- La délibération n°2014-12-11-35 du Conseil municipal de 11 décembre 2014.

## **Considérant que :**

- Le programme de vidéo protection mis en place sur la commune a, parmi ses objectifs, la lutte contre la délinquance routière,
- Dans les secteurs qui sont équipés, ce programme a permis de relever des infractions en apportant des images probantes,
- Des phénomènes de rodéo se déroulent sur le secteur Robespierre aux abords des deux établissements scolaires,
- L'installation de caméras influe sur le sentiment d'insécurité tout en réduisant les comportements délictueux,
- Les élèves du collège Robespierre et de l'école maternelle du même nom doivent être protégés de ces comportements délictueux,
- Le Bureau municipal a décidé l'installation de ces caméras dans ce secteur,
- Ce programme fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD),

Programme	Montant des Travaux	Subvention Sollicitée
Robespierre	40 000 € TTC	Taux maximum

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention FIPD au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,  
par 30 votes pour, 5 votes contre.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16163-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-18 | Prévention spécialisée - Association stéphanaise de prévention individuelle et collective (Aspic) - Nouvelle convention 2018-2021**

**Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moïse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moïse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

## **Exposé des motifs :**

En application de l'article L.5217-2 IV du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 a approuvé le transfert de la compétence prévention spécialisée au 1er janvier 2017.

Ce transfert a été acté par convention avec le Département de la Seine-Maritime en date du 16 décembre 2016.

De ce fait, il convient d'adopter une nouvelle convention tripartite Métropole – Ville – Aspic pour la période 2018-2021.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

## **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement les articles L.221-1 et L.312-1,
- La loi « NOTRe » du 07 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République
- La convention de transition liant la Métropole Rouen Normandie, la ville et l'Aspic en date du 12 décembre 2016, portant sur l'année 2017.

## **Considérant que :**

- L'Aspic intervient sur le territoire communal et son action s'exerce dans le cadre d'une convention tripartite de transition Métropole Rouen Normandie – Ville – Aspic venant à expiration le 31 décembre 2017.
- La loi « NOTRe – nouvelle organisation territoriale de la République » promulguée le 07 août 2015 a modifié l'organisation de l'action sociale. Ainsi le Département a transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2017, deux compétences de l'action sociale à la Métropole Rouen Normandie dont les « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu »
- Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie prévoit une convention sur la période 2018-2021.
- Sur le plan financier, la Métropole Rouen Normandie maintiendra les financements accordés par le Département avant le transfert.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'approuver cette nouvelle convention tripartite 2018-2021 entre la Métropole Rouen Normandie, l'Association stéphanaise de prévention individuelle et collective et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 34 votes pour, 1 ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moysse

Accusé certifié exécutoire  
Réception en préfecture : 18/12/2017  
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16270-DE-1-1



**CONVENTION CADRE PREVENTION SPECIALISEE**  
**PAR L'ASSOCIATION STEPHANAISE DE PREVENTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE**  
**(ASPIC)**  
**SUR LA VILLE DE SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L. 121-2, L. 221-1, L. 313-3, L. 313-8, L. 321-1,

Vu le décret N°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2007 du Président du Département de la Seine-Maritime délivrant à l'association Stéphanaise de Prévention individuelle et Collective l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine Maritime,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 18 décembre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray du 14 décembre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective du 12 décembre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée.

Vu le référentiel métropolitain de la prévention spécialisée 2018-2022,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Entre,**

La Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 décembre 2017.  
Ci-après désignée la « Métropole »

**Et :**

La Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray représentée par Monsieur Joachim MOYSE, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017.  
Ci- après désignée la « Commune »

D'une part,

**Et :**

L'Association Stéphanaise de Prévention individuelle et collective, dont le siège social est situé rue des Alpes immeuble Faucigny BP 10 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par Elise LEMERCIER, Président(e) de l'Association, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2017.  
Ci-après désignée « l'Association » ou le « Service »

D'autre part.

Préambule :

En application de l'article L.5217-2 IV du CGCT, le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 a approuvé le transfert de la compétence prévention spécialisée au 1er janvier 2017. Ce transfert a été acté par convention avec le Département de la Seine Maritime en date du 16 décembre 2016. A ce titre la Métropole Rouen Normandie définit la politique de prévention spécialisée qui, conformément au 2° de l'article [L. 121-2](#) du Code de l'Action Sociale et des Familles, doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Ainsi, la prévention spécialisée met en œuvre une forme d'action préventive et éducative fondée sur les principes suivants :

- libre adhésion et recherche de l'acceptation de l'intervention,
- absence de mandat nominatif,
- anonymat et confidentialité,
- non institutionnalisation des actions.

et des modalités d'intervention spécifiques :

- travail de rue et présence sociale,
- accompagnement social et éducatif,
- actions collectives éducatives et sociales et actions collectives de quartier.

Conformément à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des établissements et services sociaux et médico-sociaux. A ce titre, ils sont autorisés à mener des actions de prévention spécialisée sur des territoires précis.

Ces autorisations délivrées pour 15 ans, à compter du 27 septembre 2007, précisent les territoires d'intervention de chaque organisme.

Courant 2017, des groupes de travail réunissant les représentants des services de prévention spécialisée, des communes concernées et de la Métropole ont élaboré un référentiel métropolitain de la prévention spécialisée et les nouvelles conventions tripartites qui en découlent.

Les actions mises en œuvre sont définies par le référentiel métropolitain et font l'objet d'une contractualisation tripartite entre la Métropole, l'association gestionnaire du Service de Prévention spécialisée et la Ville concernée.

## **I. Référentiel de la prévention spécialisée et orientations métropolitaines et locales**

---

### **1. Le référentiel de la prévention spécialisée et les orientations métropolitaines**

Le référentiel présente, notamment, le cadre juridique, les objectifs et principes fondateurs de la prévention spécialisée.

Il précise les missions de la prévention spécialisée, les modalités d'intervention et d'évaluation.

Sur le territoire de la Métropole, la prévention spécialisée combine « approche territoire » et « approche public » auprès des adolescents et jeunes adultes âgés de 11 à 25 ans et de leur famille.

Le référentiel fixe les orientations suivantes :

Dans l'objectif de développer la complémentarité et l'efficacité des interventions entre les différents acteurs du territoire, la prévention spécialisée veillera à :

- inscrire son action dans les projets de territoire et les politiques publiques,
- développer et/ou maintenir le réseau partenarial et l'interconnaissance des actions partenariales menées sur le territoire,
- développer et/ou maintenir des groupes opérationnels partenariaux afin d'échanger sur des situations concrètes,
- mener des actions de lutte contre les discriminations en intervenant, notamment, dans le respect de l'égalité femme/homme.

#### **✧ Public cible :**

Réaffirmer l'intervention de la prévention spécialisée auprès des adolescents et jeunes majeurs âgés de 11 à 25 ans et leurs parents avec une attention particulière envers le public dit « invisible ».

La priorisation d'une tranche d'âge spécifique d'intervention pourra être déterminée lors des comités de pilotage locaux en concertation avec la commune et le service de prévention spécialisée, au regard notamment, des diagnostics existants sur le territoire.

#### **✧ Interventions (individuelles et collectives) de la prévention spécialisée auprès du public cible.**

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes par un accompagnement adapté en fonction des profils et en lien avec les acteurs concernés

- soutenir les familles des jeunes suivis en accompagnement individuel et/ou collectif dans leur rôle éducatif (services de la Commune, équipes médicosociales ; Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ; Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO), etc., dans le respect des missions de chacun).
- initier, élaborer, expérimenter et développer des actions construites avec les partenaires locaux afin de répondre aux besoins du territoire.
- resserrer et/ou développer les partenariats avec le secteur éducatif, non seulement l'Éducation Nationale mais également les associations d'éducation populaire, les services jeunesse de la commune, etc.
- contribuer aux actions institutionnelles sur le territoire d'intervention afin d'élaborer des réponses adaptées au public.

#### **✧ Travail de rue et présence sociale :**

Le travail de rue constitue la clef de voûte et la spécificité de l'action des équipes. La prévention spécialisée va au contact des jeunes, dans leurs lieux de regroupement ou de passage selon leurs rythmes de vie ».

Les équipes de prévention spécialisée sont présentes et disponibles à différents moments de la journée y compris en soirée et le weekend. Ce travail permet aux équipes d'être connues et reconnues. Elles

effectuent une veille sociale. C'est aussi un moyen de renouveler le public.

La présence sociale s'exerce dans les lieux de socialisation du territoire ou lors d'un événement ponctuel.

#### ❖ **Thématiques prioritaires :**

Par ses actions la prévention spécialisée veillera prioritairement à :

- prévenir le décrochage scolaire,
- favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes,
- prévenir les conduites à risque (ex : addictologie, harcèlement sur les réseaux sociaux, radicalisation, ...).

Les orientations métropolitaines seront prises en considération dans la mise en œuvre des activités et des budgets par les services de prévention spécialisée. Elles seront également prises en considération par la Commune et le service de prévention spécialisé lors des comités de pilotage locaux.

## **2. Les orientations locales**

En cohérence avec le référentiel métropolitain de la prévention spécialisée, les orientations locales sont déclinées de manière spécifique sur chaque commune.

La mise en œuvre des orientations locales mobilise les acteurs locaux concernés et tient compte des spécificités de chaque territoire (besoins, ressources,...).

Au regard du diagnostic en mouvement, les activités sont élaborées par les services de prévention spécialisée en tenant en compte du bilan annuel relatif à la mise en œuvre des orientations locales.

## **II Instances de concertation**

---

### **1. Les instances métropolitaines**

- ✓ L'instance métropolitaine de pilotage de la prévention spécialisée

Cette instance, dont la composition est fixée par l'organe délibérant, se réunit au minimum une fois par an pour élaborer et suivre la mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de prévention spécialisée (à travers le référentiel et les orientations). Il s'agit également d'un lieu de réflexion et d'échange.

À l'issue de chaque instance métropolitaine de pilotage de la prévention spécialisée, un compte-rendu est rédigé par le service jeunesse (Direction de la Solidarité) et validé par le ou la Vice-Président.e de la Métropole en charge de la prévention spécialisée. Ce compte-rendu est diffusé à l'ensemble des membres de l'instance.

- ✓ L'instance métropolitaine de coordination de la prévention spécialisée

Cette instance, composée de représentants techniques, se réunit au minimum une fois par an pour préparer les travaux de l'instance de pilotage.

À l'issue de chaque instance métropolitaine de coordination de la prévention spécialisée, un compte-rendu est rédigé par le service jeunesse (Direction de la Solidarité) et diffusé à l'ensemble des membres de l'instance.

### **2. Les instances locales**

- ✓ L'instance locale de pilotage de la prévention spécialisée

Cette instance, dont la composition est fixée par l'organe délibérant, se réunit au minimum une fois par an. Elle est chargée de décliner les orientations métropolitaines de la prévention spécialisée en orientations locales, définies à partir d'un diagnostic partagé établi en comité technique et répondant ainsi aux enjeux du territoire. Elle veillera à affirmer la place et les spécificités (principes, missions, modalités d'intervention et déontologie) de la prévention spécialisée. Il s'agit également d'un lieu de réflexion et d'échange.

Elle s'appuie sur la mission de veille sociale et d'expertise de la prévention spécialisée afin, notamment, de suivre et d'actualiser le diagnostic local.

Les instances de pilotage locales feront part à la Métropole des éléments permettant un éventuel ajustement des orientations métropolitaines ou tout élément d'évolution des problématiques du territoire qui seraient à évoquer et/ou valider en instance métropolitaine de pilotage de la prévention spécialisée.

À l'issue de chaque instance locale de pilotage de la prévention spécialisée, un compte-rendu est rédigé par la Commune, complété le cas échéant par le service de prévention spécialisée et la Métropole avant diffusion à l'ensemble des membres de l'instance.

✓ Le comité technique local de la prévention spécialisée

Un comité technique local est mis en place afin de préparer les travaux de l'instance de pilotage. Il sera coordonné et animé par le référent prévention spécialisée de la ville et le service de prévention spécialisée. Ce comité associe des acteurs institutionnels et associatifs locaux.

À l'issue de chaque comité technique local, un compte-rendu est co-rédigé par la Commune et le service de prévention spécialisée et diffusé à l'ensemble des membres du comité et à la Métropole.

## CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

### **ARTICLE 1 :**

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de coopération entre la Métropole, la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective qui exerce une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

### **ARTICLE 2 : Territoire d'intervention sur la Commune**

L'association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective intervient sur le territoire de la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray (les quartiers politique de la ville).

L'implantation de l'équipe de prévention spécialisée peut évoluer à l'appui d'une évaluation des interventions existantes et d'un diagnostic de territoire. Les territoires d'intervention sont validés dans le cadre de l'instance locale de pilotage de la prévention spécialisée.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Métropole**

*La Métropole s'engage à :*

I – Mettre en place les instances de pilotage et de coordination métropolitaines de la prévention spécialisée, dont les compositions sont fixées par l'organe délibérant. Ces instances sont chargées d'élaborer et de suivre, en concertation, la politique de prévention spécialisée sur le territoire métropolitain.

II – Participer à l'instance locale de pilotage de la prévention spécialisée, co-présidée par l'élue métropolitain.e en charge de la santé et de l'action sociale, afin de définir en concertation les orientations locales à l'appui d'un diagnostic partagé, d'en suivre la mise en œuvre et d'en effectuer l'évaluation.

III - Favoriser l'articulation avec l'ensemble des politiques métropolitaines en lien avec le public, les orientations métropolitaines et locales.

IV - Faire collaborer ses services avec les professionnels des équipes de prévention spécialisée et des Communes afin d'apporter une réponse de proximité au public.

### **ARTICLE 4 : Engagements de la Commune**

*La Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à :*

I - Participer aux instances métropolitaines de la prévention spécialisée

II- Organiser l'instance locale de pilotage de la prévention spécialisée afin de co-construire, valider et favoriser la mise en œuvre des orientations locales et de leur évaluation.

III – Faciliter la participation du service de prévention spécialisée aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Commune, en particulier celles qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de la ville.

IV – Favoriser les relations et articulations avec les différents services municipaux et partenaires locaux et dans tous les domaines susceptibles de faciliter l'accès aux droits.

## **ARTICLE 5 : Engagements du service de prévention spécialisée**

*L'association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective s'engage à :*

I - Mettre en œuvre une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune du Saint-Etienne-du-Rouvray dans le respect des modalités présentées dans le référentiel de la prévention spécialisée.

II - Participer aux instances de pilotage et techniques métropolitaines de la prévention spécialisée.

III - Participer aux instances de pilotage et techniques locales de la prévention spécialisée afin de co-construire et de valider les orientations locales, participer à leurs mise en œuvre et son évaluation.

IV - Prendre en compte les orientations locales dans le programme d'activités du service de prévention spécialisée et de l'ajuster si nécessaire au regard du diagnostic en mouvement et des bilans annuels.

V - Apporter une expertise et participer aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Commune ou de la Métropole.

## **ARTICLE 6 : Évaluation**

Conformément au référentiel de la prévention spécialisée, le bilan se décline à deux niveaux :

- Les orientations locales font l'objet d'un bilan annuel, ainsi qu'à l'issue de la mise en œuvre de la présente convention dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée.
- Le service de prévention spécialisée rédige un rapport annuel d'activité conforme au référentiel de la prévention spécialisée et transmis au plus tard le 30 avril de l'année N+1 (en accompagnement du compte administratif).
- Un bilan à mi-étape de la convention est réalisé entre les trois signataires à l'occasion d'un comité technique et d'un comité de pilotage local.

## CHAPITRE II – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET GÉNÉRALES

### **ARTICLE 1 : Participation financière**

**1.1** - La participation de la Métropole est fixée par un arrêté de son Président, sous la forme d'une dotation globale de financement.

**1.2** - La participation de la ville est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des crédits votés.

**1.3** - Sur la base du budget autorisé et en contrepartie des services rendus au titre de la prévention spécialisée, la Métropole attribuera une dotation financière à l'organisme gestionnaire, déduction faite de toutes les autres recettes dont notamment la participation monétaire de la commune qui doit représenter au moins 10% du budget exécutoire pour l'année en cours hors mise à disposition.

La Commune s'engage à communiquer, sous réserve du vote des crédits au Conseil Municipal, le montant de son intention de participation au budget du service de prévention spécialisée avant le 30 novembre précédent l'exercice concerné.

**1-4** – La commune peut mettre à disposition des locaux en sus de sa participation monétaire. Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de .... €.

**1.5** - Les résultats constatés au compte administratif sont affectés selon les dispositions des articles R.314-51 à R.314-54 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

**2.1** – La Métropole verse sa dotation financière au service de prévention spécialisée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Le versement de chaque fraction est effectué avant le 20<sup>e</sup> jour du mois ou s'il ne s'agit pas d'un jour ouvré, le dernier jour ouvré avant cette date (article R.314-107 du CASF).

Dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la Métropole règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur. Les sommes versées viendront en déduction de la dotation globale fixée pour l'année en cours.

**2.2** - La Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser sa participation en deux acomptes et un solde selon le calendrier suivant :

- après le vote du budget primitif, un acompte correspondant à 40 % du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un conseil municipal,
- avant la fin du mois de mai, un acompte correspondant à 40 % du montant de la subvention votée,
- le solde, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés.

### **ARTICLE 3 : Documents budgétaires**

*L'association* s'engage à présenter :

au Président de la Métropole chaque année :

- un budget prévisionnel, se référant au projet de service présenté selon le cadre normalisé accompagné des annexes prévues par la réglementation (art. R314-9, du CASF et suivants ainsi que R. 314-14 et suivants) qui sera adressé à la Métropole au plus tard le 31 octobre précédent l'exercice concerné conformément à la législation en vigueur.  
Les budgets prévisionnels sont accompagnés d'un programme d'activités prenant en compte les orientations locales déterminées. Ces dernières sont la déclinaison des orientations métropolitaines.
- le compte administratif présenté selon le cadre normalisé accompagné des annexes prévues par la réglementation (art. R314-49 et suivants) et du rapport d'activités au plus tard le 30 avril qui suit l'exercice concerné.  
Le rapport d'activité reprendra à minima la trame du rapport d'activité type commun existant pour les années 2017 et 2018, puis la trame du rapport d'activité type commun qui sera élaboré en concertation courant 2018 pour les années 2019 à 2022.

et au Maire de la Commune du Saint-Etienne-du-Rouvray chaque année :

- un budget prévisionnel se référant au projet de service et accompagné du programme d'activités conformément au référentiel de la prévention spécialisée pour le 31 octobre qui précède l'exercice concerné,
- le bilan et compte de résultat du service de prévention spécialisée accompagné du rapport d'activités au plus tard le 30 avril qui suit l'exercice concerné.

### **ARTICLE 4 : Promotion de la Métropole**

L'Association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective fera état du financement de la Métropole Rouen Normandie dans tout document à destination des partenaires et du public en lien avec les actions menées.

L'utilisation du logo de la Métropole Rouen Normandie doit respecter la charte graphique qui sera fournie à cet effet.

### **ARTICLE 5 : Assurances**

L'Association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Métropole et de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

### **ARTICLE 6 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des trois des parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 7 : Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de cette convention.

#### **ARTICLE 8 : Litiges**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations dans un délai de 2 mois.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le Tribunal Administratif de Rouen, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à ROUEN, le

**Le Président de l'Association,**

**Le Maire,**

**Le Président de la Métropole,**

**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-19 | Prévention spécialisée - Association stéphanaise de prévention individuelle et collective (Aspic) - Subvention exceptionnelle**

**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance, un plan d'actions a été élaboré avec de nombreux partenaires du Conseil local de prévention de la délinquance (CLSPD).

L'Aspic a contribué de manière significative à l'élaboration du plan d'actions et s'est particulièrement impliquée dans la mise en place de l'action « second souffle » intégrée au plan d'actions du schéma de tranquillité publique. Dans ce cadre, l'Aspic s'est engagée fortement dans un processus de travail partenarial avec le collègue Paul-Eluard.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L 221-1,
- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance,
- La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance,
- Le plan départemental de prévention de la délinquance,
- La nouvelle stratégie territoriale de prévention de la délinquance,
- La convention tripartite liant le Département de Seine-Maritime, la ville et l'Aspic en date du 26 avril 2011,

**Considérant :**

- L'implication et l'engagement de l'Aspic dans la mise en place d'une action partenariale innovante s'intégrant parfaitement à la stratégie territoriale de prévention de la délinquance,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 34 votes pour, 1 ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16280-DE-1-1



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)  
FICHE-ACTION 2017**

<b>Identification du porteur de projet :</b>	<b>Ville de Saint Etienne du Rouvray-</b> Dermien Martin Coordonnateur de Prévention
<b>Critères prioritaires FIPD :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Prévention de la délinquance des jeunes 16-25 ans</i> <input type="checkbox"/> <i>Prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et aide aux victimes</i> <input type="checkbox"/> <i>Amélioration de la tranquillité publique</i>
<b>Intitulé de l'action :</b>	Stages de sensibilisation scolaire et à la citoyenneté : <b>action « second souffle »</b>
<b>Nouvelle action ou renouvellement :</b>	Nouvelle action
<b>Objectif de l'action :</b>	Accompagner les collégiens en situation proche de la rupture scolaire pour les aider à se remobiliser dans les apprentissages et/ou de les soutenir dans leur scolarité et ainsi éviter le basculement vers la délinquance.
<b>Descriptif de l'action :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage en début d'année des jeunes par les PP, CPE, direction de collège ou partenaires extérieurs</li> <li>- Etude du profil avec collège, ASPIC, Centre Social Brassens, CD76.</li> <li>- Proposition à la famille, lors d'une rencontre avec les intervenants, de la mise en place d'un parcours personnalisé pour son enfant et la signature d'un PPRE.</li> <li>- Mise en place d'un parcours individualisé au sein du collège et à l'extérieur selon les besoins repérés (soutien scolaire, activités de loisirs, bilan entretiens individuels, accompagnement familiale, soin, revalorisation de l'estime de soi....</li> <li>- Prise en charge individualisée dans le cadre d'une fédération de compétences.</li> <li>- Les entrées et les sorties du dispositif peut se faire à tout moment dans l'année en fonction des évolutions de chacun des jeunes.</li> </ul>
<b>Public concerné :</b>	Des collégiens du collège Eluard (REP) en situation déscolarisation progressive de présentant des difficultés de concentration, de comportement et qui ne donnent pas de sens à leur présence en classe.
<b>Territoire visé (ZSP, Contrat Unique Global) :</b>	En priorité Quartiers prioritaire Thorez/Grimau (Réseau d'éducation Prioritaire) à Saint Étienne du Rouvray.
<b>Période de réalisation :</b>	Tout au long de l'année 2017.

<b>Montant global de l'action :</b>	12000 euros
<b>Montant de la subvention FIPD :</b>	6000 euros
<b>Partenaires co-financeurs de l'action :</b>	ASPIC Collège Paul Eluard (Education Nationale) Ville de Saint Etienne du Rouvray (centre social Brassens)
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	- Taux d'exclusion de classe des collèves - Meilleur climat de classe - Attitude en classe positive, retour vers les apprentissages - Remobilisation de l'élève sur son projet personnel



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-20 | Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation - Collège Maximilien-Robespierre - Subvention action ' collégiens citoyens ' Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Face au phénomène de radicalisation, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2017 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation qui s'adresse à l'ensemble des acteurs locaux, et en particulier aux communes et associations.

Quatre types d'actions sont éligibles :

- Les actions d'accompagnement individualisé des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles ;
- Les actions de formation à destination des acteurs locaux ;
- Les actions collectives de soutien à la parentalité en lien avec la radicalisation ;
- Les actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics.

En janvier 2017, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a répondu à l'appel à projet sur le dernier volet « actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics » en ayant pour objectif la mise en place de cette action au sein du collège Maximilien-Robespierre en partenariat avec les équipes éducatives.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La nouvelle stratégie nationale de prévention de la radicalisation,
- Le plan métropolitain de la radicalisation,
- Le plan local de prévention de la radicalisation,

**Considérant :**

- L'implication et l'engagement des équipes éducatives du collège Maximilien-Robespierre pour la mise en place d'une action de prévention de la radicalisation au sein de son établissement.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer une subvention de 2 000 euros au collège Maximilien-Robespierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16282-DE-1-1

**CONVENTION  
ENTRE  
LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY  
ET  
LE COLLEGE ROBESPIERRE**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray (76800) – Place de la Libération représentée par **Monsieur Joachim Moyse** en qualité de Maire, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 désignée ci-après « la ville »

D'une part,

Et

Le collège Maximilien Robespierre, 1 rue Jules Raimu 76800 Saint Etienne du Rouvray, représenté par **Mme Roussel Isabelle** en qualité de Principale du collège et en vertu du Conseil d'administration en date du désigné ci-après « le collège »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Face au phénomène de radicalisation, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2017 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des acteurs locaux, en particulier les communes et les associations.

Quatre types d'actions sont éligibles :

Les actions d'accompagnement individualisé des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles ;

Les actions de formation à destination des acteurs locaux.

Les actions collectives de soutien à la parentalité en lien avec la radicalisation ;

**Les actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics ;**

La ville de Saint Etienne du Rouvray a répondu à l'appel à projet pour le dernier volet dans la cadre de la prévention de la radicalisation en ayant pour objectif de mettre en place cette action au sein du collège Robespierre.

En mai 2017, l'action « collégiens citoyens » a été sélectionnée et financée à hauteur de 1600 euros par la subvention du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) et 400 euros par la ville (budget division prévention)

### **Article 1 - Objet**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à reverser la subvention obtenue auprès du FIPDR de 1600 euros et de la compléter par une subvention propre à hauteur de 400 euros.

Pour une somme totale de **2000 euros**

### **Article 2 – Objectifs de l'action**

L'action collégiens citoyens a comme objectif pour les élèves du collège de :

- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.
- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.
- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.
- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.

### **Article 3 – Descriptif de l'action**

Dans le collège, des enseignants volontaires rassemblés en « équipe projet » ont proposé un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.

Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:

- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.
- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.

En outre, une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle.

Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2017-2018 (du 02 septembre 2017 au 30 juin 2018). Les actions devront avoir lieu pendant cette période.

### **Article 5 – Indicateur d'évaluation**

Le collège devra évaluer l'action selon les critères ci-dessous :

- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.
- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements
- Climat scolaire et du quartier apaisés
- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.

Et transmettre cette évaluation à la ville avant la fin de l'année scolaire 2017-2018.

### **Article 6 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

En outre, si le collège ne met pas en place l'action prévue dans les délais évoqués précédemment, il devra rembourser cette subvention à la ville avant la fin de l'année 2018.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le.....2017  
En 3 exemplaires.

Pour la ville

Le Maire,  
Joachim Moyses

Pour le collège Robespierre,

La Principale  
Isabelle Roussel



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Prévention de la radicalisation Ville de Saint Etienne du Rouvray  
FICHE-ACTION 2017**

<b>Identification du porteur de projet :</b>	Ville de Saint Etienne du Rouvray – Dermien Martin
<b>Critères prioritaires Prévention Radicalisation:</b>	<u>Prévention Primaire</u> : actions collectives visant à éviter le basculement dans la radicalisation. Action en direction des jeunes visant à promouvoir la citoyenneté, les valeurs de la République et le développement de l'esprit critique.
<b>Intitulé de l'action :</b>	Collégiens citoyens
<b>Nouvelle action ou renouvellement :</b>	Nouvelle demande
<b>Objectif de l'action :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.</li><li>- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.</li><li>- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.</li><li>- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.</li></ul>
<b>Descriptif de l'action :</b>	<p>Trois projets pour une même thématique. Dans chaque établissement, des enseignants volontaires ont formé "des équipes projet "afin de proposer un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.</p> <p>Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.</li><li>- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.</li></ul> <p>Pour les trois collèges: Une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle. Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.</p>

<b>Public concerné :</b>	La totalité des élèves de 3ème des collèges Robespierre (REP+) Louise Michel (REP) et Picasso (REP) de Saint Étienne du Rouvray en quartiers prioritaires (Château Blanc/Gallouen, Hartmann/La Houssière),
<b>Territoire visé (ZSP, Contrat Unique Global) :</b>	Actions réalisées à l'échelle du territoire communal et avec l'ensemble des CESC des collèges Robespierre, Louise Michel et Picasso classés en Réseaux d'Education Prioritaire. Elles toucheront en particulier les élèves des établissements situés en Quartiers prioritaires (Château Blanc/Gallouen, Hartmann/La Houssière),
<b>Période de réalisation :</b>	Septembre 2017 Projet sur l'année scolaire
<b>Montant global de l'action :</b>	6000 euros
<b>Montant de la subvention prévention radicalisation :</b>	4800 euros
<b>Partenaires co-financeurs de l'action :</b>	Ville de Saint Etienne du Rouvray
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.</li> <li>- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements</li> <li>- Climat scolaire et quartiers apaisés</li> <li>- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.</li> </ul>



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-21 | Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation - Collège Louise-Michel - Subvention action ' collégiens citoyens '**

**Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moïse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moïse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Face au phénomène de radicalisation, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2017 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation qui s'adresse à l'ensemble des acteurs locaux, et en particulier aux communes et associations.

Quatre types d'actions sont éligibles :

- Les actions d'accompagnement individualisé des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles ;
- Les actions de formation à destination des acteurs locaux ;
- Les actions collectives de soutien à la parentalité en lien avec la radicalisation ;
- Les actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics.

En janvier 2017, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a répondu à l'appel à projet sur le dernier volet « actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics » en ayant pour objectif la mise en place de cette action au sein du collège Louise-Michel en partenariat avec les équipes éducatives.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La nouvelle stratégie nationale de prévention de la radicalisation,
- Le plan métropolitain de la radicalisation,
- Le plan local de prévention de la radicalisation,

**Considérant :**

- L'implication et l'engagement des équipes éducatives du collège Louise-Michel pour la mise en place d'une action de prévention de la radicalisation au sein de son établissement.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer une subvention de 2 000 euros au collège Louise-Michel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16286-DE-1-1

**CONVENTION  
ENTRE  
LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY  
ET  
LE COLLEGE LOUISE MICHEL**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray (76800) – Place de la Libération représentée par **Monsieur Joachim Moyse** en qualité de Maire, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 désignée ci-après « la ville »

D'une part,

Et

Le collège Louise Michel, rue de l'Orée du Rouvray 76800 Saint Etienne du Rouvray, représenté par **M. Jean Michel Delaune** en qualité de Principal du collège et en vertu du Conseil d'administration en date du désigné ci-après « le collège »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Face au phénomène de radicalisation, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2017 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des acteurs locaux, en particulier les communes et les associations.

Quatre types d'actions sont éligibles :

Les actions d'accompagnement individualisé des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles ;

Les actions de formation à destination des acteurs locaux.

Les actions collectives de soutien à la parentalité en lien avec la radicalisation ;

**Les actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics ;**

La ville de Saint Etienne du Rouvray a répondu à l'appel à projet pour le dernier volet dans la cadre de la prévention de la radicalisation en ayant pour objectif de mettre en place cette action au sein du collège Louise Michel.

En mai 2017, l'action « collégiens citoyens » a été sélectionnée et financée à hauteur de 1600 euros par la subvention du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) et 400 euros par la ville (budget division prévention)

### **Article 1 - Objet**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à reverser la subvention obtenue auprès du FIPDR de 1600 euros et de la compléter par une subvention propre à hauteur de 400 euros.

Pour une somme totale de **2000 euros**

### **Article 2 – Objectifs de l'action**

L'action collégiens citoyens a comme objectif pour les élèves du collège de :

- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.
- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.
- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.
- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.

### **Article 3 – Descriptif de l'action**

Dans le collège, des enseignants volontaires rassemblés en « équipe projet » ont proposé un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.

Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:

- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.
- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.

En outre, une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle.

Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2017-2018 (du 02 septembre 2017 au 30 juin 2018). Les actions devront avoir lieu pendant cette période.

### **Article 5 – Indicateur d'évaluation**

Le collège devra évaluer l'action selon les critères ci-dessous :

- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.
- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements
- Climat scolaire et du quartier apaisés
- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.

Et transmettre cette évaluation à la ville avant la fin de l'année scolaire 2017-2018.

### **Article 6 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure. En outre, si le collège ne met pas en place l'action prévue dans les délais évoqués précédemment, il devra rembourser cette subvention à la ville avant la fin de l'année 2018.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le.....2017  
En 3 exemplaires.

Pour la ville  
  
Le Maire,  
Joachim Moyse

Pour le collège Louise Michel,  
  
Le Principal  
Jean Michel Delaune



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Prévention de la radicalisation Ville de Saint Etienne du Rouvray  
FICHE-ACTION 2017**

<b>Identification du porteur de projet :</b>	Ville de Saint Etienne du Rouvray – Dermien Martin
<b>Critères prioritaires Prévention Radicalisation:</b>	<u>Prévention Primaire</u> : actions collectives visant à éviter le basculement dans la radicalisation. Action en direction des jeunes visant à promouvoir la citoyenneté, les valeurs de la République et le développement de l'esprit critique.
<b>Intitulé de l'action :</b>	Collégiens citoyens
<b>Nouvelle action ou renouvellement :</b>	Nouvelle demande
<b>Objectif de l'action :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.</li><li>- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.</li><li>- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.</li><li>- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.</li></ul>
<b>Descriptif de l'action :</b>	<p>Trois projets pour une même thématique. Dans chaque établissement, des enseignants volontaires ont formé "des équipes projet "afin de proposer un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.</p> <p>Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.</li><li>- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.</li></ul> <p>Pour les trois collèges: Une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle. Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.</p>

<b>Public concerné :</b>	La totalité des élèves de 3ème des collèges Robespierre (REP+) Louise Michel (REP) et Picasso (REP) de Saint Étienne du Rouvray en quartiers prioritaires (Château Blanc/Gallouen, Hartmann/La Houssière),
<b>Territoire visé (ZSP, Contrat Unique Global) :</b>	Actions réalisées à l'échelle du territoire communal et avec l'ensemble des CESC des collèges Robespierre, Louise Michel et Picasso classés en Réseaux d'Education Prioritaire. Elles toucheront en particulier les élèves des établissements situés en Quartiers prioritaires (Château Blanc/Gallouen, Hartmann/La Houssière),
<b>Période de réalisation :</b>	Septembre 2017 Projet sur l'année scolaire
<b>Montant global de l'action :</b>	6000 euros
<b>Montant de la subvention prévention radicalisation :</b>	4800 euros
<b>Partenaires co-financeurs de l'action :</b>	Ville de Saint Etienne du Rouvray
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.</li> <li>- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements</li> <li>- Climat scolaire et quartiers apaisés</li> <li>- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.</li> </ul>



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-22 | Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation - Collège Pablo-Picasso - Subvention action ' collégiens citoyens '**

**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Face au phénomène de radicalisation, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2017 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation qui s'adresse à l'ensemble des acteurs locaux, et en particulier aux communes et associations.

Quatre types d'actions sont éligibles :

- Les actions d'accompagnement individualisé des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles ;
- Les actions de formation à destination des acteurs locaux ;
- Les actions collectives de soutien à la parentalité en lien avec la radicalisation ;
- Les actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics.

En janvier 2017, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a répondu à l'appel à projet sur le dernier volet « actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics » en ayant pour objectif la mise en place de cette action au sein du collège Pablo-Picasso en partenariat avec les équipes éducatives.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La nouvelle stratégie nationale de prévention de la radicalisation,
- Le plan Métropolitain de la radicalisation,
- Le plan local de prévention de la radicalisation,

**Considérant :**

- L'implication et l'engagement des équipes éducatives du collège Pablo-Picasso pour la mise en place d'une action de prévention de la radicalisation au sein de son établissement.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer une subvention de 2 000 euros au collège Pablo Picasso.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16289-DE-1-1

**CONVENTION  
ENTRE  
LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY  
ET  
LE COLLEGE PABLO PICASSO**

**Entre les soussignés :**

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray (76800) – Place de la Libération représentée par **Monsieur Joachim Moyse** en qualité de Maire, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 désignée ci-après « la ville »

D'une part,

Et

Le collège Pablo Picasso, rue Félix Faure 76800 Saint Etienne du Rouvray, représenté par **Mme Malheuvre Catherine** en qualité de Principale du collège et en vertu du Conseil d'administration en date du désigné ci-après « le collège »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Face au phénomène de radicalisation, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2017 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des acteurs locaux, en particulier les communes et les associations.

Quatre types d'actions sont éligibles :

Les actions d'accompagnement individualisé des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles ;

Les actions de formation à destination des acteurs locaux.

Les actions collectives de soutien à la parentalité en lien avec la radicalisation ;

**Les actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics ;**

La ville de Saint Etienne du Rouvray a répondu à l'appel à projet pour le dernier volet dans la cadre de la prévention de la radicalisation en ayant pour objectif de mettre en place cette action au sein du collège Pablo Picasso.

En mai 2017, l'action « collégiens citoyens » a été sélectionnée et financée à hauteur de 1600 euros par la subvention du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) et 400 euros par la ville (budget division prévention)

### **Article 1 - Objet**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à reverser la subvention obtenue auprès du FIPDR de 1600 euros et de la compléter par une subvention propre à hauteur de 400 euros.

Pour une somme totale de **2000 euros**

### **Article 2 – Objectifs de l'action**

L'action collégiens citoyens a comme objectif pour les élèves du collège de :

- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.
- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.
- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.
- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.

### **Article 3 – Descriptif de l'action**

Dans le collège, des enseignants volontaires rassemblés en « équipe projet » ont proposé un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.

Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:

- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.
- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.

En outre, une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle.

Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2017-2018 (du 02 septembre 2017 au 30 juin 2018). Les actions devront avoir lieu pendant cette période.

### **Article 5 – Indicateur d'évaluation**

Le collège devra évaluer l'action selon les critères ci-dessous :

- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.
- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements
- Climat scolaire et du quartier apaisés
- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.

Et transmettre cette évaluation à la ville avant la fin de l'année scolaire 2017-2018.

### **Article 6 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure. En outre, si le collège ne met pas en place l'action prévue dans les délais évoqués précédemment, il devra rembourser cette subvention à la ville avant la fin de l'année 2018.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le.....2017  
En 3 exemplaires.

Pour la ville  
  
Le Maire,  
Joachim Moyse

Pour le collège Pablo Picasso,  
  
La Principale  
Catherine Malheuvre



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Prévention de la radicalisation Ville de Saint Etienne du Rouvray  
FICHE-ACTION 2017**

<b>Identification du porteur de projet :</b>	Ville de Saint Etienne du Rouvray – Dermien Martin
<b>Critères prioritaires Prévention Radicalisation:</b>	<u>Prévention Primaire</u> : actions collectives visant à éviter le basculement dans la radicalisation. Action en direction des jeunes visant à promouvoir la citoyenneté, les valeurs de la République et le développement de l'esprit critique.
<b>Intitulé de l'action :</b>	Collégiens citoyens
<b>Nouvelle action ou renouvellement :</b>	Nouvelle demande
<b>Objectif de l'action :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.</li><li>- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.</li><li>- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.</li><li>- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.</li></ul>
<b>Descriptif de l'action :</b>	<p>Trois projets pour une même thématique. Dans chaque établissement, des enseignants volontaires ont formé "des équipes projet "afin de proposer un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.</p> <p>Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.</li><li>- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.</li></ul> <p>Pour les trois collèges: Une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle. Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.</p>

<b>Public concerné :</b>	La totalité des élèves de 3ème des collèges Robespierre (REP+) Louise Michel (REP) et Picasso (REP) de Saint Étienne du Rouvray en quartiers prioritaires (Château Blanc/Gallouen, Hartmann/La Houssière),
<b>Territoire visé (ZSP, Contrat Unique Global) :</b>	Actions réalisées à l'échelle du territoire communal et avec l'ensemble des CESC des collèges Robespierre, Louise Michel et Picasso classés en Réseaux d'Education Prioritaire. Elles toucheront en particulier les élèves des établissements situés en Quartiers prioritaires (Château Blanc/Gallouen, Hartmann/La Houssière),
<b>Période de réalisation :</b>	Septembre 2017 Projet sur l'année scolaire
<b>Montant global de l'action :</b>	6000 euros
<b>Montant de la subvention prévention radicalisation :</b>	4800 euros
<b>Partenaires co-financeurs de l'action :</b>	Ville de Saint Etienne du Rouvray
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.</li> <li>- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements</li> <li>- Climat scolaire et quartiers apaisés</li> <li>- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.</li> </ul>



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-23 | Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

La création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,
- Les décisions de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 7 novembre 2017,
- Le rapport de présentation de la CLETC,

**Considérant :**

- Que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres,
- La création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la commune du Trait,
- La nouvelle prise en compte sur l'équipement Aître Saint Maclou,
- Que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts,
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la commune du Trait.

**Précise que :**

- En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune ;

- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole-Rouen-Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire  
Réception en préfecture : 18/12/2017  
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16389-DE-1-1



**RAPPORT DEFINITIF  
APPROUVE EN SEANCE  
LE 7 NOVEMBRE 2017**

# **Rapport CLETC**

## **DROIT COMMUN**

par application de l'article 1609 nonies C IV) du code général des impôts

***Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges***

*7 novembre 2017*

# **CLETC DU 7 NOVEMBRE 2017 - sommaire**

- 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne**
- 2. VOIRIE : ajustement des transferts (Mt St Aignan et parkings sur Rouen)**
- 3. AJUSTEMENTS SERVICE COMMUN : urbanisme réglementaire (Le Trait)**
- 4. NOUVEAUX TRANSFERTS ROUEN : Aître St Maclou**
- 5. TRANSFERT INVERSE au profit des communes de l'ex-CAEBS : financement des créneaux scolaires piscines/patinoire et transport**
- 6. INFOS : extension et renforcements des réseaux électriques**

# 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

Le transfert de l'Hôtel d'entreprises du Petit-Couronne, dénommé Centre d'initiative et de Développement Economique CIDE s'inscrit dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole étant devenue seule compétente en matière de développement économique sur son territoire. Il doit se traduire par un transfert de charges examiné dans le cadre de la CLETC.

**Les équipements transférés sont 3 Immeubles** affectés soit entièrement, soit partiellement à l'activité d'hôtels d'entreprises :

- 1690 rue Aristide Briand, à usage mixte hôtel d'entreprise, logements et ateliers de la Ville, appelé « le CIDE ».
- 1500 rue Aristide Briand, à usage exclusif d'hôtel d'entreprise appelé « l'Aristide ».
- 111 rue Pierre Corneille (ou 658 rue Aristide Briand) à usage mixte, l'activité hôtel d'entreprise étant située au 2<sup>ème</sup> étage avec logements, et en copropriété avec le Département (CMS) au 1<sup>er</sup> et Associations et cabinets médicaux loués par la Ville.

Il s'agit d'un transfert d'équipement en pleine propriété (constaté par un PV de transfert).

Le transfert étant effectif avec le passage en Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la valorisation du transfert de charges aura donc un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

# 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprise de Petit-Couronne

- **Les modalités de transfert juridiques.**

Nous sommes ici dans le cadre d'un transfert de charges classique et non pas d'un transfert de ZAE.

Le calcul des charges transférées est formalisé dans un rapport et présenté à la CLETC, puis soumis à l'approbation de la majorité qualifiée des communes. Le transfert des équipements affectés à l'exercice de la compétence sont, conformément aux dispositions de la loi, transférés en pleine propriété à titre gratuit.

- **Evaluation financière du transfert de charges.**

L'évaluation a été réalisée à partir des données financières des comptes administratifs 2012 à 2014 du CIDE dont les recettes et dépenses étaient retracées au sein d'un budget annexe de la Commune, des données comptables du grand livre, ainsi que différents documents complémentaires, plans des bâtiment, documents comptables et courriers de la Commune ainsi que d'échanges avec les services de la Commune.

# 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

## 1) Méthode de l'évaluation en **fonctionnement** :

Les charges de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les documents budgétaires communaux déduction faite des ressources afférentes.

D'un point de vue méthodologique il a été opéré un parallélisme avec les précédents transferts à savoir :

- pour les charges à caractère général nettes des recettes, un calcul de la moyenne 2012-2014 indexée de 1,5% l'an,
- pour les charges de personnel une moyenne 2012-2014 indexée de +3% l'an,
- une non prise en compte des recettes et dépenses exceptionnelles.

**APPROUVE**

# 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

## a) Recettes de fonctionnement

- Autour de 300 k€ de recettes annuelles ont été constatées sur le budget annexe du développement économique avant retraitement sur la période 2012-2014 provenant pour l'essentiel des loyers facturés aux entreprises.
- Un retraitement a été opéré sur les revenus des immeubles (loyers) apparaissant dans le budget annexe mais correspondant à la location d'immeubles divers hors champs de la compétence ainsi que des recettes de facturation de charges de chauffage de l'école de musique attenante, et des logements.
- La moyenne actualisée et retraitée des recettes sur la période 2012 à 2014 indexée à 1,5% l'an s'élève à : **243 652,78 €**

**APPROUVE**

# 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

## b) Dépenses de fonctionnement

Les charges courantes ont varié de 263 k€ à 283 k€ dont plus de 100 k€ de frais de personnel.

Un retraitement a été opéré sur les admissions en non-valeur sur les 3 années de respectivement -19k€, -8k€ et -9k€ et les refacturations de fluides basées sur une clef de répartition commune à celle de la convention mise en place pour la période de transition.

2 Clefs de répartition des charges du 1690 rue Aristide Briand ont été appliquées :

- pour la refacturation des fluides du 1690 rue Aristide Briand (43,97% de charges transférées à la Métropole)
- pour la refacturation de la taxe foncière et des dépenses d'investissement du 1690 rue Aristide Briand (67,65% de charges transférées à la Métropole)

La moyenne actualisée et retraitée des dépenses 2012 à 2014 indexée à 1,5% l'an pour les charges à caractère général et 3% l'an pour les frais de personnel, s'élève à **-230 924,78 €**.

**APPROUVE**

# 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

Des charges indirectes (frais de structure) sont appliquées aux chapitres 011 et 012 pour un montant de 5% soit : **-11 546,24 €**

Au final, **la charge nette transférée au titre du fonctionnement** après retraitement s'élève ainsi à : **1 181,77 €**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>- 230 924,78 €</b>
<b>Charges indirectes 5%</b>	<b>- 11 546,24 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>+ 243 652,78 €</b>
<b>Charge nette en fonctionnement</b>	<b>+ 1 181,77 €</b>

**APPROUVE**

# 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

## 2) Partie investissement:

Selon les textes (alinéa V du de l'art 1609 nonies c du CGI), les dépenses d'investissement sont « *calculées sur la base d'un coût moyen actualisé (intégrant) le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou en tant que de besoin, son coût de renouvellement, les charges financières et les dépenses d'entretien* ».

Compte tenu de la difficulté à reconstituer le coût historique des bâtiments (*ancienne école publique*) seuls les frais de gros entretien renouvellement et d'aménagement des 10 dernières années ont été retenus.

- **Frais de gros entretien, renouvellement et d'aménagement**

La moyenne des dépenses d'investissement passées, après retraitement des charges transférées et actualisées de 1,5% l'an s'élève à **-24 463,71 €** sur la période 2005-2014.

**APPROUVE**

# 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

- **Synthèse des charges transférées :**

Au final le montant annuel de la charge transférée de l'hôtel d'entreprise «CIDE » de Petit-Couronne s'élève à : - **23 281,94 €**.

A ce montant déduit de l'attribution de compensation de la commune à compter de 2018 s'ajoutera un rattrapage exceptionnel de - **69 845,82 €** pour les années 2015 à 2017 compte-tenu de l'effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**APPROUVE**

# 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : hôtel d'entreprises de Petit-Couronne

## BILAN

Dépenses de fonctionnement		- 230 924,78 €
Charges indirectes 5%		- 11 546,24 €
Recettes de fonctionnement		+ 243 652,78 €
Charge nette en fonctionnement		+ 1 181,77 €
Gros entretien-renouvellement		- 24 463,71 €
<b>Charge nette transférée</b>		<b>- 23 281,94 €</b>
<b><i>Rattrapage 2015 à 2017</i></b>		<b>- 69 845,82 €</b>

APPROUVE

## 2. VOIRIE : ajustement des transferts

- Mont-Saint-Aignan (*ajustement voirie*)

Lors de l'évaluation du transfert de la compétence voirie, La Commune de Mont-Saint-Aignan a déclaré un montant de charges transférées au titre des frais de personnel de 243 764 € au titre de l'année 2014. Cette dernière a fait un nouveau déclaratif à hauteur de 234 298 € qui n'avait pas pu être pris en compte lors de la CLETC du 6 juillet 2015.

L'impact sur le montant de l'attribution de compensation est de **+ 3 155 €** par an au profit de la commune.

Un rattrapage au 1<sup>er</sup> janvier 2015 donc sur 3 ans doit être effectué pour un montant de **+ 9 465 €**

**APPROUVE**

## 2. VOIRIE : ajustement des transferts

- **Rouen** (*parkings en ouvrage*)

La CLETC du 6 juillet 2015 a acté le transfert de la compétence voirie de la Ville de Rouen. Cette évaluation incluait les parkings en ouvrage gérés sous DSP pour un montant de 395.240 € couvrant la période 2012 > 2014. Or, durant cette période, les parkings Vieux Marchés, Haute-Vieille-Tour et Hôtel-de-Ville avaient été mis en exploitation provisoirement en régie (notamment pour partie via un marché d'exploitation).

Après expertise des données début 2017, le déclaratif de la ville de Rouen n'a pas mentionné les flux financiers des parkings sur sa période régie d'exploitation. Face à ces montants significatifs, il convient de rectifier le transfert de charges de façon rétroactive. La méthode retenue est identique à celle adoptée par la CLETC en juillet 2015.

- **Fonctionnement** : observation des flux sur les trois dernières années avec prise en compte de l'inflation (1,5%/an) et application des frais de structure de 5 %

FONCTIONNEMENT HT	2012	2013	2014	moyenne 3 ans (inflatée 1,5%)	déduction frais de structure 5%	Total transfert (F)
dépenses de fonctionnement (hors 67)	1 225 302,16	1 250 274,95	693 886,88	1 075 084,29		
recettes de fonctionnement (hors 77)	2 854 223,93	2 807 968,39	1 245 386,16	2 345 322,31		
			<b>total net (+)</b>	<b>1 270 238,02</b>	<b>63 511,90</b>	<b>+ 1 206 726,12</b>

- **Investissement** : constat d'une moyenne sur les 10 dernières années des dépenses et recettes (dans le cas présent, la période régie s'est étalée sur 4 ans).

INVESTISSEMENT HT**	2009	2010	2011	2012	2013	2014	moyenne
dépenses d'investissement HT (hors 165)		13 047,14	69 244,95	226 013,92	200 698,04	84 236,02	118 648,01
(recettes : néant)							
					<b>Total transfert solde net (-)</b>		<b>- 118 648,01</b>

- **Bilan final** de l'ajustement de l'attribution de compensation :

<b>CORRECTIF DU TRANSFERT DE CHARGE</b>	fonctionnement	+ 1 206 726,12		<b>Rappel 2015, 2016 et 2017 à créditer à la ville :</b>	<b>+ 3 264 234,31</b>
	investissement	- 118 648,01		<b>Et à compter de 2018, AC complémentaire :</b>	<b>+ 1 088 078,10</b>
	<b>total</b>	<b>+ 1 088 078,10</b>			

**APPROUVE**

### 3. SERVICE COMMUN URBANISME REGLEMENTAIRE – adhésion de la Ville du TRAIT (RECTIFICATION – ANNULE ET REMPLACE)

La Commune du Trait a décidé d'adhérer au service commun « urbanisme réglementaire » pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire. Il est convenu que la Métropole procédera à une réfaction de l'attribution de compensation de la commune concernée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La CLETC du 25 mai 2016 a acté le calcul de la refacturation du service commun. Néanmoins, une erreur a été constatée. Il est donc proposé de rectifier cette erreur en cohérence des méthodes de calcul appliquées (*parallélisme des formes*).

**Rappel de la méthode** : prise en compte de la masse salariale de l'agent concerné puis proratisée au nombre d'actes d'urbanisme désormais délégués au service commun. Pour la Commune du Trait, la quote-part des autorisations d'urbanisme était partagée avec la Commune de Yainville (*via le SITY*). Il convient donc d'adapter cette quote-part de refacturation.

Masse salariale de référence :  $66.081 \text{ €} \times 10,34\%$  (part des ADS) = 6.833 € + 5% de frais de structure, **soit une évaluation de 7.175 €** (*au lieu de 17.220 € acté en CLETC du 25 mai 2016*).

**Refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2015 : -3.588 €** (*demi-année*)

**Refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2016 et années suivantes : -7.175 €** (*au lieu de -17.220 € initialement voté. La Métropole devra rembourser à la Commune le trop perçu*).

APPROUVE

## 4. NOUVEAU TRANSFERT : AÎTRE SAINT MACLOU – Ville de Rouen

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'équipement « Aître Saint Maclou » situé sur le territoire de la Ville de Rouen. L'évaluation du transfert de charges comprend le fonctionnement et l'investissement assurés par la commune sur les dernières années.

- **Fonctionnement** : observation des flux sur les trois dernières années (2014-2016) avec prise en compte de l'inflation (1,5%/an) soit 56.644 € et application des frais de structure de 5 %, soit un total de **-59.477 €**
- **Investissement** : observation des flux sur les 10 dernières années (2007-2016)
  - Dépenses moyennes : -57.108 €
  - Recettes moyennes : +14.935 €
  - **Solde net : -42.173 €**

**A compter de 2017, le transfert de charges de l'Aître St Maclou s'élève à -101.650 €.**

**APPROUVE**

## 5. TRANSFERT INVERSE – Créneaux scolaires piscines/patinoire sur le territoire de l'ex-CAEBS

Suite à de nouvelles investigations sur la fréquentation des scolaires, des interrogations subsistent sur les données transmises par le délégataire-gestionnaire des piscines patinoire.

**Les membres de la CLETC proposent de reporter ce point à une prochaine séance, courant 2018.**

**APPROUVE**

## 6. INFOS : Extensions de réseaux électriques

La Métropole est désormais redevable de la contribution aux extensions de réseaux électriques .

- Ainsi, d'une part il avait été proposé aux communes **de retenir une date de transfert financier au 1<sup>er</sup> juillet 2016**, la Métropole prenant à sa charge toute nouvelle dépense d'extension de réseau électrique à compter de cette date.

Une délibération actant le transfert de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2016 a donc été adoptée au Conseil du 26 juin 2017.

- D'autre part **il convient d'identifier certaines des dépenses exposées** par les communes en matière de contribution aux extensions de réseaux électriques avant le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2015, afin **de réévaluer la charge transférée** de la compétence énergie de manière homogène pour les communes.
- A cet effet, un questionnaire a été adressé le 29 mai 2017 aux communes par la Direction de l'énergie et de l'environnement de la Métropole avec une réponse attendue au 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- A ce jour **seules 30 communes** sur 71 ont répondu à ce questionnaire. Afin d'aboutir à une évaluation pour une prochaine CLETC en 2018, il est impératif que les communes membres, qui ne l'ont pas encore fait, communiquent ces données, à défaut un ratio devrait être appliqué pour ces communes .

**INFORMATION**



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-24 | Contournement Est - Autorisation d'ester en justice**

**Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

## **Exposé des motifs :**

Suite à la publication du décret du 14 novembre 2017 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du contournement est de Rouen - Liaison A 28-A 13, il convient de défendre les intérêts de la commune et des habitants.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

## **Vu :**

- **L'article** L.2132-1 du CGCT, qui stipule que le Conseil municipal est seul compétent pour décider des actions à tenter au nom de la commune et autoriser le Maire à les mettre en œuvre ;
- Le Décret du 14 novembre 2017 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du contournement est de Rouen - Liaison A 28-A 13, comprenant les liaisons autoroutières entre l'autoroute A 28 (commune de Quincampoix), l'autoroute A 13 (commune d'Incarville) et la route départementale RD 18E (commune de Saint-Etienne-du-Rouvray), conférant le statut autoroutier à ces liaisons et portant mise en compatibilité des schémas de cohérence territoriale de la Métropole Rouen Normandie, du Pays entre Seine et Bray et de Seine Eure Forêt de Bord ainsi que des documents d'urbanisme des communes d'Alizay, Igoville, Incarville, Le Manoir, Léry, Les Damps, Val-de-Reuil et Le Vaudreuil, dans le département de l'Eure, et des communes de Bois-l'Evêque, Boos, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, Isneauville, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Oissel, Préaux, Quévreville-la-Poterie, Quincampoix, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Tourville-la-Rivière et Ymare, dans le département de la Seine-Maritime ;

## **Considérant :**

- Que la construction de la liaison A28/A13 représente de nombreux dangers pour la santé des populations, pour l'environnement et pour le développement économique de la zone industrielle Seine Sud, dont une partie des terrains serait absorbée par ce projet de contournement ;
- Qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune et de ses habitants.

*Après en avoir délibéré,*

## **Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à tenter toute action afin de défendre les intérêts de la Ville et de ses habitants devant toutes les juridictions compétentes.

**Précise que :**

- Les crédits sont imputés sur le budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16526-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-25 | Conseil d'administration du Foyer Stéphanois -  
Désignation d'un représentant  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Le Foyer Stéphanois en tant que bailleur social, a pour objet de construire et d'améliorer des logements pour la location ou l'accèsion à la propriété et répondre aux besoins locaux d'aménagement et d'habitat.

Il est géré par un Conseil d'administration qui élit en son sein un président.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du 6 juillet 2017, portant élection du Maire

**Considérant :**

- La nécessité de représenter la ville au sein du conseil d'administration du Foyer stéphanois.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De désigner Monsieur Joachim Moyse, Maire, afin de représenter la ville au sein du Conseil d'administration du Foyer stéphanois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16354-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017

## Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-12-14-26 | Personnel communal - Créations /  
Suppressions / Transformations de postes  
Sur le rapport de Madame Goyer Francine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Pour faire suite à l'évolution des organisations des services présentée aux Comités techniques des 25 février 2016, 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2017 et afin de pourvoir aux vacances de postes, il convient de procéder aux modifications nécessaires pour permettre le recrutement sur les postes concernés.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés.

**Considérant :**

- Le maintien pour la rentrée 2017 de l'ouverture de classes constatée à la rentrée 2016,
- Le départ en retraite de l'agent occupant le poste d'agent d'accompagnement de l'enfance au département des restaurants municipaux,
- Les besoins d'une ATSEM par classe de l'école Sémard,
- La nouvelle organisation, entre les postes de gardien et gardien suppléant du Département solidarité et développement social qui a permis de réduire les besoins en entretien, présentée aux comités techniques des 25 février 2016, 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2017,
- Les nouveaux recrutements,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De créer un poste d'agent d'accompagnement de l'enfance au département des restaurants municipaux à l'école maternelle Jean Macé,
- De transformer un poste de responsable d'office/ATSEM en un poste d'ATSEM à l'école maternelle Sémard,
- De transformer un poste d'agent d'entretien et de gardiennage au foyer Bourdon / Tour Aubisque à temps complet, en un poste à temps non complet 17,5h,
- De préciser les grades associés aux postes correspondants aux nouveaux recrutements :

Département	Ancien grade délibéré	TC ou TNC	Intitulé du poste	TC ou TNC	Grades associés
Département des restaurants municipaux	X	X	Agent d'accompagnement de l'enfance	35h	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe A.T.S.E.M. principal 2ème classe
Département des restaurants municipaux	Adjoint technique 2ème classe	35h	Agent d'accompagnement de l'enfance	35h	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe A.T.S.E.M. principal 2ème classe
Département Solidarité et Développement Social	Adjoint technique 2ème classe	35h	Agent d'entretien et de gardiennage	17,5h	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe

En cas de vacance de poste et de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme afférent au grade d'accès du poste ou d'une expérience professionnelle dans les secteurs considérés. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C.

- De transformer les postes en fonction des avancements de grades et promotions internes prononcés.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray



Monsieur Joachim Moyses

AFFICHÉ LE :

19 DEC. 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16297-DE-1-1





**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Délibération n°2017-12-14-27 | Personnel communal - Renouvellements d'engagements d'agents contractuels et fixation de leurs rémunérations Sur le rapport de Madame Goyer Francine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

#### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Les engagements d'agents contractuels arriveront prochainement à leurs termes.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,

**Considérant :**

- Que les engagements des agents contractuels concernés arrivent prochainement à leurs termes,
- Que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- La nature des fonctions et les besoins du service,
- L'expérience et la qualification de ces agents et qu'il convient d'assurer le suivi des dossiers, des activités et la continuité des services,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les engagements pour une durée d'un an, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée art.3-2, A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Au département conservatoire à rayonnement communal,**

- Pour l'agent placé sur un poste de professeur de guitare et à fixer la rémunération sur la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique – 5<sup>ème</sup> échelon – IB 406
- Pour l'agent placé sur un poste de chef de chœur et à fixer la rémunération sur la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe – 2<sup>ème</sup> échelon – IB 387

**Au département urbanisme habitat et paysage,**

- Pour l'agent placé sur un poste de cordonnateur gestion urbaine de proximité et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon – IB 377

**Au département des sports,**

- Pour l'agent placé sur un poste d'éducateur sportif et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur des APS – 2<sup>ème</sup> échelon – IB 373

**Au département Maison de l'information sur l'emploi et la formation,**

- Pour l'agent placé sur un poste de conseiller en insertion professionnelle, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur – 3<sup>ème</sup> échelon – IB 379

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16237-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Délibération n°2017-12-14-28 | Personnel communal - Conditions d'avancement de grade - Les ratios Sur le rapport de Madame Goyer Francine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

#### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Le protocole PPCR (parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations) mis en place dès le 01/01/2016, est venu réformer en profondeur certaines des règles du statut des fonctionnaires territoriaux et implique de ce fait une refonte des règles de déroulements de carrières précédemment fixées par la collectivité.

Ces règles de déroulement de carrières en place depuis 2009 sont basées sur un ratio à 100% pour tous les grades et sur des règles complémentaires, notamment, d'ancienneté ou de fin de carrière qui viennent compléter les conditions statutaires.

Dans la pratique, l'application de ces conditions supplémentaires se traduit par des ratios moyens de promotion entre 2009 et 2017 inférieurs à 100%.

Aujourd'hui, il est proposé de supprimer ces règles complémentaires conformément à la demande des organisations syndicales, ce qui implique de redéfinir de nouveaux déroulements de carrière.

La collectivité doit mettre en place des règles qui présideront à l'évolution de carrière de tous les agents, la réglementation disposant que pour l'établissement du tableau d'avancement, il est procédé à une appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire. Ces règles seraient basées sur des ratios par grade et des critères de priorisation permettant de définir les agents promouvables. Ces ratios ont pour fonction de déterminer un nombre plafond d'agents pouvant être promus. Ils ne préjugent pas du nombre effectif de décisions d'avancement susceptibles d'être prononcées.

Les ratios proposés ont fait l'objet de négociation avec les représentants du personnel et le Comité technique, consulté le 1er décembre 2017 sur la définition des ratios d'avancement, a émis un avis favorable sur ce règlement.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 79,
- Le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 et notamment son article 8,
- L'avis favorable du comité technique du 1<sup>er</sup> décembre 2017 auquel ces dispositions ont été présentées,

**Considérant que :**

- Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade,
- Le taux de promotion est fixé librement par l'assemblée délibérante après avis du comité technique,

- Les conditions d'avancement demeurent très restrictives sur l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie B,
- La collectivité souhaite pouvoir prendre en compte, en tant que de besoin, les réussites à l'examen professionnel des agents de la collectivité,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- 1) de fixer les taux de promotion suivants :

<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux (%)</b>
<b>C</b>	adjoint administratif	adjoint administratif	adjoint administratif principal de 2ème classe	90%
		adjoint administratif principal de 2ème classe	adjoint administratif principal de 1ère classe	30%
	adjoint technique	adjoint technique	adjoint technique principal de 2ème classe	40%
		adjoint technique principal de 2ème classe	adjoint technique principal de 1ère classe	30%
	agent de maîtrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal	70%
	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	20%
		adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	20%
	adjoint d'animation	adjoint d'animation	adjoint d'animation principal de 2ème classe	20%
		adjoint d'animation principal de 2ème classe	adjoint d'animation principal de 1ère classe	20%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	30%
Auxiliaire de puériculture	auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	20%	
<b>A</b>	Attaché	attaché	attaché principal	30%
		attaché principal	attaché Hors classe	100%
	Ingénieur	ingénieur	ingénieur principal	10%
	Attaché de conservation	attaché de conservation	attaché de conservation principal	10%
	Bibliothécaire	bibliothécaire	bibliothécaire principal	10%

2) De fixer, pour l'intégralité des grades des cadres d'emplois de catégorie B un ratio d'avancement à 100 %.

**Précise que :**

- Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement déterminé par application de ces taux de promotion est arrondi à l'entier supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16325-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-29 | Personnel communal - Comité des œuvres sociales - Convention d'objectifs et Subvention de fonctionnement 2018  
Sur le rapport de Madame Goyer Francine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Une subvention de fonctionnement est versée annuellement au Comité des œuvres sociales, au regard d'une convention d'objectifs signée entre le Cos et la ville.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1,

**Considérant Que :**

- La convention d'objectifs est arrivée à échéance au 31 décembre 2017,
- Le montant de la subvention est calculé chaque année au regard des éléments nouveaux (effectifs, départs, médailles...) et versé conformément aux modalités suivantes :
  - 30 % avant le 15 janvier,
  - 30 % avant le 30 avril,
  - 40 % au plus tard le 31 octobre,
  - Un éventuel dernier versement lié au réajustement en fonction de l'état des dépenses avant le 10 novembre.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De signer la convention d'objectifs établie pour une durée d'un an,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 282 200 euros au Cos.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16244-DE-1-1



**Saint-Etienne-du-Rouvray**

## **Convention d'objectifs**

Fonctionnement du Comité des œuvres sociales de loisirs et de culture des agents territoriaux de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

**Entre :**

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray représentée par Joachim Moyse, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du 6 juillet 2017.  
ci après dénommée « la Ville » ;

**D'une part,****Et**

L'association « Comité des oeuvres sociales de loisirs et de culture des agents territoriaux de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray », créée en 1981, domiciliée 7 bis rue Amiral Cécille -76800- Saint-Étienne-du-Rouvray - immatriculée auprès de la préfecture de la Seine-Maritime sous le n° W763005185, représentée par Madame Stéphanie Giard, agissant en qualité de Présidente, par autorisation de son Conseil d'Administration en sa séance du 11 décembre 2014 ,ci-après dénommée « COS »,

**D'autre part,****Expose**

Pour répondre aux besoins et aux attentes des personnels municipaux, la Ville souhaite encourager les actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif répondant aux demandes et initiatives des personnels communaux.

La Ville a souhaité confier la gestion de ces actions au Comité des Œuvres Sociales afin que les agents de la Ville, quelles que soient leurs ressources, puissent participer aux activités organisées et gérées par le COS.

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs destinée à régir les relations entre la Ville et le COS.

Pour permettre au COS de réaliser ces objectifs et de respecter le contenu de la présente convention, la ville fixe annuellement dans le cadre de la préparation de son budget, les montants de son concours financier.

## **Titre 1 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **Article 1 : Finalités de l'Association – Engagements**

L'Association «Comité des oeuvres sociales » a pour vocation l'action sociale, le sport, le loisir, la culture et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique des agents de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray » au travers des objectifs qu'elle s'est fixée du fait de ses statuts.

A cette fin, elle s'engage à :

- promouvoir à l'égard de tout membre ou ayant droit du COS (telle que défini dans le II art 1 de ses statuts), une mission d'aide et de solidarité, temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale,
- créer ou développer des œuvres sociales, culturelles, sportives ou de loisirs en faveur de ses membres ou de leurs familles,
- privilégier les activités sportives et culturelles pratiquées sur le territoire communal,
- favoriser le départ en vacances de tous les agents stagiaires, titulaires ou en position de CDI grâce à la mise en place des chèques vacances.
- garantir la communication de ses activités auprès des bénéficiaires, notamment par la mise à jour et la diffusion régulière du guide des prestations du COS, par un système complet d'information,
- optimiser ses frais de fonctionnement en recherchant notamment la simplification des procédures ou en optimisant la logistique se rapportant aux activités,
- garantir la conformité entre la délivrance des prestations et la législation en vigueur,
- identifier annuellement la part de sa subvention, affectée spécifiquement aux prestations attribuées aux agents retraités,
- intégrer la notion de développement durable dans ses modes de fonctionnement ainsi que dans ses prestations.

### **Article 2 : Responsabilité – Assurances**

Pour l'application de l'ensemble des dispositions de la présente convention, le COS agit sous sa propre responsabilité. Il s'assure de telle sorte que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être engagée en conséquence des activités associatives.

Les personnes exerçant les activités proposées par le COS ainsi que son personnel et ses dirigeants sont placés sous sa responsabilité exclusive.

Le COS doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées.

Il lui appartient de faire assurer, par une compagnie solvable, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés par l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace et le vol aux biens mobiliers mis à sa disposition, et lors des activités extérieures dont elle est organisatrice.

La police souscrite couvrira les biens meubles, les activités pratiquées dans les locaux, la responsabilité locative, la responsabilité à l'égard des cooccupants de l'immeuble.

Il est convenu d'une façon expresse entre le COS et la Ville que cette dernière ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols dont le COS pourrait être victime dans les locaux mis à sa disposition.

Le COS s'engage à adresser à la Ville les attestations d'assurance correspondantes et à justifier du paiement des primes avec le bilan financier adressé à la Ville une fois par an.

En cas de sinistre des locaux cités à l'article 11, le COS ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité de jouissance.

### **Article 3 : Impôts et taxes**

Le COS se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. Il fait son affaire de toutes taxes ou de redevances passées présentes ou futures concernant ses obligations, de telle sorte que la responsabilité de la Ville ne puisse être en aucun cas engagée.

### **Article 4 : Obligations comptables**

Le COS s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, prévues au Code général des collectivités territoriales et dans les lois n°92-125 du 6 février 1992 n°93-122 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le COS tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le Plan comptable général et aux adaptations qui en découlent, en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Pour se faire, il s'engage, à désigner un commissaire aux comptes.

Chaque année, le COS communiquera ainsi à la Ville, son bilan, compte de résultat et annexes, relatifs au dernier exercice et certifiés par un commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre, selon les prescriptions de l'article 81 de la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du Décret n°93-5 68 du 27 mars 1993. Le compte rendu de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels devra également y être joint.

Le montant des subventions versées par la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, les autres collectivités et organismes divers devront figurer expressément dans les comptes qui seront transmis.

Le COS s'engage à conserver toutes pièces administratives et comptables pendant 30 ans ou à les remettre avant cette date aux archives municipales.

Le défaut de présentation des documents comptables mentionnés pourra entraîner de fait la résiliation dans les conditions fixées par l'article 15.

### **Article 5 : Contrôle de l'Utilisation des fonds publics**

Le COS s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de la convention et des engagements de l'association à l'égard de la Ville.

Le COS produira chaque année, le bilan de ses activités définies par l'objet de la présente convention, le projet des activités de l'année n+1, ainsi que le rapport moral de la dernière Assemblée Générale.

## ***Titre 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE***

### **Article 6 : Dispositions financières**

Pour la réalisation des objectifs, la Ville participe au financement du COS afin de lui permettre d'assurer les prestations prévues dans son objet social.

Pour chaque année, les concours financiers apportés par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray seront fixés lors du vote du Budget primitif. Un courrier informera le COS du montant annuel de cette subvention.

Le montant de la subvention annuelle soumise au vote du Conseil municipal sera déterminé pour 2018, sur la base d'une subvention nette d'un montant de 282 200 €,

Sous réserve des dispositions de l'article 5, il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- 30 % avant le 15 janvier
- 30 % avant le 30 avril
- 40 % au plus tard le 31 octobre.
- Un éventuel dernier versement lié au réajustement en fonction de l'état des dépenses avant le 10 novembre.

Chaque année, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, notamment, s'il apparaît au regard des pièces que la subvention n'est pas utilisée conformément à son objet social, aux objectifs fixés et aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7 : Renouvellement du Conseil d'administration**

A chaque renouvellement du Conseil d'administration du COS, la Ville apporte son concours matériel (isoloirs, urnes, matériel de vote, vote par correspondance, information des élections auprès des agents...) aux opérations du scrutin relatif au renouvellement du Conseil d'administration du COS. Les frais de propagande électorale sont exclus de cette prise en charge.

## **Article 8 : Décharges d'activité de service**

Afin de leur permettre de participer à la vie associative et de favoriser la participation des agents municipaux à la vie sociale du COS, des décharges d'activité de service sont accordées aux agents municipaux, intervenants pour le compte du COS, dans la limite d'une enveloppe globale de 1344 heures par an.

Ces décharges d'activité de service sont adressées par l'agent à son chef de service et au DRRH, au moins huit jours à l'avance. Celui-ci considère la demande en fonction des nécessités de service.

A compter de la signature de ladite convention, sous réserve de la modification du règlement relatif au temps de travail, ces autorisations spéciales d'absence généreront du temps de récupération dans la limite des heures habituellement travaillées par l'agent.

## **Article 9 : Application de la convention**

Pour assurer le partenariat entre l'Administration municipale et le COS, les dirigeants du COS rencontreront les représentants de la Ville au moins trois fois par an au sujet de :

- la demande de subvention annuelle et complémentaire,
- Le bilan d'activités, le bilan financier, et le déroulement de carrière de la secrétaire
- L'évaluation.

Ces rencontres se déroulent en présence de la 1<sup>ère</sup> Adjointe chargée du personnel, de la Direction générale et de la présidente, vice-présidente et trésorier du COS.

Une fois par an, l'Administration municipale mettra à disposition du COS une salle pour son assemblée générale, les agents seront autorisés à y assister à raison de deux heures, en fin d'après-midi, sur le temps de travail.

Un représentant de l'Administration assistera à titre consultatif aux réunions des organes statutaires du COS dont il sera tenu informé au même titre que les autres membres.

La Ville est informée de tout projet de modification des statuts du COS. En cas de modification substantielle ou qui ferait obstacle à l'application de la présente convention, la Ville se réserve la possibilité de suspendre le versement de sa contribution au COS.

Le COS informe la Ville de tous changements au sein de son Conseil d'administration ou de son Bureau.

Dans ce cas, les représentants de la Ville et les dirigeants du COS se rencontreront au plus vite afin de parvenir à un accord garantissant le respect des dispositions fixées par la

présente convention. A terme, si le désaccord persiste, l'article 15 de la présente convention s'applique.

### **Article 10 : Mise à disposition de personnel**

NEANT

### **Article 11 : Mise à disposition de locaux**

Afin de lui permettre d'exercer dans les meilleures conditions, l'accueil de ses membres et la gestion de ses activités, la Ville met à disposition du COS :

➤ un local composé de deux bureaux, salle des archives, toilettes, sous-sol, situé au 7 bis rue Amiral Cécille.

Pour l'organisation des différentes réceptions la Ville met à disposition les différentes salles suivantes :

- la salle du restaurant communal, rue Roger Salengro
- la salle Raymond Devos, rue de Paris
- la salle Coluche, rue de Paris
- le Rive Gauche, avenue du Val l'Abbé
- la salle festive, rue des Coquelicots
- la salle de la Houssière, rue du noyer des bouttières

Une convention de mise à disposition doit être établie à cet effet.

Les frais afférents à ces locaux (assurance, entretien, ménage, éclairage, chauffage) sont à la charge de la Ville.

Le preneur déclare être informé de l'état effectif des lieux et les connaître parfaitement.

Il contracte donc en pleine connaissance de cause et ne pourra élever aucune réclamation.

Pour les futurs locaux, un état des lieux contradictoire sera réalisé.

Il s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini au présent article.

Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable de la Ville. Le COS ne peut en aucun cas céder à qui que ce soit les droits résultant de la présente convention. Il n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie des lieux mis à sa disposition.

Le preneur devra jouir des lieux en bon père de famille et respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité qui pourraient être imposées par la Ville. Il devra informer immédiatement la Ville de toute détérioration ou anomalie.

Il devra prendre toutes dispositions pour assurer, en cas d'urgence, l'évacuation des équipements mis à sa disposition.

Il sera tenu de laisser visiter à tout moment les locaux mis à sa disposition par tout représentant de la Ville. Toutefois, il sera veillé à ce que ces visites ne perturbent pas les activités exercées dans les locaux.

L'occupant devra souffrir sans aucune indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée, de tous les travaux et réparations que la Ville jugerait nécessaire d'effectuer, quand bien même ces travaux dureraient plus de quarante jours.

L'occupant ne pourra apporter aucune modification, démolition, construction dans les locaux occupés sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de la Ville.

La Ville prend en charge tous les travaux relevant normalement du propriétaire et du locataire, à l'exception des travaux consécutifs à des dégâts ou sinistres pour lesquels la responsabilité de l'occupant est engagée.

Les aménagements qui seraient réalisés par l'occupant après autorisation de la Ville (à caractère immobilier) deviendront propriétés de la Ville sans indemnités.

Chacune des parties pourra mettre fin à l'occupation des locaux mis à disposition à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la fin souhaitée de la mise à disposition.

En raison de la domanialité publique des lieux, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, se réserve le droit de reprendre les biens, objet de la présente occupation, pour tout motif d'intérêt général, et ce à tout moment.

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et ce à tout moment, à l'occupation en cas de non-respect par l'association des obligations découlant de la présente convention. Cette résiliation ne donnera pas lieu à aucune indemnisation.

Au terme de la présente, qu'elle qu'en soit la cause, l'occupant devra libérer les lieux et remettre ceux-ci en bon état d'usage.

Il ne pourra prétendre à aucun maintien dans les lieux, ni à une quelconque indemnisation de la part de la Ville.

## **Article 12 : Mise à disposition d'un hébergement du site du COS**

La Ville héberge le site du COS et en permet techniquement l'accès à l'ensemble des agents de la collectivité. La Ville assure à ce titre la maintenance de ce service.

La Ville fournit une solution technique au COS pour lui permettre de produire et de diffuser des contenus (CMS adapté et assure une prise en main rapide de l'outil par les personnes habilités par le COS). Sur demande du COS, la Ville peut délivrer la première année trois sessions de conseils sur l'utilisation technique du CMS en plus de la prise en main initiale, le COS se chargeant ensuite de la formation de ses membres habilités.

L'accès au site est clairement différencié de l'intranet municipal Commun Déclic, dont il ne fait pas partie. Le COS est considéré comme éditeur du site. A ce titre, il produit les contenus éditoriaux (textes, images, sons, dessins,...) et les met en ligne.

En tant qu'éditeur, le COS assume l'entière responsabilité des contenus diffusés, dans le respect, entre autres, de la loi sur la liberté de presse, du droit à l'image, du droit à l'auteur et du statut général légal des contenus publiés.

### **Article 13 : Mise à disposition de moyens informatique et de communications**

La Ville fournit au COS les moyens de communication nécessaires à l'information de ses activités auprès de ses membres, par le biais :

- Affranchissement
- Logiciel de gestion des activités et des membres du COS
- Maintenance informatique par le DISC
- Edition de la maquette de la plaquette
- Impression diverses
- Edition et impression du papier à en-tête du COS

### **Article 14 : Durée de la convention - Renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an (année budgétaire 2018) et sera effective à compter de sa notification.

### **Article 15 : Résiliation de la convention d'objectifs**

La présente convention sera résiliée de plein droit, en cas de non-respect par le COS de tout ou partie des présentes dispositions ou des lois et décrets en vigueur dans l'ensemble de ses activités et si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par la Ville, le COS n'a pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du COS.

### **Article 16 : Caducité de la convention d'objectifs**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du COS.

En cas de caducité de la présente convention, le COS s'engage à reverser toute sa subvention au CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray, comme stipulé dans les statuts.

Fait en 3 exemplaires à Saint-Etienne-du-Rouvray le 15 décembre 2017

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Le Maire

Pour le Comité des œuvres sociales  
La Présidente



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-30 | Affaires scolaires - Périmètre scolaire -  
Affectation des rues de la Mare Sansoure et André-Babin  
Sur le rapport de Monsieur Fontaine David**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Compte tenu de l'existence de logements de fonction au sein des hôtels situés rue de la Mare Sansoure et de la création d'une nouvelle voie, la rue André-Babin, il convient de procéder au rattachement de ces rues dans le périmètre scolaire.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Considérant :**

- L'absence de rattachement de la rue de la Mare Sansoure à un établissement scolaire, compte tenu du fait que seule est implantée dans cette rue une zone hôtelière ;
- L'existence de logements de fonction au sein de ces hôtels, susceptibles d'accueillir des familles avec enfants ;
- La création d'une nouvelle voie, la rue André-Babin, dans le cadre du programme immobilier Marc-Seguin, qui fera l'objet d'une délibération présentée au Conseil municipal du 14 décembre 2017 ;
- La nécessité d'assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires ;

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De modifier le périmètre scolaire suivant, en affectant, la rue de la Mare Sansoure au groupe scolaire Jean-Macé (élémentaire et maternelle) et la rue André-Babin au groupe scolaire Ferry/Jaurès - Kergomard, qui se situent à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16485-DE-1-1





**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-31 | Affaires scolaires - Subventions pour classes transplantées**

**Sur le rapport de Monsieur Fontaine David**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Le Bureau municipal a décidé dans sa séance du 24 novembre 2016 d'affecter un crédit par élève aux projets d'actions éducatives, avec la prise en charge de factures et de contribuer au financement de classes transplantées par voie de subvention.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que par délibération en date du 8 décembre 2016, la ville a décidé d'inscrire un crédit au budget au titre de l'année 2017 pour soutenir les initiatives prises par les établissements scolaires élémentaires et pré-élémentaires de la commune.
- Au regard de la demande validée par l'Inspecteur de circonscription.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De proposer au Conseil municipal d'accorder, dans le cadre des classes transplantées, la subvention à la coopérative au projet suivant :

**Ecole primaire Pergaud :**

Classe de neige au Centre « la Joie de Vivre » de Valloire du 22 au 29 janvier 2018, pour 2 classes de CP et CM2 soit 40 élèves

- **une subvention** pour participer au financement de l'hébergement et des activités pédagogiques ..... 8 460,00 €  
et
- **une provision de 80 %** sous forme de **subvention** pour soutenir le financement du transport (3 000,00 €).....2 400,00 €  
soit.....10 860,00 €

**Précise que :**

- Le solde de 20 % sera versé après vérification des justificatifs financiers que l'établissement scolaire est tenu de transmettre au terme de l'action.
- Les dépenses seront imputées au Budget de la ville, prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyses

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16395-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-32 | Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2018 - Etat - DRAC de Normandie  
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018.

Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche, adoptée au Conseil municipal du 15 octobre 2015.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que le Rive gauche, une scène municipale de l'Agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles pluridisciplinaires,
- Qu'il rayonne sur toute la Région Normandie et au-delà,
- Qu'il est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chorégraphique national du Havre, la compagnie chorégraphique Beau Geste, le théâtre de Deauville, l'association Chorège de Falaise, l'Arsenal de Val-de-Reuil,
- Qu'il mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en participant aux projets annuels des 3 Classes à horaires aménagés danse du groupe scolaire Joliot-Curie, et depuis la rentrée scolaire 2014/2015 avec l'ouverture d'une classe de 6<sup>ème</sup> Chad au collège Louise-Michel, et à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle intervenue depuis 2011,
- Qu'il accueille régulièrement des élèves des lycées et écoles d'enseignement supérieur, et organismes de formation et développe des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...),
- Qu'il organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanois dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse ».
- Les conclusions du comité de suivi exceptionnel réuni le 18 octobre en présence des partenaires.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention 2018 la plus élevée possible auprès de l'Etat – DRAC de Normandie.

**Précise que :**

- Les recettes seront imputées au budget annexe du Rive gauche de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc15538-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-33 | Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention - Etat - DRAC de Normandie - Actions culturelles 2018  
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018.

Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche, adoptée au Conseil municipal du 15 octobre 2015.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Qu'outre sa mission de diffusion et production de spectacles, le Rive gauche s'est engagé, sous l'appellation « scène conventionnée pour la danse », à mener une série d'initiatives qui visent à privilégier la formation et la sensibilisation des publics à la danse, en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...),
- Que le Rive gauche mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en participant depuis 3 années aux projets annuels des 3 Classes à horaires aménagés danse du groupe scolaire Joliot-Curie, et depuis la rentrée scolaire 2014/2015 avec l'ouverture d'une classe de 6<sup>ème</sup> Chad au collège Louise-Michel, et à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle intervenue depuis 2011,
- Les conclusions du comité de suivi exceptionnel réuni le 18 octobre en présence des partenaires.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, une subvention la plus élevée possible, permettant de soutenir et favoriser l'éducation artistique et culturelle pour l'année 2018.

**Précise que :**

- Les recettes sont imputées au budget annexe du Rive gauche prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moysse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc15540-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-34 | Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2018 - Région Normandie  
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018.

Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche, adoptée au Conseil municipal du 15 octobre 2015.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que le Rive gauche, scène municipale de l'Agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles,
- Qu'il rayonne sur toute la Région de Normandie et au-delà,
- Qu'il est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la Danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chorégraphique national du Havre, la compagnie Beau Geste, l'Arsenal, théâtre de Deauville, le CCN de Caen et l'association Chorège à Falaise,
- Qu'il mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en accueillant régulièrement des élèves des lycées et écoles d'enseignement supérieur, et organismes de formation, et en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...),
- Qu'il organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanois dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse ».
- Les conclusions du comité de suivi exceptionnel réuni le 18 octobre en présence des partenaires.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De solliciter auprès de la Région Normandie, une subvention de fonctionnement 2018, la plus élevée possible pour le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse

**Précise que :**

- La recette est imputée au budget annexe du Rive gauche de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc15542-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-35 | Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2018 - Département de la Seine-Maritime  
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018.

Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche, adoptée au Conseil municipal du 15 octobre 2015.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018,
- Qu'il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche qui a été adoptée au conseil municipal du 15 octobre 2015,
- Que, scène municipale de l'Agglomération rouennaise, il est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles pluridisciplinaires,
- Qu'il rayonne sur tout le Département de Seine-Maritime, et au-delà,
- Qu'il est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la Danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chorégraphique national du Havre, la compagnie Beau geste, le CCN de Caen, le théâtre de Deauville, l'association Chorège à Falaise, l'Arsenal à Val-de-Reuil,
- Qu'il mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en accueillant régulièrement des élèves des collèges, et en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...), et accompagne le projet de Classe à horaires aménagés danse du Collège Louise-Michel,
- Qu'il organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanois dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse »,
- Les conclusions du comité de suivi exceptionnel réuni le 18 octobre en présence des partenaires.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime, une subvention de fonctionnement 2018, la plus élevée possible pour le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse.

**Précise que :**

- Les recettes seront imputées au budget annexe du Rive gauche de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc15544-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-36 | Centre culturel le Rive gauche - Licence d'entrepreneur de spectacles - Désignation temporaire  
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Madame Béatrice Hanin, Directrice du Rive gauche, détient la licence d'entrepreneur de spectacles 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie depuis le 3 juin 2016.

Béatrice Hanin quittera ses fonctions au sein du Rive gauche le 1er janvier 2018, la licence devient par conséquent caduque. Afin de poursuivre l'activité et ce pendant 6 mois à partir de son départ, une procédure de transfert doit être faite à une personne physique désignée par l'autorité compétente.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L.7122-5 du Code du travail précisant qu'en cas de cessation de fonction du détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles, les droits attachés à cette licence sont transférés à la personne désignée par l'autorité compétence,
- La loi du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945,
- Le décret du 29 juin 2000 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles.

**Considérant que :**

- Suite au départ de Béatrice Hanin, il convient d'assurer la continuité du service public,
- Il convient de désigner comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles, de façon temporaire (6 mois maximum après le départ de la personne détentrice de la licence), un agent de la collectivité,
- Marie-Line Portelli réunit les conditions afin d'être détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacles.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De désigner temporairement Madame Marie-Line Portelli, administratrice du Rive gauche, détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacles 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, de janvier 2018 au 30 juin 2018 et d'en informer la Direction régionale des affaires culturelles dans un délai de 15 jours après le départ de Béatrice Hanin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moysé

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16176-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-37 | Contrat partenaires jeunes - Renouvellement de la convention 2017-2018**

**Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Le Contrat partenaires jeunes résulte d'une convention de partenariat renouvelée depuis septembre 2002 entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales.

L'objectif est de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes âgés de 6 à 19 ans révolus dont le quotient familial est inférieur ou égal à 500 euros/mois.

Ce partenariat est concrétisé par la signature d'une convention annuelle qui s'étend cette année de septembre 2017 à août 2018.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des Collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Les principales dispositions du dispositif concernent :
  - Un nombre de 180 contrats partenaires pris en référence,
  - Une aide par contrat d'un montant maximum global de 120 € accordée par la Caf intégrant les frais liés à la pratique de l'activité et à l'accompagnement salarié.
- Les contreparties seront :
  - Collectives en lien avec la thématique du soutien à la fonction parentale, le lien intergénérationnel, l'environnement pour les 6-10 ans,
  - Collectives ou individuelles autour d'une action citoyenne et solidaire pour les 11-19 ans,
- Le Pass jeunes 76 est toujours cumulable avec le dispositif Contrat Partenaires Jeunes.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser le Maire à signer cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyses

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16165-DE-1-1



# DISPOSITIF CONTRAT PARTENAIRES JEUNES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2017 - 2018

## PREAMBULE

Le dispositif Contrat Partenaires Jeunes a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus par leur implication et leur participation à une activité d'utilité publique ou d'insertion sociale.

Il engage la caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime et la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en matière de temps libre et d'intégration des jeunes.

Ce dispositif repose sur :

- Une animation assurée par le Relais partenaires jeunes,
- Une contractualisation entre le jeune, sa famille, la ville et la caisse d'Allocations familiales, formalisée par la signature d'un contrat,
- Une mobilisation de tous les partenaires, notamment les associations, associés à la mise en œuvre de cette politique commune en faveur des jeunes.

L'intérêt de ce dispositif ayant été démontré, il apparaît opportun aux deux parties de contractualiser ce dispositif pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

## CONVENTION

Entre la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par son Maire, Monsieur Joachim MOYSE, dont le siège est situé à L'Hôtel de Ville – 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex

Ci-après désignée « le partenaire »

Et :

La caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime, représentée par son Directeur, Monsieur Pascal HAMONIC, dont le siège est situé 4 rue des Forgettes – CS 86017 – 76017 Rouen Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

## ARTICLE I

### *Objet*

Il est convenu ce qui suit :

Le partenaire et la Caf s'engagent à conduire pour une durée de 1 an à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2017 le dispositif Contrat Partenaires Jeunes pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant la réalisation d'actions de loisirs de proximité sur toute l'année (incluant les périodes de vacances scolaires) en faveur des jeunes de 6 à 19 ans révolus.

## ARTICLE II

### *Champ du dispositif*

Les jeunes bénéficiaires sont ceux domiciliés dans les limites de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray. L'activité des jeunes se déroulera de préférence sur le territoire de la commune ; toutefois, lorsque la situation personnelle du jeune le nécessite, le partenaire s'engage à rechercher en dehors de son propre territoire un accueil pour la réalisation du loisir choisi.

## ARTICLE III

### *La structure : la fonction de « Relais partenaires jeunes »*

Cette fonction est tenue par un agent recruté et salarié par la commune qui doit être particulièrement motivé sur le projet et avoir une formation ainsi qu'une expérience de l'animation à destination des jeunes.

Sa mission est :

- D'être le relais entre les partenaires et les jeunes présentant leurs projets individuels ou collectifs,
- De privilégier l'expérimentation de séances d'essai dans les loisirs,
- De réaliser au moins une permanence par semaine de septembre à décembre,
- De prendre le 31 décembre de l'année comme date de fin d'inscription dans le dispositif,
- De favoriser la participation des parents tout au long du contrat de leur enfant,
- De permettre au jeune d'accéder au loisir choisi.

Son action vis-à-vis de ce public doit s'appuyer, avant tout, sur une démarche socio-éducative, la participation à un loisir n'étant que le support de l'action engagée.

Après acceptation d'un projet loisir/contrepartie, l'animateur relais formalise l'engagement par la signature d'un contrat partenaires jeunes selon le modèle validé par la Caf.

## ARTICLE IV

### *L'action : les loisirs des jeunes*

L'action s'adresse à des jeunes âgés de 6 à 19 ans révolus, sans qu'une classe d'âge soit particulièrement privilégiée, et dont le quotient familial est inférieur à 500 euros (mois de référence Cnaf : janvier 2017).

Les loisirs choisis doivent être d'un coût raisonnable, ils peuvent être d'ordre individuel ou collectif.

La commune s'engage à réserver effectivement ces actions au public visé et à adopter toutes les mesures y contribuant.

Pour responsabiliser le jeune, celui-ci signe un contrat avec les deux autres partenaires que sont la commune et la Caf par l'intermédiaire de l'animateur relais et il s'engage à réaliser une contrepartie. Ce contrat est contresigné par le représentant légal si le jeune n'est pas majeur.

La contrepartie à réaliser par les enfants et les jeunes est différenciée selon deux tranches d'âges :

- Pour les 6-10 ans : elle est collective en lien avec la thématique du soutien à la fonction parentale, le lien intergénérationnel, le respect de l'environnement...,
- Pour les 11-19 ans : elle est collective ou individuelle autour d'une action citoyenne et solidaire.

## ARTICLE V

### *Financement*

La Caf s'engage à rembourser à la commune 50% du coût des loisirs et des salaires, dans la limite de 180 contrats.

Le montant de l'aide est de 120 euros maximum par enfant, ce montant intégrant les frais liés à la pratique de l'activité et à l'accompagnement.

Les frais liés à la pratique de l'activité ne doivent pas dépasser 50% de l'aide accordée par la Caf, soit 60 € par contrat limités au nombre de contrats autorisés.

Les frais liés à l'accompagnement ne doivent pas dépasser 50 % de l'aide accordée par la Caf, soit 60 € par contrat. Cette aide est majorée de 23 € pour venir compenser, en partie, les coûts liés à l'accompagnement des enfants et des jeunes. Si le coût moyen d'accompagnement est inférieur, c'est ce dernier montant qui sera retenu.

Ce remboursement s'effectuera sur présentation d'états justificatifs semestriels, détaillant les différents postes.

Le financement du dispositif est cumulable avec le Pass'port 76. Toutefois, le cumul avec le Bon Temps Libre est exclu.

Le principe d'une participation minimum obligatoire des familles est posé et ses modalités de mise en œuvre seront négociées avec chaque partenaire.

## ARTICLE VI

### *Evaluation et bilan*

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le partenaire selon les termes de la convention.

Une réunion annuelle de bilan est organisée au cours de laquelle est examiné le niveau de réalisation des objectifs.

## ARTICLE VII

### *Contrôle de l'activité*

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Caf tous les documents nécessaires à son contrôle, notamment documents comptables, rapport d'activités, statistiques, copie des contrats partenaires jeunes, factures...

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

## ARTICLE VIII

### *Communication*

La mention du dispositif et de la participation de la caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime devront être portées ou indiquées dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, articles d'information ou brochures visant l'ensemble des équipements couverts par le dispositif Contrat Partenaires Jeunes.

La commune s'engage à mettre en place au moins une communication supplémentaire (brochure...) en sus de la campagne de communication de la Caf effectuée en début d'année scolaire aux familles bénéficiaires potentielles de ce dispositif.

## ARTICLE IX

### *Dénonciation*

En cas de non-respect de l'un ou l'autre des engagements souscrits par l'un des partenaires, la convention peut être dénoncée par le cocontractant après mise en demeure adressée par lettre recommandée et restée sans effet le mois suivant son envoi.

**ARTICLE X**

***Durée***

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Saint-Etienne-  
Fait à du-Rouvray , le  
En 2 exemplaires

Pour la commune de Saint Etienne du Rouvray

Pour la caisse d'Allocations familiales  
de Seine-Maritime

**Monsieur Joachim MOYSE**  
Maire

**Monsieur Pascal HAMONIC**  
Directeur de la Caf de Seine-Maritime



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-38 | Affaires sportives - Subventions UNSS collèges et lycée - Saison 2016-2017**

**Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Lors du dernier Conseil municipal, a été évoqué le partenariat qui existe entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, les 4 collèges stéphanois et le lycée Le Corbusier par la mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention représentant un montant de 2,29 € par élève.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Le collège Paul-Eluard et le collège Picasso viennent de remettre le bilan ainsi que le projet d'action de l'association sportive.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016-2017 :
  - 357,24 € pour le collège Picasso qui a accueilli sur l'année scolaire 2016-2017, 156 licenciés,
  - 254,19 € pour le Collège Paul-Eluard pour 111 licenciés.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2017 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moysse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16311-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-39 | Affaires sportives - Full contact stéphanois -  
Subvention affectée à la formation des bénévoles  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Le travail sur le bénévolat mené avec les clubs stéphanois a permis entre autres d'identifier le besoin d'aider les acteurs bénévoles à s'inscrire dans des formations.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Le club de Full contact stéphanois nous a adressé son projet de formation pour accompagner un bénévole dans sa formation au brevet de moniteur fédéral 2<sup>ème</sup> degré,
- Le coût de cette formation représente un montant de 250 € pour l'association.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'accorder une subvention de 250 € au club de full contact stéphanois.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16314-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-40 | Affaires sportives - Full contact stéphanois -  
Subvention exceptionnelle  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Les 18 et 19 novembre 2017, à la demande de la fédération, le club de full contact stéphanois a organisé la Coupe de France de full contact au gymnase du Madrillet,
- Cette manifestation a réuni 400 compétiteurs de la France entière, dès 8 ans jusqu'aux vétérans,
- Le club a pu engager plus de la moitié de ses 43 licenciés,
- Cette manifestation représente une très grosse organisation pour cette association stéphanoise et des dépenses importantes.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 € au club de full contact stéphanois.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16321-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-41 | Affaires sportives - Agglo sud volley ball 76 -  
Subvention exceptionnelle  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- L'Agglo sud volley ball 76 a pour objectif de faire découvrir et pratiquer le volleyball sous toutes ses formes dans le sud de l'agglomération rouennaise,
- Celle-ci a un projet appelé « un maillot pour tous » qui consiste à équiper tous les licenciés de l'association engagés en compétition d'un seul et même maillot, aussi bien les plus jeunes que les moins jeunes, les filles que les garçons,
- Ce projet estimé à un montant global de 8 000 € a pour but de renforcer l'identité et l'appartenance à l'association,
- Le club nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 250 €.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'Agglo Sud Volley Ball 76.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16320-DE-1-1



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-42 | Affaires sportives - Judo club stéphanois -  
Subvention exceptionnelle  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- La ville met à disposition des clubs d'arts martiaux une salle d'une surface de 240m<sup>2</sup> dans le complexe omnisports à usages multiples,
- Cet espace est fortement utilisé (près de 60 heures par semaine, par des scolaires, le département des sports et les associations) et la surface des tatamis ainsi que la sous-couche sont particulièrement usées et doivent être remplacées,
- Le montant total pour le remplacement de la sous-couche d'amortissement, des tatamis ainsi que des protections murales s'élève à 20 000 €,
- Le club de judo bénéficie d'une remise de 30 % ainsi que d'une aide de la région de 30 %,
- Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet le club nous sollicite pour une subvention exceptionnelle.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer au club de judo une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 800 €.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16319-DE-1-1

**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-43 | Centres socioculturels - Règlements intérieurs des Centres socioculturels**  
**Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

## **Exposé des motifs :**

Les Centres socioculturels sont des acteurs de la vie sociale et culturelle de la commune.

Ils sont à l'écoute des habitants, soutiennent les initiatives des usagers et aident à la mise en place de projets.

Ils s'inscrivent dans la vie locale, dont le « Projet de ville », en proposant des passerelles entre les générations, les hommes, les femmes et les enfants, la culture, les loisirs, le sport, les acteurs locaux, sous l'angle de la rencontre, de la convivialité et du respect mutuel, et la prise en compte de la famille plurielle, l'éducation populaire, et le lien social.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

## **Vu :**

- L'article L.2122-22-2 du L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- La délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2017, portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales.

## **Considérant :**

- La nécessité de modifier le règlement intérieur du Centres socioculturel Georges-Déziré et de créer ceux des centres Jean-Prévost et Georges-Brassens définissant les modalités de fonctionnement et règles à respecter pour bien vivre ensemble.

*Après en avoir délibéré,*

## **Décide :**

- D'approuver la mise en œuvre des règlements intérieurs pour les centres socioculturels municipaux Jean-Prévost, Georges-Déziré et Georges-Brassens par chaque responsable d'équipement,
- De porter à la connaissance du public et des usagers des Centres socioculturels un règlement intérieur qui présente :
  - en préambule, les missions et les activités développées,
  - les horaires d'accueil du public
  - les horaires du secrétariat
  - l'adresse et coordonnées pour chaque centre

- des articles qui précisent les conditions de participation aux activités et à la vie du Centre socioculturel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire  
Réception en préfecture : 18/12/2017  
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc13895-DE-1-1



## **REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL MUNICIPAL GEORGES BRASSENS**

**Tout usager s'engage à lire et à respecter ce règlement intérieur.**

**Les publics ou les usagers qui ne se conformeraient pas au règlement intérieur, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques d'utilisation ou d'accès aux salles, pourront se voir refuser l'entrée du site.**

### **PREAMBULE**

Les centres socioculturels municipaux sont sous la responsabilité du directeur du centre, en charge des personnels permanents et occasionnels, des activités proposées, des locaux, du matériel, de la sécurité des personnes et de biens.

Ils accueillent, informent, orientent toute personne désireuse de recevoir de l'information, un service, sans distinction. Ils s'inscrivent sur les principes fondamentaux de la laïcité en vigueur dans les établissements publics tels que définis par la loi.

Les Centres Socioculturels sont des acteurs de la vie sociale et culturelle de la commune. Ils sont à l'écoute des habitants, soutiennent les initiatives des usagers et aident à la mise en place de projets. Ils s'inscrivent dans la vie locale, dont le « Projet de ville », en proposant des passerelles entre les générations, les hommes, les femmes et les enfants, la culture, les loisirs, le sport, les acteurs locaux, sous l'angle de la rencontre, de la convivialité et du respect mutuel, et la prise en compte de la famille plurielle, l'éducation populaire, et le lien social.

La mission des centres est avant tout de soutenir et de faire participer les habitants. Ils favorisent l'éducation et l'expression culturelle de tous, renforcent les solidarités, préviennent toutes les formes d'exclusion. Les Centres Socioculturels développent des partenariats et des actions avec les autres services municipaux, et les associations locales.

Agréé par la Caisse d'allocations familiales pour son projet social pour la période 2017/2020 le socioculturel Georges Brassens est :

**- un lieu de proximité** à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale; il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services; par là même il est en capacité de déceler les besoins et attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

- **un lieu d'animation** de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets; il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Les Centres socioculturels proposent des activités qui se déroulent dans leurs locaux et également hors les murs. Certaines sont proposées par des intervenants spécialisés, employés occasionnels de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, et d'autres par les associations.

Le centre socioculturel Georges Brassens est composé de plusieurs secteurs d'activités :

- Secteur familles
- Secteur Enfance - Jeunesse
- Secteur vie locale
- Toutes les activités et programmes sont validés par les élus de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray : le Maire ou le Maire adjoint en charge de la délégation, ou et le bureau municipal, et ou par arrêté et ou décision du Maire.

#### **HORAIRES D'ACCUEIL PUBLIC**

Le centre socioculturel municipal Georges Brassens est ouvert :

##### Hors Vacances scolaires

Du lundi au Vendredi matin de 9h00 à 12h00 (sauf le mercredi matin)

Le Lundi de 13h30 à 20h00

Le mardi de 13h30 à 20h00

Le Mercredi de 13h30 à 18h00

Le Jeudi de 13h30 à 20h00

Le Vendredi de 13h30 à 18h00

Le samedi selon ateliers bimensuels de 9h à 12h et de 14h à 17h.

##### Pendant les Vacances scolaires

Du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

#### **HORAIRES DU PÔLE SECRETARIAT**

##### Hors Vacances scolaires

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

##### Pendant les Vacances scolaires

Du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

#### **ADRESSE ET COORDONNEES**

Centre socioculturel municipal Georges Brassens

2 rue Georges Brassens

76800 Saint Etienne du Rouvray

Téléphone : 02 32 95 17 33

## **ARTICLE 1 – Inscriptions et paiement :**

### **Inscriptions aux activités dans le cadre du dispositif Unicité (cf. guide Unicité)**

Le dispositif de guichet unique vise une logique de simplification des démarches et d'accès facilité aux services municipaux, grâce à une tarification solidaire.

Le centre Georges Brassens est un guichet secondaire, c'est-à-dire qu'il est possible de s'inscrire à tous les ateliers proposés par les centres socioculturels dans le cadre d'Unicité

C'est le règlement « Unicité », paru chaque année début juin, qui s'applique pour les inscriptions, facturation, paiement et recours.

### **Activités, sorties et soirées Familles**

Il n'y a pas d'inscriptions préalables nécessaires, les activités sont accessibles sur réservations auprès des secrétariats des centres socioculturels municipaux.

En cas d'annulation à une inscription, l'utilisateur se doit de prévenir l'équipe du centre 48h avant l'activité, la sortie ou la soirée.

### **Activités Jeunesse Horizons (cf. règlement intérieur « Horizons Loisirs »)**

L'adhésion est ouverte aux jeunes âgés de 11 à 25 ans, l'adhésion à l'année est obligatoire et est fixée à 1€. Elle permet d'avoir accès au dispositif jeunesse « Horizons Loisirs ». Les adhérents auront à s'acquitter d'une participation financière supplémentaire dans le cadre des activités spécifiques, des sorties et des séjours, fixée chaque année par décision du Maire ou délibération du conseil municipal.

L'accueil des jeunes s'organisent sur le principe d'entrée et de sortie libres.

En adhérant au dispositif « Horizons 11-25 ans », je m'engage à :

- Présenter ma carte lors de ma participation aux différentes activités
- Respecter les règles établies par le centre Jean Prévost concernant les personnes, les horaires, les locaux et le matériel mis à ma disposition.
- Informer de mon absence à une activité à laquelle je suis inscrit (la veille au moins).

Le document de référence concernant l'organisation et les objectifs éducatifs de cet Accueil Collectif de Mineurs est le projet pédagogique.

Lors de l'inscription, une fiche sanitaire et une fiche d'inscription (signée par les parents pour les mineurs) sont renseignées. Celles-ci sont systématiquement remises à jour chaque année lors de la réinscription.

## **Programmation socioculturelle**

Le centre propose régulièrement des spectacles, des expositions et des stages. Il n'y a pas d'adhésion ou d'inscription obligatoire, cependant il est fortement conseillé de réserver ses places auprès du secrétariat du centre.

Le tarif d'entrée aux spectacles ou de participation aux stages est fixé chaque année par décision du Maire ou délibération du conseil municipal.

## **Activités associatives et prêts de locaux**

Les associations qui utilisent les locaux et/ou proposent des activités doivent adresser une demande écrite à Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray, puis obtenir une réponse écrite pour un usage ponctuel ou bien d'une convention annuelle.

## **ARTICLE 2 – Conditions de participation à un atelier, à une activité.**

Pour participer aux animations, ateliers et sorties, il faut s'inscrire avant les dates d'échéance, puis s'acquitter le cas échéant de sa participation financière.

## **ARTICLE 3 – Liste d'attente.**

Les places peuvent être limitées dans certains ateliers (ex : atelier informatique / nombre de postes), certaines sorties (nombre de places dans le car), jauges de spectacles, et activités Horizon. S'il n'y a plus de places disponibles au moment de l'inscription, une liste d'attente est ouverte et les personnes sont contactées en cas de désistement.

## **ARTICLE 4 – Assurance.**

Afin de vivre les activités et animations en toute tranquillité, tout usager doit souscrire une assurance responsabilité civile.

## **ARTICLE 5 – Responsabilité.**

Le centre socioculturel Georges Brassens et la Ville de Saint Etienne du Rouvray déclinent toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels emportés lors d'ateliers, activités, sorties ou animations.

Pour les mineurs, l'adulte responsable doit s'assurer de la présence de l'animateur en début d'atelier et venir chercher à l'heure son enfant. Les enfants de moins de 11 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte.

L'aménagement des salles et des locaux est de la responsabilité du directeur d'établissement. Toute modification ou changement devra avoir été validé en amont.

## **ARTICLE 6 – Sécurité.**

Les usagers sont tenus de respecter et de se conformer à la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, ils doivent prendre connaissance des règles de sécurité affichées dans l'établissement, effectuer l'exercice annuel de sécurité incendie, et prendre connaissance du lieu de regroupement après l'évacuation du bâtiment.

Le Directeur du Centre peut être amené à appliquer des dispositions particulières dans le cadre du plan Vigipirate ou de l'état d'urgence. Les usagers devront se conformer

aux préconisations retenues par la collectivité pour le bien-être et la sécurité de tous. Tout manquement aux règles en vigueur pourra faire l'objet d'une exclusion.

### **ARTICLE 7 – Respect des règles de vie en collectivité**

Le public est tenu de respecter le calme et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel du Centre Socioculturel et des usagers. Une tenue décente est exigée.

Le directeur du Centre Socioculturel peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect du public ou du personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

### **ARTICLE 8 – Sanctions**

Il est interdit :

- De fumer,
- De dégrader les locaux, le matériel, le mobilier et les documents,
- D'annoter ou de mutiler des ouvrages,
- D'utiliser tout appareil provoquant des nuisances sonores.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux du Centre Socioculturel, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Tout manquement à l'une des dispositions prévues pourra donner lieu à une sanction amenant jusqu'à l'exclusion de l'une ou de l'ensemble des activités pratiquées au sein du centre socioculturel.

En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée. Lors de vol ou de dégradation de matériel municipal, la Ville de Saint Etienne du Rouvray se réserve le droit de porter plainte et d'exiger le remboursement.

### **ARTICLE 9 – Matériels et locaux**

Le matériel installé dans le Centre Socioculturel à la disposition des usagers ne doit être ni détérioré, ni détourné de son usage initial. Tout usage des locaux du Centre Socioculturel (réunion, colloque, cours ...), ou de matériel, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du directeur.

### **ARTICLE 10 – Relations avec les associations**

Le Centre Socioculturel a vocation à développer une animation globale sur le quartier et à tisser des liens privilégiés avec les associations.

Toute association qui souhaite bénéficier des locaux du Centre Socioculturel devra effectuer une demande auprès du Maire.

Les associations sont encouragées à participer pleinement à la vie du Centre Socioculturel (coproductions, participations à des évènements..).

### **ARTICLE 11- Annulation d'atelier ou activité**

En cas de force majeure, le Centre Socioculturel peut être amené à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue. Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais, sous réserve de disposer des numéros de téléphone et adresse mail valides.

### **ARTICLE 12 – Droit à l'image.**

Le Centre Socioculturel et la Ville de Saint Etienne du Rouvray peuvent être amenés à utiliser des photographies des usagers sur différents supports afin de réaliser la promotion de ses activités et animations (site internet de la Ville, journal des usagers, plaquettes, diaporamas...). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les personnels du Centre Socioculturel.

### **ARTICLE 13 - Modifications du règlement intérieur :**

Le centre socioculturel et la ville de Saint Etienne du Rouvray se réservent le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

## REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL MUNICIPAL JEAN PREVOST

**Tout usager s'engage à lire et à respecter ce règlement intérieur.**

**Les publics ou les usagers qui ne se conformeraient pas au règlement intérieur, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques d'utilisation ou d'accès aux salles, pourront se voir refuser l'entrée du site.**

### PREAMBULE

Les centres socioculturels municipaux sont sous la responsabilité du directeur du centre socioculturel, en charge des personnels permanents et occasionnels, des activités proposées, des locaux, du matériel, de la sécurité des personnes et de biens.

Ils accueillent, informent, orientent toute personne désireuse de recevoir de l'information, un service, sans distinction. Ils s'inscrivent sur les principes fondamentaux de la laïcité en vigueur dans les établissements publics tels que définis par la loi.

Les Centres Socioculturels sont des acteurs de la vie sociale et culturelle de la commune. Ils sont à l'écoute des habitants, soutiennent les initiatives des usagers et aident à la mise en place de projets. Ils s'inscrivent dans la vie locale, dont le « Projet de ville », en proposant des passerelles entre les générations, les hommes, les femmes et les enfants, la culture, les loisirs, le sport, les acteurs locaux, sous l'angle de la rencontre, de la convivialité et du respect mutuel, et la prise en compte de la famille plurielle, l'éducation populaire, et le lien social.

La mission des centres est avant tout de soutenir et de faire participer les habitants. Ils favorisent l'éducation et l'expression culturelle de tous, renforcent les solidarités, préviennent toutes les formes d'exclusion. Les Centres Socioculturels développent des partenariats et des actions avec les autres services municipaux, et les associations locales.

Agréé par la Caisse d'allocations familiales pour son projet social pour la période 2017/2020 le centre socioculturel Jean Prévost est:

- **un lieu de proximité** à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale; il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services; par là même il est en capacité de déceler les besoins et attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

- **un lieu d'animation** de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets; il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à

finalité éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Les Centres socioculturels proposent des activités qui se déroulent dans leurs locaux et également hors les murs. Certaines sont proposées par des intervenants spécialisés, employés occasionnels de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'autres par les associations.

Le centre socioculturel Jean Prévost est composé de plusieurs secteurs d'activités :

- Secteur familles
- Secteur Jeunesse « Horizons »
- Secteur médiation culturelle
- Secteur vie locale
- Toutes les activités et programmes sont validés par les élus de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray : le Maire ou le Maire adjoint en charge de la délégation, ou et le bureau municipal, et ou par arrêté et ou décision du Maire.

### **HORAIRES D'ACCUEIL PUBLIC**

Le centre socioculturel municipal JEAN PREVOST est ouvert au public :

#### Hors Vacances scolaires

De 9h00 à 12h00 (sauf jeudi et vendredi matin) et de 14h à 21h du mardi au vendredi.  
Le samedi de 9h à 12h.

#### Pendant les Vacances scolaires

Du Lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

### **HORAIRES DU PÔLE SECRETARIAT**

#### Hors Vacances scolaires

Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00  
Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30  
Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00  
Vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30  
Le Samedi de 9h00 à 12h00

#### Pendant les Vacances scolaires

Du Lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

### **ADRESSE ET COORDONNEES**

Centre socioculturel municipal Jean Prévost  
Place Jean Prévost  
76800 Saint Etienne du Rouvray  
Téléphone : 02 32 95 83 66

## **ARTICLE 1 – Inscriptions et paiement :**

### **Inscriptions aux activités dans le cadre du dispositif Unicité (cf. guide Unicité)**

Le dispositif de guichet unique vise une logique de simplification des démarches et d'accès facilité aux services municipaux, grâce à une tarification solidaire.

Le centre Jean Prévost est un guichet secondaire, c'est-à-dire qu'il est possible de s'inscrire à tous les ateliers proposés par les centres socioculturels et payer toutes les activités dans le cadre d'Unicité.

C'est le règlement « Unicité », paru chaque année début juin, qui s'applique pour les inscriptions, facturation, paiement et recours.

### **Activités, sorties et soirées Familles**

Il n'y a pas d'inscriptions préalables nécessaires, les activités sont accessibles sur réservations auprès des secrétariats des centres socioculturels municipaux.

En cas d'annulation à une inscription, l'utilisateur se doit de prévenir l'équipe du centre 48h avant l'activité, la sortie ou la soirée.

### **Activités Jeunesse Horizons**

L'adhésion est ouverte aux jeunes âgés de 11 à 25 ans, l'adhésion à l'année est obligatoire et est fixée à 1€. Elle permet d'avoir accès au dispositif jeunesse « Horizons Loisirs ». Les adhérents auront à s'acquitter d'une participation financière supplémentaire dans le cadre des activités spécifiques, des sorties et des séjours, fixée chaque année par décision du Maire ou délibération du conseil municipal. L'accueil des jeunes s'organisent sur le principe d'entrée et de sortie libres.

En adhérant au dispositif « Horizons 11-25 ans », je m'engage à :

- Présenter ma carte lors de ma participation aux différentes activités
- Respecter les règles établies par le centre Jean Prévost concernant les personnes, les horaires, les locaux et le matériel mis à ma disposition.
- Informer de mon absence à une activité à laquelle je suis inscrit (la veille au moins).

Le document de référence concernant l'organisation et les objectifs éducatifs de cet Accueil Collectif de Mineurs est le projet pédagogique.

Lors de l'inscription, une fiche sanitaire et une fiche d'inscription (signée par les parents pour les mineurs) sont renseignées. Celles-ci sont systématiquement remises à jour chaque année lors de la réinscription.

### **Programmation socioculturelle**

Le centre propose régulièrement des spectacles, des expositions et des stages. Il n'y a pas d'adhésion ou d'inscription obligatoire, cependant il est fortement conseillé de réserver ses places auprès du secrétariat du centre.

Le tarif d'entrée aux spectacles ou de participation aux stages est fixé chaque année par décision du Maire ou délibération du conseil municipal.

## **Activités associatives et prêts de locaux**

Les associations qui utilisent les locaux et/ou proposent des activités doivent adresser une demande écrite à Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray, puis obtenir une réponse écrite avec signature de convention ponctuelle ou annuelle.

### **ARTICLE 2 – Conditions de participation à un atelier, à une activité.**

Pour participer aux animations, ateliers et sorties, il faut s'inscrire avant les dates d'échéance, et s'acquitter le cas échéant de sa participation financière.

### **ARTICLE 3 – Liste d'attente.**

Les places peuvent être limitées dans certains ateliers (ex : atelier couture), certaines sorties (nombre de places dans le car), jauges de spectacles, et activités Horizons. S'il n'y a plus de places disponibles au moment de l'inscription, une liste d'attente est ouverte et les personnes sont contactées en cas de désistement.

### **ARTICLE 4 – Assurance.**

Afin de vivre les activités et animations en toute tranquillité, tout usager doit souscrire une assurance responsabilité civile.

### **ARTICLE 5 – Responsabilité.**

Le centre socioculturel Jean Prévost et la Ville de Saint Etienne du Rouvray déclinent toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels emportés lors d'ateliers, activités, sorties ou animations.

Pour les mineurs, l'adulte responsable doit s'assurer de la présence de l'animateur en début d'atelier et venir chercher à l'heure son enfant. Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte.

L'aménagement des salles et des locaux est de la responsabilité du directeur d'établissement. Toute modification ou changement devra avoir été validé en amont.

### **ARTICLE 6– Sécurité.**

Les usagers sont tenus de respecter et de se conformer à la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, ils doivent prendre connaissance des règles de sécurité affichées dans l'établissement, effectuer l'exercice annuel de sécurité incendie, et prendre connaissance du lieu de regroupement après l'évacuation du bâtiment.

Le Directeur du Centre peut être amené à appliquer des dispositions particulières dans le cadre du plan Vigipirate ou de l'état d'urgence. Les usagers devront se conformer aux préconisations retenues par la collectivité pour le bien-être et la sécurité de tous. Tout manquement aux règles en vigueur pourra faire l'objet d'une exclusion.

## **ARTICLE 7 – Respect des règles de vie en collectivité**

Le public est tenu de respecter le calme et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel du Centre Socioculturel et des usagers. Une tenue décente est exigée. Le directeur du Centre Socioculturel peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect du public ou du personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

## **ARTICLE 8 – Sanctions**

Il est interdit :

- De fumer,
- De dégrader les locaux, le matériel, le mobilier et les documents,
- D'annoter ou de mutiler des ouvrages,
- D'utiliser tout appareil provoquant des nuisances sonores.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux du Centre Socioculturel, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Tout manquement à l'une des dispositions prévues pourra donner lieu à une sanction amenant jusqu'à l'exclusion de l'une ou de l'ensemble des activités pratiquées au sein du centre socioculturel. En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée. Lors de vol ou de dégradation de matériel municipal, la Ville de Saint Etienne du Rouvray se réserve le droit de porter plainte et d'exiger le remboursement à l'auteur.

## **ARTICLE 9 – Matériels et locaux**

Le matériel installé dans le Centre Socioculturel à la disposition des usagers ne doit être ni détérioré, ni détourné de son usage initial. Tout usage des locaux du Centre Socioculturel (réunion, colloque, cours ....), ou de matériel, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du directeur.

## **ARTICLE 10 – Relations avec les associations**

Le Centre Socioculturel a vocation à développer une animation globale sur le quartier et à tisser des liens privilégiés avec les associations.

Toute association qui souhaite bénéficier des locaux du Centre Socioculturel devra effectuer une demande auprès du Maire.

Les associations sont encouragées à participer pleinement à la vie du Centre Socioculturel (coproductions, participations à des événements..).

## **ARTICLE 11– Annulation d'atelier ou activité**

En cas de force majeure, le Centre Socioculturel peut être amené à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue. Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais, sous réserve de disposer des numéros de téléphone et adresse mail valides.

## **ARTICLE 12 – Droit à l’image.**

Le Centre Socioculturel et la Ville de Saint Etienne du Rouvray peut être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports afin de réaliser la promotion de ses activités et animations (site internet de la Ville, plaquettes, diaporamas...). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les personnels du Centre Socioculturel.

## **ARTICLE 13 - Modifications du règlement intérieur.**

Le centre socioculturel et la ville de Saint Etienne du Rouvray se réservent le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu’elle le jugera nécessaire.



## **REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL MUNICIPAL GEORGES DEZIRE**

**Tout usager s'engage à lire et à respecter ce règlement intérieur.**

**Les publics ou les usagers qui ne se conformeraient pas au règlement intérieur, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques d'utilisation ou d'accès aux salles, pourront se voir refuser l'entrée du site.**

### **PREAMBULE**

Les centres socioculturels municipaux sont sous la responsabilité du directeur du centre socioculturel, en charge des personnels permanents et occasionnels, des activités proposées, des locaux, du matériel, de la sécurité des personnes et des biens.

Ils accueillent, informent, orientent toute personne désireuse de recevoir de l'information, un service, sans distinction. Ils s'inscrivent sur les principes fondamentaux de la laïcité en vigueur dans les établissements publics tels que définis par la loi.

Les Centres Socioculturels sont des acteurs de la vie sociale et culturelle de la commune. Ils sont à l'écoute des habitants, soutiennent les initiatives des usagers et aident à la mise en place de projets. Ils s'inscrivent dans la vie locale, dont le « Projet de ville », en proposant des passerelles entre les générations, les hommes, les femmes et les enfants, la culture, les loisirs, le sport, les acteurs locaux, sous l'angle de la rencontre, de la convivialité et du respect mutuel, et la prise en compte de la famille plurielle, l'éducation populaire, et le lien social.

La mission des centres est avant tout de soutenir et de faire participer les habitants. Ils favorisent l'éducation et l'expression culturelle de tous, renforcent les solidarités, préviennent toutes les formes d'exclusion. Les Centres Socioculturels développent des partenariats et des actions avec les autres services municipaux, et les associations locales.

Agréé par la Caisse d'allocations familiales pour son projet social pour la période 2017/2020 le centre socioculturel Georges Déziré est:

**- un lieu de proximité** à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale; il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services; par là même il est en capacité de déceler les besoins et attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

- **un lieu d'animation** de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets; il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Les Centres socioculturels proposent des activités qui se déroulent dans leurs locaux et également hors les murs. Certaines sont proposées par des intervenants spécialisés, employés occasionnels de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, et d'autres par les associations.

Le centre socioculturel Georges Désiré est composé de plusieurs secteurs d'activités :

- Secteur familles
- Secteur Jeunesse « Horizons »
- Secteur Pôle multimédia
- Secteur activités et vie associative
- Secteur programmation socioculturelle.
- Toutes les activités et programmes sont validés par les élus de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray : le Maire ou le Maire adjoint en charge de la délégation, ou et le bureau municipal, et ou par arrêté et ou décision du Maire.

<b>HORAIRES D'ACCUEIL PUBLIC</b>
----------------------------------

Le centre socioculturel municipal, Espace Georges Désiré, est ouvert au public :

Hors Vacances scolaires

- de 9h00 à 12h30 du Mardi au Jeudi
- de 13h30 à 22h45 le lundi
- de 13h30 à 22h45 le mardi
- de 13h30 à 22h45 le mercredi
- de 13h30 à 22h45 le jeudi
- de 13h30 à 21h30 le vendredi
- de 9h00 à 12h30 le samedi

Pendant les Vacances scolaires

Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

<b>HORAIRES DU PÔLE SECRETARIAT</b>
-------------------------------------

Hors Vacances scolaires

Du Lundi de 13h30 à 17h30

Du Mardi au Jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Le Vendredi de 13h30 à 18h00

Le Samedi de 9h00 à 12h30

Pendant les Vacances scolaires

Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

<b>ADRESSE ET COORDONNEES</b>
-------------------------------

Centre socioculturel municipal Georges Désiré

Adresse 271 rue de Paris 76800 Saint Etienne du Rouvray

Téléphone : 02 35 02 76 90

## REGLEMENT INTERIEUR

### **ARTICLE 1 – Inscriptions et paiement :**

#### **Inscriptions aux activités dans le cadre du dispositif Unicité (cf. guide Unicité)**

Le dispositif de guichet unique vise une logique de simplification des démarches et d'accès facilité aux services municipaux, grâce à une tarification solidaire.

Le centre Georges Déziré est un guichet primaire, c'est-à-dire qu'il est possible de s'inscrire à toutes les activités proposées sur la ville dans le cadre d'Unicité (ateliers des centres socioculturels, loisirs, centres de loisirs, conservatoire, sports..).

C'est le règlement « Unicité », paru chaque année début juin, qui s'applique pour les inscriptions, facturation, paiement et recours.

#### **Activités, sorties et soirées Familles**

Il n'y a pas d'inscriptions préalables nécessaires, les activités sont accessibles sur réservations auprès des référents familles et des secrétariats des centres socioculturels municipaux.

En cas d'annulation à une inscription, l'utilisateur se doit de prévenir l'équipe du centre 48h avant l'activité, la sortie ou la soirée.

#### **Activités Jeunesse Horizons (cf. règlement intérieur « Horizons Loisirs »)**

L'adhésion est ouverte aux jeunes âgés de 11 à 25 ans, l'adhésion à l'année est obligatoire et est fixée à 1€. Elle permet d'avoir accès au dispositif jeunesse « Horizons Loisirs ». Les adhérents auront à s'acquitter d'une participation financière supplémentaire dans le cadre des activités spécifiques, des sorties et des séjours, fixée chaque année par décision du Maire ou délibération du conseil municipal. L'accueil des jeunes s'organisent sur le principe d'entrée et de sortie libres.

En adhérant au dispositif « Horizons 11-25 ans », je m'engage à :

- Présenter ma carte lors de ma participation aux différentes activités
- Respecter les règles établies par le centre concernant les personnes, les horaires, les locaux et le matériel mis à ma disposition.
- Informer de mon absence à une activité à laquelle je suis inscrit (la veille au moins).

Le document de référence concernant l'organisation et les objectifs éducatifs de cet Accueil Collectif de Mineurs est le projet pédagogique.

Lors de l'inscription, une fiche sanitaire et une fiche d'inscription (signée par les parents pour les mineurs) sont renseignées. Celles-ci sont systématiquement remises à jour chaque année lors de la réinscription.

## **Programmation socioculturelle**

Le centre propose régulièrement des spectacles, des expositions et des stages. Il n'y a pas d'adhésion ou d'inscription obligatoire, cependant il est fortement conseillé de réserver ses places auprès du secrétariat du centre.

Le tarif d'entrée aux spectacles ou de participation aux stages est fixé chaque année par décision du Maire ou délibération du conseil municipal.

## **Activités associatives et prêts de locaux**

Les associations qui utilisent les locaux et/ou proposent des activités doivent adresser une demande écrite à Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray, puis obtenir une réponse écrite pour un usage ponctuel ou bien d'une convention annuelle.

### **ARTICLE 2 – Conditions de participation à un atelier, à une activité.**

Pour participer aux animations, ateliers et sorties, il faut s'inscrire avant les dates d'échéance, puis s'acquitter le cas échéant de sa participation financière.

### **ARTICLE 3 – Liste d'attente.**

Les places peuvent être limitées dans certains ateliers (ex : atelier informatique / nombre de postes), certaines sorties (nombre de places dans le car), jauges de spectacles, et activités Horizon. S'il n'y a plus de places disponibles au moment de l'inscription, une liste d'attente est ouverte et les personnes sont contactées en cas de désistement.

### **ARTICLE 4– Le pôle multimédia.**

Le Centre Socioculturel met à disposition des usagers des postes informatiques connectés à Internet dans le cadre du pôle multimédia. Chaque utilisateur est tenu de respecter les consignes du règlement multimédia des bibliothèques.

### **ARTICLE 5 – Assurance.**

Afin de vivre les activités et animations en toute tranquillité, tout usager doit souscrire une assurance responsabilité civile.

### **ARTICLE 6 – Responsabilité.**

Le centre socioculturel Georges Déziré et la Ville de Saint Etienne du Rouvray déclinent toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels emportés lors d'ateliers, activités, sorties ou animations.

Pour les mineurs, l'adulte responsable doit s'assurer de la présence de l'animateur en début d'atelier et venir chercher à l'heure son enfant. Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte.

L'aménagement des salles et des locaux est de la responsabilité du responsable d'établissement. Toute modification ou changement devra avoir été validé en amont.

## **ARTICLE 7– Sécurité.**

Les usagers sont tenus de respecter et de se conformer à la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, ils doivent prendre connaissance des règles de sécurité affichées dans l'établissement, effectuer l'exercice annuel de sécurité incendie, et prendre connaissance du lieu de regroupement après l'évacuation du bâtiment.

Le Directeur du Centre peut être amené à appliquer des dispositions particulières dans le cadre du plan vigipirate ou de l'état d'urgence. Les usagers devront se conformer aux préconisations retenues par la collectivité pour le bien-être et la sécurité de tous. Tout manquement aux règles en vigueur pourra faire l'objet d'une exclusion.

## **ARTICLE 8 – Respect des règles de vie en collectivité**

Le public est tenu de respecter le calme et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel du Centre Socioculturel et des usagers. Une tenue décente est exigée. Le directeur du Centre Socioculturel peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect du public ou du personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

## **ARTICLE 9 – Sanctions**

Il est interdit :

- De fumer,
- De dégrader les locaux, le matériel, le mobilier et les documents,
- D'annoter ou de mutiler des ouvrages,
- D'utiliser tout appareil provoquant des nuisances sonores.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux du Centre Socioculturel, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Tout manquement à l'une des dispositions prévues pourra donner lieu à une sanction amenant jusqu'à l'exclusion de l'une ou de l'ensemble des activités pratiquées au sein du centre socioculturel.

En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée. Lors de vol ou de dégradation de matériel municipal, la Ville de Saint Etienne du Rouvray se réserve le droit de porter plainte et d'en exiger le remboursement.

## **ARTICLE 10 – Matériels et locaux**

Le matériel installé dans le Centre Socioculturel à la disposition des usagers ne doit être ni détérioré, ni détourné de son usage initial. Tout usage des locaux du Centre Socioculturel (réunion, colloque, cours ....), ou de matériel, doit faire l'objet d'une autorisation spécifique préalable du directeur.

### **ARTICLE 11 – Relations avec les associations**

Le Centre Socioculturel a vocation à développer une animation globale sur le quartier et à tisser des liens privilégiés avec les associations.

Toute association qui souhaite bénéficier des locaux du Centre Socioculturel devra effectuer une demande auprès du Maire.

Les associations peuvent être représentées au Comité des Usagers. Elles sont encouragées à participer pleinement à la vie du Centre Socioculturel (coproductions, participations à des évènements..).

### **ARTICLE 12– Annulation d’atelier ou activité**

En cas de force majeure, le Centre Socioculturel peut être amené à modifier, voire à annuler la programmation initialement prévue. Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais, sous réserve de disposer des numéros de téléphone et adresse mail valides.

### **ARTICLE 13 – Droit à l’image.**

Le Centre Socioculturel et la Ville de Saint Etienne du Rouvray peuvent être amenés à utiliser des photographies des usagers sur différents supports afin de réaliser la promotion de ses activités et animations (site internet de la Ville, journal des usagers, plaquettes, diaporamas...). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les personnels du Centre Socioculturel.

**ARTICLE 14 - Modifications du règlement intérieur :** Le centre socioculturel et la ville de Saint Etienne du Rouvray se réservent le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu’elle le jugera nécessaire.



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-44 | Vie associative - Convention association  
Solidarité espoir recherche - Téléthon 2017  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

L'association Solidarité espoir recherche, a organisé, dans le cadre de l'événement national Téléthon les 1er, 2, 3, 8 et 10 décembre 2017, un certain nombre de manifestations sur la ville.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Ces temps d'animations sont organisés en lien avec d'autres associations stéphanaïses participantes et sont soutenus par les différents services de la ville,
- L'impact local est également national,
- L'évènement dure 5 jours, et nécessite une organisation conséquente,
- L'évènement est récurrent chaque année sur le premier week-end de décembre.
- Il est établi une convention de partenariat afin de définir en amont le cadre et le soutien des différents services de la ville du vendredi 1<sup>er</sup> au lundi 4 décembre, ainsi que le vendredi 8 décembre et le dimanche 10 décembre inclus,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention pour trois années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyses

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16300-DE-1-1



**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**entre**

**« L'Association Solidarité espoir recherche - SER »**

**et**

**la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray**

**EVENEMENT ANNUEL du TELETHON**

**ANNEE 2017**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT.**

Entre les soussignés,

D'une part,

*La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray située place de la Libération 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray représentée par Monsieur Joachim Moyses, Maire,*

Et d'autre part,

L'Association **Solidarité Espoir Recherche - SER**

Dont le siège est situé Parc Omni sport Youri Gagarine Avenue du Bic Auber 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray

Représentée par Mme MARAIS agissant en qualité de Présidente,

Il est exposé et convenu ce qui suit

### **Exposé**

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la vie associative, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray met à disposition des moyens, des locaux pour le développement des activités des associations, dont l'objet ou l'activité présente un intérêt d'ordre communal.

### **Article 1** : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ville et l'association puis de fixer les obligations des deux parties concernant la préparation, le déroulement et l'organisation de l'événement national TELETHON qui a lieu chaque année le premier week-end de décembre sur la commune.

### **Article 2** : Durée de la convention

La présente convention est établie pour **une durée de trois années reconductible deux fois** à compter de la date de signature.

À défaut la convention sera alors considérée arrivée à termes.

Pour tout motif d'intérêt général, la ville se réserve le droit de suspendre la mise à disposition des locaux à l'association. Celle-ci sera avertie par courrier du motif et de la durée. Aucune indemnisation ne pourra être demandée.

**Article 3** : Description de la mise à disposition des moyens\_

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray met à la disposition de l'association « SOLIDARITE ESPOIR RECHERCHE » dans le cadre de la mise en place de l'évènement annuel Téléthon

Les différents moyens mis à disposition par les services de la ville sont détaillés en annexes.

L'ensemble des moyens mis à disposition sont gratuits mais seront valorisés dans les comptes de l'association.

L'organisation de l'évènement annuel Téléthon est préparée selon un retro planning ci-dessous proposé :

<b>«Solidarité Espoir résistance»</b>	<b>Ville</b>	<b>Dates</b>
Communication des éléments techniques		Fin août / début septembre
Détail du programme		Fin août
	Commission technique pour réponse sur matériel	Commission de septembre
Arrêté définitif du programme		Octobre
	Parution « Stéphanois »	3 et 24 novembre

**Article 4** : Obligations

*4.1 : Obligations de la Ville*

La Ville s'engage :

Chaque année à établir une estimation de l'aide (estimation des coûts des moyens mis à disposition) en nature consentie sous forme de courrier adressée à l'association.  
Mettre à disposition les moyens et locaux prévus selon les dispositions de la convention.

A prévenir l'association par mail ou par téléphone, 15 jours en amont, sauf urgence impérieuse et/ou imprévisible, de toute modification relative à la dite convention, de changement, ou de suspension de l'accès aux locaux.

A fournir – dans la mesure du possible – des locaux de substitution en cas d'immobilisation des locaux alloués.

A mettre à disposition des locaux en état de marche, éclairés, chauffés.

A fournir à l'association une clé ou un badge électronique permettant un accès autonome.

A assurer la maintenance du copieur de reprographie pour les 500 copies proposées.

#### 4.2 : Obligations de l'association

L'association s'engage :

Chaque année l'association s'engage à déclarer la valorisation de l'aide de la ville (valorisation des bénévoles, participations logistiques, ou artistiques aux manifestations....) aux services fiscaux sous la rubrique « avantages en nature ». Elle s'engage également à la faire apparaître dans ses documents comptables.

A exercer personnellement et de façon continue son activité selon la description citée à l'article 3.

A veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux ne trouble pas la tranquillité des autres utilisateurs.

A se conformer aux lois et règlements en vigueur (notamment en ce qui concerne la voirie, l'hygiène, la salubrité, la police, la sécurité, le travail, la vente de boissons, la réglementation sur les établissements Recevant du Public).

A respecter les locaux, à veiller à l'entretien et à la remise en état des locaux.

Avoir souscrit annuellement une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n° de sociétaire n° 2- 754312 R a été souscrite auprès de la MAIF.

A réparer et indemniser la commune de Saint Etienne du Rouvray pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées, en cas de dégradation, eu égard à l'inventaire du matériel figurant en annexe.

A prendre en charges ouvertures et fermetures de lignes téléphoniques et Internet.

**Article 5** : Conditions de la mise à disposition pour les locaux utilisés :

##### 5.1 : Règlement intérieur

L'association s'engage à respecter les lieux et à faire respecter par tous ses adhérents et membres, les règlements intérieurs des locaux utilisés.

##### 5.2 : Répartition des Charges

A charge de la ville :

L'électricité,  
Le chauffage,  
L'eau,  
L'entretien des parties communes (circulations, sanitaires)  
La gestion des alarmes de sécurité (incendie – détection/intrusion)

A charge de l'association :

La remise en état des locaux (balayage de la salle et rangement des mobiliers) après chaque usage.

**Article 6** : Litiges

En cas de difficulté(s) concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour identifier leurs contraintes réciproques et trouver un terrain amiable de solution.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 7** : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est confirmée par échange réciproque de courriers avec accusé de réception entre les deux parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention en cas de non respect par l'autre des clauses ci-dessus énoncées.

La mesure prend effet dans le mois qui suit la mise en demeure par courrier en recommandé avec accusé de réception si la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation intervient de facto à échéance de la présente convention.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le .....

En 2 exemplaires

Pour la Ville  
Le Maire,

Monsieur Joachim MOYSE

Pour l'association,  
La Présidente,

Madame Corinne Marais

## **ANNEXES**

### **- Département Information et Communication**

Définir les supports de communication : (Le nombre et les délais)

Article avec programme détaillé

Affiche, flyers (en particulier pour le loto)

Un dépliant en 3 pages avec le programme de chaque journée

Deux sucettes Decaux

Informations dans les Panneaux lumineux de la ville

### **- Division Fêtes et Évènementiels**

Les besoins devront être identifiés par le biais de la fiche d'aide à l'organisation de manifestations.

Utilisation de la salle festive durant le week-end du samedi au dimanche soir, réservation chaque année le premier weekend de décembre.

L'option d'obtenir la salle dès le vendredi ne peut être garantie systématiquement, c'est à définir en fonction des autres services utilisateurs.

### **- Département tranquillité publique**

Des arrêtés de circulation et de stationnement seront établis pour le bon fonctionnement de la manifestation.

Liste des arrêtés ou de demande d'autorisations :

1. Buvette
2. Loto
3. Circulation
4. Stationnement
5. Autres...

Des barrières « Vauban » et de la rubalise seront mis à disposition de l'événement afin de protéger les espaces verts et cadrer les espaces de circulation pour le public.

Pour l'Organisation de la sécurité, un dossier sécurité sera annexé afin de définir les Réglementations des ERP et les Instructions préfectorales liées à l'actualité.

### **- Département des Sports**

L'utilisation des gymnases ou des salles de sports seront définis avec le service.

### **- Vie associative**

Salle de réunion aux Vaillons en fonction des disponibilités. Cette salle d'activité, partagée avec d'autres associations sur planning comporte le mobilier suivant :

Tables, Chaises, Meubles de rangement. S'agissant de salles à usage partagé, les créneaux peuvent être modifiés d'une saison scolaire à l'autre en fonction de contraintes de plannings.

500 photocopies NetB

### **- Service Fêtes et Cérémonies**

### **- Service des Espaces verts**

### **- Département des restaurants municipaux**

### **- Département des Affaires économiques**

## **PROGRAMME TELETHON STEPHANAIS 2017**

### **VENDREDI 1er DECEMBRE**

17 H 45 : Randonnées pédestres nocturne ( 2 circuits )

20 H 30 : Dégustation de vin chaud et soupe automnale, assiette anglaise, crêpes

### **SAMEDI 2 DECEMBRE : SALLE FESTIVE DE 8 H. A Minuit**

8H : Les 12h de VTT - Départ toutes les 2h jusqu'à 18h

10 H :Tournoi de Poker

14 H : Atelier de détente du dos

14H : Atelier travail manuel pour les enfants : carte de Noel et lettre au père Noel

18 H : Apéritif Réunionnais

19 H : Bal Country

A partir de 16 H : Tournoi tennis en doubles – TERRAINS DE TENNIS –

### **DIMANCHE 3 DECEMBRE**

LOTO : SALLE FESTIVE – De 14 H A 19 H

Pendant tout le week end : Restauration sur place : SANDWICHS – BOISSONS – PATISSERIES - CAFE ...

### **VENDREDI 8 DECEMBRE**

18H30 : Tournoi de foot en salle – GYMNASE DE L'INSA

### **DIMANCHE 10 DECEMBRE**

DE 9 h à 12h - COURSE D'ORIENTATION

A partir de 8h30 : CROSS « Prix de la ville de SER »- Gymnase Paul Eluard et bois du val l'abbé



**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-45 | Vie associative - Subvention exceptionnelle -  
Association Just Kiff Dancing  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

L'association Just Kiff Dancing bénéficie depuis juin 2014 de la mise à disposition gracieuse d'un appartement par le Foyer Stéphanois.

Située au rez-de-chaussée au cœur du quartier Hartmann, celle-ci a été victime à plusieurs reprises, de cambriolages mettant l'association en grande difficulté.

La dernière infraction a eu lieu durant le week-end du 24 et 25 juin 2017.

La charge de travail pour reconstruire les dossiers, pour sécuriser les locaux et les membres de l'association est conséquente.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Le dépôt de plainte déposé le 13 juillet 2017,
- Le chiffrage des dommages par l'expert à hauteur de 4 580,35 €,
- Le remboursement de l'assurance, au titre de la garantie dommages aux biens, chiffré à 4 178,72 € déduction faite de la franchise contractuelle vol,
- Les difficultés financières rencontrées par l'association suite à ces cambriolages,
- Le travail mené depuis plusieurs années auprès des Stéphanois et son implication par la prévention dansée dans les quartiers,
- La nécessité du maintien de ses activités,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros pour soutenir l'association dans la poursuite de son projet.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyses

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16249-DE-1-1

**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-46 | Développement social - Association Culture et partage - Attribution d'une subvention  
Sur le rapport de Madame Atif Najia**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la programmation Contrat de ville 2017, l'association Culture et partage a mis en place un projet s'intitulant "s'exprimer pour agir" sur le territoire stéphanois et notamment au sein des quartiers prioritaires. Cette action s'est déroulée du 1er avril au 31 octobre 2017.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- L'action « s'exprimer pour agir » participe à redonner une dynamique au projet personnel et professionnel d'habitants des quartiers prioritaires de la Ville,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer à l'association Culture et partage une subvention d'un montant de 6 000 euros au titre de l'exercice 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant,

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyses

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16213-DE-1-1

## CONVENTION ANNÉE 2017

### ENTRE :

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, représentée par la Conseillère municipale déléguée au Contrat de Ville, Madame Najia Atif, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par arrêté du Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 et en exécution d'une délibération en date du 28 mars 2014,

D'une part,

### ET :

L'association Culture et partage, régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le N° Siret 825 336 985 00015 Code APE 9499Z, dont le siège est situé au 649 rue des Pommiers, 76 680 Saint-Hellier représentée par sa présidente Madame LEBOSSÉ Catherine, agissant au nom et pour le compte de l'association.

D'autre part.

### **Article 1 – Engagement :**

L'association désignée ci-dessus se propose de réaliser un projet « S'exprimer pour agir » sur le territoire stéphanois et notamment au sein des quartiers prioritaires de la Ville.

### **Article 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs de l'action sont de permettre aux participants:

- Retrouver une dynamique dans son projet de vie global en étant acteur de la gestion de son quotidien.
- Appréhender le Numérique dans sa globalité et toutes ces dimensions comme outil transversal à la gestion de son quotidien et à la construction d'objectifs abordables.
- Arriver à une meilleure compréhension des enjeux pour chacun (difficultés, freins, potentiels, atouts) dans la mise en œuvre d'une construction individuelle articulée et liée à une construction collective.

### **Article 3 – Public ciblé par l'action :**

L'association cible des stéphanois majeurs orientés par les référents sociaux du territoire.

### **Article 4 – Relations avec la division du développement social :**

Le Département solidarité et développement social s'engage à désigner un agent de développement social référent de l'action. Il a pour missions :

- De répondre aux sollicitations du porteur de projet afin de contribuer à la mise en œuvre de l'action et d'en faciliter l'aboutissement,
- De suivre le déroulement de l'action et d'organiser des réunions de coordination et de bilans quand il le juge nécessaire.

### **Article 5 – Obligations de discrétion :**

L'association s'engage à respecter les obligations en matière de protection de la vie privée et de confidentialité des données détenues. L'association fait preuve de discrétion professionnelle en toutes circonstances. Elle s'engage à respecter, le cas échéant, la confidentialité de tous les éléments relatifs aux projets.

### **Article 6 – Assurances - Responsabilités :**

Les actions de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive : l'association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée à raison de tout dommage éventuel causé aux personnes et/ou aux biens.

### **Article 7 – Évaluation de l'action :**

Afin d'évaluer la pertinence de l'action entreprise et le degré de réalisation des objectifs poursuivis l'association s'engage à transmettre à la division du développement social et aux échéances prévues les documents suivants :

#### **Pour le 31 mars 2018 :**

Un bilan définitif qualitatif et financier de l'action

Des réunions de suivi intermédiaire ou de bilan final pourront être organisées autant que de besoin et à l'initiative de l'association ou de la division du développement social.

Conformément aux exigences d'évaluation définies dans le cadre du contrat unique, les indicateurs suivants devront servir de bases pour le bilan qualitatif :

- Nombre de participants, âge, genre, lieu d'habitation,
- Date d'entrée et de sortie, nombre d'heures et/ou assiduité,
- Projet professionnel/projet de vie,
- Problématiques sociales repérées et travail partenarial mis en œuvre
- Suite de parcours envisagée ou réalisée.

#### **Article 8 – Financement :**

L'association reçoit pour la mise en œuvre de ses actions une subvention en **deux versements** afin de lui permettre d'atteindre les objectifs précédemment définis :

- 80% de la subvention seront versés à la signature de la présente convention,
- Le solde de 20% sera versé sur présentation du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action.

#### **Article 9 – Règlement de la subvention :**

Le montant de la subvention est fixé à **6 000 euros**.

Le règlement de la subvention sera effectué sur le compte suivant :

Code banque : 30027 – Code guichet : 16061 – Numéro de compte : 00020302401 -  
Clé : 47 – Domiciliation : CIC de Sotteville-lès-Rouen

#### **Article 10 – Durée :**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 mars 2018.

#### **Article 11 – Résiliation de la convention :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délais de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de la présente convention par l'association pour quelque cause que ce soit, un ordre de reversement sera émis à son encontre et, le cas échéant, pour le montant total de la subvention.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray en trois exemplaires,  
Le

Mme Najia Atif

Conseillère Municipale  
Déléguée au Contrat Urbain  
Et à la Cohésion Sociale

Mme LEBOSSE Catherine

Présidente de l'Association

**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2017**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2017-12-14-47 | Voirie communale - Quartier Seguin -  
Dénomination de voie**

### **Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'An deux mille dix sept, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

#### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Samia Lage donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Brière

**Exposé des motifs :**

La Ville poursuit son développement urbain dans le quartier Seguin. Une nouvelle voie est créée pour permettre de desservir le secteur qu'il conviendrait de dénommer dès à présent.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie nouvellement créée dans le cadre de cette opération,
- Qu'il est souhaitable de conserver le caractère des rues du quartier en lien avec le rail (rue Marc-Seguin ; rue Henri-Giffard ; rue Barthélémy-Camille Polonceau) ingénieurs et inventeurs ayant contribué au développement du chemin de fer français.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De procéder à la dénomination de la voie en impasse débouchant sur la Rue Marc-Seguin comme suit :
  - Rue André-Babin (1921 - 2015)  
Résistant syndicaliste cheminot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20171214-lmc16262-DE-1-1